Nations Unies A/55/100

Assemblée générale

Distr. générale
15 juin 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale*

Table des matières

Page

I. Introduction 13

II. Liste annotée 14

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de la Namibie 14

2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation 14

3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale :

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs 14

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs 14

4. Élection du Président de l'Assemblée générale 15

5. Élection des bureaux des grandes commissions 15

6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale 17

7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies 18

8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau 18

9. Débat général 20

10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation[1] 21

* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 29 février 2000 (A/55/50). Les changements de rédaction intervenus depuis sont incorporés dans le présent document et figureront dans l'ordre du jour provisoire, qui paraîtra le 17 juillet 2000 (A/55/150).

[1] Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session (décision 54/465 du 23 décembre 1999).

00-59302 (F) 160800 250800

11. Rapport du Conseil de sécurité[1] 21

12. Rapport du Conseil économique et social 22

13. Rapport de la Cour internationale de Justice 24

14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique 24

15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :

    a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité 26

    b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social 26

16. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :

    a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination 28

    b) Élection de dix-sept membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international 29

    c) Élection du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 29

17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations[1] :

    a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 30

    b) Nomination de membres du Comité des contributions 31

    c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes 31

    d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements 32

    e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies 33

    f) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies 33

    g) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale 34

    h) Nomination de membres du Comité des conférences 34

    i) Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme 35

    j) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement 36

    k) Approbation de la nomination du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme 36

18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 36

19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies 38

20. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale[1] :

    a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies 38

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions[1] 39

c) Assistance au peuple palestinien 48

d) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre 48

21. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains 49

22. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique 50

23. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes . . . 51

24. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique 52

25. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes 52

26. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire[1] 53

27. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine 54

28. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique 55

29. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe 56

30. Mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, notamment mesures et recommandations approuvées lors de l'examen à mi-parcours 57

31. Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique 58

32. Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations 58

33. Culture de la paix 59

34. Les océans et le droit de la mer :

a) Examen d'éléments relatifs aux océans et aux mers, y compris l'amélioration de la coordination et de la coopération 61

b) Pêche hauturière au grand filet dérivant, pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, prises accessoires et déchets de la pêche et autres faits nouveaux 62

35. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique 63

36. Bethléem 2000 64

37. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur cette question[1] 64

38. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud 65

39. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies 66

40. La situation au Moyen-Orient[1] 67

41. Question de Palestine[1] 68

42. Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants 70

43. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement[1] 71

44. Incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000 73

45. La situation en Bosnie-Herzégovine[1] 74

46. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales[1] 76

47. Assistance à l'action antimines 77

48. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti[1] 78

49. La situation au Timor oriental au cours de la période de transition vers l'indépendance . 79

50. Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique[1] 81

51. Question des îles Falkland (Malvinas) 82

52. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 83

53. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 83

54. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste 84

55. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales 85

56. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït 86

57. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies 86

58. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement 86

59. Question de l'île comorienne de Mayotte 87

60. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes[2] 87

61. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions[3] :

a) Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions[3] 89

b) L'Assemblée du millénaire de l'Organisation des Nations Unies[1] 89

62. Renforcement du système des Nations Unies[3] 91

63. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale[3] 92

64. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes[3] 92

65. Question de Chypre[3] 93

66. Réduction des budgets militaires 93

67. Instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans 95

68. Maintien de la sécurité internationale :

a) Prévention de la désintégration des États par la violence 96

b) Stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est 96

69. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale 97

70. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement 98

71. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient 99

72. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes 100

73. Prévention d'une course aux armements dans l'espace 100

74. Désarmement général et complet :

a) Notification des essais nucléaires 102

b) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale 102

c) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie . 102

d) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 102

e) Préservation et respect du Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques 102

f) Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction 102

[2] Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session (décision 54/465 du 23 décembre 1999). Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session sous réserve de toute autre décision que l'Assemblée pourra prendre à son sujet à sa cinquante-quatrième session.

[3] Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée à sa cinquante-quatrième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session (décision 54/465 du 23 décembre 1999). Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session sous réserve de toute autre décision que l'Assemblée pourra prendre à son sujet à sa cinquante-quatrième session.

g) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction 102

h) Missiles 102

i) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour . . 102

j) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement 102

k) Transparence dans le domaine des armements 102

l) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre 102

m) Réduction du danger nucléaire 102

n) Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires 102

o) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional 102

p) Désarmement régional 102

q) Désarmement nucléaire 102

r) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires 102

s) Trafic d'armes légères 102

t) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements 102

u) Relation entre le désarmement et le développement 102

v) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement 102

w) Armes légères 102

75. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

a) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale 111

b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique 111

c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique 111

d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires 111

e) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement 111

f) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes 111

g) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement 111

h) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement 111

76. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

a) Rapport de la Commission du désarmement 114

b) Rapport de la Conférence du désarmement 114

c) Conseil consultatif pour les questions de désarmement 114

d) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement 114

e) Semaine du désarmement 114

77. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient 115

78. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination 116

79. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée 117

80. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) 118

81. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction 118

82. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires 119

83. Effets des rayonnements ionisants 120

84. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace 121

85. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient 124

86. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés . . . 128

87. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects[3] 130

88. Questions relatives à l'information 131

89. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies 133

90. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes 134

91. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies 135

92. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes 136

93. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India 136

94. Questions de politique macroéconomique[1] :

a) Commerce et développement 137

b) Produits de base 138

c) Crise de la dette extérieure et développement 139

d) Science et technique au service du développement 140

e) Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés 140

95. Questions de politique sectorielle :

a) Coopération pour le développement industriel 141

b) Les entreprises et le développement 142

96. Développement durable et coopération économique internationale[1] :

a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement 143

b) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale 144

c) Développement culturel 144

d) Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat 145

e) Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)[1] 146

97. Environnement et développement durable :

a) Mise en oeuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 148

b) Convention sur la diversité biologique 150

c) Approvisionnement en eau et assainissement 150

d) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement 151

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique 151

f) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005 152

g) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures 152

98. Activités opérationnelles de développement[1] 153

99. Formation et recherche 153

100. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles 155

101. Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) 155

102. Mondialisation et interdépendance 156

103. Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental[1] 157

104. Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés 158

105. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille[1] 160

106. Suivi de l'Année internationale des personnes âgées 161

107. Prévention du crime et justice pénale 162

108. Contrôle international des drogues 164

109. Promotion de la femme 166

110. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle»[1] 169

111. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires 170

112. Promotion et protection des droits de l'enfant 172

113. Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones 174

114. Élimination du racisme et de la discrimination raciale[1] 175

115. Droit des peuples à l'autodétermination 179

116. Questions relatives aux droits de l'homme[1] :

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme 180

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales . . . 186

c) Situations des droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux[1] 193

d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne 202

e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme 202

117. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes[1] :

a) Organisation des Nations Unies 203

b) Programme des Nations Unies pour le développement 203

c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance 203

d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient 203

e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche 203

f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 203

g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement 203

h) Fonds des Nations Unies pour la population 203

i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains 203

j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues 203

k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets 203

118. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies[1] 206

119. Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001[1] 209

120. Planification des programmes[1] 211

121. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies[4] 212

122. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique . . 213

123. Plan des conférences[1] 213

124. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies[1] 217

125. Gestion des ressources humaines[1] 219

126. Régime commun des Nations Unies[1] 220

127. Régime des pensions des Nations Unies 221

128. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne[1] 223

129. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991[1] 225

130. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994[1] 226

131. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola[1])

132. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité[1] :) Les annotations à

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït) ces questions seront publiées dans un

b) Activités diverses) additif au présent

133. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental[1]) document

134. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone[1])

135. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo[1])

[4] Cette question, que l'Assemblée générale n'a pas encore examinée à sa cinquante-quatrième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session (décision 54/465 du 23 décembre 1999). Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session conformément à la décision 54/463 du 23 décembre 1999.

136. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental[1]
137. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental[3]
138. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan[3] . . . . . .
139. Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies[3]
140. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient[3] :
    a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement
    b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban
141. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge[3]
142. Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies[3]
143. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II[3]
144. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique[3]
145. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre[3]
146. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie[3]
147. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Haïti[3]
148. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria[3]
149. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda[3]
150. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine[3]
151. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile[3]
152. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti[3]
153. Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala[3]
154. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine[3] . . . . . .

Les annotations à ces questions seront publiées dans un additif au présent document

155. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies :
    a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies[1] 230

b) Reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visés à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale 233

c) Reclassement de l'Afrique du Sud dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale[4] 233

156. Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international 233

157. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés 234

158. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires 235

159. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens 235

160. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-troisième session 236

161. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session 238

162. La nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États 239

163. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte[1] 239

164. Création d'une cour pénale internationale 240

165. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation 241

166. Mesures visant à éliminer le terrorisme international[1] 243

167. Révision du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies 244

Annexes

I. Présidents de l'Assemblée générale 246

II. Bureaux des grandes commissions 249

III. Vice-Présidents de l'Assemblée générale 272

IV. Membres non permanents du Conseil de sécurité 282

V. Membres du Conseil économique et social 290

VI. États Membres de l'Organisation des Nations Unies 300

VII. Composition des organes*

* Paraîtra en tant qu'additif au présent document.

I. Introduction

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 29 février 2000 (A/55/50), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.

2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, paraîtra le 7 juillet 2000 (A/55/150).

3. Un additif à la présente liste annotée (A/55/100/Add.1) sera publié à l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).

4. La cinquante-cinquième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation, le mardi 5 septembre 2000, à 15 heures.

II. Liste annotée

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de la Namibie

Conformément à la résolution 53/239 de l'Assemblée générale en date du 8 juin 1999, la cinquante-cinquième session de l'Assemblée s'ouvrira le mardi 5 septembre 2000.

L'article 30 du Règlement intérieur prévoit qu'à l'ouverture de chaque session de l'Assemblée générale, le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu le Président de la session. Le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente (pour l'élection du Président, voir le point 4).

2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du Règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la 1re séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation. Cette disposition a été incorporée dans le Règlement intérieur lors de la quatrième session (résolution 362 (IV), annexe I).

3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du Règlement intérieur, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1re séance plénière, sur proposition du Président provisoire, avant l'élection du Président de la session. La Commission élit un président, mais n'élit pas de vice-président ni de rapporteur.

À l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

À sa cinquante-quatrième session[5], l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Afrique du Sud, Autriche, Bolivie, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Philippines, Togo et Trinité-et-Tobago (décision 54/301). À la même session, l'Assemblée a approuvé les rapports de la Commission (résolutions 54/6 A et B).

Documentation : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

[5] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 3 de l'ordre du jour) :
a) Rapports de la Commission de vérification des pouvoirs : A/54/475 et Add.1;
b) Résolution 54/6 A et B et décision 54/301;
c) Séances plénières : A/54/PV.1, 38 et 75.

4. Élection du Président de l'Assemblée générale

En vertu de l'article 31 du Règlement intérieur, le Président de l'Assemblée générale est élu par l'Assemblée et reste en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle il a été élu. Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que, depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième et quarante-sixième sessions, le Président est élu par acclamation.

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que pour l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, suivant une répartition géographique équitable entre les États suivants :

a) États d'Afrique;

b) États d'Asie;

c) États d'Europe orientale;

d) États d'Amérique latine;

e) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe I la liste des précédents présidents de l'Assemblée générale[6].

5. Élection des bureaux des grandes commissions

L'Assemblée a six grandes commissions. À sa quarante-septième session, par sa résolution 47/233 du 17 août 1993, l'Assemblée a décidé de modifier l'article 98 de son Règlement intérieur conformément au paragraphe 1 de la résolution qui se lit comme suit :

> «1. *Décide* que les grandes commissions de l'Assemblée générale seront les suivantes :
>
> a) Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission);
>
> b) Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission);
>
> c) Commission économique et financière (Deuxième Commission);
>
> d) Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission);
>
> e) Commissions des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission);

[6] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 4 de l'ordre du jour) :
a) Décision 54/302;
b) Séance plénière : A/54/PV.1.

f) Commission des questions juridiques (Sixième Commission);».

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son Règlement intérieur : «Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur» (résolution 52/163, par. 1).

L'article 103 stipule que les élections ont lieu au scrutin secret à moins que la Commission n'en décide autrement dans le cas d'une élection à une fonction pour laquelle il n'y a qu'un seul candidat. Étant donné que dans la grande majorité des cas une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

D'autre part, l'article 103 prévoit que chaque candidature n'est présentée que par un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'alinéa a) de l'article 99 stipule que toutes les grandes commissions tiennent, pendant la première semaine de la session, les élections prévues à l'article 103.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, le 29 juillet 1994 (résolution 48/264, annexe II), que les six présidents des grandes commissions seront élus d'après les critères suivants :

a) Un représentant d'un État d'Afrique;

b) Un représentant d'un État d'Asie;

c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;

d) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;

e) Un représentant d'un État d'Europe occidentale ou d'un autre État;

f) La sixième présidence est attribuée par roulement comme suit sur une période de 20 sessions :

   i) Un représentant d'un État d'Afrique;

   ii) Un représentant d'un État d'Asie;

   iii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;

   iv) Un représentant d'un État d'Afrique;

   v) Un représentant d'un État d'Asie;

   vi) Un représentant d'un État d'Afrique;

   vii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;

   viii) Un représentant d'un État d'Asie;

   ix) Un représentant d'un État d'Afrique;

   x) Un représentant d'un État d'Asie;

   xi) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;

   xii) Un représentant d'un État d'Afrique;

   xiii) Un représentant d'un État d'Asie;

   xiv) Un représentant d'un État d'Afrique;

   xv) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;

   xvi) Un représentant d'un État d'Asie;

xvii) Un représentant d'un État d'Afrique;

xviii) Un représentant d'un État d'Asie;

xix) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;

xx) Un représentant d'un État d'Afrique.

Les présidents des grandes commissions sont généralement élus le premier jour de la session. Pour des raisons d'ordre pratique, les élections ont lieu dans la salle de l'Assemblée générale sous la présidence du Président de l'Assemblée. Il convient toutefois de noter qu'il ne s'agit pas d'une séance plénière de l'Assemblée mais de séances consécutives des six grandes commissions. Les trois vice-présidents et le rapporteur de chaque grande commission sont élus ultérieurement, pendant la première semaine de la session.

On trouvera à l'annexe II la liste des membres des bureaux des grandes commissions depuis la vingtième session[7].

6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de 21 vice-présidents. Ceux-ci sont les chefs de délégation d'États Membres, non des personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

En vertu de l'article 31 du Règlement intérieur, les vice-présidents sont élus par l'Assemblée générale et restent en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle ils ont été élus. Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 31 prévoit également que les vice-présidents sont élus, après l'élection des présidents des grandes commissions (voir point 5), de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir point 8).

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 2 et 3) que les 21 vice-présidents seraient élus selon la répartition suivante :

a) Six représentants d'États d'Afrique;

b) Cinq représentants d'États d'Asie;

c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;

d) Trois représentants d'États d'Amérique latine;

e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale et autres États;

f) Cinq représentants des États membres permanents du Conseil de sécurité.

[7] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 5 de l'ordre du jour) :
a) Décision 54/303;
b) Séances des grandes commissions : A/C.1/54/PV.1, A/C.4/54/SR.1, A/C.2/54/SR.1, A/C.3/54/SR.1, A/C.5/54/SR.1 et A/C.6/54/SR.1;
c) Séance plénière : A/54/PV.2.

Il est toutefois attribué une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée.

Les vice-présidents sont généralement élus le premier jour de la session.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe III la liste des États ayant assuré la vice-présidence de l'Assemblée générale[8].

7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte stipule que, tant que le Conseil de sécurité remplit à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper de ces affaires.

À sa cinquante-quatrième session[9], l'Assemblée générale a pris acte, sans débat, de la communication du Secrétaire général (A/54/398) (décision 54/410 et Corr.1).

Documentation : Note du Secrétaire général.

8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du Règlement intérieur.

Ordre du jour provisoire

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session (voir annotation relative au point 1). La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session (voir sect. I, par. 1) a été distribuée le

[8] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 6 de l'ordre du jour) :
a) Décision 54/304;
b) Séance plénière : A/54/PV.2.

[9] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 7 de l'ordre du jour) :
a) Note du Secrétaire général : A/54/398 et Corr. 1;
b) Décision 54/410;
c) Séance plénière : A/54/PV.38.

29 février 2000 (A/55/150). L'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session (A/55/150) paraîtra le 7 juillet 2000.

L'article 13 du Règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent figurer à l'ordre du jour provisoire.

Questions supplémentaires

L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/55/200) paraîtra le 16 août 2000.

Questions additionnelles

L'article 15 du Règlement intérieur stipule que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence et proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du Règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée générale, qui préside (voir point 4 et annexe I), des 21 vice-présidents de l'Assemblée générale (voir point 6 et annexe III) et des présidents des grandes commissions (voir point 5 et annexe II).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau dispose d'un mémoire du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), un projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session. À la cinquante-cinquième session, le Sommet du millénaire devant normalement commencer le deuxième jour de la session, il est prévu que le Bureau se réunira le troisième jour de la session.

Documentation : Mémoire du Secrétaire général, A/BUR/55/1.

Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale[10]

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du Règlement intérieur prévoit que, lorsque le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

9. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre deux semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

Conformément au paragraphe 46 de l'annexe V au Règlement intérieur, la liste des orateurs désirant participer au débat général est close à la fin du troisième jour suivant l'ouverture du débat.

À la cinquante-quatrième session, 19 séances plénières, au cours desquelles 181 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/54/PV.4 à 22)[11].

[10] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 8 de l'ordre du jour) :

a) Liste préliminaire : A/54/50;
b) Liste préliminaire annotée : A/54/100 et Corr.1;
c) Ordre du jour provisoire : A/54/150;
d) Liste supplémentaire : A/54/200;
e) Mémoire du Secrétaire général : A/BUR/54/1 et Add.1;
f) Rapports du Bureau : A/54/250 et Corr.1 et Add.1 à 3;
g) Ordre du jour : A/54/251 et Add.1 à 5;
h) Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : A/54/252 et Corr.1 et Add.1 à 5;
i) Ordre du jour annoté : A/54/100/Add.1;
j) Lettres du Président du Comité des conférences : A/54/313 et Add.1 et 2;
k) Notes du Secrétaire général : A/54/231, A/54/234, A/54/236 et Add.1 et A/54/237;
l) Lettres de l'Autriche : A/54/191; de la Grèce : A/54/192; de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Barbade, de la Belgique, du Botswana, du Chili, du Costa Rica, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de l'Inde, de la Namibie, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal et de la Suède : A/54/193; du Burkina Faso, d'El Salvador, de la Gambie, de la Grenade, du Honduras, des Îles Marshall, des Îles Salomon, du Libéria, du Malawi, du Nicaragua, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Sénégal et du Swaziland : A/54/194 et Add.1; de l'Angola, du Brésil, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal et de Sao Tomé-et-Principe : A/54/232; de l'Afrique du Sud : A/54/233; du Bangladesh, du Bhoutan, du Cambodge, de l'Espagne, de l'Inde, des Maldives, de la Mongolie, du Myanmar, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République de Corée, de la République démocratique populaire lao, du Sri Lanka, de la Thaïlande et de l'Ukraine : A/54/235; du Costa Rica, de la République tchèque, de l'Ukraine et du Zimbabwe : A/54/238;
m) Décisions 54/401, 54/402 A et B, 54/403 A à D et 54/465;
n) Séances du Bureau : A/BUR/54/SR.1 à 5;
o) Séances plénières : A/54/PV.2 à 4, 33, 44, 70, 88 à 90, 93, 97 et 98.

[11] À la cinquante-troisième session, 20 séances plénières, au cours desquelles 180 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général.

10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation[1]

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa cinquante-quatrième session[12], l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 54/408).

Documentation : Rapport du Secrétaire général, Supplément No 1 (A/55/1).

11. Rapport du Conseil de sécurité[1]

Le Conseil de sécurité (voir point 15 a)) présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

L'Assemblée générale prend généralement acte du rapport du Conseil de sécurité sans débat. Néanmoins, à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, en 1971 et 1972, elle a décidé, à l'occasion de l'examen du rapport du Conseil, de demander aux États Membres d'exprimer leur avis sur les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil conformément aux principes et aux dispositions de la Charte (résolutions 2864 (XXVI) et 2991 (XXVII)). À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a appelé l'attention du Conseil, lorsqu'il examinerait les mesures propres à renforcer son efficacité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte, sur les vues et suggestions présentées par les États Membres comme suite aux résolutions susvisées et consignées dans les rapports du Secrétaire général sur la question (A/8447 et Add.1 et A/9243) (résolution 3186 (XXVIII)). À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a invité le Conseil de sécurité à tenir l'Assemblée générale régulièrement informée, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, des mesures qu'il a prises ou qu'il envisage de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il lui présente (résolution 51/193).

À sa cinquante-quatrième session[13], l'Assemblée générale a pris note du rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 16 juin 1998 au 15 juin 1999 (décision 54/409).

Documentation : Rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 16 juin 1999 au 15 juin 2000, Supplément No 2 (A/55/2).

[12] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 10 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément No 1 (A/54/1);
b) Décision 54/408;
c) Séances plénières : A/54/PV.4, 27, 29, 32 et 33.

[13] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 11 de l'ordre du jour):
a) Rapport du Conseil de sécurité : Supplément No 2 (A/54/2);
b) Décision 54/409;
c) Séances plénières: A/54/PV.35 à 37.

12. Rapport du Conseil économique et social

Thèmes de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social

À sa session de fond de 1999, le Conseil économique et social a décidé que le débat de haut niveau de sa session de fond de 2000 serait consacré à l'examen du thème ci-après : «Développement et coopération internationale au XXIe siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances» (décision 1999/281 du Conseil). Ce thème concerne et complète la résolution 54/231 de l'Assemblée générale, intitulée «Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance». La résolution 54/201 de l'Assemblée générale, intitulée «Science et développement et techniques au service du développement», est également pertinente.

Le débat consacré aux questions de coordination portera sur l'examen du thème intersectoriel ci-après : «Évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes».

Conformément à la décision 1999/281 du Conseil, le débat consacré aux questions de coordination portera également sur l'examen du thème ci-après : «Mise en oeuvre coordonnée par le système des Nations Unies du Programme pour l'habitat». En retenant ce thème, le Conseil a fait droit à la requête présentée par l'Assemblée générale au Conseil dans sa résolution 53/180, lui demandant de faire porter son débat consacré aux questions de coordination en 2000 sur les établissements humains et l'application du Programme pour l'habitat. L'Assemblée a également invité le Conseil à s'employer activement à promouvoir et coordonner la participation des commissions régionales à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme pour l'habitat aux niveaux régional et sous-régional et prié les organismes, institutions, fonds et programmes des Nations Unies de contribuer à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme pour l'habitat.

À sa session d'organisation de 2000, le Conseil économique et social a décidé que le thème du débat qu'il consacrerait aux affaires humanitaires serait «Le renforcement de la coordination de l'action humanitaire et le rôle de la technologie dans la réduction des effets des catastrophes naturelles et d'autres urgences humanitaires, y compris les conflits, en particulier en ce qui concerne le déplacement des personnes qui en résulte» (décision 2000/206).

À sa cinquante-quatrième session[14], l'Assemblée générale a pris acte des chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social de 1999 (décision 54/451).

Prix 2000 des Nations Unies en matière de population

À sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale a décidé de créer un Prix annuel des Nations Unies en matière de population destiné à récompenser le travail le plus remarquable accompli par une personne, un groupe de personnes ou une institution pour sensibiliser l'opinion aux questions de population ou pour contribuer à leur solution (résolution 36/201).

C'est au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population que revient le soin de choisir les lauréats. Ce comité est composé de 10 représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies (Burundi, Cap-Vert, El Salvador, Grenade, Guatemala, Iran (République islamique d'), Lesotho, Pays-Bas, Roumanie et Thaïlande) élus par le Conseil économique et social pour une période de trois ans (actuellement, de 1998 à 2000).

À sa première session ordinaire de 1982, le Conseil économique et social a approuvé le Règlement intérieur du Comité, dont l'article 8 stipule qu'il est rendu compte des travaux du Comité dans un rapport joint au rapport annuel qui est soumis à l'Assemblée générale par le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) (décision 1982/112 du Conseil).

À sa cinquante-quatrième session[14], l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population (décision 54/451).

[14] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 12 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/54/3 et Add.1 et 2);

b) Rapports du Secrétaire général :

  i) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1999 : A/54/443 et Add.1;

  ii) Analyse de la structure organisationnelle et des ressources humaines et techniques de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : A/54/520 et Add.1;

c) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

  i) Rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population : A/54/407;

  ii) Rapport intérimaire du Directeur de l'École des cadres des Nations Unies, à Turin (Italie) : A/54/481;

  iii) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'analyse de la structure organisationnelle et des ressources humaines et techniques de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat des Nations Unies : A/54/657;

d) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/54/581 (points 94 et 12);

e) Rapport de la Deuxième Commission : A/54/594;

f) Rapport de la Troisième Commission : A/54/606;

g) Rapport de la Cinquième Commission : A/54/668;

h) Résolution 54/85 et décisions 54/437, 54/438, 54/449 à 54/452, 54/461 et 54/464;

i) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/54/SR.3 à 7;

j) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 8 et 36, 39, 42, 43 et 51;

k) Séance de la Troisième Commission : A/C.3/54/SR.56;

l) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/54/SR.44;

m) Séances plénières : A/54/PV.71, 83, 87 et 88.

13. Rapport de la Cour internationale de Justice

Depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, tenue en 1968, la Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée générale; celle-ci l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa cinquante-quatrième session[15], l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période du 1er août 1998 au 31 juillet 1999 (décision 54/411).

Documentation : Rapport de la Cour internationale de Justice, Supplément No 4 (A/55/4).

14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'AIEA a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente un rapport annuel sur ses travaux à l'Assemblée générale.

À sa cinquante-quatrième session[16], l'Assemblée générale, entre autres, a pris acte du rapport de l'Agence pour 1998; proclamé sa confiance dans l'action que menait l'Agence pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques; pris note de l'adoption par la Conférence générale de l'Agence de la résolution GC(43)/RES/19 relative à la modification de l'article VI du Statut, ainsi que de la déclaration s'y rapportant du Président de la quarante-troisième session ordinaire de la Conférence générale relative à l'élargissement de la composition du Conseil des gouverneurs de l'Agence, dont le nombre de membres passerait de 35 à 43; s'est félicitée de l'adoption par la Conférence générale de l'Agence de la résolution GC(43)/RES/8 relative à la modification du paragraphe A de l'article XIV du Statut, qui prévoit l'adoption par l'Agence d'un cycle budgétaire biennal; s'est félicitée également des mesures et décisions prises par l'Agence pour maintenir et renforcer l'efficacité et le rapport coût-efficacité du système intégré des garanties, conformément au Statut de l'Agence; a affirmé que les mesures visant à renforcer l'efficacité et le rapport coût-efficacité du système des garanties en vue de déceler toute activité non déclarée devaient être appliquées rapidement et universellement par tous les États intéressés et autres parties, conformément à leurs engagements internationaux respectifs, et demandé à tous les États intéressés et aux parties aux accords de garanties de conclure sans délai les protocoles additionnels; prié instamment tous les États de s'efforcer de parvenir à une coopération internationale efficace et harmonieuse dans l'action menée par l'Agence, conformément à son statut, pour encourager l'utilisation de l'énergie nucléaire et l'application des mesures voulues pour améliorer encore la sûreté

[15] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 13 de l'ordre du jour) :
a) Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément No 4 (A/54/4);
b) Décision 54/411;
c) Séance plénière : A/54/PV.39.

[16] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 14 de l'ordre du jour) :
a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence : A/54/215;
b) Projet de résolution : A/54/L.21/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
c) Résolution 54/26;
d) Séances plénières : A/54/PV.46, 47 et 53.

des installations nucléaires et réduire au minimum les risques pour la vie, la santé et l'environnement, renforcer l'assistance et la coopération techniques dont bénéficient les pays en développement et assurer l'efficacité et la rationalité du système des garanties de l'Agence; s'est félicitée des mesures et des décisions prises par l'Agence pour renforcer et financer les activités de coopération technique, qui devraient contribuer au développement durable des pays en développement, et a demandé aux États de coopérer à l'élaboration et à la mise en oeuvre de telles mesures et décisions; a félicité le Directeur général et le secrétariat de l'Agence de l'action qu'ils continuaient de mener avec impartialité pour appliquer l'accord de garanties qui demeure en vigueur entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée, apprécié l'importance du rôle que jouait l'Agence pour ce qui est de surveiller le gel des installations nucléaires dans ce pays comme l'a demandé le Conseil de sécurité, noté avec une profonde inquiétude que la République populaire démocratique de Corée continuait à ne pas respecter l'accord de garanties, malgré les appels répétés que lui avait adressés la communauté internationale à ce sujet, demandé à la République populaire démocratique de Corée de respecter intégralement cet accord de garanties et, à cet effet, l'a engagée instamment à coopérer pleinement avec l'Agence à l'application de l'accord et à prendre toutes les mesures que l'Agence pourrait juger nécessaires pour préserver toute l'information dont elle pourrait avoir besoin pour vérifier que le rapport initial de la République populaire démocratique de Corée sur le stock de matières nucléaires soumises à garanties était exact et complet, et ce jusqu'à ce que ce pays se soit conformé à toutes les exigences de l'accord de garanties; a félicité également le Directeur général de l'Agence et ses collaborateurs du mal qu'ils se sont donné pour appliquer les résolutions du Conseil de sécurité 687 (1991), 707 (1991), 715 (1991), 1051 (1996), 1060 (1996), 1115 (1997), 1154 (1998), 1194 (1998) et 1205 (1998), insisté sur le fait qu'il fallait que l'Iraq applique intégralement toutes les résolutions du Conseil de sécurité le concernant, souligné que les activités de contrôle et de vérification continus de l'Agence devraient reprendre sans retard, et souligné également qu'il était essentiel que, bien que l'Agence s'estime fondée à considérer que les questions qui demeuraient sans réponse à la mi-décembre 1998 ne rendent pas impossible l'exécution intégrale du plan de contrôle et de vérification continus, les conditions de la reprise de ces activités préservent les droits de l'Agence énoncés dans ce plan, y compris en ce qui concerne le plein exercice du droit d'accès qui y était prévu et la nécessité pour l'Iraq de se montrer coopérant, et qu'une plus grande transparence de la part de l'Iraq dans ses rapports avec l'Agence aiderait beaucoup à régler les quelques questions et problèmes restants dans le cadre du plan de contrôle et de vérification continus; s'est félicitée de l'entrée en vigueur, le 24 octobre 1996, de la Convention sur la sûreté nucléaire, a engagé tous les États à devenir parties à cette convention pour qu'elle bénéficie du soutien le plus large possible, pris note avec satisfaction des résultats de la première réunion d'examen des parties contractantes à la Convention, tenue en avril 1999, et attendu avec intérêt le rapport de la deuxième réunion d'examen, en escomptant des améliorations en matière de sûreté, en particulier dans tous les domaines où la première réunion d'examen a estimé qu'il y avait des améliorations à apporter; s'est félicitée également des mesures prises par l'Agence pour appuyer les actions entreprises pour prévenir le trafic de matières nucléaires et d'autres sources radioactives et, à ce sujet, a décidé de garder à l'esprit, lors de l'élaboration d'une convention internationale sur la répression des actes de terrorisme nucléaire, les activités que l'Agence menait pour prévenir le trafic de matières nucléaires et d'autres sources radioactives et lutter contre ce trafic (résolution 54/26).

Documentation : Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1999. Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée générale, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié[17], le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de 10 membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

a) Cinq membres parmi les États d'Afrique et d'Asie;

b) Un membre parmi les États d'Europe orientale;

c) Deux membres parmi les États d'Amérique latine;

d) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa cinquante-quatrième session[18], l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision 54/306). Le Conseil de sécurité se compose donc actuellement des États Membres suivants :

Argentine*, Bangladesh**, Canada*, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Jamaïque**, Malaisie*, Mali**, Namibie*, Pays-Bas*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie** et Ukraine**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2000.
** Mandat expirant le 31 décembre 2001.

À la cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale devra remplacer les États ci-après : Argentine, Canada, Malaisie, Namibie et Pays-Bas. L'article 144 du Règlement intérieur stipule que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe IV la liste des États ayant siégé au Conseil de sécurité en qualité de membres non permanents.

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié[19], le Conseil économique et social se compose de 54 membres élus pour trois ans. À sa vingt-sixième session,

[17] Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

[18] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 15 a) de l'ordre du jour) :
a) Décision 54/306;
b) Séance plénière : A/54/PV.34.

[19] Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, l'Assemblée générale a porté le nombre des membres du Conseil à 54.

en 1971, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

a) Quatorze membres parmi les États d'Afrique;

b) Onze membres parmi les États d'Asie;

c) Dix membres parmi les États d'Amérique latine;

d) Treize membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;

e) Six membres parmi les États d'Europe orientale.

À sa cinquante-quatrième session[20], l'Assemblée générale a élu 18 membres du Conseil économique et social (décision 54/309). En conséquence, le Conseil économique et social se compose actuellement des 54 États Membres suivants :

Algérie*, Allemagne***, Angola***, Arabie saoudite**, Autriche***, Bahreïn***, Bélarus*, Belgique*, Bénin***, Bolivie**, Brésil*, Bulgarie**, Burkina Faso***, Cameroun***, Canada**, Chine**, Colombie*, Comores*, Costa Rica***, Croatie***, Cuba***, Danemark**, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie**, Fidji***, France***, Grèce***, Guinée-Bissau**, Honduras**, Inde*, Indonésie**, Italie*, Japon***, Lesotho*, Maroc**, Maurice*, Mexique***, Norvège**, Nouvelle-Zélande*, Oman*, Pakistan*, Pologne*, Portugal***, République arabe syrienne**, République démocratique du Congo**, République tchèque**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Rwanda**, Sainte-Lucie*, Sierra Leone*, Soudan***, Suriname***, Venezuela** et Viet Nam*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2000.
** Mandat expirant le 31 décembre 2001.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2002.

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après : Algérie, Bélarus, Belgique, Brésil, Colombie, Comores, États-Unis d'Amérique, Inde, Italie, Lesotho, Maurice, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pologne, Sainte-Lucie, Sierra Leone et Viet Nam. L'article 146 du Règlement intérieur stipule que les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe V la liste des États ayant siégé au Conseil économique et social.

[20] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 15 b) de l'ordre du jour) :
a) Décision 54/309;
b) Séances plénières : A/54/PV.42 et 43.

16. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Selon le paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (XL) du Conseil économique et social, annexe) (voir également les points 118 et 119), le Comité devrait se composer de 21 membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé (décision 42/450) que le Comité se composerait de 34 États Membres, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

a) Neuf sièges pour les États d'Afrique;

b) Sept sièges pour les États d'Asie;

c) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;

e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

À sa cinquante-quatrième session[21], l'Assemblée générale a élu 20 membres du Comité du programme et de la coordination (décision 54/305). Le Comité se compose donc actuelle des 34 États suivants :

Allemagne***, Argentine***, Bahamas*, Bangladesh***, Bénin**, Brésil***, Cameroun***, Chine**, Comores**, Cuba***, Égypte**, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie*, France*, Gabon***, Indonésie***, Iran (République islamique d')***, Italie***, Japon**, Mauritanie***, Mexique*, Ouganda*, Pakistan***, Pérou***, Pologne***, Portugal***, République de Corée**, République de Moldova***, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord***, Saint-Marin***, Ukraine***, Uruguay**, Zambie* et Zimbabwe***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2000.
** Mandat expirant le 31 décembre 2001.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2002.

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges lissés vacants par les États suivants : Bahamas, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Mexique, Ouganda et Zambie. Les membres du Conseil sont immédiatement rééligibles[22].

[21] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 16 a) de l'ordre du jour) :
a) Note du Secrétaire général : A/54/400;
b) Décision 54/305;
c) Séance plénière : A/54/PV.31.

[22] À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre des sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

b) Élection de dix-sept membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Le paragraphe 1 de la section II de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, tel qu'il a été modifié par le paragraphe 8 de la résolution 3108 (XXVIII) de l'Assemblée générale, prévoit que la Commission des Nations Unies pour le droit international (voir aussi point 160) se compose de 36 États élus par l'Assemblée générale pour une période de six ans.

L'Assemblée générale a élu 17 des membres actuels à sa quarante-neuvième session en 1994 et 19 à sa cinquante-deuxième session (décision 52/314)[23]. La Commission se compose actuellement des États suivants :

> Algérie*, Allemagne*, Argentine** (alternativement avec l'Uruguay à compter de 1998), Australie*, Autriche**, Botswana*, Brésil*, Bulgarie*, Burkina Faso**, Cameroun*, Chine*, Colombie**, Égypte*, Espagne**, États-Unis d'Amérique**, Fédération de Russie*, Fidji**, Finlande*, France*, Honduras**, Hongrie**, Inde**, Iran (République islamique d')**, Italie**, Japon*, Kenya**, Lituanie**, Mexique*, Nigéria*, Ouganda**, Paraguay**, Roumanie**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Singapour*, Soudan**, Thaïlande** et Uruguay** (alternativement avec l'Argentine à compter de 1999).

* Mandat expirant la veille de l'ouverture de la trente-quatrième session de la Commission en 2001.
** Mandat expirant la veille de l'ouverture de la trente-septième session de la Commission en 2004.

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après : Algérie, Allemagne, Autriche, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chine, Égypte, Fédération de Russie, Finlande, France, Japon, Mexique, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Singapour.

Aux termes de la résolution 2205 (XXI), telle que modifiée par la résolution 3108 (XXVIII), en élisant les membres de la Commission, l'Assemblée doit respecter la répartition suivante : a) neuf membres choisis parmi les États d'Afrique; b) six membres choisis parmi les États d'Amérique latine; c) sept membres choisis parmi les États d'Asie; d) neuf membres choisis parmi les États d'Europe occidentale et autres États; e) cinq membres choisis parmi les États d'Europe orientale.

L'Assemblée générale doit aussi tenir dûment compte de la représentation adéquate des principaux systèmes économiques et juridiques du monde, ainsi que de celle des pays développés et en développement.

L'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait état de présentation de candidatures (art. 92 du Règlement intérieur). Les membres de la Commission sont élus à majorité simple.

c) Élection du Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe) (voir aussi point 111). Conformément au paragraphe 13 du Statut, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est élu par l'Assemblée sur la proposition du Secrétaire général.

[23] Références concernant la cinquante-deuxième session (point 16 c) de l'ordre du jour) :
a) Décision 52/314;
b) Séance plénière : A/52/PV.52.

À sa cinquante-troisième session[24], l'Assemblée générale a prolongé de deux ans, à compter du 1er janvier 1999 et jusqu'au 31 décembre 2000, le mandat de Mme Sadako Ogata en tant que Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (décision 53/305).

Documentation : Note du Secrétaire général.

17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations[1]

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait les recommandations touchant le budget de l'Organisation et les questions connexes ainsi que les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'AIEA. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 155 à 157 du Règlement intérieur.

À sa cinquante-quatrième session[25], l'Assemblée générale a nommé sept membres du Comité consultatif (décisions 54/312 A et B). Le Comité consultatif se compose actuellement des 16 membres suivants :

M. Ioan Barac (Roumanie)*, M. Gérard Biraud (France)***, Mme Norma Goicochea Estenoz (Cuba)***, Mme Nazareth A. Incera (Costa Rica)**, M. Hasan Jawarneh (Jordanie)*, M. Ahmad Kamal (Pakistan)**, M. Vladimir V. Kuznetsov (Fédération de Russie)***, M. Mahamane Amadou Maiga (Mali)*, M. E. Besley Maycock (Barbade)*, M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)*, M. Rajat Saha (Inde)**, Mme Susan M. Shearouse (États-Unis d'Amérique)***, M. Juichi Takahara (Japon)**, M. Roger Tchounqui (Cameroun)***, M. Nicholas Thorne (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)** et M. Giovanni Luigi Valenza (Italie)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2000.
** Mandat expirant le 31 décembre 2001.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2002.

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale sera appelée à pourvoir les sièges devenus vacants à l'expiration du mandat de MM. Barac, Jawarneh, Maiga, Maycock et Mselle.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/55/101.

b) Nomination de membres du Comité des contributions

[24] Références concernant la cinquante-troisième session (point 16 b) de l'ordre du jour) :
a) Note du Secrétaire général : A/53/389;
b) Décision 53/305;
c) Séance plénière : A/53/PV.20.

[25] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 17 a) de l'ordre du jour) :
a) Notes du Secrétaire général : A/54/101/Rev.1 et Rev.1/Add.1 et A/C.5/54/5;
b) Rapport de la Cinquième Commission : A/54/540;
c) Décisions 54/312 A et B;
d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/54/SR.28;
e) Séance plénière : A/54/PV.53 et 89.

Le Comité des contributions, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres selon le paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte (voir aussi point 124). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 158 à 160 du Règlement intérieur.

À sa cinquante-quatrième session[26], l'Assemblée générale a nommé sept membres du Comité des contributions (décisions 54/313 A et B). Le Comité des contributions se compose actuellement des 19 membres suivants :

M. Pieter Johannes Bierma (Pays-Bas)**, M. Uldis Blukis (Lettonie)*, M. Sergio Chaparro Ruiz (Chili)****, M. Paul Ekorong A. Ndong (Cameroun)**, M. Neil Hewitt Francis (Australie)**, M. Bernardo Griever (Uruguay)*****, M. Alvaro Gurgel de Alencar Netto (Brésil)***, M. Henry Hanson-Hall (Ghana)**, M. Ihor V. Humenny (Ukraine)*, M. Eduardo Iglesias (Argentine)******, M. Nathan Irumba (Ouganda)*, M. Ju Kuilin (Chine)***, M. Davis A. Leis (États-Unis d'Amérique)*, M. Sergei I. Mareyev (Fédération de Russie)***, M. Angel Marrón (Espagne)***, M. Hae-yun Park (République de Corée)***, M. Ugo Sessi (Italie)***, M. Prakash Shah (Inde)* et M. Kazuo Watanabe (Japon)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2000.
** Mandat expirant le 31 décembre 2001.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2002.
**** Mandat allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2000.
***** Mandat allant du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2001.
****** Mandat allant du 1er janvier au 31 décembre 1999 et du 1er janvier au 31 décembre 2001.

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Blukis, Humenny, Irumba, Leis, Shah et Watanabe.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/55/102.

c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité des commissaires aux comptes, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 74 (I)), transmet à l'Assemblée générale les rapports financiers et les comptes (voir aussi point 117). Les membres du Comité sont nommés en leur qualité de vérificateur général des comptes de leur pays (ou fonctionnaire de titre équivalent) et non à titre personnel.

À sa cinquante-quatrième session[27], l'Assemblée générale a nommé un membre (décision 54/314). Le Comité est actuellement composé comme suit :

[26] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 17 b) de l'ordre du jour) :
a) Notes du Secrétaire général : A/54/102 et Add.1 et A/C.5/53/6 et Add.1;
b) Rapport de la Cinquième Commission : A/54/541 et Add.1;
c) Décisions 54/313 A et B;
d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/54/SR.28 et 59;
e) Séances plénières : A/54/PV.53 et 96.

[27] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 17 c) de l'ordre du jour) :
a) Notes du Secrétaire général : A/54/103 et A/C.5/54/7;
b) Rapport de la Cinquième Commission : A/54/542;
c) Décision 54/314;
d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/54/SR.28;
e) Séance plénière : A/54/PV.53.

Le Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines**, le Vérificateur général des comptes de la République sud-africaine*** et le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*.

* Mandat expirant le 30 juin 2001.
** Mandat expirant le 30 juin 2002.
*** Mandat expirant le 30 juin 2003.

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat du Contrôleur et Vérificateur général du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/55/103.

d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Le Comité des placements, créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)) donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

À sa cinquante-quatrième session[28], l'Assemblée générale a confirmé la nomination de trois membres du Comité des placements désignés par le Secrétaire général (décision 54/315). Le Comité des placements se compose des neuf membres suivants :

M. Ahmad Abdullatif (Arabie saoudite)*, Mme Francine J. Bovich (États-Unis d'Amérique)***, M. Fernando G. Chico Pardo (Mexique)*, M. Takeshi Ohta (Japon)***, M. Yves Oltramare (Suisse)**, M. Emmanuel Noi Omaboe (Ghana)**, M. J. Y. Pillay (Singapour)*, M. Jürgen Reimnitz (Allemagne)** et M. Peter Stormonth-Darling (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2000.
** Mandat expirant le 31 décembre 2001.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2002.

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de trois membres désignés par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Abdullatif, Chico Pardo et Pillay.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/55/104.

e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies

Le Tribunal administratif des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1949 (résolution 351 A (IV)) connaît des requêtes invoquant l'inobservation du contrat d'engagement des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de certaines institutions spécialisées.

[28] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 17 d) de l'ordre du jour) :
a) Notes du Secrétaire général : A/54/104 et A/C.5/54/8;
b) Rapport de la Cinquième Commission : A/54/543;
c) Décision 54/315;
d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/54/SR.28;
e) Séance plénière : A/54/PV.53.

À sa cinquante-quatrième session[29], l'Assemblée générale a nommé deux membres du Tribunal (décision 54/316). Le Tribunal administratif des Nations Unies se compose actuellement des sept membres suivants :

M. Chittharanjan Felix Amerasinghe (Sri Lanka)*, M. Julio Barboza (Argentine)***, Mme Marsha A. Echols (États-Unis d'Amérique)**, M. Mayer Gabay (Israël)***, M. Kevin Haugh (Irlande)**, M. Victor Yenyi Olungu (République démocratique du Congo)* et M. Hubert Thierry (France)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2000.
** Mandat expirant le 31 décembre 2001.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2002.

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Amerasinghe, Olungu et Thierry.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/55/105.

f) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1948 (résolution 248 (III)), traite de l'administration des questions liées aux pensions qui concernent l'Organisation des Nations Unies. Il se compose de quatre membres et de quatre membres suppléants élus par l'Assemblée, de quatre membres et de deux suppléants désignés par le Secrétaire général, et de quatre membres et de deux suppléants élus par les participants.

À sa cinquante-quatrième session[30], l'Assemblée générale a nommé deux membres du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies (décisions 54/317 A et B). Les membres et membres suppléants du Comité élus par l'Assemblée générale sont actuellement les suivants :

M. Kenshiro Akimoto (Japon), M. Gerhard Kuntzle (Allemagne), M. Nester Odaga-Jalomayo (Ouganda), M. Philip Richard Okanda Owade (Kenya), M. Carlos Dante Riva (Argentine), Mme Susan Shearouse (États-Unis d'Amérique), M. Amjad Hussain B. Sial (Pakistan) et M. Victor V. Vislykh (Fédération de Russie).

Leur mandat expire le 31 décembre 2000.

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale devra élire quatre membres et quatre membres suppléants du Comité.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/55/106.

[29] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 17 e) de l'ordre du jour) :
a) Notes du Secrétaire général : A/54/105 et Add.1, A/C.5/54/9;
b) Rapport de la Cinquième Commission : A/54/544;
c) Décision 54/316;
d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/54/SR.28;
e) Séance plénière : A/54/PV.53.

[30] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 17 f) de l'ordre du jour) :
a) Notes du Secrétaire général : A/53/112, A/54/106 et A/C.5/54/10 et Add.1;
b) Rapports de la Cinquième Commission : A/54/545 et Add.1;
c) Décisions 54/317 A et B;
d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/54/SR.28 et 58;
e) Séances plénières : A/54/PV.53 et 95.

g) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

La Commission de la fonction publique internationale a été créée par l'Assemblée générale en 1974 (résolution 3357 (XXIX)), pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle se compose de 15 membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet.

À sa cinquante-troisième session[31], l'Assemblée générale a nommé six membres de la Commission de la fonction publique internationale (décisions 53/317 A et B).

La Commission se compose actuellement des 15 membres suivants :

M. Mohsen Bel Hadj Amor (Tunisie)*** (Président), M. Eugeniusz Wyzner (Pologne)*** (Vice-Président), Mme Corazon Alma de Leon (Philippines)*, M. Mario Bettati (France)**, Mme Turkia Daddah (Mauritanie)***, M. Alexei Fedotov (Fédération de Russie)*, M. Humayun Kabir (Bangladesh)*, M. João Agusto de Medicis (Brésil)**, Mme Lucretia Myers (États-Unis d'Amérique)**, M. Ernest Rusita (Ouganda)*, M. José Ramón Sanchis Muñoz (Argentine)***, M. Alexis Stephanou (Grèce)**, M. Wolfgang Stöckl (Allemagne)***, M. Ku Tashiro (Japon)** et M. El Hassane Zahid (Maroc)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2000.
** Mandat expirant le 31 décembre 2001.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2002.

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par Mme Alma de Leon et MM. Fedotov, Kabir, Rusita et Zahid.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/55/107.

h) Nomination de membres du Comité des conférences

L'Assemblée générale a créé le Comité des conférences en 1974 (résolution 3351 (XXIX)) et a décidé, à sa quarante-troisième session, de le garder comme organe subsidiaire permanent. Les fonctions et la composition du Comité sont précisées dans la résolution 43/222 B.

À sa cinquante-quatrième session[32], l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son président de sept membres du Comité des conférences (décision 54/308). Le Comité est composé actuellement des 21 États suivants:

Algérie**, Argentine*, Autriche**, Bahamas*, Belgique*, Bénin*, Chili***, États-Unis d'Amérique**, Fédération de Russie***, France***, Géorgie*, Guinée équatoriale***, Iran (République islamique d')*, Jamaïque**, Japon***, Jordanie**, Kenya**, Lesotho*, Namibie**, Népal** et Philippines***.

[31] Références concernant la cinquante-troisième session (point 17 f) de l'ordre du jour) :
a) Notes du Secrétaire général : A/53/106 et Add.1 et A/C.5/53/10 et Add.1 à 3;
b) Rapport de la Cinquième Commission : A/53/712 et Add.1;
c) Décisions 53/317 A et B;
d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.20 et 62;
e) Séances plénières : A/53/PV.81 et 101.

[32] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 17 g) de l'ordre du jour) :
a) Note du Secrétaire général : A/54/107;
b) Décision 54/308;
c) Séance plénière : A/54/PV.38.

* Mandat expirant le 31 décembre 2000.
** Mandat expirant le 31 décembre 2001.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2002.

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Argentine, Bahamas, Belgique, Bénin, Géorgie, Iran (République islamique d') et Lesotho. Comme il est stipulé au paragraphe 3 de la résolution 43/222 B, les membres du Comité sont immédiatement rééligibles.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/55/108.

i) Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a prié son président de choisir pour un premier mandat de trois ans, compte dûment tenu de la répartition régionale, cinq États Membres qui nommeraient chacun un représentant au Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme (résolution 31/133).

À sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale, en faisant du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme une entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au PNUD, a décidé que le Président désignerait, en tenant dûment compte à la fois du fait que le Fonds est financé au moyen de contributions volontaires et de la nécessité d'une répartition géographique équitable, cinq États Membres devant siéger au Comité consultatif pendant une période de trois ans, étant entendu que chacun desdits États se ferait représenter au Comité par une personne ayant les connaissances techniques et l'expérience requises dans le domaine des activités de coopération pour le développement, notamment des activités en faveur des femmes (résolution 39/125).

À sa cinquante-deuxième session[33], l'Assemblée générale a pris acte de la nomination de son président des États suivants comme membres du Comité consultatif pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1998 : Autriche, Bahamas, Ouganda, Roumanie et Thaïlande (décision 52/319).

À sa cinquante-cinquième session, le Président de l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat des membres du Comité le 31 décembre 2000.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/55/109.

j) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2029 (XX) créant le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin de combiner en un seul programme le programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial. L'Administrateur du PNUD est nommé par le Secrétaire général après consultation avec le Conseil d'administration, et sa nomination est confirmée par l'Assemblée pour un mandat de quatre ans.

[33] Références concernant la cinquante-deuxième session (point 17 h) de l'ordre du jour) :
a) Note du Secrétaire général : A/52/108;
b) Décision 52/319;
c) Séance plénière : A/52/PV.71.

À sa cinquante et unième session[34], l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de M. James Gustave Speth en tant qu'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, pour un autre mandat de quatre ans commençant le 16 juillet 1997 (décision 51/321).

Documentation : Note du Secrétaire général, A/55/110.

k) Approbation de la nomination du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/141, datée du 20 décembre 1993, dans laquelle elle décidait de créer le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Haut Commissaire est nommé par le Secrétaire général, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale; son mandat a une durée de quatre ans et peut être renouvelé pour une autre période de quatre ans.

À sa cinquante et unième session[35], l'Assemblée générale a approuvé la nomination par le Secrétaire général de Mme Mary Robinson (Irlande) en tant que Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour un mandat de quatre ans, prenant effet le 12 septembre 1997 à 13 heures et expirant le 11 septembre 2001 (décision 51/322).

Documentation : Note du Secrétaire général (A/55/111).

18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

À sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de 17 membres (résolution 1654 (XVI)). À sa dix-septième session, l'Assemblée générale a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres puis, à sa trente-quatrième session, elle a porté de 24 à 25 le nombre des membres (décision 34/425).

Le Comité spécial se compose actuellement des 24 États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie.

[34] Références concernant la cinquante et unième session (point 18 i) de l'ordre du jour) :
a) Note du Secrétaire général : A/51/896;
b) Décision 51/321;
c) Séance plénière : A/51/PV.99.

[35] Références concernant la cinquante et unième session (point 110 de l'ordre du jour) :
a) Notes du Secrétaire général : A/51/924 et Add.1;
b) Décision 51/322;
c) Séance plénière : A/51/PV.102.

À sa cinquante-quatrième session[36], l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer de rechercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, d'appliquer dans tous les territoires qui n'avaient pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle avait approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et, en particulier, de continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent la résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation; d'élaborer avant la fin de 2000 un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome afin de faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment celles portant sur certains territoires en particulier; de tout mettre en oeuvre pour mobiliser l'appui des gouvernements du monde entier et celui des organisations nationales et internationales en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation; d'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et de diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial, et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires; de célébrer tous les ans la Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes, cette semaine commençant chaque année le 25 mai; a demandé aux puissances administrantes qui n'avaient pas participé effectivement aux travaux du Comité spécial de le faire à sa session de 2000; prié le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'apporter une assistance aux territoires non autonomes, notamment dans les domaines économique et social, et de continuer à le faire, si besoin était, après que ces territoires auraient exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance; et prié le Secrétaire général de fournir au Comité spécial les moyens et les services nécessaires à l'application de la résolution ainsi que des autres résolutions et décisions relatives à la décolonisation adoptées par elle-même et par le Comité spécial (résolution 54/91).

À la même session, l'Assemblée générale a examiné la question du Sahara occidental (résolution 54/87), la question de la Nouvelle-Calédonie (résolution 54/88), la question des Tokélaou (résolution 54/89), les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 54/90 A et B) et la question de Gibraltar (décision 54/423).

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/55/23);

b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 46/181, 54/87 et 54/90).

[36] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 18 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Comité spécial : Supplément No 23 (A/54/23); A/AC.109/1999/1 et Corr.1, A/AC.109/1999/3 à A/AC.109/1999/6 et Corr.1, A/AC.109/1999/7 et Corr.1, A/AC.109/1999/8, A/AC.109/1999/9, A/AC.109/1999/11 et A/AC.109/1999/13 à 18;

b) Rapports du Secrétaire général : A/54/119 (points 18 et 94), A/54/219 et A/54/337 (Sahara occidental);

c) Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/54/580 (points 18 et 93) et A/54/584;

d) Projet de résolution : A/54/L.50;

e) Résolutions 54/84 (points 18 et 93) et 54/87 à 54/92 et décisions 54/421 (points 18 et 93) et 54/423;

f) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/54/SR.3 à 7;

g) Séance plénière : A/54/PV.71.

19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, par les articles 58 à 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et par les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

À la cinquante-quatrième session[37], l'Assemblée générale a décidé d'admettre Kiribati (résolution 54/1), Nauru (résolution 54/2) et les Tonga (résolution 54/3) à l'Organisation des Nations Unies.

À la même session[37], Tuvalu a présenté une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies.

Au 15 juin 2000, aucun document n'avait été publié au titre de ce point.

On trouvera à l'annexe VI la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de 188, avec une indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

20. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale[1]

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

La question intitulée «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande des Pays-Bas au nom des États smembres de la Communauté européenne (A/46/194). À la même session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies (résolution 46/182). Par la suite, l'Assemblée a examiné la question chaque année, et a pris acte du rapport annuel du Secrétaire général sur la question, y compris des renseignements sur le Fonds central autorenouvelable d'urgence visés à l'alinéa i) du paragraphe 35 de l'annexe à la résolution 46/182.

[37] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 19 de l'ordre du jour) :
a) Demandes d'admission : A/53/926-S/1999/477, A/53/927-S/1999/478, A/53/1022-S/1999/793 et A/54/699-S/2000/5;
b) Lettres adressées au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité : A/53/1004, A/53/1005, A/53/1029 et A/54/758;
c) Projets de résolution : A/54/L.1 et Add.1, A/54/L.2 et Add.1, et A/54/L.3 et Add.1;
d) Résolutions 54/1 à 54/3;
e) Séance plénière : A/54/PV.1.

À sa cinquante-quatrième session[38], l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2000, un rapport sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, y compris sur l'application des conclusions concertées 1999/1 et leur suivi (résolution 54/95).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/95), A/55/82-E/2000/61.

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions[1]

Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-cinquième et de sa quarante-septième à sa cinquante et unième session (résolutions 45/15, 47/169, 48/8, 49/16, 50/85 et 51/8).

À sa cinquante-troisième session[39], l'Assemblée générale a souligné que la communauté internationale devait maintenir sa coopération avec le Nicaragua pour compléter les efforts nationaux et lui fournir les ressources financières nécessaires, de façon soutenue et à des conditions favorables, pour favoriser efficacement la croissance et le développement économique du pays, la préservation de ses ressources naturelles et la consolidation de la démocratie; invité les pays créanciers et les institutions financières à continuer d'appuyer le Nicaragua dans les négociations qu'il menait pour parvenir à une solution efficace et équitable de son problème de la dette extérieure, et à l'aider à accéder le plus tôt possible à l'Initiative en faveur des pays pauvres lourdement endettés; et demandé au Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors du débat qu'il consacrerait aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2000, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/1 D).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/1 D).

Assistance économique spéciale d'urgence aux Comores

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa cinquante et unième session en 1996 (résolution 51/30 F).

À sa cinquante-troisième session[40], l'Assemblée générale a prié instamment la communauté internationale de répondre généreusement aux besoins d'assistance urgents identifiés dans les annexes I et II du rapport du Secrétaire général et d'accorder au Gouvernement comorien toute l'assistance nécessaire pour faire face à ses carences budgétaires, y compris

[38] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 20 a) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/154-E/1999/94 et Add.1;
b) Projets de résolution : A/54/L.17/Rev.1 et Rev.1/Add.1 et A/54/L.54 et Add.1;
c) Résolutions 54/30 et 54/95;
d) Séances plénières : A/54/PV.60 et 73.

[39] Références concernant la cinquante-troisième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/53/291;
b) Projet de résolution : A/53/L.26/Rev.2 et Rev.2/Add.1;
c) Résolution 53/1 D;
d) Séance plénière : A/53/PV.59.

[40] Références concernant la cinquante-troisième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/53/330;
b) Projet de résolution : A/52/L.29 et Add.1;
c) Résolution 53/1 F;
d) Séance plénière : A/53/PV.59.

par des dons en nature et en espèces, ainsi que par des remises de dette; souligné que les ressources financières disponibles demeuraient néanmoins insuffisantes par rapport à celles dont le pays avait besoin pour assurer son relèvement; demandé à tous les États Membres et aux organismes donateurs, ainsi qu'aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, d'accorder aux Comores toute l'assistance dont elles avaient besoin sur le plan financier, économique et technique pour leur permettre d'assurer la reconstruction nationale et un développement durable; et prié le Secrétaire général d'aider à mobiliser l'assistance mentionnée ci-dessus et de lui faire rapport à sa cinquante-cinquième session sur l'application de la résolution (résolution 53/1 F).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/1 F).

Assistance au Mozambique

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-cinquième, quarante-septième, quarante-neuvième et cinquante et unième sessions (résolutions 45/227, 47/42, 49/21 D et 51/30 D).

À sa cinquante-troisième session[41], l'Assemblée générale a souligné que le Mozambique avait accompli des progrès appréciables dans sa lutte contre les conséquences d'une guerre dévastatrice et qu'il avait besoin de continuer à recevoir une assistance internationale importante et coordonnée afin de l'aider à faire face aux besoins du développement; souligné également les progrès considérables faits par le Gouvernement mozambicain pour assurer les services sociaux essentiels et pour établir un environnement favorable à la réduction de la pauvreté et au développement humain durable; félicité tous les États et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui avaient contribué à l'action antimines au Mozambique, et prié instamment ceux qui en avaient les moyens de continuer à offrir l'aide nécessaire pour que le Gouvernement mozambicain puisse créer une capacité nationale dans ce domaine, dans le cadre du programme d'action antimines exécuté dans le pays; et prié le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec le Gouvernement mozambicain : a) de poursuivre l'action qu'il menait afin de mobiliser une assistance internationale pour la reconstruction nationale et le développement du Mozambique; b) de continuer à coordonner les activités des organismes des Nations Unies de façon à répondre adéquatement aux besoins de développement du Mozambique; et c) de lui soumettre à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/1 G).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/1 G).

Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa cinquante-deuxième session (résolution 52/169 M).

[41] Références concernant la cinquante-troisième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/53/157;
b) Projet de résolution : A/53/L.30/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
c) Résolution 53/1 G;
d) Séance plénière : A/53/PV.59.

À sa cinquante-troisième session[42], l'Assemblée générale a souligné que la communauté internationale devait accorder une attention plus soutenue et consacrer des efforts plus importants à la population et à la région de Semipalatinsk; demandé instamment à la communauté internationale d'aider à formuler et à exécuter des programmes et des projets spéciaux pour soigner la population touchée dans la région de Semipalatinsk; invité tous les États, les organisations financières multilatérales compétentes et autres entités de la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, à offrir leurs connaissances et leur expérience pour contribuer au rétablissement de la santé de la population, à la régénération de l'environnement et au développement économique de la région de Semipalatinsk; invité tous les États Membres, en particulier les pays donateurs et les organes et organismes compétents des Nations Unies, y compris les fonds et programmes, à contribuer au relèvement de la région de Semipalatinsk; invité le Secrétaire général à lancer un processus de consultation, avec les États intéressés et des organismes compétents des Nations Unies, sur les modalités permettant de mobiliser l'appui nécessaire à la recherche de solutions adéquates aux problèmes de la région de Semipalatinsk et à la satisfaction de ses besoins, notamment ceux qui avaient été définis comme prioritaires dans le rapport du Secrétaire général; invité le Secrétaire général à continuer de sensibiliser l'opinion publique mondiale aux problèmes et aux besoins de la région de Semipalatinsk; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 53/1 H).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/1 H).

Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-cinquième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 45/232, 46/147, 47/154, 48/197, 49/21 E, 50/58 A, 51/30 B et 52/169 E).

À sa cinquante-troisième session[43], l'Assemblée générale a demandé à tous les États et à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir une assistance au Libéria pour faciliter la mise en oeuvre de son programme de reconstruction nationale présenté à la table ronde des donateurs; demandé instamment au Gouvernement libérien de créer des conditions propres à promouvoir le développement socioéconomique et une culture de paix durable dans le pays, notamment de s'engager à préserver l'état de droit, assurer la réconciliation nationale et promouvoir les droits de l'homme; prié le Secrétaire général : a) de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser toute l'assistance possible de la part des organismes des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement libérien dans son oeuvre de reconstruction et de développement, y compris le retour et la réinsertion des réfugiés, des personnes déplacées et des soldats démobilisés; b) et de continuer de collaborer avec le Gouvernement libérien en vue de tenir, le moment venu, une deuxième table ronde des donateurs afin d'étudier le financement de la deuxième phase du programme de reconstruction nationale, en fonction des progrès réalisés dans les domaines des droits

[42] Références concernant la cinquante-troisième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/53/424;
b) Projet de résolution : A/53/L.32 et Add.1;
c) Résolution 53/1 H;
d) Séance plénière : A/53/PV.59.

[43] Références concernant la cinquante-troisième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/53/377;
b) Projet de résolution : A/53/L.36 et Add.1;
c) Résolution 53/1 I;
d) Séance plénière : A/53/PV.59.

de l'homme, de la réconciliation nationale et du renforcement de l'état de droit; prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors du débat qu'il consacrerait aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2000, des progrès réalisés dans l'application de la résolution; et décidé d'examiner à sa cinquante-cinquième session la question de l'assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Libéria (résolution 53/1 I).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/1 I).

Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité au Tadjikistan et le relèvement du pays

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa cinquante-troisième session (résolutions 51/30 J, 52/169 I et 53/1 K).

À sa cinquante-quatrième session[44], l'Assemblée générale a approuvé les observations et recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général; engagé les parties à assurer l'application complète de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan; noté que, malgré les progrès accomplis sur le plan du processus de paix et de la réforme économique et les améliorations sur le plan de la sécurité, les besoins humanitaires demeuraient importants dans tout le pays; engagé les États Membres et les autres parties concernées à continuer de fournir une assistance pour faire face aux besoins humanitaires pressants du Tadjikistan et à apporter leur soutien au pays en vue du relèvement et de la relance de son économie; constaté qu'un appui de la communauté internationale dans tous les domaines demeurait indispensable pour permettre au Tadjikistan de continuer d'avancer sur la voie de la paix et de la réconciliation nationale; prié le Secrétaire général de réévaluer en 2000 toutes les activités d'aide humanitaire, en vue de s'attaquer aux problèmes que posait le développement à plus long terme; invité instamment les parties à assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé; prié le Secrétaire général de continuer d'accorder une attention particulière, dans le dialogue avec les organismes multilatéraux de crédit, aux conséquences humanitaires des programmes d'ajustement qu'ils mettaient en oeuvre au Tadjikistan; et prié également le Secrétaire général de continuer de suivre la situation humanitaire au Tadjikistan et de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, des progrès accomplis dans l'application de la résolution (résolution 54/96 A).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/96 A).

Assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo

L'Assemblée générale a considéré cette question à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions (résolution 52/169 A et 53/1 L).

[44] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/294;
b) Projet de résolution : A/54/L.49 et Add.1;
c) Résolution 54/96 A;
d) Séance plénière : A/54/PV.73.

À sa cinquante-quatrième session[45], l'Assemblée générale a notamment engagé le Gouvernement de la République démocratique du Congo à appliquer de saines politiques macroéconomiques, à gérer les affaires publiques de façon avisée et à veiller au respect de la légalité, demandé instamment au Gouvernement et à la population de la République démocratique du Congo de tout mettre en oeuvre pour assurer le relèvement économique et la reconstruction en dépit du conflit armé qui se poursuivait; demandé à nouveau instamment aux conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies de prendre en considération les besoins particuliers de la République démocratique du Congo et, à cet égard, noté avec satisfaction, entre autres, que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population avait autorisé l'Administrateur du Programme à continuer d'approuver l'octroi d'une assistance à la République démocratique du Congo sur la base de projets individuels; invité les gouvernements à continuer de fournir un appui à la République démocratique du Congo et à répondre rapidement à l'appel global interinstitutions des Nations Unies pour la région des Grands Lacs pour 2000; prié le Secrétaire général : a) de continuer, compte tenu de l'urgence de la question, de consulter les dirigeants de la région, en coordination avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), quant aux moyens de parvenir à un règlement pacifique et durable du conflit; b) de continuer de consulter les dirigeants de la région, en coordination avec le Secrétaire général de l'OUA, en vue de convoquer, le moment venu, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA, une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs pour régler les problèmes de la région d'une façon globale; c) de garder à l'étude la situation économique dans la République démocratique du Congo en vue d'encourager la participation et le soutien à un programme d'aide financière et matérielle au pays, qui lui permette de faire face à ses besoins pressants en matière de relèvement économique et de reconstruction; et d) de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur les mesures prises en application de la résolution (résolution 54/96 B).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/96 B).

Assistance humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays

À sa cinquante-quatrième session[46], l'Assemblée générale a exprimé sa gratitude à tous les États ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui avaient répondu aux appels lancés par le Secrétaire général et par diverses instances en venant en aide à la Somalie; engagé instamment toutes les parties concernées à continuer d'appliquer sa résolution 47/160 afin d'aider le peuple somalien à entreprendre la remise en état des services économiques et sociaux essentiels et à mettre en place les institutions nécessaires pour reconstituer l'administration civile locale dans toutes les parties du pays où la paix et la sécurité avaient été rétablies; demandé à toutes les parties concernées en Somalie de trouver des moyens pacifiques de résoudre leurs différends et de redoubler leurs

[45] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/278;
b) Projet de résolution : A/54/L.53 et Add.1;
c) Résolution 54/96 B;
d) Séance plénière : A/54/PV.73.

[46] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 20 b) de l'ordre du jour):
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/296;
b) Projet de résolution : A/54/L.57 et Add.1;
c) Résolution 54/96 D;
d) Séance plénière : A/54/PV.73.

efforts pour arriver à une réconciliation nationale qui permette la transition d'une situation d'assistance à une situation de reconstruction et développement; demandé à toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions en Somalie de respecter rigoureusement la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, ainsi que des organisations non gouvernementales, et de garantir son entière liberté de circulation dans l'ensemble du pays; demandé au Secrétaire général de continuer à mobiliser une assistance humanitaire internationale en faveur de la Somalie et un soutien international pour le relèvement et la reconstruction du pays; demandé à la communauté internationale de poursuivre et d'accroître son aide en réponse à l'appel interinstitutions des Nations Unies pour l'assistance humanitaire et le soutien au relèvement et à la reconstruction de la Somalie pour la période allant d'octobre 1999 à décembre 2000; et prié le Secrétaire général, étant donné la situation dramatique en Somalie, de prendre toutes les mesures voulues pour faire appliquer la résolution et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/96 D).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/96 D).

Aide humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie

À sa cinquante-quatrième session[47], l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 46/182, prenant note des initiatives prises par les organismes des Nations Unies pour faire le point de la situation en République fédérale de Yougoslavie et soulignant l'importance d'une présence adéquate des Nations Unies en République fédérale de Yougoslavie, a exprimé sa vive reconnaissance pour l'aide humanitaire qu'un certain nombre d'États, d'institutions et d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales ont offerte pour atténuer l'acuité des besoins humanitaires de la population touchée; demandé à tous les États et aux organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales de continuer à fournir une aide humanitaire, surtout pendant les mois d'hiver; rappelé que la République fédérale de Yougoslavie avait souffert de problèmes causés par l'afflux de réfugiés provenant de pays voisins et qu'elle comptait un grand nombre de personnes déplacées; souligné qu'il était nécessaire de prévenir les attaques dirigées contre les minorités ethniques, qui pouvaient créer de nouveaux besoins humanitaires; engagé les autorités compétentes et la communauté internationale à appuyer les programmes visant à garantir la satisfaction des besoins humanitaires des réfugiés et déplacés en République fédérale de Yougoslavie et à contribuer à apporter des solutions durables à leurs difficultés et a souligné qu'il convenait de créer un climat propice à leur retour dans la sécurité; demandé au Secrétaire général de continuer de mobiliser l'aide humanitaire internationale pour la République fédérale de Yougoslavie; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur la mise en oeuvre de la résolution (résolution 54/96 F).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/96 F).

Assistance économique aux États d'Europe de l'Est qui subissent le contrecoup des événements survenus dans les Balkans

[47] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :
a) Projet de résolution : A/54/L.66 et Add.1;
b) Résolution 54/96 F;
c) Séance plénière : A/54/PV.80.

À sa cinquante-quatrième session[48], l'Assemblée générale s'est notamment déclarée préoccupée par les difficultés économiques particulières auxquelles se heurtaient les États d'Europe de l'Est qui subissaient le contrecoup des événements survenus dans les Balkans, en particulier leurs répercussions sur les relations commerciales et économiques à l'échelon régional et sur la navigation le long du Danube et dans la mer Adriatique; a noté avec satisfaction l'appui que la communauté internationale, en particulier l'Union européenne et d'autres donateurs, avaient déjà fourni aux États touchés pour les aider à régler les difficultés économiques particulières auxquelles ils se heurtaient pendant la période de transition suivant la levée des sanctions décidée par le Conseil de sécurité dans la résolution 1074 (1996) en date du 1er octobre 1996, ainsi que pendant le processus d'ajustement économique à la suite des événements survenus dans les Balkans; souligné qu'il importait de mettre efficacement en oeuvre le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est ainsi que les activités de suivi visant notamment à assurer la reconstruction économique, le développement et la coopération; invité tous les États et les organisations internationales compétentes, apparentées ou non aux Nations Unies, en particulier les institutions financières internationales, à continuer de tenir compte des situations et besoins particuliers des États touchés lorsqu'ils fourniraient un appui et une assistance à ces États dans les efforts qu'ils entreprenaient dans les domaines du redressement économique, de l'ajustement structurel et du développement; engagé les États touchés de la région à poursuivre le processus de coopération régionale multilatérale dans des secteurs tels que le développement des transports et des infrastructures et à favoriser l'instauration de conditions propices au commerce et aux investissements dans tous les pays de la région; invité les organisations internationales compétentes à prendre les mesures voulues, conformément au principe selon lequel il fallait effectuer des achats rationnels et rentables et à sa résolution 54/14 du 29 octobre 1999 relative à la réforme des achats, pour ouvrir plus largement les marchés aux fournisseurs locaux et régionaux intéressés et faciliter leur participation aux efforts de reconstruction, de redressement et de développement dans la région; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la résolution (résolution 54/96 G).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/96 G).

Secours humanitaires, et aide au relèvement et au développement pour le Timor oriental

Cette question a été examinée par l'Assemblée générale lors de sa cinquante-quatrième session en 1999[49]. À cette session, l'Assemblée a noté avec satisfaction que, par sa résolution 1272 (1999), le Conseil de sécurité avait créé l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, qui était notamment chargée de coordonner et d'acheminer l'aide humanitaire ainsi que l'aide au relèvement et au développement; souligné l'importance d'une consultation et d'une collaboration étroites avec le peuple et les organisations du Timor oriental pour planifier et acheminer l'aide humanitaire et l'aide au relèvement et au développement au Timor oriental; demandé aux États Membres, aux

[48] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/534;
b) Projet de résolution : A/54/L.67 et Add.1;
c) Résolution 54/96 G;
d) Séance plénière : A/54/PV.80.

[49] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :
a) Projet de résolution : A/54/L.68 et Add.1;
b) Résolution 54/96 H;
c) Séance plénière : A/54/PV.80.

institutions des Nations Unies, aux autres organisations internationales et aux organisations non gouvernementales de continuer à collaborer en vue de garantir l'accessibilité et la fourniture en toute sécurité et sans restriction de l'aide humanitaire et de l'aide au relèvement et au développement à tous ceux qui en avaient besoin au Timor oriental, y compris aux personnes déplacées; demandé aux États Membres, aux institutions des Nations Unies et aux autres organisations internationales de continuer à collaborer, en coopération étroite avec le Gouvernement indonésien, de façon qu'il soit possible d'acheminer librement, dans la sécurité, des secours humanitaires aux personnes originaires du Timor oriental qui se trouvaient au Timor occidental et dans d'autres parties de l'Indonésie, y compris celles qui ne souhaitaient pas retourner au Timor oriental, conformément au droit national et international; invité les États Membres à veiller à ce que les réfugiés et déplacés puissent, s'ils le désiraient, revenir librement et dans la sécurité au Timor oriental; souligné que les États avaient l'obligation de garantir le caractère civil et humanitaire des camps et colonies de réfugiés et de déplacés; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 54/96 H).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/96 H).

Assistance d'urgence aux pays touchés par les cyclones José et Lenny

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée «Assistance d'urgence à Antigua-et-Barbuda, Cuba, la République dominicaine, Haïti et Saint-Kitts-et-Nevis».

À sa cinquante-quatrième session[50], l'Assemblée générale a notamment demandé aux organisations et organismes compétents des Nations Unies et aux autres organisations multilatérales de contribuer au renforcement des capacités nationales et régionales en matière de planification préalable, d'organisation, d'atténuation des conséquences des catastrophes et de reconstruction, notamment pour ce qui est des systèmes d'alerte rapide; demandé également aux organes et organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'aux organes régionaux, d'aider les États et territoires de la région des Caraïbes à organiser, quand ils le pourraient, des journées d'étude sur la création de capacités nationales et régionales dans les domaines de la planification préalable et de la gestion des opérations en cas de catastrophe; prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'action concertée dont il était fait mention dans la résolution, ainsi que sur les progrès accomplis dans les activités de secours, de relèvement et de reconstruction menées dans les pays touchés; et prié le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il lui soumettrait des renseignements sur les liens établis entre l'application de la résolution et celle du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et des textes issus de sa vingt-deuxième session extraordinaire, consacrée à l'examen et l'évaluation de la mise en oeuvre du Programme d'action (résolution 54/96 I).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/96 I).

[50] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/129/Rev.1-E/1999/73/Rev.1;
b) Projet de résolution A/54/L.69 et Add.1;
c) Résolution 54/96 I;
d) Séance plénière : A/54/PV.80.

Assistance au Mozambique dévasté par les inondations

À sa cinquante-quatrième session[51], l'Assemblée générale a prié instamment la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les institutions financières internationales et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales d'agir sans délai et d'aider le Mozambique à exécuter les opérations et programmes de secours, de relèvement et de reconstruction qu'il avait entrepris à la suite de cette catastrophe; prié les organes et organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations multilatérales d'accroître l'appui et l'aide qu'ils fournissaient en vue d'aider le Mozambique à mettre en place des moyens de planification en cas de catastrophe; demandé au Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour continuer à mobiliser et à coordonner l'assistance humanitaire des institutions spécialisées et des autres organes et organismes des Nations Unies afin de seconder les efforts déployés par le Gouvernement mozambicain; demandé également au Secrétaire général de continuer à mobiliser et à coordonner l'assistance nécessaire au relèvement et à la reconstruction des infrastructures au Mozambique et de pourvoir aux autres besoins de la population afin que celle-ci puisse reprendre une vie normale; souhaité que soit organisée une conférence internationale des donateurs pour aider le Mozambique à mener à bien ses opérations de secours humanitaire, de relèvement et de reconstruction; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors du débat qu'il consacrerait aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2000, des opérations en collaboration visées dans la résolution, ainsi que des progrès accomplis grâce aux opérations de secours, de relèvement et de reconstruction du Mozambique (résolution 54/96 L).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/96 L).

Assistance à Madagascar à la suite des cyclones tropicaux

À sa cinquante-quatrième session[52], l'Assemblée générale a prié tous les États et les organisations internationales d'apporter d'urgence un appui supplémentaire à Madagascar de façon à alléger le fardeau économique et financier que devrait supporter le peuple malgache durant la période d'urgence et ensuite pendant le processus de relèvement; demandé au Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour continuer à mobiliser et à coordonner l'assistance humanitaire des institutions spécialisées et des autres organes et organismes des Nations Unies afin de seconder les efforts déployés par le Gouvernement malgache; demandé également au Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes compétents des Nations Unies et en étroite collaboration avec les autorités gouvernementales, d'aider le Gouvernement malgache à mener à bien les efforts de relèvement; prié le Secrétaire général de lui faire un rapport à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors du débat qu'il consacrerait aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2000, sur l'application de la résolution (résolution 54/96 M).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/96 M).

[51] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :
a) Projet de résolution : A/54/L.79 et Add.1;
b) Résolution 54/96 L;
c) Séance plénière : A/54/PV.91.

[52] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :
a) Projet de résolution : A/54/L.80 et Add.1;
b) Résolution 54/96 M;
c) Séance plénière : A/54/PV.92.

c) Assistance au peuple palestinien

Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts en les coordonnant avec ceux de la Commission économique pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a également prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

L'Assemblée générale a examiné la question de ses trente-troisième à cinquante-troisième sessions (résolutions 33/147, 34/133, 35/111, 36/70, 37/134, 38/145, 39/224, 40/170, 41/181, 42/166, 43/178, 44/235, 45/183, 46/201, 47/170, 48/213, 49/21 N, 50/58 H, 51/150, 52/170 et 53/89).

À sa cinquante-quatrième session[53], l'Assemblée générale a souligné l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne; prié instamment les États Membres, les institutions financières internationales des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales d'apporter, aussi rapidement et généreusement que possible, conformément aux priorités énoncées par l'Autorité palestinienne et en mettant l'accent sur l'exécution nationale et le renforcement des capacités, une assistance économique et sociale au peuple palestinien; demandé à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents; proposé que l'Organisation des Nations Unies parraine en 2000 un séminaire sur l'économie palestinienne; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, contenant une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ainsi que des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement (résolution 54/116).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/116).

d) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session (résolutions 50/88 A, 51/195 A, 52/211 A et 53/203 B).

[53] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 20 e) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/134-E/1999/85;
b) Projet de résolution : A/54/L.52 et Add.1;
c) Résolution 54/116;
d) Séance plénière : A/54/PV.80.

À sa cinquante-quatrième session[54], l'Assemblée générale a demandé à tous les organismes compétents des Nations Unies de continuer de coordonner étroitement l'aide humanitaire qu'ils apportent à l'Afghanistan en s'appuyant sur le Cadre stratégique en faveur de l'Afghanistan, et engagé les pays donateurs et les organismes à vocation humanitaire à coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies; demandé aux dirigeants de toutes les parties afghanes de placer la réconciliation nationale au premier rang de leurs priorités, considérant que le peuple afghan aspirait au relèvement, à la reconstruction et au développement économique et social; demandé instamment à toutes les parties afghanes de respecter le droit international humanitaire et d'assurer la sécurité et la liberté de circulation de tout le personnel des Nations Unies et des organisations à vocation humanitaire, ainsi que la protection des biens des Nations Unies et des organisations humanitaires; exigé que toutes les parties afghanes coopèrent sans réserve avec l'Organisation des Nations Unies et les organismes associés et avec les autres organisations et organismes à vocation humanitaire cherchant à répondre aux besoins humanitaires des Afghans, et leur a demandé d'assurer un acheminement sans entrave et en toute sécurité de l'assistance humanitaire et d'en faciliter l'organisation, plus spécialement pour la fourniture de l'aide alimentaire, de médicaments, d'abris et de soins de santé, et en particulier dans la vallée de Panjahir; dénoncé la discrimination dont les femmes et les filles ainsi que les groupes religieux et ethniques, y compris les minorités, continuaient de faire l'objet et les autres violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Afghanistan, notamment dans les zones contrôlées par les Taliban; demandé instamment à toutes les parties afghanes de mettre fin aux politiques discriminatoires et de reconnaître, protéger et promouvoir l'égalité de droits et de dignité des femmes et des hommes; lancé un appel pressant à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales pour qu'ils continuent à apporter, dans la mesure où les conditions sur place le permettaient, toute l'assistance financière, technique et matérielle possible aux Afghans; demandé à la communauté internationale de répondre à l'appel global interinstitutions lancé par le Secrétaire général pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2000 en vue d'une aide humanitaire d'urgence et d'une aide au relèvement de l'Afghanistan; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à, à sa cinquante-cinquième session, des mesures prises en application de la résolution (résolution 54/189 B).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/189 B).

21. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de l'Argentine, de la Bolivie, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Équateur, du Honduras, du Paraguay, de la Républicaine dominicaine, de Sainte-Lucie et du Venezuela (A/42/191 et Add.1 et 2).

[54] Références concernant la cinquante-quatrième session (points 20 f) et 50 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/297;
b) Projet de résolution : A/54/L.58;
c) Rapport de la Cinquième Commission : A/54/671;
d) Résolution 54/189 B;
e) Séances plénières : A/54/PV.78 et 84.

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-deuxième, quarante-troisième, quarante-cinquième, quarante-septième, quarante-neuvième et cinquante et unième sessions (résolutions 42/11, 43/4, 45/10, 47/11, 49/5 et 51/4).

À sa cinquante-troisième session[55], l'Assemblée générale a pris note de l'échange d'informations entre le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et l'Organisation des États américains concernant la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement; apprécié les travaux que l'OEA avait réalisés, à l'occasion de son cinquantième anniversaire, dans le domaine de la coopération régionale et dans ses tâches de coordination avec l'Organisation des Nations Unies; recommandé qu'ait lieu en 1999 une réunion générale entre des représentants du système des Nations Unies et de l'OEA pour poursuivre l'examen et l'évaluation des programmes de coopération et d'autres questions dont il serait décidé d'un commun accord; exprimé sa satisfaction au sujet de l'échange avec l'OEA de données et de rapports de fond sur l'amélioration de la condition de la femme, sur des questions liées à la jeunesse et sur l'élimination de la pauvreté; souligné que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OEA devrait être menée compte tenu de leurs mandats respectifs; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/9).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/9).

22. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique

La question intitulée «Vingt-cinquième anniversaire du Comité consultatif juridique afro-asiatique» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 25 États Membres (A/36/191 et Add. 1 et 2). À cette session, l'Assemblée générale a, entre autres choses, prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Secrétaire général du Comité consultatif en vue de renforcer encore la coopération entre les deux organisations et d'en élargir la portée (résolution 36/38).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question tous les ans de sa trente-septième et sa quarante et unième session (résolutions 37/8, 38/37, 39/47, 40/60 et 41/5) et tous les deux ans à partir de sa quarante-troisième session (résolutions 43/1, 45/4, 47/6, 49/8, 51/11 et 53/14).

À sa cinquante-troisième session[56], l'Assemblée générale a noté en les appréciant les efforts que le Comité consultatif juridique afro-asiatique poursuivait en vue de renforcer, par ses programmes et ses initiatives, le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes, y compris la Cour internationale de Justice; noté avec satisfaction les progrès louables accomplis dans la voie d'une coopération renforcée et plus étendue entre

[55] Références concernant la cinquante-troisième session (point 21 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/53/272 et Add.1;
b) Projet de résolution : A/53/L.10/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
c) Résolution 53/9;
d) Séance plénière : A/53/PV.42.

[56] Références concernant la cinquante-troisième session (point 22 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/53/306;
b) Projet de résolution: A/53/L.9 et Add.1;
c) Résolution 53/14;
d) Séance plénière : A/53/PV.48.

l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif; noté également avec satisfaction la décision prise par le Comité consultatif de participer activement aux programmes de la Décennie des Nations Unies pour le droit international et aux programmes concernant l'environnement et le développement durable; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur la coopération entre les deux organisations (résolution 53/14).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/14).

23. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, en tant que question additionnelle à la demande des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago (A/49/238). L'Assemblée a examiné la question à ladite session (résolution 49/141).

L'Assemblée a examiné la question à sa cinquante et unième session (résolution 51/16).

À sa cinquante-troisième session[57], elle s'est félicitée que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes aient signé, le 27 mai 1997, un accord de coopération entre les secrétariats des deux organisations; a demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à oeuvrer, en consultation avec le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans les Caraïbes; invité le Secrétaire général à continuer de promouvoir et élargir la coopération et la coordination entre les deux organisations; prié instamment les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies de collaborer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes pour engager, en vue de la réalisation de leurs objectifs, des consultations et des programmes communs avec la Communauté et ses institutions associées, ou pour les poursuivre et les intensifier, une attention particulière étant accordée aux domaines et questions retenus dans le rapport du Secrétaire général; recommandé aux représentants de la Communauté des Caraïbes et ses institutions associées et à ceux du système des Nations Unies de tenir leur deuxième réunion générale en 1999 dans la région des Caraïbes, afin d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis dans les activités entreprises dans les domaines et concernant les questions convenus, et de se consulter sur les autres mesures et procédures qui pourraient être nécessaires pour faciliter et renforcer la coopération entre les deux organisations; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/17).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/17).

[57] Références concernant la cinquante-troisième session (point 23 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/53/275 et Add.1;
b) Projet de résolution: A/53/L.15 et Add.1;
c) Résolution 53/17;
d) Séance plénière : A/53/PV.49.

24. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

La question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale en 1980, à la demande du Pakistan (A/35/192).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-cinquième à sa cinquante-troisième session (résolutions 35/36, 36/23, 37/4, 38/4, 39/7, 40/4, 41/3, 42/4, 43/2, 44/8, 45/9, 46/13, 47/18, 48/24, 49/15, 50/17, 51/18, 52/14 et 53/16).

À sa cinquante-quatrième session[58], elle a notamment prié l'ONU et l'OCI de continuer de coopérer à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux; s'est félicitée des efforts déployés par l'ONU et l'OCI pour resserrer la coopération entre les deux institutions dans les domaines d'intérêt commun et pour examiner les moyens de renforcer les modalités de cette coopération; s'est félicitée des efforts faits par les secrétariats des deux organisations pour renforcer leurs échanges d'informations ainsi que leur coordination et leur coopération à propos de questions d'intérêt commun dans le domaine politique, ainsi que des consultations qu'ils poursuivaient en vue d'affiner les modalités de cette coopération; s'est félicitée également des réunions de haut niveau tenues périodiquement entre le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de l'OCI, et entre des hauts fonctionnaires du secrétariat de chaque institution, et a encouragé leur participation aux réunions importantes des deux organisations; a recommandé que, en application de sa résolution 50/17, on organise en 2000 une réunion générale entre les Secrétariats du système des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique; encouragé les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à coopérer toujours plus étroitement avec les organes subsidiaires et les institutions spécialisées et apparentées de l'OCI, notamment en négociant des accords de coopération, et les a invités à multiplier les contacts et les réunions entre responsables de la coordination dans les domaines d'intérêt prioritaires de l'ONU et de l'OCI; demandé instamment à l'ONU et aux autres organismes des Nations Unies, en particulier aux institutions chefs de file, de fournir à l'OCI, à ses organes subsidiaires et à ses institutions spécialisées et apparentées une assistance technique et autre accrue, en vue de renforcer la coopération; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (résolution 54/7).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/7).

25. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale en 1981, à la demande de l'Algérie (A/36/196). À cette session, l'Assemblée a réaffirmé sa résolution 477 (V), dans laquelle elle priait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter le Secrétaire général de la Ligue des États arabes

[58] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 29 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/308;
b) Projet de résolution: A/54/L.12;
c) Résolution 54/7;
d) Séance plénière : A/54/PV.38.

à assister à ses sessions en qualité d'observateur, et décidé d'inviter la Ligue à participer à ses sessions et travaux et à ceux de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur (résolution 36/24).

De sa trente-septième session à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/17, 38/6, 39/9, 40/5, 41/4, 42/5, 43/3, 44/7, 45/82, 46/24, 47/12, 48/21, 49/14, 50/16, 51/20, 52/5 et 53/8).

À sa cinquante-quatrième session[59], l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes et institutions des Nations Unies et la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées; demandé aux institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies d'intensifier leur coopération avec la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées dans certains secteurs prioritaires; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en coopération avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre représentants du Secrétariat et du Secrétariat général de la Ligue des États arabes pour examiner et renforcer les mécanismes de coordination; décidé qu'il convenait de tenir tous les deux ans une réunion générale des représentants des organismes des Nations Unies et des représentants de la Ligue des États arabes et d'organiser périodiquement des réunions sectorielles interorganisations portant sur des questions prioritaires d'une grande importance pour le développement des États arabes; réaffirmé qu'il importait de tenir la prochaine réunion générale des représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et du Secrétariat général de la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées consacrée à la coopération en 2001; recommandé que l'ONU et la Ligue des États arabes, ainsi que leurs organisations spécialisées, tiennent une réunion sectorielle intitulée «Jeunesse et emploi», au siège de la Commission économique pour l'Asie occidentale, en mai 2000 à Beyrouth; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 54/9).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/9).

26. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire[1]

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale en 1995, à la demande du Sénégal (A/50/141 et Corr.1 et 2 et Add.1 à 3). L'Assemblée générale l'a examinée à cette session ainsi que de sa cinquante et unième à sa cinquante-troisième session (résolutions 50/15, 51/7, 52/7 et 53/13).

[59] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 26 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/180;
b) Projet de résolution : A/54/L.14 et Add.1;
c) Résolution 54/9;
d) Séance plénière : A/54/PV.39.

À sa cinquante-quatrième session[60], l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des résolutions adoptées et des activités exécutées par l'Union interparlementaire au cours de l'année écoulée à l'appui des activités de l'Organisation des Nations Unies; s'est félicitée des dispositions prises par l'Union interparlementaire, avec l'appui du Secrétaire général, en vue d'organiser du 30 août au 1er septembre 2000, dans la salle de l'Assemblée générale, une conférence des présidents des parlements nationaux à l'occasion de sa cinquante-cinquième session (Assemblée du millénaire); a prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'inviter l'Union interparlementaire à rendre compte à l'Assemblée, à sa cinquante-cinquième session (Assemblée du millénaire), des résultats de la conférence des présidents des parlements nationaux; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur les différentes activités de coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire (résolution 54/12).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/12).

27. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

La question de la coopération de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2011 (XX)).

De sa vingt et unième à sa vingt-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de la coopération entre les deux organisations mais en s'attachant plus particulièrement à certains domaines (résolutions 2103 (XXI), 2193 (XXII), 2505 (XXIV) et 2863 (XXVI)).

De sa vingt-septième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée a examiné la question dans le contexte plus général de la coopération entre l'OUA, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, d'autre part (résolutions 2962 (XXVII), 3066 (XXVIII), 3280 (XXIX), 3412 (XXX), 31/13, 32/19, 33/27, 34/21, 35/117, 36/80, 37/15, 38/5, 39/8, 40/20, 41/8, 42/9, 43/12, 44/17, 45/13, 46/20, 47/148, 48/25, 49/64, 50/158, 51/151, 52/20 et 53/91).

À sa cinquante-quatrième session[61], l'Assemblée générale a noté le rôle joué par le Bureau de liaison des Nations Unies avec l'OUA; constaté avec satisfaction que l'OUA participait toujours davantage aux travaux de l'ONU, de ses organes et des institutions spécialisées; pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, et encouragé l'application sans délai des recommandations qui y sont formulées; demandé à l'ONU d'accroître sa coopération ainsi que la coordination et les échanges d'informations avec l'OUA dans la prévention des conflits, le règlement pacifique des différends et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en Afrique; invité l'ONU à continuer d'aider

[60] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 27 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/379;
b) Projet de résolution : A/54/L.9 et Add.1;
c) Résolution 54/12;
d) Séance plénière : A/54/PV.41.

[61] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 31 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/484;
b) Projet de résolution : A/54/L.38 et Add.1;
c) Résolution 54/94;
d) Séances plénières : A/54/PV.72 et 73.

l'OUA à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de son Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique; demandé instamment à l'ONU d'encourager les pays donateurs à fournir aux pays africains, en consultation avec l'OUA, des fonds et des moyens de formation appropriés pour les aider à améliorer leurs capacités en matière de maintien de la paix; encouragé l'ONU à faciliter, par l'intermédiaire du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, les efforts de l'OUA pour assurer la protection et le bien-être des enfants touchés par des conflits en Afrique; noté avec satisfaction l'assistance que l'ONU et les organismes qui lui sont reliés apportaient aux pays africains dans le cadre du processus de démocratisation et demandé que cette assistance soit maintenue dans les domaines de l'enseignement de la démocratie, de l'observation des élections, des droits de l'homme, de la liberté et du respect de la loi, y compris au moyen d'un appui technique à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples; s'est félicitée de la priorité accordée par les organismes des Nations Unies au développement de l'Afrique et a souligné la nécessité de poursuivre et d'accroître l'assistance économique et technique apportée aux pays africains; a demandé instamment que le renforcement de la Communauté économique africaine bénéficie d'un large soutien; demandé aux organismes des Nations Unies de renforcer la coordination de leurs programmes régionaux en Afrique, afin de mieux les relier entre eux et de les harmoniser avec ceux des organisations économiques régionales et sous-régionales africaines, ainsi que d'instituer un climat propice aux investissements; souligné qu'il fallait d'urgence assurer l'application des recommandations issues de l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90; invité le Secrétaire général à encourager une participation plus étroite de l'OUA à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du Nouvel Ordre du jour dans les années 90, notamment à l'examen final qui en serait fait en 2002; demandé à la communauté internationale de soutenir et de renforcer les capacités des pays africains pour leur permettre de tirer parti des possibilités que leur offrait la mondialisation et de surmonter les problèmes qu'elle entraînait; demandé au Secrétaire général d'élaborer de nouvelles stratégies en vue de l'application des recommandations issues de la réunion annuelle tenue par les secrétariats de l'OUA et de l'ONU du 6 au 8 mai 1998, comme les deux organisations en étaient convenues lors de leur réunion consécutive du 21 septembre 1999; demandé aux organismes compétents des Nations Unies de veiller à ce que les Africains, hommes et femmes, soient représentés de façon effective et équitable aux postes de responsabilité et de décision, aussi bien au siège que dans leurs opérations au niveau régional; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution (résolution 54/94).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/94).

28. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée a été octroyé à l'Organisation de coopération économique à la quarante-huitième session, en 1993 (résolution 48/2). L'Assemblée a examiné cette question de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session (résolutions 50/1, 51/21, 52/19 et 53/15).

À sa cinquante-quatrième session[62], l'Assemblée générale a fait siens les accords de coopération conclus par l'Organisation de coopération économique (OCE) et diverses entités du système des Nations Unies en vue de l'application des programmes et projets économiques de l'OCE; prié instamment les institutions spécialisées et autres organisations et programmes des Nations Unies de poursuivre et de développer leurs consultations et leur coopération avec l'OCE et ses institutions associées en vue de la réalisation de leurs objectifs; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 54/100).

La cinquième Réunion consultative entre les chefs de secrétariat des organisations sous-régionales et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) s'est tenue à Bangkok le 8 juin 2000.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/100).

29. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

La question intitulée «Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe» a été inscrite comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1992, à la demande de la Tchécoslovaquie (A/47/192). La Conférence a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la quarante-huitième session (résolution 48/5).

Au Sommet de Budapest de décembre 1994, les États participants ont décidé de donner à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, avec effet au 1er janvier 1995, le nouveau nom d'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

L'Assemblée générale a examiné la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe de sa quarante-neuvième à sa cinquante-troisième session (résolutions 49/13, 50/87, 51/57, 52/20 et 53/85).

À sa cinquante-quatrième session[63], l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que la coopération et la coordination entre l'ONU et l'OSCE s'étaient encore améliorées; s'est félicitée de la participation du Secrétaire général et de représentants de haut niveau de l'ONU aux réunions du Conseil permanent de l'OSCE et de la participation du Secrétaire général au Sommet d'Istanbul tenu en novembre 1999; a engagé l'OSCE à continuer de promouvoir la sécurité et la stabilité dans la région de son ressort grâce à des dispositifs d'alerte rapide, de prévention des conflits, de gestion des crises et de relèvement après les conflits, ainsi que grâce à un travail constant de promotion de la démocratie, de l'état de droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales; noté avec satisfaction que le

[62] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 28 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/168;
b) Projet de résolution : A/54/L.55;
c) Résolution 54/100;
d) Séance plénière : A/54/PV.75.

[63] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 30 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/537 et Corr.1;
b) Projet de résolution : A/54/L.64 et Add.1;
c) Amendement au projet de résolution A/54/L.64 : A/54/L.65.
d) Résolution 54/117;
e) Séances plénières : A/54/PV.70 et 80.

Sommet d'Istanbul avait adopté la Charte de sécurité européenne, qui réaffirmait que l'OSCE était l'organisation principalement chargée du règlement pacifique des différends dans la région de son ressort et qu'elle jouait un rôle clef en matière d'alerte rapide, de prévention des conflits, de gestion des crises et de relèvement après les conflits; noté également avec satisfaction que l'OSCE coopérait de plus en plus étroitement avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; noté en outre avec satisfaction que le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a participé à la Conférence d'examen de l'OSCE tenue à Istanbul en novembre 1999; salué l'action menée par la Mission de vérification au Kosovo, avant son retrait le 20 mars 1999, pour vérifier le respect des dispositions de la résolution 1199 (1998) du Conseil de sécurité, conformément à la résolution 1203 (1998) du Conseil, et le concours que l'OSCE avait apporté à l'application de la résolution 1160 (1998) du Conseil; prié le Secrétaire général de continuer de rechercher avec le Président en exercice et le Secrétaire général de l'OSCE les moyens de renforcer encore la coopération entre les deux organisations; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur la coopération entre l'ONU et l'OSCE aux fins de l'application de la résolution (résolution 54/117).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/117).

30. Mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, notamment mesures et recommandations approuvées lors de l'examen à mi-parcours

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté les conclusions de l'examen et de l'évaluation finals de l'exécution du Programme d'action pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, comprenant l'évaluation de l'exécution du Programme d'action et le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (résolution 46/151). L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de ses quarante-huitième à cinquante et unième sessions (résolutions 48/214, 49/142, 50/160 A et B et 51/32).

À sa cinquante-troisième session[64], l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par la tendance générale à la baisse des flux financiers à destination de l'Afrique, en particulier du montant de l'aide publique au développement; a prié instamment tous les États, les organisations internationales et multilatérales, les institutions financières et les fonds et programmes de développement des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de prendre des mesures concrètes et efficaces afin d'appliquer intégralement les recommandations présentées dans le rapport du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90; prié le Secrétaire général de faire en sorte que le Nouvel Ordre du jour soit appliqué de façon efficace et selon le calendrier prévu; et prié également le Secrétaire

[64] Références concernant la cinquante-troisième session (point 24 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/53/390 et Add.1;
b) Projet de résolution : A/53/L.39/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
c) Résolution 53/90;
d) Séance plénière : A/53/PV.81.

général, en attendant l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour, qui aura lieu en 2002, de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur la suite donnée à sa résolution 51/32 (résolution 53/90).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/90).

31. Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, en 1996, comme point supplémentaire à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/51/193). À cette session, l'Assemblée générale a notamment demandé que les lois de caractère extraterritorial imposant unilatéralement des sanctions aux sociétés et ressortissants d'États tiers soient immédiatement abrogées et lancé un appel à tous les États pour qu'ils ne reconnaissent aucune mesure ni loi économique coercitive de caractère extraterritorial imposée unilatéralement par un État quel qu'il soit (résolution 51/22).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question à sa cinquante-troisième session (décision 52/413).

À sa cinquante-troisième session[65], l'Assemblée générale a notamment demandé de nouveau que les lois de caractère extraterritorial imposant unilatéralement des sanctions aux sociétés et ressortissants d'États tiers soient abrogées; lancé de nouveau un appel à tous les États pour qu'ils ne reconnaissent ou n'appliquent aucune mesure ni loi économique coercitive de caractère extraterritorial imposée unilatéralement par un État quel qu'il soit; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la résolution (résolution 53/10).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/10).

32. Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations

Ce point, intitulé «Dialogue entre les civilisations», a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale en 1998, comme point supplémentaire, à la demande de la République islamique d'Iran (A/53/233).

À sa cinquante-troisième session, se félicitant de l'effort déployé collectivement par la communauté internationale pour développer la compréhension par un dialogue constructif entre les civilisations à l'aube du troisième millénaire, l'Assemblée générale a décidé de proclamer l'année 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations; invité les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et les autres organisations internationales et les organisations non gouvernementales compétentes à préparer et exécuter des programmes culturels, éducatifs et sociaux appropriés pour promouvoir le dialogue entre les civilisations; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport final à sa cinquante-cinquième session (résolution 53/22).

[65] Références concernant la cinquante-troisième session (point 51 de l'ordre du jour) :
a) Projet de résolution : A/53/L.7/Rev.1;
b) Résolution 53/10;
c) Séance plénière : A/53/PV.43.

À sa cinquante-quatrième session[66], l'Assemblée générale a notamment accueilli avec satisfaction la décision du Secrétaire général de nommer un représentant personnel pour l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations; invité les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales compétentes, à poursuivre et à accélérer la planification et l'organisation de programmes culturels, éducatifs et sociaux à même de promouvoir l'idée d'un dialogue entre les civilisations; prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-cinquième session, un nouveau rapport de fond sur la préparation de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session un point intitulé «Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations» (résolution 54/113).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/113).

33. Culture de la paix

Le projet transdisciplinaire intitulé «Vers une culture de la paix» ayant été conçu dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), l'Assemblée générale, à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, a examiné cette question au titre du point intitulé «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolutions 50/173 et 51/101).

Le point intitulé «Vers une culture de la paix» a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1997, comme point supplémentaire, à la demande des pays suivants : Bangladesh, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Guinée-Bissau, Honduras, Namibie, Nicaragua, Panama, Philippines, Sénégal et Venezuela (A/52/191). À cette session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport d'ensemble contenant un projet de déclaration et de programme d'action sur une culture de la paix (résolution 52/13).

À sa cinquante-troisième session[67], l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde; invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, en consultation avec les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales concernés, un rapport et un projet de

[66] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 34 de l'ordre du jour) :
- a) Rapport du Secrétaire général : A/54/546;
- b) Projet de résolution : A/54/L.60 et Add.1;
- c) Résolution 54/113;
- d) Séance plénière : A/54/PV.77 et 78.

[67] Références concernant la cinquante-troisième session (points 31 et 110 b) de l'ordre du jour) :
- a) Notes du Secrétaire général transmettant :
  - i) Le rapport d'ensemble contenant un projet de déclaration et de programme d'action sur une culture de la paix : A/53/370 et Add. 1 à 4;
  - ii) Le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la mise en oeuvre de la Déclaration de principes sur la tolérance et le suivi du Plan d'action de l'Année des Nations Unies pour la tolérance : A/53/284;
- b) Projet de résolution : A/53/L.25;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/53/625/Add.2;
- d) Résolutions 53/25 et 53/151;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/53/SR.33 à 41, 46 à 51 et 53;
- f) Séance plénière : A/53/PV.55 et 85.

programme d'action visant à promouvoir la mise en oeuvre de la Décennie aux niveaux local, national, régional et international, et à coordonner les activités de la Décennie; invité les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour que la pratique de la non-violence et de la paix soit enseignée à tous les niveaux de leurs sociétés respectives; invité les organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que les organisations non gouvernementales, les institutions et groupes religieux, les établissements d'enseignement et les artistes et les médias à appuyer activement la Décennie pour le bien de chaque enfant du monde; et décidé d'examiner à sa cinquante-cinquième session la question de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Culture de la paix» (résolution 53/25).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/25).

Suivi de l'Année des Nations Unies pour la tolérance

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a pris note de la Déclaration de principes sur la tolérance et du Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance, adoptés par l'UNESCO en 1995; invité les États Membres à célébrer la Journée internationale de la tolérance le 16 novembre de chaque année; prié l'UNESCO de lui communiquer tous les deux ans des rapports sur l'application de la Déclaration de principes et du Plan d'action et décidé d'examiner la question du suivi de l'Année des Nations Unies pour la tolérance à sa cinquante-troisième session (résolution 51/95).

À sa cinquante-troisième session[67], l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur l'application de la Déclaration de principes sur la tolérance et du Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance; s'est félicitée du rôle joué par l'UNESCO dans l'application du Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance; a invité les États Membres ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à continuer de contribuer à la célébration de la Journée internationale par le biais d'activités éducatives et de campagnes d'information visant à créer des sociétés plus tolérantes; invité également les États Membres à poursuivre leurs efforts pour faire appliquer plus largement la Déclaration; et demandé à l'UNESCO d'inclure dans le rapport sur une culture de la paix qu'elle doit présenter à l'Assemblée du millénaire des informations sur les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance (résolution 53/151).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO (résolution 53/151).

34. Les océans et le droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, un an après le dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion. Au 9 juin 2000, 132 États et une entité, l'Union européenne, avaient déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion. L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention est entré en vigueur le 28 juillet 1996. Il doit être interprété et appliqué au même titre que la Convention, dont il fait partie intégrante. Depuis 1984, l'Assemblée générale examine les faits nouveaux relatifs à la Convention ainsi que d'autres faits

nouveaux relatifs aux affaires maritimes et au droit de la mer au titre du point intitulé «Droit de la mer» (résolutions 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145, 46/78, 47/65, 48/28, 49/28 et 50/23) et du point intitulé «Les océans et le droit de la mer» (résolutions 51/34, 52/26, 53/32, 54/31 et 54/33). Depuis 1997, elle examine également un certain nombre de questions relatives aux pêcheries au titre du point intitulé «Les océans et le droit de la mer» (résolutions 51/35, 51/36, 52/28, 52/29, 53/33 et 54/32).

a) Examen d'éléments relatifs aux océans et aux mers, y compris l'amélioration de la coordination et de la coopération

À sa cinquante-quatrième session[68], l'Assemblée générale a notamment demandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties à la Convention et à l'Accord; demandé aux États, à titre prioritaire, d'aligner leur législation nationale sur les dispositions de la Convention; noté avec satisfaction que le Tribunal international du droit de la mer continuait à contribuer au règlement pacifique des différends conformément aux dispositions de la partie XV de la Convention et souligné qu'il avait un rôle important et qu'il faisait autorité concernant l'interprétation ou l'application de la Convention et de l'Accord; pris note des travaux que menait l'Autorité internationale des fonds marins; pris note des progrès des travaux de la Commission des limites du plateau continental; prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'Organisation dispose des moyens institutionnels voulus pour répondre aux besoins des États, des nouvelles institutions établies en application de la Convention et des autres organisations internationales pertinentes, en leur fournissant en temps opportun conseils, information et assistance, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement; prié également le Secrétaire général de continuer à s'acquitter des responsabilités que lui confient la Convention et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et de veiller à ce que les économies qui pourraient être décidées dans le budget de l'Organisation ne soient pas réalisées au détriment de ces responsabilités; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la résolution, y compris des faits nouveaux et questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, dans le cadre de son rapport annuel d'ensemble sur les océans et le droit de la mer, et de faire paraître ce rapport conformément aux modalités énoncées dans la résolution 54/33 (résolution 54/31).

À la même session, l'Assemblée générale a notamment fait siennes les recommandations relatives à la coordination et à la coopération internationales que la Commission du développement durable a faites par l'intermédiaire du Conseil économique et social à propos du thème sectoriel «Océans et mers»; décidé, en conformité avec le cadre juridique constitué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les objectifs du chapitre 17 d'Action 21, d'établir un processus consultatif officieux ouvert à tous, ayant pour objet d'aider l'Assemblée générale à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes, en analysant le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et en suggérant des thèmes qu'elle pourrait examiner, l'accent étant mis sur la recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles; décidé que les réunions qui auraient lieu dans le cadre du processus consultatif dureraient une semaine chaque année et qu'en 2000, elles se tiendraient du 30 mai au 2 juin; souligné l'importance de la participation au processus consultatif des pays en développement et encouragé les États et les institutions internationa-

[68] Références concernant la cinquante-quatrième session (points 40 a) et c) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/429 et Corr.1 et 2;
b) Projets de résolution : A/54/L.31 et Add.1 et A/54/L.32 et Add.1;
c) Résolutions 54/31 et 54/33;
d) Séance plénière : A/54/PV.60 à 62.

les à soutenir les efforts entrepris à cette fin; prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du processus consultatif les moyens nécessaires à son fonctionnement et de faire en sorte que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques lui prête son concours, en collaboration avec les autres services compétents du Secrétariat, dont, le cas échéant, la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales; prié également le Secrétaire général, agissant en coopération avec les chefs des organismes compétents des Nations Unies, de proposer, dans le rapport d'ensemble qu'il lui présente chaque année sur les océans et le droit de la mer, des initiatives qui permettraient de renforcer la coordination et la coopération et d'améliorer l'intégration dans le domaine des affaires maritimes; a prié en outre le Secrétaire général de prendre des mesures visant à rendre plus efficaces la collaboration et la coordination entre les services compétents du Secrétariat et l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer et à améliorer l'efficacité du Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination et de rendre compte des progrès réalisés dans son prochain rapport sur les océans et le droit de la mer; constaté que la coordination et la coopération au niveau national étaient importantes pour la promotion d'une approche intégrée des affaires maritimes, du point de vue notamment de la participation effective des États au processus consultatif et aux autres débats internationaux; prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention des chefs des organisations intergouvernementales, des institutions spécialisées et des fonds et programmes des Nations Unies dont les activités touchent aux affaires maritimes et au droit de la mer, ainsi que du Sous-Comité des océans et des zones côtières et souligné qu'il importait qu'ils participent au processus consultatif et apportent une contribution au rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer; et invité les États Membres, dans le cadre de leur participation aux travaux des organes compétents des organisations intergouvernementales dont les activités touchent aux affaires maritimes et au droit de la mer, à encourager ces organisations à participer au processus consultatif et à apporter une contribution au rapport du Secrétaire général (résolution 54/33).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 54/31 et 54/33), A/55/61.

b) Pêche hauturière au grand filet dérivant, pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, prises accessoires et déchets de la pêche et autres faits nouveaux

À sa cinquante-troisième session[69], l'Assemblée générale a notamment réaffirmé l'importance qu'elle attache au respect de ses résolutions 46/215, 49/116, 49/118 et 52/29 et prié instamment les États et les autres entités d'en assurer le respect intégral; prié instamment toutes les autorités des membres de la communauté internationale qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures plus énergiques pour faire appliquer intégralement un moratoire général sur la pêche hauturière au grand filet pélagique dérivant dans toutes les mers, y compris les mers fermées et semi-fermées, et d'appliquer des sanctions appropriées, conformément aux obligations que leur impose le droit international, à ceux qui contreviennent aux dispositions de la résolution 46/215; demandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait de prendre des mesures, y compris des mesures visant à dissuader leurs ressortissants de changer de pavillon pour se soustraire aux règles applicables, afin

[69] Références concernant la cinquante-troisième session (point 38 b) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/53/473;
b) Projet de résolution : A/53/L.45 et Add.1;
c) Résolution 53/33;
d) Séances plénières : A/53/PV.68 et 69.

qu'aucun bâtiment de pêche battant leur pavillon national n'opère dans les zones relevant de la juridiction nationale d'autres États s'il n'y a pas été dûment autorisé par les autorités compétentes de l'État concerné, les opérations de pêche ainsi autorisées devant être effectuées conformément aux conditions énoncées dans le permis délivré ni n'opère en haute mer en violation des règles de conservation et de gestion applicables à la pêche en haute mer; engagé instamment les États, les organisations internationales compétentes ainsi que les organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion des pêcheries à prendre des mesures, y compris dans le cadre de l'assistance offerte aux pays en développement, en vue de réduire les prises accessoires, les déchets de la pêche et les pertes après capture, conformément au droit international et aux instruments internationaux pertinents, y compris le Code de conduite pour une pêche responsable; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'évolution de la situation concernant l'application de la résolution 52/29, ainsi que sur l'état et l'application de l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion et sur les initiatives de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), compte tenu des informations communiquées par les États, les institutions spécialisées compétentes, en particulier la FAO, et d'autres organes, organismes et programmes appropriés des Nations Unies, les organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes (résolution 53/33).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/33).

35. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991, à la demande de Cuba (A/46/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa cinquante-troisième session (décision 46/407 et résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10 et 53/4).

À sa cinquante-quatrième session[70], l'Assemblée générale a exhorté de nouveau tous les États à s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois et mesures du type visé dans le préambule de la résolution, conformément aux obligations que leur imposent la Charte des Nations Unies et le droit international qui, notamment, consacrent la liberté du commerce et de la navigation; demandé de nouveau instamment aux États qui continuent d'appliquer des lois ou des mesures de ce type de faire le nécessaire, conformément à leur système juridique, pour les abroger ou pour en annuler l'effet le plus tôt possible; et prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organismes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et principes énoncés dans la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/21).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/21).

[70] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 33 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/259;
b) Projet de résolution : A/54/L.11
c) Résolution 54/21;
d) Séance plénière : A/54/PV.50.

36. Bethléem 2000

En réponse à une décision prise le 16 avril 1998 par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à sa 237e réunion, les Représentants permanents de l'Afghanistan, de Cuba, de Malte et du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies ont, en leur qualité de membres du Bureau du Comité, adressé au Secrétaire général une lettre datée du 15 mai 1998 (A/53/141), demandant l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de l'Assemblée d'une question intitulée «Bethléem 2000». À sa 3e séance plénière, le 15 septembre 1998, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa cinquante-troisième session. L'Assemblée a examiné la question à cette session (résolution 53/27).

À sa cinquante-quatrième session[71], l'Assemblée générale a manifesté son appui au projet Bethléem 2000 et salué les efforts entrepris à cet égard par l'Autorité palestinienne; pris note avec gratitude de l'aide apportée de par le monde au projet et demandé à l'ensemble de la communauté internationale, y compris au secteur privé, de renforcer son appui et son engagement en faveur du projet; et prié le Secrétaire général de continuer à mobiliser le système des Nations Unies pour qu'il redouble d'efforts afin d'assurer le succès du projet Bethléem 2000 (résolution 54/22).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

37. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur cette question[1]

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un Sommet mondial pour le développement social au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution 47/92). Ce sommet s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995.

La question intitulée «Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social» a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, à la demande du Danemark (A/50/192). À la même session, l'Assemblée a décidé de tenir une session extraordinaire en l'an 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles (résolution 50/161).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa cinquante-troisième session (résolutions 51/202, 52/25 et 53/28).

À sa cinquante-quatrième session[72], l'Assemblée générale a souligné qu'il était urgent de mettre les objectifs du développement social énoncés dans la Déclaration de Copenhague

[71] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 36 de l'ordre du jour) :
a) Projet de résolution : A/54/L.20 et Add.1;
b) Résolution 54/22;
c) Séance plénière : A/54/PV.51.

[72] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 37 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives; Supplément No 45 (A/54/45 et Corr.1 et Add.1);
b) Rapport du Secrétaire général A/54/220;
c) Projet de résolution : A/54/L.16 et Add.1;
d) Résolution 54/23 et décisions 54/404 à 54/407;
e) Séances plénières : A/54/PV.28, 30, 31 et 51.

et le Programme d'action au centre du processus de formulation de politiques économiques, y compris celles qui agissent sur les forces du marché interne et mondial et sur l'économie mondiale; souligné également qu'il fallait relancer partout le développement économique et social selon un processus qui place l'être humain au centre du développement et qui vise à répondre rapidement et plus efficacement à ses besoins, notamment en renforçant l'interaction positive entre les politiques économiques et sociales, et qu'il était indispensable qu'il y ait une volonté politique forte et soutenue, aux échelons national, régional et international, d'investir dans l'être humain et dans son bien-être afin d'atteindre les objectifs du développement social; pris note de l'état d'avancement des activités préparatoires à la tenue d'une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la suite donnée au Sommet; rappelé sa décision 54/405 aux termes de laquelle la session extraordinaire s'intitulerait «Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation »; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-cinquième session, sur la session extraordinaire (résolution 54/23).

À sa trente-huitième session, en février et mars 2000, la Commission du développement social a adopté la résolution 38/1 et les conclusions concertées qui figurent en annexe à la résolution sur l'examen et l'évaluation d'ensemble des résultats du Sommet mondial pour le développement, et décidé de les transmettre au Comité préparatoire de la session extraordinaire, à sa deuxième session, en avril 2000.

À sa cinquante-quatrième session également[72], l'Assemblée générale a pris des décisions concernant les dispositions relatives à sa session extraordinaire consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives (décision 54/404), au titre de la session extraordinaire (décision 54/405), à l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité préparatoire de la session extraordinaire (décision 54/406), et à la participation d'organisations non gouvernementales à la session extraordinaire (décision 54/407).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social (résolution 54/23).

38. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande du Brésil (A/41/143 et Corr.1).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-deuxième à sa cinquante-troisième session (résolutions 42/16, 43/23, 44/20, 45/36, 46/19, 47/74, 48/23, 49/26, 50/18, 51/19, 52/14 et 53/34).

À sa cinquante-quatrième session[73], l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance des objectifs de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud comme point de départ pour promouvoir la coopération entre les pays de la région; demandé à tous les États d'aider à atteindre les objectifs énoncés dans la déclaration instituant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et de s'abstenir de toute action incompatible avec ces

[73] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 41 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/447;
b) Projet de résolution : A/54/L.35 et Add. 1;
c) Résolution 54/35;
d) Séance plénière : A/54/PV.63.

objectifs ou avec la Charte des Nations Unies et les résolutions applicables de l'Organisation, en particulier d'actions qui risqueraient de susciter ou d'aggraver la tension et le risque de conflit dans la région; s'est félicitée des progrès accomplis pour appliquer pleinement le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba); a souligné l'importance de l'Atlantique Sud pour le commerce et la navigation maritime dans le monde et s'est déclarée résolue à préserver dans la région la possibilité de mener toute activité visant des fins pacifiques ou protégée par le droit international, en particulier par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; a invité les organisations, organes et organismes compétents des Nations Unies à prêter aux États membres de la zone toute l'assistance voulue qu'ils pourraient demander pour mener leur action commune visant à appliquer la déclaration instituant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud; et prié le Secrétaire général de continuer de suivre l'application de la résolution 41/11 et des résolutions adoptées par la suite à ce sujet et de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport tenant compte, notamment, des vues exprimées par les États Membres (résolution 54/35).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/35).

39. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

La question de l'appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies a été inscrite à l' ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande de 38 États Membres (A/49/236 et Add.1). La question a été examinée par l'Assemblée de sa quarante-neuvième à sa cinquante-troisième session (résolutions 49/30, 50/133, 51/31, 52/18 et 53/31).

À sa cinquante-quatrième session[74], l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les activités menées par les organismes des Nations Unies et fait siennes les recommandations présentées dans le rapport du Secrétaire général; pris note avec satisfaction des séminaires, ateliers et conférences sur la démocratisation et la bonne gouvernance organisés en 1999, ainsi que de ceux qui sont prévus, sous les auspices de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies; noté avec satisfaction que la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies se tiendrait à Cotonou (Bénin) du 4 au 6 décembre 2000; souligné qu'il importait que les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisation intergouvernementales appuient la tenue de la Conférence; invité le Secrétaire général, les États Membres, les institutions spécialisées et organismes compétents des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer de collaborer au suivi de la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies;

[74] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 39 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/492;
b) Projets de résolution : A/54/L.23 et A/54/L.33 et Add.1;
c) Amendements au projet de résolution A/54/L.23 : A/54/L.46;
d) Résolution 54/36;
e) Séances plénières : A/54/PV. 64 et 87.

et prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 54/36).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/36).

40. La situation au Moyen-Orient[1]

Les divers aspects de la situation au Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947. À la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé, en novembre 1967, les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, c'est-à-dire de 1970 à 1972, (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII)) , ainsi que de sa trentième à sa cinquante-troisième session, c'est-à-dire de 1975 à 1998 (résolutions 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226 A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C, 40/168 A à C, 41/162 A à C, 42/209 A à D, 43/54 A à C, 44/40 A à C, 45/83 A à C, 46/82 A et B, 47/63 A et B, 48/58, 48/59 A et B, 49/87 A et B, 49/88, 50/21, 50/22 A à C, 51/27, 51/28, 51/29, 52/53, 52/54, 53/37 et 53/38).

À sa cinquante-quatrième session[75], l'Assemblée générale a constaté que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la Ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue et sans validité aucune; déploré que certains États aient transféré leur mission diplomatique à Jérusalem, au mépris de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, et refusent de se conformer aux dispositions de cette résolution; demandé à nouveau à ces États de se conformer aux dispositions des résolutions applicables de l'Organisation des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la résolution (résolution 54/37).

À sa cinquante-quatrième session également, l'Assemblée générale a notamment déclaré qu'Israël ne s'était toujours pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité; déclaré également que la décision du 14 décembre 1981 par laquelle Israël avait imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé était nulle et non avenue et sans validité aucune, comme le Conseil de sécurité l'avait confirmé dans sa résolution 497 (1981), et demandé à Israël de la rapporter; constaté une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto faisaient obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable dans la région; demandé à Israël de reprendre les pourparlers dans les voies de négociation avec la République arabe syrienne et le Liban et de respecter les garanties et les engagements déjà convenus; exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien jusqu'à la ligne du 4 juin 1967; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 54/38).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 54/37 et 54/38).

[75] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 43 de l'ordre du jour) :
a) Rapports du Secrétaire général : A/54/457-S/1999/1050 et A/54/495;
b) Projets de résolution : A/54/L.40 et Add.1 et A/54/L.41 et Add.1;
c) Résolutions 54/37 et 54/38;
d) Séances plénières : A/54/PV.66 à 68.

41. Question de Palestine[1]

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de 55 États Membres (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). À cette session, l'Assemblée a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant le peuple palestinien, à participer à ses délibérations sur la question de Palestine en séances plénières (résolution 3210 (XXIX)). À la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, en soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine (résolution 3236 (XXIX)). L'Assemblée a par ailleurs invité l'OLP à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions et à ses travaux ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). À la même session, l'Assemblée a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en oeuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits précédemment reconnus; et prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

À sa trente et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité (résolutions 31/20, 32/40 A, 33/28 A, 34/65 A, 35/169 A, 36/120 A, 37/86 A, 38/58 A, 39/49 A, 40/96 A, 41/43 A, 42/66 A, 43/175 A, 44/41 A, 45/67 A, 46/74 A, 47/64 A, 48/158 A, 49/62 A, 50/84 A, 51/23, 52/49 et 53/39).

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un Service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien, et d'organiser chaque année, en consultation avec le Comité, à partir de 1978, la commémoration, le 29 novembre, d'une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). L'Assemblée a par la suite demandé que le Service spécial soit dorénavant désigné sous le nom de Division des droits des Palestiniens et doté d'un mandat élargi.

À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une Conférence internationale sur la question de Palestine, et autorisé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à agir en tant que Comité préparatoire de la Conférence (résolution 36/120 C).

La Conférence internationale sur la question de Palestine tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983 a affirmé notamment qu'il était indispensable de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, ainsi que des États-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des autres États intéressés. À sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations de la Conférence (résolution 38/58 C).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris note de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988; affirmé qu'il était nécessaire de permettre au peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur son territoire occupé depuis 1967; et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988, la désignation de «Palestine» devrait s'employer au sein du système des Nations Unies, sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

Depuis sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'évolution du processus de paix, en particulier de la convocation à Madrid, le 30 octobre 1991, de la Conférence de paix sur le Moyen-Orient (résolution 46/75) et des négociations qui ont suivi, de la signature par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, le 13 septembre 1993, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie (résolution 48/158 A) ainsi que des accords d'application postérieurs; et a réaffirmé un certain nombre de principes aux fins de la réalisation d'un règlement final et d'une paix globale (résolution 48/158 D).

À sa cinquante-quatrième session[76], l'Assemblée générale a considéré que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pouvait continuer d'apporter une contribution précieuse aux efforts internationaux visant à faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient et à mobiliser l'aide et l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien durant la période de transition; autorisé le Comité à continuer de promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à apporter à son programme de travail les aménagements qu'il jugerait appropriés et à lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session et par la suite; et prié le Comité de continuer à offrir sa coopération aux organisations non gouvernementales palestiniennes et autres organisations non gouvernementales (résolution 54/39).

À sa cinquante-quatrième session également, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat les ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle continue d'exécuter son programme de travail en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier qu'elle organise des réunions dans différentes régions, avec la participation de tous les secteurs de la communauté internationale, qu'elle continue de mettre au point et de développer le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, qu'elle fournisse des informations, qu'elle aide à mener à bien le projet de modernisation de la documentation de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et qu'elle organise le programme annuel de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne (résolution 54/40).

Toujours à sa cinquante-quatrième session[76], l'Assemblée générale a considéré que le programme spécial d'information du Département de l'information était fort utile; et a prié le Département, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de poursuivre le programme jusqu'à

[76] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 44 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément No 35 (A/54/35);
b) Rapport du Secrétaire général : A/54/457-S/1999/1050;
c) Projets de résolution : A/54/L.42 et Add.1, A/54/L.43 et Add.1, A/54/L.44 et Add.1 et A/54/L.45 et Add.1;
d) Résolutions 54/39 à 54/42;
e) Séances plénières : A/54/PV.65, 66 et 68.

la fin de l'exercice biennal 2000-2001, et de promouvoir le projet Bethléem 2000 (résolution 54/41).

À la même session, l'Assemblée générale a appuyé pleinement le processus de paix au Moyen-Orient, et souligné la nécessité d'appliquer scrupuleusement les accords conclus; demandé aux parties concernées, aux coparrains du processus de paix et aux autres parties intéressées, ainsi qu'à la communauté internationale tout entière, de déployer tous les efforts et de prendre toutes les initiatives nécessaires pour assurer le succès du processus de paix; souligné la nécessité de respecter les principes ci-après : a) réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien dont, au premier rang, le droit à l'autodétermination; b) retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967; souligné également la nécessité de résoudre le problème des réfugiés palestiniens conformément à sa résolution 194 (III); exhorté les États Membres à accélérer la fourniture d'une assistance au peuple palestinien; souligné qu'il importait que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle plus actif durant la phase actuelle du processus de paix; et invité le Secrétaire général à poursuivre ses efforts, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue du rétablissement de la paix dans la région, et à soumettre des rapports sur l'évolution de la situation à cet égard (résolution 54/42).

Documentation :

a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Supplément No 35 (A/55/35);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 54/42).

42. Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale en 1996, en application de la résolution 51/186 du 16 décembre 1996, adoptée au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Activités opérationnelles de développement». À cette session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolution 53/193).

À sa cinquante-quatrième session[77], l'Assemblée générale a décidé de convoquer la session extraordinaire de l'Assemblée générale pour examiner, au plus haut niveau possible, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants; invité les chefs d'État ou de gouvernement à participer à la session extraordinaire; décidé que la session extraordinaire aurait lieu au mois de septembre 2001; décidé également que la session extraordinaire renouvellerait l'engagement en faveur des enfants et examinerait les activités à mener au cours de la prochaine décennie; décidé de créer un comité préparatoire à composition non limitée, auquel pourraient participer également les États membres d'institutions spécialisées, qui serait chargé d'étudier les questions d'organisation; engagé vivement les États Membres à participer, pleinement et efficacement à la session extraordinaire, et invite les chefs d'État ou de gouvernement à envisager d'affecter un représentant personnel au comité préparatoire; prié le comité préparatoire de tenir une session d'organisation les 7 et 8 février et une session de fond du 30 mai au 2 juin 2000,

[77] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 101 a) de l'ordre du jour) :
a) Projet de résolution : A/54/L.51 et Add.1;
b) Résolution 54/93;
c) Séance plénière : A/54/PV.72.

et de lui faire savoir combien de réunions lui seraient nécessaires en 2001; prié le Secrétaire général, agissant avec le concours du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'aider le comité préparatoire à faire un apport de fond au processus préparatoire et à la session extraordinaire, invité tous les autres organismes et organisations compétents du système des Nations Unies à participer activement aux préparatifs de la session extraordinaire; prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'ensemble du système des Nations Unies participe de manière efficace et coordonnée aux préparatifs de la session extraordinaire; invité les gouvernements et les organisations compétentes, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales, à examiner les progrès accomplis depuis le Sommet mondial pour les enfants, et préconisé le lancement, aux niveaux national, régional et international, d'activités préparatoires; demandé à nouveau au Secrétaire général de présenter à la session extraordinaire, par l'intermédiaire du comité préparatoire, un bilan de la mise en oeuvre et des résultats de la Déclaration mondiale et du Plan d'action, y compris des recommandations concernant l'action à entreprendre ultérieurement; décidé d'inviter les États membres d'institutions spécialisées qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies à participer aux travaux de la session extraordinaire en qualité d'observateurs; souligné qu'il importe que les pays les moins avancés participent pleinement à la session extraordinaire et à ses préparatifs, et invité les gouvernements à verser des contributions appropriées à un fonds d'affectation spéciale que le Secrétaire général créerait à cette fin; prié le Secrétaire général d'aider les gouvernements, sur leur demande, à évaluer la mise en oeuvre du Plan d'action et à en rendre compte; prié également le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de lancer un programme d'information pour sensibiliser l'opinion aux besoins et aux droits des enfants et faire connaître la session extraordinaire, ses objectifs et son importance, et engagé les gouvernements à faire de même au niveau national; et prié en outre le Secrétaire général de lui présenter, pendant la partie principale de sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'état des préparatifs de la session extraordinaire (résolution 54/93).

Documentation :

a) Rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants sur les travaux de sa session d'organisation : A/55/43 (Part I), et sur les travaux de sa première session de fond : A/55/43 (Part II); Supplément No 43 (A/55/43);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 54/93).

43. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement[1]

La question intitulée «La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande du Gouvernement nicaraguayen (A/38/242).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-huitième à sa quarante-sixième session (résolutions 38/10 et 39/4, décision 40/470 et résolutions 41/37, 42/1, 43/24, 44/10, 45/15 et 46/109 A et B).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée «La situation en Amérique

centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement» (résolutions 48/161, 49/137, 50/132, 51/197, 52/76 et 53/94).

À sa cinquante-quatrième session[78], l'Assemblée générale a rendu hommage aux efforts déployés par les peuples et les gouvernements des pays d'Amérique centrale pour rétablir la paix et la démocratie dans toute la région et favoriser le développement durable en appliquant les accords conclus lors des réunions au sommet, et appuyé la décision prise par les présidents de ces pays de faire de l'Amérique centrale une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement; demandé au Secrétaire général, aux organismes et programmes compétents des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer à appuyer et à vérifier au Guatemala l'application de tous les accords de paix; apprécié pleinement l'importance du Système d'intégration de l'Amérique centrale, organisme créé pour coordonner et harmoniser les efforts d'intégration et processus visant à rétablir l'Union de l'Amérique centrale, et lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte un concours concret au renforcement des capacités et de l'efficacité du Système d'intégration de l'Amérique; engagé les gouvernements des pays d'Amérique centrale à continuer d'honorer leurs responsabilités historiques en s'acquittant pleinement des engagements qu'ils ont pris aux termes d'accords nationaux, régionaux et internationaux; exprimé de nouveau toute sa reconnaissance au Secrétaire général, à ses représentants spéciaux, aux groupes de pays qui ont œuvré en faveur des processus de paix en El Salvador (Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique et Venezuela) et au Guatemala (Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège et Venezuela), au Groupe d'appui au Nicaragua (Canada, Espagne, Mexique, Pays-Bas et Suède), à l'Union européenne et aux autres pays qui ont apporté une contribution importante à ces processus, ainsi qu'à la communauté internationale en général pour la solidarité qu'elle a manifestée et l'appui qu'elle a prêté à l'instauration de la paix et de la démocratie et au développement en Amérique centrale; réaffirmé l'importance de la coopération internationale dans cette nouvelle étape de la consolidation de la paix et de la démocratie en Amérique centrale; pris note avec satisfaction de la solidarité dont la communauté internationale a fait preuve envers les pays d'Amérique centrale et de l'appui qu'elle a apporté à leurs efforts de reconstruction et de transformation après les ravages causés par le cyclone Mitch; réaffirmé qu'il fallait continuer à fournir sans relâche une aide à la région afin de créer les conditions voulues pour trouver un équilibre entre les objectifs de la reconstruction, de la croissance économique et d'un développement social équitable et pour assurer une paix ferme et durable dans la région; et prié le Secrétaire général de continuer à fournir le plus large appui possible aux initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale

[78] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 47 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général :
   i) Application de la résolution 53/94 de l'Assemblée générale : A/54/311;
   ii) Renouvellement du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala : A/54/355;
   iii) Quatrième rapport de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala : A/54/526;
b) Note du Secrétaire général transmettant le dixième rapport sur les droits de l'homme de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala : A/54/688;
c) Projets de résolution : A/54/L.24/Rev.1 et Rev.1/Add.1 et A/54/L.27 et Add.1;
d) Rapports de la Cinquième Commission : A/54/651 et A/54/662;
e) Résolutions 54/99 et 54/118;
f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/54/SR.41 et 44;
g) Séances plénières : A.54.PV.56, 73 et 80.

et de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 54/118).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/118).

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1994 (résolution 48/267).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-troisième session (résolutions 48/267, 49/236, 49/955, 49/236 B, 50/220, 451/198 B, 52/175 et 53/93).

À sa cinquante-quatrième session[78], l'Assemblée générale a souligné que des réformes essentielles devaient encore être menées à bien, notamment dans les domaines budgétaire, judiciaire, militaire et électoral, et qu'il importait donc au plus haut point que les accords de paix continuent d'être respectés en 2000; engagé le Gouvernement à appliquer la décision qu'il avait prise d'adopter une nouvelle doctrine militaire et de démanteler l'état-major présidentiel, conformément aux accords de paix; souligné que la réalisation des objectifs fiscaux arrêtés dans l'Accord sur les aspects socioéconomiques et la situation agraire était essentielle pour inscrire l'application des accords de paix dans la durée; noté que, si des progrès sensibles avaient été accomplis dans l'application de l'Accord général relatif aux droits de l'homme, des carences importantes subsistaient, et invité le Gouvernement à redoubler d'efforts pour promouvoir les droits de l'homme, en tenant compte des recommandations formulées dans les rapports sur les droits de l'homme de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala; invité le Gouvernement à donner suite aux recommandations de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé, en vue de promouvoir la réconciliation nationale, de faire respecter le droit à la vérité et d'accorder réparation, conformément au droit guatémaltèque, aux victimes des atteintes aux droits de l'homme et des actes de violence commis au cours des 36 années de conflit armé; noté avec satisfaction que les candidats aux élections présidentielles issus des principaux partis politiques s'étaient engagés à appliquer les accords de paix et s'étaient déclarés favorables à la prorogation du mandat de la Mission; engagé les parties et tous les secteurs de la société guatémaltèque à continuer de s'employer à atteindre les objectifs des accords de paix; invité la communauté internationale à continuer d'inscrire ses programmes et projets d'assistance technique et financière dans le cadre de l'application des accords de paix; souligné que la Mission jouait un rôle essentiel dans la consolidation de la paix, la promotion du respect des droits de l'homme et le renforcement de la confiance dans l'application des accords de paix; décidé de proroger le mandat de la Mission du 1er janvier au 31 décembre 2000; et prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-cinquième session, un nouveau rapport présentant ses observations et recommandations au sujet du processus de paix après le 31 décembre 2000 et de la tenir pleinement informée de l'application de la résolution (résolution 54/99).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/99).

44. Incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000

À la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1998, le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé, dans une lettre datée du 15 mai 1998, adressée au Président de l'Assemblée générale (A/52/910)

que l'Assemblée inscrive à nouveau à son ordre du jour le point 95 c), intitulé «Questions de politique macroéconomique : science et technique au service du développement», afin d'examiner les incidences du problème informatique posé par le passage à l'an 2000. L'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session un point intitulé «Incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000» et d'achever ses travaux au titre de ce point de l'ordre du jour avant l'échéance du 31 décembre 1999 (résolution 52/233).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquante-troisième session (résolution 53/86).

À sa cinquante-quatrième session[79], notant que les effets du passage à l'an 2000 ne se limitaient pas au 1er janvier 2000, l'Assemblée générale a prié tous les États Membres de continuer de s'efforcer de résoudre le problème informatique du passage à l'an 2000; prié le Secrétaire général de veiller à ce que les organismes des Nations Unies tiennent soigneusement la liste des sources de financement existantes ou potentielles susceptibles d'appuyer les efforts que les pays en développement et les pays à économie en transition faisaient pour s'attaquer au problème informatique du passage à l'an 2000, et de faciliter la diffusion auprès des États Membres de l'information concernant ces possibilités de financement; demandé instamment aux États Membres de prendre les mesures correspondant aux pratiques optimales, telles que l'utilisation de logiciels antivirus, afin de se prémunir contre le risque supplémentaire que constituaient des logiciels pouvant être introduits par malveillance dans les systèmes informatiques et à accorder la plus grande importance aux plans d'action en cas d'incident; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport final sur l'évaluation des résultats des mesures prises au sein des organismes des Nations Unies et avec les États Membres afin de résoudre le problème informatique du passage à l'an 2000 (résolution 54/114).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/114).

45. La situation en Bosnie-Herzégovine[1]

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont abordé divers aspects de la situation en Bosnie-Herzégovine. La question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée, en 1991, à la demande de la Turquie (A/46/237). L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa cinquante-troisième session (résolutions 46/242, 47/121, 48/88, 49/10, 51/213, 52/150 et 53/35 et décision 50/492).

À sa cinquante-quatrième session[80], l'Assemblée générale a soutenu sans réserve l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine qui constitue le mécanisme essentiel pour la réalisation d'une paix durable et juste; s'est félicitée de l'adoption de la Déclaration de New York, dans laquelle la présidence commune de Bosnie-Herzégovine était convenue de prendre d'importantes mesures pour faire avancer l'application intégrale de l'Accord

[79] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 45 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/525;
b) Projet de résolution : A/43/L.61 et Add..1;
c) Résolution : 54/114;
d) Session plénière : A/54/PV.79.

[80] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 42 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/549;
b) Projet de résolution : A/54/L.63/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
c) Résolution : 54/119;
d) Séances plénières : A/54/PV.80 et 81.

de paix; a souligné l'importance de la réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement tenue à Sarajevo les 29 et 30 juillet 1999 pour lancer le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est; a entériné «l'approche participative» telle qu'elle avait été présentée par le Haut Représentant, selon laquelle les citoyens de Bosnie-Herzégovine devaient s'impliquer davantage dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix; constaté que le rôle de la communauté internationale restait essentiel; souligné que l'assistance fournie par la communauté internationale demeurait strictement subordonnée au respect de l'Accord de paix et des obligations ultérieures, notamment la coopération avec le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et la facilitation du retour des réfugiés et des déplacés; insisté sur le fait que tous les inculpés devaient être déférés au Tribunal pour être jugés; demandé à toutes les parties de renforcer considérablement leur coopération avec la communauté internationale afin de créer les conditions nécessaires au retour des réfugiés et des déplacés; remercié le Secrétaire général du rapport établi en application du paragraphe 18 de la résolution 53/35, l'a félicité de la rigueur et de l'honnêteté de son rapport; a condamné les brutalités qui y sont décrites; déploré le drame effroyable qui s'était produit avant et après la chute de Srebrenica et de Zepa; souligné qu'il importait de créer, de renforcer et de développer sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine des médias libres et pluralistes; réaffirmé les conclusions du Conseil de mise en œuvre de la paix selon lesquelles il importait de procéder à une réforme des médias en Bosnie-Herzégovine; fait sienne la décision que le Haut Représentant a prise le 30 juillet 1999 en vue de restructurer le service public de radiodiffusion en Bosnie-Herzégovine; appuyé les efforts que faisait le Haut Représentant pour faire échec aux manœuvres obstructionnistes dirigées contre l'Accord de paix et les efforts de réconciliation; et noté à cet égard la décision qu'il avait prise le 29 novembre 1999 de relever 22 fonctionnaires bosniaques de leurs fonctions; réaffirmé une fois encore son adhésion au principe selon lequel toutes les déclarations faites et tous les engagements pris sous la contrainte, en particulier ceux qui concernaient les terres ou les biens, étaient nuls et non avenus; et appuyé le rôle actif joué par la Commission chargée d'examiner les réclamations concernant des biens fonciers de réfugiés et de déplacés, conformément au mandat qui lui avait été confié; approuvé le train de réformes foncières que le Haut Représentant a lancé le 27 octobre 1999; souligné qu'il convenait d'aborder la réforme économique d'une manière plus globale; souligné également que la relance économique et la reconstruction étaient essentielles à la consolidation du processus de paix; noté que la corruption et le manque de transparence avaient gravement compromis le développement économique de la Bosnie-Herzégovine; souligné aussi l'importance de la lutte contre la corruption; et s'est félicitée de la contribution importante du Bureau d'assistance douanière et fiscale à cet égard; soutenu les efforts que faisaient le Haut Représentant et le commandant de la Force multinationale de stabilisation en vue d'affaiblir l'influence politique et économique dont continuaient d'user certaines structures nationalistes parallèles pour faire obstruction à l'instauration de la paix; accueilli avec satisfaction la décision arbitrale définitive relative à Brcko, s'est déclarée favorable à sa mise en œuvre et a souligné que l'obligation de coopérer pleinement avec le Superviseur pour Brcko était impérative pour les deux entités; s'est félicitée que la présidence commune de la Bosnie-Herzégovine se soit engagée, lors de la réunion au sommet sur le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, à réduire unilatéralement de 15 p. 100 les budgets, matériels et effectifs militaires des deux entités à compter du 31 décembre 1999, et à continuer à les réduire considérablement par la suite; et souligné la nécessité d'une information à jour sur la coopération offerte au Tribunal et sur le respect de ses décisions, sur la situation et les plans concernant le retour des réfugiés

et des déplacés en Bosnie-Herzégovine et sur l'état d'avancement et la mise en œuvre de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (résolution 54/119).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

46. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales[1]

Le 3 janvier 1980, plusieurs États Membres ont demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980. Le 9 janvier, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, il a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question (résolution 462 (1980)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée (1980), à la demande de 35 États Membres (A/35/144 et Add.1). Celle-ci a adopté une résolution sur la question (résolution 35/37).

De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/34, 37/37, 38/29, 39/13, 40/12, 41/33, 42/15, 43/20, 44/15, 45/12 et 46/23).

À ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, l'Assemblée générale n'a pas examiné la question mais a décidé de la maintenir à l'ordre du jour de ces sessions (décisions 47/467 et 48/484). Aucune décision n'a été prise sur la question à la quarante-neuvième session.

De sa cinquantième à sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a examiné cette question au titre d'un point intitulé «Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre» (voir plus haut, point 20 a)).

À sa cinquante-quatrième session[81], l'Assemblée générale, entre autres, a souligné que c'était aux parties afghanes qu'il incombait au premier chef de trouver un règlement politique au conflit et a demandé à toutes les parties afghanes de cesser immédiatement toutes les hostilités, de renoncer à l'emploi de la force et d'amorcer sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sans plus tarder et sans conditions préalables, un dialogue politique tendant à un règlement politique durable du conflit; condamné l'appui militaire étranger qui avait continué à être apporté aux parties afghanes avec la même intensité durant toute l'année 1999 et demandé à tous les États concernés de se dispenser de toute ingérence et de mettre fin immédiatement aux livraisons d'armes, de munitions et de matériel militaire

[81] Références concernant la cinquante-quatrième session (points 20 f) et 50 de l'ordre du jour) :
- a) Rapports du Secrétaire général : A/54/378-S/1999/994 et A/54/536-S/1999/1145 et A/54/791-S/2000/205;
- b) Lettre datée du 23 novembre 1999, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, transmettant un résumé du rapport de l'équipe d'enquêteurs des Nations Unies pour l'Afghanistan : A/54/626;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/54/671;
- d) Rapport du Comité consultatif : A/54/667;
- e) Projet de résolution : A/54/L.58;
- f) Résolution 54/189 A;
- g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/54/SR.47;
- h) Séances plénières : A/54/PV.78 et 84.

à toutes les parties en Afghanistan, ainsi qu'à l'entraînement et à toutes les autres formes d'appui militaire; soutenu l'intention du Secrétaire général de redoubler les efforts de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan pour arriver à un accord politique durable et juste en promouvant un cessez-le-feu immédiat et durable et la reprise du dialogue entre les parties afghanes; accueilli favorablement la création d'un Groupe des affaires civiles au sein de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-cinquième session sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution (résolution 54/189 A).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/189 A).

47. Assistance à l'action antimines

La question «Assistance à l'action antimines» qui était intitulée jusqu'à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale «Assistance au déminage» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande des pays suivants : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Portugal, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (12 États membres de la Communauté économique européenne) (A/48/193). L'Assemblée générale a examiné la question à cette session (résolution 48/7) et à chacune de ses sessions suivantes (résolutions 49/215, 50/82, 51/149, 52/173 et 53/26).

À sa cinquante-quatrième session[82], l'Assemblée générale a engagé les gouvernements, les organisations régionales et les autres donateurs à continuer à appuyer l'action antimines en versant de nouvelles contributions; noté avec satisfaction les démarches suivies concernant la création de centres de coordination de l'action antimines, encouragé la création d'autres centres, en particulier dans les situations d'urgence, et encouragé également les États à appuyer les activités de ces centres et des fonds d'affectation spéciale créés pour coordonner l'assistance à l'action antimines sous les auspices du Service de l'action antimines; demandé instamment aux États Membres, aux organisations régionales, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales et aux fondations de continuer d'apporter leur concours et leur coopération sans réserve au Secrétaire général; souligné à ce sujet qu'il importait de relever l'emplacement des mines, de conserver tous les relevés effectués et, à la cessation des hostilités, de mettre ces relevés à la disposition des parties concernées, et accueilli avec satisfaction le renforcement des dispositions du droit international en la matière; demandé aux États Membres de fournir, selon les besoins, les informations et l'assistance technique et matérielle nécessaires, et de s'employer dès que possible à localiser, éliminer, détruire ou neutraliser les champs de mines, mines, pièges et autres engins, conformément au droit international; prié instamment les États Membres, les organisations régionales, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les fondations de fournir une assistance technique aux pays infestés de mines, ainsi que d'encourager les travaux scientifiques de recherche-développement sur les techniques de déminage humanitaire; les a encouragés à continuer d'appuyer les activités entreprises pour promouvoir la mise au point de technologies appropriées, ainsi que l'élaboration de normes opérationnelles et de sécurité internationales pour les activités de déminage

[82] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 35 de l'ordre du jour) :
(a) Rapport du Secrétaire général : A/54/445;
(b) Projet de résolution : A/54/L.71;
(c) Résolution 54/191;
(d) Séances plénières : A/54/PV.57, 58 et 84.

humanitaire; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur les progrès réalisés (résolution 54/191).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/191).

48. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti[1]

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande du Honduras (A/46/231).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa cinquante-troisième session (résolutions 46/7, 47/20 A et B, 48/27 A et B, 49/27 A et B, 50/86 A et B, 51/196 A et B, 52/174 et 53/95).

À sa cinquante-quatrième session[83], l'Assemblée générale a affirmé la volonté de l'Organisation des Nations Unies de continuer à accompagner Haïti dans son développement démocratique, économique et social; décidé, conformément à la demande formulée par le Président haïtien, de mettre en place une mission internationale civile d'appui en Haïti, chargée de consolider les résultats obtenus par la Mission civile internationale en Haïti, la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti et les missions précédentes des Nations Unies; décidé également que le mandat initial de la Mission internationale civile d'appui en Haïti débuterait à la fin du mandat de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti et irait jusqu'au 6 février 2001, et que le mandat de la Mission civile internationale en Haïti continuerait jusqu'au début du mandat de la Mission internationale civile d'appui en Haïti; décidé que la Mission internationale civile d'appui en Haïti aurait, conformément à la demande du Gouvernement haïtien et aux recommandations du Secrétaire général, le mandat suivant de soutenir le processus de démocratisation, d'aider les autorités haïtiennes à réformer et renforcer l'appareil judiciaire du pays, d'appuyer les efforts du Gouvernement haïtien visant à professionnaliser la police nationale haïtienne, d'appuyer les efforts du Gouvernement haïtien visant au plein respect des droits de l'homme, et d'apporter une assistance technique pour l'organisation d'élections démocratiques et collaborer avec le Gouvernement haïtien pour coordonner l'assistance bilatérale et multilatérale.

L'Assemblée générale a également souligné l'importance d'une coordination étroite et d'une transparence totale, y compris de la part des contributeurs multilatéraux et bilatéraux, et, à cette fin, décidé que le Représentant du Secrétaire général, chef de la Mission, assurerait la direction d'ensemble de toutes les activités menées en Haïti par les Nations Unies, ferait, selon les besoins, office de centre de coordination des actions de la

[83] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 48 de l'ordre du jour) :

(a) Rapport du Secrétaire général sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti : (A/54/625);
(b) Lettre adressée le 31 juillet 1999 au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil économique et social (A/54/274-E/1999/116);
(c) Lettre adressée le 22 novembre 1999 au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, transmettant le rapport sur la mission d'évaluation des besoins de Haïti (A/54/629);
(d) Lettre adressée le 31 mars 2000 au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/54/819);
(e) Rapport de la Cinquième Commission : A/54/665;
(f) Rapport du Comité consultatif : A/54/659;
(g) Projet de résolution : A/54/L.36;
(h) Résolution 54/193;
(i) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/54/SR.44 et 46;
(j) Séance plénière : A/54/PV.84.

communauté internationale et faciliterait le dialogue continu avec les principaux acteurs de la vie politique et sociale d'Haïti; fait siennes les recommandations du Conseil économique et social figurant dans la résolution 1999/11, notamment la demande qu'il a adressée au Secrétaire général pour que celui-ci fasse le nécessaire, en accord avec le Gouvernement haïtien et en faisant appel à la présence des Nations Unies dans le pays, afin d'élaborer à titre prioritaire une stratégie à long terme et un programme d'appui en faveur d'Haïti; recommandé que le coordonnateur résident des Nations Unies continue d'exercer les fonctions d'adjoint du Représentant du Secrétaire général et que l'on continue d'utiliser le système du coordonnateur résident, notamment en réalisant un bilan commun de pays et en préparant un plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement; prié le Secrétaire général de convenir avec le Gouvernement haïtien et les États Membres intéressés des modalités visant à assurer le soutien de la communauté internationale aux processus électoraux en cours en Haïti et demandé à cet effet au Programme des Nations Unies pour le développement de continuer de soutenir le processus électoral haïtien; autorisé le Secrétaire général à utiliser les fonds alloués dans le budget ordinaire à la Mission civile internationale en Haïti pour l'exécution de son mandat actuel, pour financer des activités entreprises par la Mission internationale civile d'appui en Haïti; demandé au Secrétaire général d'établir un fonds d'affectation spéciale pour la Mission et invité les États Membres à y verser des contributions volontaires; et demandé également au Secrétaire général de lui soumettre tous les quatre mois un rapport sur la Mission (résolution 54/193).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/193), A/55/154.

49. La situation au Timor oriental au cours de la période de transition vers l'indépendance

À sa quinzième session, en 1960, l'Assemblée générale a décidé que les territoires administrés par le Portugal étaient des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte et prié le Gouvernement portugais de communiquer au Secrétaire général, conformément aux dispositions du Chapitre XI de la Charte, des renseignements sur la situation qui régnait dans les territoires, dont le Timor (résolution 1542 (XV)).

Par la suite, l'Assemblée générale a examiné chaque année la question des territoires administrés par le Portugal, jusqu'à sa trentième session où elle a adopté au titre de ce point une résolution distincte sur la question du Timor (résolution 3485 (XXX)).

À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a examiné la question du Timor au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance au pays et aux peuples coloniaux» et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session une question intitulée «Question du Timor oriental» (résolution 31/53).

De sa trente-deuxième à sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 32/34, 33/39, 34/40, 35/27 et 36/50).

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale, entre autres, a prié le Secrétaire général d'entamer des consultations avec toutes les parties directement intéressées, en vue de rechercher les moyens permettant de parvenir à un règlement global du problème; prié le Comité spécial de poursuivre activement l'examen de la situation et de prêter au Secrétaire général tout le concours nécessaire en vue de faciliter l'application de la résolution (résolution 37/30).

De sa trente-huitième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a conservé ce point à son ordre du jour tout en décidant à chaque session d'en remettre l'examen à

la session suivante (décisions 38/402, 39/402, 40/402, 41/402, 42/402, 43/402, 44/402, 45/402, 46/402, 47/402, 48/402, 49/402, 50/402, 51/402, 52/402 et 53/402).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/53/349) dans lequel ce dernier soulignait la nécessité de trouver une solution juste, globale et internationalement acceptable à la question du Timor oriental.

À la même session, en mai 1999, l'Assemblée a examiné la question du Timor oriental au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999»; autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour couvrir les dépenses initiales afférentes aux activités des Nations Unies liées au Timor oriental; réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires; et s'est inquiétée de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans des questions administratives et budgétaires (décision 53/472).

À sa cinquante-quatrième session[84], l'Assemblée générale était saisie d'un rapport du Secrétaire général qui décrivait l'heureuse issue de ses bons offices exercés pendant 17 ans sur la question du Timor oriental. Le rapport indiquait que ces efforts avaient abouti à la conclusion, le 5 mai 1999 à New York, d'une série d'accords, impliquant les Gouvernements indonésien et portugais ainsi que l'Organisation des Nations Unies, présentés à l'Assemblée et au Conseil de sécurité dans un rapport du 5 mai 1999 (A/53/951-S/1999/513). Sur la base de ces accords, une Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) a organisé, le 30 août 1999, une consultation populaire qui consistait à demander aux Timorais orientaux s'ils acceptaient ou refusaient un statut d'autonomie spéciale proposé par l'Indonésie. Les différentes phases de la consultation populaire ont été décrites dans le rapport, y compris la participation massive de la population au stade de l'inscription des électeurs malgré la campagne de violence continue, et un taux de participation de 98,6 p. 100 des inscrits. Le rapport indiquait que 78,5 p. 100 des inscrits avaient rejeté et 21,5 p. 100 avaient accepté l'autonomie spéciale proposée avec l'Indonésie. Le rapport a ensuite décrit la détérioration de la situation en matière de sécurité à la suite de l'annonce des résultats quand des milices favorables à l'intégration avaient réalisé des opérations organisées et coordonnées, mis à sac des villes et forcé des centaines de milliers de Timorais orientaux à se rendre dans l'arrière-pays et au Timor occidental. Le rapport indiquait également que l'on disposait d'informations concordantes, provenant du personnel de l'ONU, de groupes d'observateurs internationaux crédibles et des médias, faisant état de la participation directe des Forces armées indonésiennes et de la police à cette campagne. Après des discussions régulières entre le Secrétaire général et le Président de l'Indonésie, la visite d'une délégation du Conseil de sécurité en Indonésie pour faire part des préoccupations du Conseil concernant la violence continue, la participation de

[84] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 96 de l'ordre du jour) :

a) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la question du Timor oriental : A/54/654;

b) Lettres identiques adressées le 31 janvier 2000 par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale, au Président du Conseil de sécurité et au Président de la Commission des droits de l'homme, transmettant le rapport de la Commission internationale d'enquête sur le Timor oriental : A/54/726-S/2000/59;

c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/54/583;

d) Projet de résolution : A/54/L.73;

e) Résolution 54/194 et décision 54/422;

f) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/54/SR.4 et 5;

g) Séances plénières : A/54/PV.71 et 84.

52 États Membres à un débat général du Conseil de sécurité qui a été consacré à la situation, ainsi que la visite dans la région du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Président de l'Indonésie a invité une force de maintien de la paix internationale à coopérer avec l'Indonésie pour restaurer la paix et la sécurité au Timor oriental.

Le 15 septembre 1999, le Conseil de sécurité, agissant en application du Chapitre VII de la Charte, a autorisé la création d'une force multinationale habilitée à utiliser toutes les mesures nécessaires pour restaurer la paix et la sécurité au Timor oriental. Une Force internationale au Timor oriental (INTERFET), conduite par l'Australie, a commencé à se mettre en place le 20 septembre. Dans son rapport intérimaire, le Secrétaire général a indiqué que le 20 octobre, l'Assemblée consultative du peuple indonésien a accepté les résultats de la consultation populaire et abrogé la loi intégrant le Timor oriental dans l'État unitaire de la République d'Indonésie. L'Indonésie a transféré à l'Organisation des Nations Unies son autorité sur le Timor oriental. Conformément aux accords du 5 mai 1999, le Conseil de sécurité a créé l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO). M. Sergio Vieira de Mello a été nommé Représentant spécial du Secrétaire général et Administrateur transitoire au Timor oriental et a pris ses fonctions le 16 novembre. Le rapport a décrit l'effort international concerté qui a été déployé pendant le passage du Timor oriental à l'indépendance pour répondre aux besoins de secours immédiats et de relèvement dus à la vague de destruction qui a suivi la consultation populaire.

À sa cinquante-quatrième session[84], l'Assemblée générale s'est également félicitée du bon déroulement de la consultation populaire des Timorais orientaux le 30 août 1999 et a pris note des résultats de cette consultation, qui ont engagé un processus de transition vers l'indépendance sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies; et décidé de clore l'examen de la question intitulée «Question du Timor oriental» et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une nouvelle question intitulée «La situation au Timor oriental au cours de la période de transition vers l'indépendance» (résolution 54/194).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

50. Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique[1]

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998, comme question supplémentaire, à la demande de la Namibie (A/53/231).

En avril 1998, à la demande du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté un rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné la question (résolution 53/92).

À sa cinquante-quatrième session[85], l'Assemblée générale a invité tous les gouvernements et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à s'employer à mettre en application dans leurs domaines ou secteurs respectifs les conclusions concertées 1999/2 adoptées par le Conseil économique et social; prié le Président de l'Assemblée générale de procéder à la constitution du groupe de travail spécial à composition non limitée qui serait chargé d'assurer le suivi de l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans le rapport qu'il lui a présenté, ainsi qu'au Conseil de sécurité, sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, afin de préparer les débats qu'elle consacrerait à la question à sa cinquante-cinquième session; demandé que le groupe de travail spécial assure le suivi de l'application des conclusions concertées 1999/2 et de la décision du Conseil économique et social 1999/270, ainsi que des questions relatives à l'élimination de la pauvreté, à l'allégement de la dette, à la lutte contre la propagation du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome de l'immunodéficience acquise (VIH/sida) et à l'appui fourni aux pays sortant d'un conflit; demandé également au Président de l'Assemblée générale de créer le groupe de travail spécial au cours de sa cinquante-quatrième session, d'en assurer de droit la présidence, de désigner deux vice-présidents, et de convoquer une réunion d'organisation, en mars 2000 au plus tard, afin de décider des modalités de fonctionnement du groupe de travail et des dispositions à prendre pour en assurer l'efficacité; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 54/234).

Comme suite aux résolutions 53/92 et 54/234 de l'Assemblée générale, le Président de l'Assemblée a établi en mars 2000 le groupe de travail à composition non limitée chargé de suivre l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans le rapport sur l'Afrique qu'il avait présenté, en 1998, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Le groupe de travail, dont le président est le Président de l'Assemblée générale et les deux-vice-présidents sont les Représentants permanents de l'Espagne et de Singapour, présentera un rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-cinquième session. Ce rapport comportera des informations sur l'organisation du groupe de travail et sera axé sur les travaux de fond du groupe, notamment ses conclusions et recommandations.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/234).

51. Question des îles Falkland (Malvinas)

La question intitulée «Question des îles Falkland (Malvinas)» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de 20 États Membres (A/37/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-septième à sa quarante-cinquième session (résolutions 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25; et décisions 38/405, 39/404, 40/410, 41/414, 42/410, 43/409, 44/406 et 45/424).

[85] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 46 de l'ordre du jour) :
a) Rapports du Secrétaire général : A/54/133-E/1999/79 et A/54/796-S/1999/1008;
b) Projet de résolution : A/54/L.75 et Add.1;
c) Résolution 54/234;
d) Séances plénières : A/54/PV.74, 75, 87 et 89.

De sa quarante-sixième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 46/406, 47/408, 48/408, 49/408, 50/406, 51/407, 52/409 et 53/414).

À sa cinquante-quatrième session[86], l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session (décision 54/412).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

52. Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 25 mai 1993. Conformément à cette résolution, la question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale en 1994.

Conformément à l'article 34 du Statut du Tribunal international, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

De sa quarante-neuvième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte des premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports du Tribunal international (décisions 49/410, 50/408, 51/409, 52/408 et 53/416).

À sa cinquante-quatrième session[87], l'Assemblée générale a pris acte du sixième rapport annuel du Tribunal international, portant sur les activités du Tribunal au cours de la période allant du 28 juillet 1998 au 31 juillet 1999 (décision 54/413).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le septième rapport annuel du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

53. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusés d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Le Tribunal international pour le Rwanda a été créé le 8 novembre 1994 par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, à laquelle était joint en annexe le Statut du Tribunal. Par sa résolution 977 (1995), le Conseil a décidé que le Tribunal siégerait à Arusha

[86] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 52 de l'ordre du jour) :
a) Décision 54/412
b) Séance plénière : A/54/PV.46.

[87] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 53 de l'ordre du jour) :
a) Note du Secrétaire général transmettant le sixième rapport annuel du Tribunal international : A/54/187-S/1999/846;
b) Décision 54/413;
c) Séance plénière : A/54/PV.48.

(République-Unie de Tanzanie) et, par la résolution 989 (1995), il a établi la liste des candidats aux charges de juge du Tribunal, en vue de leur élection par l'Assemblée générale, conformément à l'article 12 du Statut du Tribunal.

À la reprise de sa quarante-neuvième session, en mai 1995, l'Assemblée générale a élu les six juges des deux Chambres de première instance du Tribunal international pour le Rwanda (décision 49/324). Le Conseil de sécurité a créé une troisième Chambre de première instance par sa résolution 1165 (1998).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité.

Conformément à l'article 32 de son statut, le Tribunal international pour le Rwanda soumet un rapport annuel à l'Assemblée générale. De sa cinquante et unième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée a pris acte des premier, deuxième et troisième rapports annuels du Tribunal (décisions 51/410, 52/412 et 53/413).

À sa cinquante-quatrième[88], l'Assemblée générale a pris acte du quatrième rapport annuel du Tribunal, portant sur la période allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (décision 54/414).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le cinquième rapport annuel du Tribunal international pour le Rwanda.

54. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/41/241). À cette session, l'Assemblée générale a condamné l'attaque militaire perpétrée le 15 avril 1986 contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste; demandé au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour le règlement de litiges et différends avec la Jamahiriya arabe libyenne; demandé à tous les États de s'abstenir de fournir une aide ou des facilités quelles qu'elles soient pour la perpétration d'actes d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne; affirmé que la Jamahiriya arabe libyenne avait droit à une indemnisation appropriée pour les pertes humaines et matérielles qu'elle avait subies; prié le Conseil de sécurité de rester saisi de la question et prié le Secrétaire général de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session (résolution 41/38).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 42/457, 43/417, 44/417, 45/429, 46/436, 47/463, 48/435, 49/444, 50/422, 51/432, 52/430 et 53/425).

[88] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 51 de l'ordre du jour) :
a) Note du Secrétaire général transmettant le quatrième rapport annuel du Tribunal international : A/54/315-S/1999/943;
b) Décision 54/414;
c) Séance plénière : A/54/PV.48.

À sa cinquante-quatrième session[89], l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session (décision 54/424).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

55. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 43 États Membres (A/36/194 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-sixième à sa quarantième session (résolutions 36/27, 37/18, 38/9, 39/14 et 40/6).

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a invité Israël à soumettre d'urgence toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité; considéré qu'Israël ne s'était pas encore engagé à ne pas attaquer ni menacer d'attaquer les installations nucléaires en Iraq ou ailleurs, notamment des installations soumises aux garanties de l'Agence; réaffirmé que l'Iraq avait droit à réparation pour les dommages qu'il avait subis du fait de l'attaque armée israélienne du 7 juin 1981; et prié la Conférence du désarmement de continuer à négocier la conclusion immédiate de l'accord sur l'interdiction des attaques militaires contre des installations nucléaires, ce qui aiderait à promouvoir et à garantir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans des conditions de sécurité (résolution 41/12).

À ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour (décisions 42/460 et 43/459). De sa quarante-quatrième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 44/470, 45/430, 46/442, 47/464, 48/436, 49/474, 50/444, 51/433, 52/431 et 53/426).

À sa cinquante-quatrième session[90], l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session (décision 54/425).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

[89] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 54 de l'ordre du jour) :
a) Décision 54/424;
b) Séance plénière : A/54/PV.75.

[90] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 55 de l'ordre du jour) :
a) Décision 54/425;
b) Séance plénière : A/54/PV.75.

56. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït

La question intitulée «L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, à la demande du Koweït (A/45/233). L'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session (décision 45/455).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de cette session sous le titre nouveau «Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït» (voir A/46/PV.3 et 79) et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475).

De sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de ces sessions (décisions 47/467, 48/484 et 49/474).

De sa cinquantième à sa cinquante-quatrième session[91], l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de la session suivante (décisions 50/445, 51/434, 52/432, 53/427 et 54/426).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

57. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de Chypre (A/37/245).

De sa trente-septième à sa cinquante-quatrième session[92], l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 37/457, 38/459, 39/465, 40/470, 41/470, 42/402, 43/421, 44/458, 45/454, 46/444, 47/466, 48/438, 49/474, 50/457, 51/435, 52/433, 53/428 et 54/427).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

58. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée, qui se tiendrait à un niveau élevé en 1980, afin d'évaluer les progrès réalisés dans les diverses instances des Nations Unies sur la voie de l'instauration du nouvel ordre économique international et de prendre, en fonction des résultats de cette évaluation, des mesures appropriées pour promouvoir le développement

[91] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 56 de l'ordre du jour) :
a) Décision 54/426;
b) Séance plénière : A/54/PV.75.

[92] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 57 de l'ordre du jour) :
a) Décision 54/427;
b) Séance plénière : A/54/PV.75.

des pays en développement et la coopération économique internationale, et d'adopter notamment la nouvelle stratégie internationale du développement pour la décennie commençant en 1980 (résolution 32/174). À sa trente-quatrième session, à sa onzième session extraordinaire, et de sa trente-cinquième à sa quarantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 34/139 et décisions S-11/24, 35/443, 35/454, 36/461, 37/438, 38/448 A et B, 39/454 A et B et 40/459).

De sa quarante et unième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 41/467, 42/458, 43/457, 44/459, 45/435, 46/443, 47/465, 48/437, 49/474, 50/468, 51/452, 52/434 et 53/429).

À sa cinquante-quatrième session[93], l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session (décision 54/428). À la même session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 2001 une réunion intergouvernementale de décideurs de haut niveau consacrée au financement du développement (résolution 54/196) (voir aussi le point 103 de l'ordre du jour).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

59. Question de l'île comorienne de Mayotte

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de Madagascar (A/31/241).

De sa trente-deuxième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 32/7, 34/69, 35/43, 36/105, 37/65, 38/13, 39/48, 40/62, 41/30, 42/17, 43/14, 44/9, 45/11, 46/9, 47/9, 48/56 et 49/18 et décision 33/435).

De sa cinquantième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 50/493, 51/436 et 52/435).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la session (décision 53/465).

À sa cinquante-quatrième session[94], l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session (décision 54/439).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

60. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes[2]

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale en 1979, à la demande de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, du Bhoutan, du Guyana, de l'Inde, des Maldives, du Népal, du Nigéria et du Sri Lanka (A/34/246). À

[93] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 58 de l'ordre du jour) :
a) Décision 54/428;
b) Séance plénière : A/54/PV.75.

[94] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 62 de l'ordre du jour) :
a) Décision 54/439;
b) Séance plénière : A/54/PV.84.

cette session, l'Assemblée a décidé de renvoyer à sa trente-cinquième session le projet de résolution présenté à la trente-quatrième session et les documents connexes (décision 34/431).

De sa trente-cinquième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de la question (décisions 35/453, 36/460, 37/450, 38/454, 39/455, 40/460, 41/469, 42/459, 43/458, 44/460, 45/421 et 46/418).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/62 et, comme suite à celle-ci, le Secrétaire général a publié un rapport contenant les observations faites par les États Membres sur une éventuelle révision de la composition du Conseil de sécurité (A/48/264 et Add.1, 2 et Add.2/Corr.1 et Add.3 à 10).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a constitué le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, et prié le Groupe de travail de lui présenter, avant la fin de sa quarante-huitième session, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux (résolution 48/26). En septembre 1994, septembre 1995, septembre 1996, août 1997, août 1998 et août 1999, le Groupe de travail a présenté des rapports sur l'état d'avancement de ses travaux (A/48/47, A/49/47, A/50/47/Rev.1, A/51/47 et Corr.1, A/52/47 et A/53/47).

De sa quarante-huitième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux et lui présenter un rapport avant la fin de la session suivante (décisions 48/498, 49/499, 50/489, 51/476, 52/490 et 53/487). Le Groupe de travail a donc poursuivi ses travaux de 1995 à 2000.

À sa cinquante-quatrième session[95], le Groupe de travail était présidé par le Président de l'Assemblée générale, M. Théo-Ben Gurirab (Namibie), et les Vice-Présidents étaient les Représentants permanents du Sri Lanka et de la Suède, M. John de Saram et M. Hans Dahlgren.

À la même session, l'Assemblée générale s'est déterminée à n'adopter aucune résolution ni décision sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, sans le vote affirmatif des deux tiers au moins des membres de l'Assemblée générale (résolution 53/30).

Le Groupe de travail présentera à l'Assemblée générale, avant la fin de sa cinquante-quatrième session, un rapport qui contiendra notamment les recommandations éventuelles.

Documentation : Rapport du Groupe de travail à composition non limitée, Supplément No 47 (A/55/47).

[95] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 38 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes : Supplément No 47 (A/54/47);
b) Séances plénières : A/54/PV.81, 82, 85 et 86.

61. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions[3]

a) Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions[3]

À sa cinquante et unième session, en juin 1997, en réponse à une lettre datée du 17 mars 1997 que le Secrétaire général avait adressée au Président de l'Assemblée générale l'informant qu'il avait entrepris de mener à bien un examen approfondi et de vaste portée des activités de l'Organisation des Nations Unies et des premières mesures qu'il avait prises en matière de gestion et de réorganisation dans le cadre d'un vaste programme de réforme (A/51/829), l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session une question additionnelle intitulée «Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions» (décision 51/402 B). À sa cinquante et unième session, en août 1997, l'Assemblée générale a décidé d'inclure la question dans le projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session (décision 51/473).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» (A/51/950 et Add.1 à 7). Elle a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'application des mesures prises à son initiative (résolution 52/12 A) des propositions plus détaillées sur l'Assemblée du millénaire et le Forum du millénaire (résolution 52/12 B).

À la cinquante-troisième session, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, des rapports intitulés «État de l'application des décisions exposées dans le rapport du Secrétaire général intitulé : "Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes"» (A/53/676) et «Environnement et établissements humains» (A/53/463).

À sa cinquante-quatrième session[96], l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de cette session (décision 54/465).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

b) L'Assemblée du millénaire de l'Organisation des Nations Unies[1]

Dans le rapport du 14 juillet 1997 intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, le Secrétaire général a proposé que la session de l'Assemblée en l'an 2000 soit une session extraordinaire du millénaire, dont une partie serait tenue au sommet (A/51/950).

Dans une note datée du 31 mars 1998, le Secrétaire général a recommandé que la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale soit désignée «Assemblée du millénaire» et qu'un débat de haut niveau soit consacré à l'examen approfondi du thème intitulé «L'Organisation des Nations Unies au XXIe siècle», ce débat constituant le Sommet du millénaire. Son intégration dans la session ordinaire de l'Assemblée faciliterait la participation de chefs d'État et de gouvernement tout en assurant au maximum la continuité du programme de travail normal de l'Assemblée (A/52/850),

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale, convaincue que l'an 2000 offrait une occasion unique, d'un symbolisme irrésistible pour articuler une vision inspiratrice des Nations Unies dans l'ère nouvelle, et que l'Assemblée du millénaire serait l'occasion de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unie face au défi du XXIe siècle, a

[96] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 8 de l'ordre du jour) :
a) Décision 54/465;
b) Séance plénière : A/54/PV.88.

décidé de désigner sa cinquante-cinquième session «Assemblée du millénaire»; décidé également de convoquer pendant un nombre limité de jours un Sommet du millénaire qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du millénaire; et prié le Secrétaire général de lui soumettre plusieurs questions prospectives, d'une portée aussi large que possible qui permettraient d'articuler le Sommet du millénaire autour d'un thème global (résolution 53/202). Le Secrétaire général a présenté ses propositions dans un rapport (A/53/948 et Add.1).

En mars 1998, le Secrétaire général a annoncé son intention d'organiser une série de manifestations officieuses qui devraient constituer une source d'idées novatrices concernant les objectifs particuliers que l'Organisation des Nations Unies devrait s'employer à atteindre durant les décennies à venir dans les cinq domaines essentiels de son activité (A/52/850). Les secrétaires exécutifs des cinq commissions régionales ont organisé des auditions régionales rassemblant des groupes représentatifs de la société civile et membres des commissions : pour la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, à Beyrouth, les 23 et 24 mai 1999 (A/54/280); pour la région de la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba, les 24 et 25 juin 1999 (A/54/281); pour la région de la Commission économique pour l'Europe, à Genève, le 7 et 8 juillet 1999 (A/54/503); pour la région de la Commission économique pour l'Amérique latine et le Caraïbes, à Santiago, les 1er et 2 septembre 1999 (A/54/718); et pour la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Tokyo, les 9 et 10 septembre 1999 (A/54/754).

À sa cinquante-troisième session, en juin 1999, l'Assemblée générale a décidé que le Sommet du millénaire devrait commencer le 6 septembre 2000 (résolution 53/239). Le 25 août 1999 le Secrétaire général a adressé aux chefs d'État et de gouvernement une lettre les invitant à participer au Sommet du millénaire.

À sa cinquante-quatrième session en mars 2000[97], l'Assemblée générale a décidé que le Sommet du millénaire aurait lieu du 6 au 8 septembre 2000 sur le thème général «Le rôle des Nations Unies au XXIe siècle»; et décidé également que le Sommet du millénaire serait composé de séances plénières et de quatre tables rondes, dont chacune aurait lieu en même temps qu'une séance plénière (résolution 54/254).

À la 94e séance plénière, le 3 avril 2000, le Secrétaire général a présenté son rapport en date du 27 mars 2000 intitulé «Nous, les peuples : le rôle des Nations Unie au XXIe siècle», en tant que contribution aux travaux du Sommet du millénaire et de l'Assemblée du millénaire (A/54/2000).

À sa cinquante-quatrième session, en mai 2000, l'Assemblée générale a décidé que le Sommet du millénaire se déroulerait en six séances et qu'il comporterait quatre tables rondes. Elle a décidé également de l'horaire du programme du Sommet, des modalités

[97] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 49 de l'ordre du jour) :
- a) Rapport du Secrétaire général : A/54/2000;
- b) Notes du Secrétaire général transmettant :
  - i) Les rapports des auditions régionales tenues en préparation de l'Assemblée du millénaire : CESAO, A/54/280; CEA, A/54/281; CEE, A/54/503; CEPALC, A/54/718; et CESAP, A/54/754;
  - ii) Une étude de la Commission de la fonction publique internationale (A/54/483);
- c) Projets de résolution : A/54/L.81/Rev.1 et A/54/L.83/Rev.1;
- d) Résolutions 54/254 et 54/261;
- e) Séances plénières : A/54/PV.93, 94 et 96.

d'établissement de la liste des orateurs des six séances plénières et de l'organisation des tables rondes (résolution 54/261).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (A/54/2000).

62. Renforcement du système des Nations Unies[3]

À sa quarante-neuvième session, en 1995, alors qu'elle examinait le point de l'ordre du jour intitulé «Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation», l'Assemblée générale a décidé de créer le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies et d'inscrire la question intitulée «Renforcement du système des Nations Unies» à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session (résolution 49/252).

Le Groupe de travail s'est réuni au cours des cinquantième et cinquante et unième sessions de l'Assemblée générale. L'Assemblée a adopté les recommandations du Groupe de travail telles qu'elles figurent à l'annexe de la résolution 51/241 et a décidé que ledit groupe avait achevé ses travaux tels qu'ils sont définis par la résolution 49/252 (résolution 51/241).

À la suite de l'adoption par le Conseil économique et social de la décision 1996/267, par laquelle le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner la question de la participation des organisations non gouvernementales à tous les domaines de travail de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir pour examen et décision à sa cinquante-deuxième session un rapport sur les arrangements et pratiques qui régissent actuellement l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies (décision 52/453).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/53/170), a décidé de prier le Secrétaire général de consulter les États Membres, les membres des institutions spécialisées, les observateurs et les organisations intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales de toutes les régions, sur son rapport, et de présenter un rapport complémentaire à l'Assemblée, à sa cinquante-quatrième session, compte tenu des communications reçues (décision 53/452).

À sa cinquante-troisième session, en juin 1999, l'Assemblée générale a décidé que sa cinquante-quatrième session s'achèverait le mardi 5 septembre 2000, dans la matinée, et que sa cinquante-cinquième session s'ouvrirait le mardi 5 septembre 2000 dans l'après-midi et a aussi décidé que le Sommet du millénaire commencerait le mercredi 6 septembre 2000 (décision 53/239).

À sa cinquante-quatrième session[98], l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de cette session (décision 54/465).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

[98] Références concernant la cinquante-quatrième session (points 59 et 8 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général sur les vues des États Membres, des membres des institutions spécialisées, des observateurs, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales de toutes les régions sur le rapport du Secrétaire général portant sur les «arrangements et pratiques régissant l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes le activités du système des Nations Unies» (A/54/329);

b) Décision 54/465;

c) Séance plénière : A/54/PV.88.

63. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale[3]

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991. C'est, à l'origine, le Président de l'Assemblée générale qui avait proposé, à la quarante-cinquième session, de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session (voir décision 45/461).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session et à sa cinquante-deuxième session (résolutions 46/77, 47/233 et 48/264, et décision 52/479).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question et décidé de la maintenir à l'ordre du jour de cette session (décision 53/465).

À sa cinquante-quatrième session[99], l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de cette session (décision 54/465).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

64. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes[3]

À sa quarante-cinquième session, en 1990, l'Assemblée générale a décidé de reprendre sa session en vue d'examiner à fond la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et de procéder à des négociations sur des propositions à cette fin (résolution 45/177). À la reprise de sa quarante-cinquième session, l'Assemblée a adopté le texte qui figure en annexe à sa résolution 45/264, y compris les principes directeurs, les buts et mesures et les questions à examiner ultérieurement, pour la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes; et prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année, à partir de sa quarante-septième session, un rapport d'activité sur l'application des recommandations issues du processus de restructuration et de revitalisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes (résolution 45/264).

L'Assemblée générale a aussi examiné la question de sa quarante-sixième à sa cinquantième session (résolution 46/235, décision 47/647, résolution 48/162, décision 49/411 et résolution 50/227).

De sa cinquante et unième à sa cinquante-quatrième session[100], l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de ces sessions (décisions 51/462, 52/459, 53/465 et 54/465).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 45/264, 50/227 et 52/12 B et résolutions 1999/1 et 1999/51 du Conseil économique et social), A/55/180-E/2000/67 et Corr.1.

---

[99] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 8 de l'ordre du jour) :
a) Décision 54/465;
b) Séance plénière : A/54/PV.88.

[100] Références concernant la cinquante-quatrième session (points 61 et 8 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/115-E/1999/59;
b) Décision 54/465;
c) Séance plénière : A/54/PV.88.

65. Question de Chypre[3]

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies – particulièrement le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale – s'est penchée sur divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et lancé des activités de médiation visant à favoriser un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Depuis, il a prorogé le mandat de la Force généralement pour une période de six mois. Le plus récent rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre établi par le Secrétaire général à l'intention du Conseil est daté du 26 mai 2000 (S/2000/496).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et de s'abstenir de tous actes et de toutes interventions dirigés contre elle; elle a également demandé instamment le retrait rapide de Chypre de toutes les forces armées étrangères (résolution 3212 (XXIX)). Depuis 1975, le Conseil de sécurité a périodiquement prié le Secrétaire général d'entreprendre des missions de bons offices visant à faciliter des négociations d'ensemble, et de l'informer des progrès réalisés.

De sa trentième à sa trente-quatrième session et à sa trente-septième session, l'Assemblée générale a examiné la question (résolutions 3395 (XXX), 31/12, 32/15, 33/15, 34/30 et 37/253 et décisions 31/403, 32/404, 33/402, 34/408 et 37/455).

À ses trente-cinquième et trente-sixième sessions et de sa trente-huitième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de la session suivante (décisions 35/428, 36/463, 38/458, 39/464, 40/481, 41/472, 42/465, 43/464, 44/471, 45/458, 46/474, 47/467, 48/476, 48/505, 49/502, 50/494, 51/479, 52/495 et 53/493).

À sa cinquante-quatrième session[101], l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de cette session (décision 54/465).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

66. Réduction des budgets militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/9191). À cette session, l'Assemblée a recommandé à tous les États Membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 p. 100 par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant; invité les États susmentionnés à consacrer 10 p. 100 des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; et créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolutions 3093 A et B) (XXVIII)).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-quatrième session et de sa quarante-sixième à ses quarante-neuvième et cinquante

[101] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 8 de l'ordre du jour) :
a) Décision 54/465;
b) Séance plénière : A/54/PV.88.

et unième sessions (résolutions 3245 (XXIX), 3463 (XXX), 31/87, 32/85, S-10/2, par. 89, 33/67, 34/83 F, 35/142 A et B, 36/82 A, S-12/24, 37/95 A et B, 38/184 B, 39/64 A et B, 40/91 A et B, 41/57, 42/36, 43/73, 44/114 A et B et 46/25, décision 47/418, et résolutions 48/62, 49/66, 51/38, 52/32, 53/72 et 54/43).

À sa cinquante-quatrième session[102], l'Assemblée générale a recommandé à tous les États Membres de mettre en application les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires en tenant pleinement compte de la situation particulière à chaque région, notamment sur les plans politique et militaire, sur la base des initiatives des États de la région concernée et avec leur accord; s'est félicitée que le Secrétaire général ait poursuivi les consultations avec les organes internationaux compétents afin de déterminer les ajustements qu'il serait nécessaire d'apporter à l'instrument existant pour susciter une plus large participation; a remercié le Secrétaire général d'avoir distribué aux États Membres un rapport sur les résultats de ces consultations et d'avoir l'intention d'organiser un colloque et des séminaires de formation internationaux et régionaux pendant le prochain exercice biennal, et pris note de sa volonté d'encourager, notamment, les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, et en Amérique latine et dans les Caraïbes à aider les États Membres de leur région à se familiariser avec le système pour l'établissement de rapports normalisés; invité tous les États Membres à présenter au Secrétaire général chaque année, le 30 avril au plus tard, un rapport sur leurs dépenses militaires du dernier exercice pour lequel des données seraient disponibles; encouragé les organismes internationaux et les organisations régionales concernés à promouvoir la transparence des dépenses militaires, à renforcer la complémentarité entre les systèmes de publication et à envisager la possibilité de procéder à un échange d'informations avec l'Organisation des Nations Unies; prié le Secrétaire général : a) de continuer à envoyer chaque année aux États Membres une note verbale pour leur demander de communiquer des données au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports, et de publier en temps utile dans les médias appropriés des Nations Unies la date à laquelle les données sur les dépenses militaires doivent être transmises; b) de promouvoir les colloques et séminaires de formation internationaux et régionaux pour expliquer l'objet du système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et donner les instructions techniques voulues; et c) de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires qu'il aurait reçus des États Membres; et prié également le Secrétaire général de poursuivre, dans les limites des ressources disponibles, les consultations avec les organes internationaux compétents afin de déterminer les ajustements qu'il serait nécessaire d'apporter à l'instrument existant pour susciter une plus large participation (résolution 54/43).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 35/142 B et 54/43).

[102] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 64 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/298;
b) Rapport de la Première Commission : A/54/551;
c) Résolution 54/43;
d) Séances de la Première Commission : A/C.1/54/PV.3 à 27;
e) Séance plénière : A/54/PV.69.

67. Instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans

La question intitulée «Maintien de la sécurité internationale» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, en application de la résolution 47/60 B du 9 décembre 1992.

L'Assemblée générale a examiné la question à sa quarante-huitième session, et de sa cinquantième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 48/84 A et B, décision 49/428, résolutions 50/80 A et B et 52/48).

À sa cinquante-deuxième session[103], l'Assemblée générale a pris note avec intérêt des opinions de certains États sur l'instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans, qui figuraient dans le rapport du Secrétaire général; souligné qu'il importait que tous les États des Balkans s'emploient à resserrer la coopération mutuelle dans tous les domaines, en particulier le commerce et d'autres formes de coopération économique, les transports et les télécommunications, la protection de l'environnement, l'avancement des processus démocratiques, la promotion des droits de l'homme et l'instauration de relations culturelles et sportives; demandé à tous les États des Balkans de contribuer à l'instauration de relations de bon voisinage et d'entreprendre régulièrement des activités unilatérales et conjointes, notamment d'appliquer des mesures de confiance selon qu'il conviendrait, en particulier dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe; demandé aussi à tous les États des Balkans et aux autres États intéressés de participer activement aux négociations prévues à l'annexe 1-B, article V, de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, et d'appuyer ces négociations, de façon qu'elles produisent rapidement des résultats; demandé aux organisations internationales concernées et aux organes et organismes compétents des Nations Unies de continuer à offrir soutien et assistance au processus d'instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans et les a invités à tenir le Secrétaire général au courant de leurs activités et de leurs vues sur ce sujet; souligné qu'une participation plus étroite des États des Balkans aux arrangements de coopération sur le continent européen aurait une influence favorable sur la situation politique et économique de la région ainsi que sur les relations de bon voisinage entre tous les États des Balkans; préconisé vivement la normalisation des relations entre tous les États de la région des Balkans; souligné la nécessité de respecter scrupuleusement les principes de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale ou de l'indépendance politique, de l'inviolabilité des frontières internationales et de la non-ingérence dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État; souligné qu'il était urgent de réaliser l'objectif consistant à faire des Balkans une région de paix, de stabilité, de sécurité, de coopération et de développement économique durable; prié le Secrétaire général de continuer à inviter les États Membres, en particulier ceux de la région des Balkans, ainsi que les organisations internationales concernées et les organes et organismes compétents des Nations Unies, à communiquer leurs vues sur l'instauration de relations de bon voisinage dans la région et sur des mesures propres à instaurer la paix, la stabilité, la sécurité, la coopération et le développement économique durable dans la région des Balkans, et de lui soumettre à sa cinquante-cinquième session un rapport qui tiendrait notamment compte des vues exprimées par les

[103] Références concernant la cinquante-deuxième session (point 81 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/52/373;
b) Rapport de la Première Commission : A/52/610;
c) Résolution 52/48;
d) Séances de la Première Commission : A/C.1/52/PV.3 à 12 et 15 à 24;
e) Séance plénière : A/52/PV.67.

États Membres sur le sujet; et décidé d'examiner à sa cinquante-cinquième session le rapport du Secrétaire général sur la question (résolution 52/48).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/48).

68. Maintien de la sécurité internationale

a) Prévention de la désintégration des États par la violence

b) Stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est

La question intitulée «Maintien de la sécurité internationale» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, en application de la résolution 47/60 B du 9 décembre 1992. L'Assemblée l'a examinée durant cette même session, ainsi qu'à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions (résolution 48/84 A, décision 49/428 et résolutions 50/80 A et B).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé qu'un point intitulé «Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence» devrait être inscrit à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session (résolution 51/55).

À sa cinquante-troisième session[104], l'Assemblée générale a demandé à tous les États, aux organisations internationales concernées et aux organes compétents des Nations Unies de continuer à prendre, selon qu'il conviendrait, conformément à la Charte des Nations Unies, des mesures en vue d'éliminer les menaces à la paix et à la sécurité internationales et de contribuer à prévenir la désintégration des États par la violence; souligné qu'il importait que les États entretiennent des relations de bon voisinage et des relations amicales afin de leur permettre de régler leurs problèmes, de prévenir la désintégration des États par la violence et de promouvoir la coopération internationale conformément à la Charte; invité tous les États à résoudre leurs différends avec d'autres États par des moyens pacifiques, conformément à la Charte; affirmé qu'il était indispensable de respecter rigoureusement le principe de l'inviolabilité des frontières internationales; affirmé également qu'il était indispensable de respecter le principe de l'intégrité territoriale de tous les États; souligné l'importance des efforts régionaux visant à prévenir les conflits bilatéraux qui mettent en péril le maintien de la paix et de la sécurité internationales; et demandé à tous les États et aux organisations internationales compétentes de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la question du maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence (résolution 53/71).

À sa cinquante-quatrième session[105], l'Assemblée générale, au titre du point intitulé «Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale», a adopté une résolution intitulée «Maintien de la sécurité internationale – stabilité

[104] Références concernant la cinquante-troisième session (point 64 de l'ordre du jour) :
a) Note du Secrétaire général : A/53/333;
b) Rapport de la Première Commission : A/53/577;
c) Résolution 53/71;
d) Séances de la Première Commission : A/C.1/53/PV.3 à 12 et 14 à 31;
e) Séance plénière : A/53/PV.79.

[105] Références pour la cinquante-quatrième session (point 84 de l'ordre du jour) :
a) Rapport de la Première Commission : A/54/571;
b) Résolution 54/62;
c) Séances de la Première Commission : A/C.1/54/PV.3 à 27;
d) Séance plénière : A/54/PV.69.

et développement de l'Europe du Sud-Est», dans laquelle elle a réaffirmé qu'il était urgent de faire de l'Europe du Sud-Est une région de paix, de sécurité, de stabilité, de démocratie, de coopération, de développement économique, de respect des droits de l'homme et de bon voisinage, ce qui contribuerait au maintien de la paix et de la sécurité internationales et améliorerait les perspectives de développement et de prospérité durables pour tous les peuples de la région, partie intégrante de l'Europe; demandé à tous les participants au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et à toutes les organisations internationales concernées de soutenir les efforts faits par les États de l'Europe du Sud-Est pour venir à bout des conséquences néfastes de la crise du Kosovo et d'aider ces États à réaliser un développement durable et à intégrer leur économie à celle de l'Europe et à celle du monde; souligné qu'il était nécessaire d'observer scrupuleusement la Charte des Nations Unies et de respecter strictement les principes de l'égalité souveraine de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationales de tous les États; demandé instamment que les relations entre les États de l'Europe du Sud-Est soient normalisées et que la coopération mutuelle de ces États soit renforcée sur la base du respect du droit international et des accords internationaux, compte tenu des principes du bon voisinage et du respect mutuel; souligné qu'il importait que les États entretiennent des relations de bon voisinage et d'amitié, règlent leurs différends et resserrent leur coopération internationale conformément à la Charte; demandé à tous les États de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, conformément à la Charte; demandé à tous les États, aux organisations internationales concernées et aux organes compétents des Nations Unies de continuer à prendre, selon qu'il conviendrait, conformément à la Charte, des mesures en vue d'éliminer les menaces à la paix et à la sécurité internationales et de contribuer à prévenir les conflits qui risquaient de provoquer la désintégration des États par la violence; souligné l'importance des efforts régionaux visant à prévenir les conflits bilatéraux qui mettaient en péril le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et noté avec satisfaction à cet égard la création de la Force multinationale de paix de l'Europe du Sud-Est, dont le quartier général, situé à Plovdiv (Bulgarie) était devenu opérationnel; insisté sur l'importance des efforts régionaux déployés en Europe du Sud-Est dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et des mesures de confiance; souligné qu'une participation plus étroite des États de l'Europe du Sud-Est au renforcement de la coopération sur le continent européen aurait une influence favorable sur la sécurité et la situation politique et économique dans la région, ainsi que sur les relations de bon voisinage entre les États des Balkans; demandé à tous les États et aux organisations internationales compétentes de communiquer au Secrétaire général leurs vues au sujet de la résolution; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée «Maintien de la sécurité internationale – stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est» (résolution 54/62).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 53/71 et 54/62).

69. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé «Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale» (résolution 44/118 A), à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquantième session au titre du même point (résolutions 45/60, 47/43, 48/66, 49/67 et 50/62). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inclure un point intitulé «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement» à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session

(résolution 50/62). À ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, l'Assemblée a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 51/39 et 52/33).

À sa cinquante-quatrième session[106], l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de continuer à collaborer à l'examen, au niveau multilatéral, des dangers réels et des risques dans le domaine de la sécurité de l'information; invité tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les questions suivantes : a) les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information; b) la définition des concepts fondamentaux en matière de sécurité de l'information, notamment les interférences illicites dans les systèmes télématiques ou l'utilisation illégale de ces systèmes; et c) l'opportunité d'élaborer des principes internationaux susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes télématiques et d'aider à combattre le terrorisme et la criminalité dans le domaine de l'information ; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/49).

70. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé «Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale» (résolution 44/118 A), à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquantième session au titre du même point (résolutions 45/60, 47/43, 48/66, 49/67 et 50/62). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inclure un point intitulé «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement» à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (résolution 50/62). De sa cinquante et unième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 51/39, 52/33 et 53/73).

À sa cinquante-quatrième session[107], l'Assemblée générale a invité les États Membres à redoubler d'efforts pour mettre la science et la technique au service du désarmement et fournir aux États intéressés des technologies ayant un lien avec le désarmement; demandé instamment aux États Membres d'engager des négociations multilatérales, avec la participation de tous les États intéressés, afin d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires concernant les transferts internationaux de produits et techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires; pris acte du rapport du Secrétaire général et de son additif et encouragé les organismes des Nations Unies à contribuer, dans les limites de leurs attributions actuelles, à promouvoir l'application de la science et de la technique à des fins pacifiques (résolution 54/50).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

[106] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 71 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/213;
b) Rapport de la Première Commission : A/54/558;
c) Résolution 54/49;
d) Séances de la Première Commission : A/C.1/54/PV.3 à 27;
e) Séance plénière : A/54/PV.69.

[107] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 72 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/167 et Add.1;
b) Rapport de la Première Commission : A/54/559;
c) Résolution 54/50;
d) Séances de la Première Commission : A/C.1/54/PV.3 à 27.
e) Séance plénière : A/53/PV.69.

71. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte (A/9693 et Add.1 à 3).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa trentième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, et de sa trente-troisième à sa cinquante-troisième session (résolutions 3474 (XXX), 31/71, 32/82, S-10/2, par. 63 d), 33/64, 34/77, 35/147, 36/87 B, 37/75, 38/64, 39/54, 40/82, 41/48, 42/28, 43/65, 44/108, 45/52, 46/30, 47/48, 48/71, 49/71, 50/66, 51/41, 52/34 et 53/74).

À sa cinquante-quatrième session[108], l'Assemblée générale a prié instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément à ses résolutions sur la question et, pour aider à atteindre cet objectif, a invité les pays intéressés à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; demandé à tous les pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait d'accepter, en attendant la création d'une telle zone, de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique; pris note de la résolution GC(43)/RES/23, adoptée le 1er octobre 1999 par la Conférence générale de l'AIEA à sa quarante-troisième session ordinaire, concernant l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient; invité tous les pays de la région à déclarer, en attendant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires pour la région du Moyen-Orient, leur appui à la création d'une telle zone, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 63 du Document final de sa dixième session extraordinaire, et à déposer leurs déclarations auprès du Conseil de sécurité; invité également ces pays à s'abstenir, en attendant la création de la zone, de mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires ou d'autoriser l'implantation sur leur territoire, ou sur des territoires placés sous leur contrôle, d'armes nucléaires ou dispositifs explosifs nucléaires; invité les États dotés d'armes nucléaires et tous les autres États à prêter leur concours à la création de la zone et à s'abstenir en même temps de toute action contraire à l'esprit et à la lettre de la résolution; invité toutes les parties à étudier les moyens de favoriser le désarmement général et complet et la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient; prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de la résolution 46/30 et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées aux chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport (A/45/435), ou sur d'autres mesures pertinentes, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient; et prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 54/51).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/51).

[108] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 73 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/190 et Add.1;
b) Rapport de la Première Commission : A/54/560;
c) Résolution 54/51;
d) Séances de la Première Commission : A/C.1/54/PV.3 à 27;
e) Séance plénière : A/54/PV.69.

72. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

La question intitulée «Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/33/241).

De sa trente-troisième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 33/72 B, 34/85, 35/155, 36/95, 37/81, 38/68, 39/58, 40/86, 41/52, 42/32, 43/69, 44/111, 45/54, 46/32, 47/50, 48/73, 49/73, 50/68, 51/43, 52/36 et 53/75).

À sa cinquante-quatrième session[109], l'Assemblée générale a engagé tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à travailler activement à la conclusion rapide d'un accord sur une approche commune, en particulier sur une formule commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire; recommandé de redoubler d'efforts pour parvenir à cette approche ou formule commune et d'étudier plus avant les diverses approches possibles, notamment celles envisagées à la Conférence du désarmement, afin de surmonter les difficultés; et recommandé également que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, en tenant compte du large mouvement en faveur de la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toutes autres propositions visant à atteindre ce même objectif (résolution 54/42).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/55/27).

73. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/36/192).

De sa trente-sixième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 36/99, 37/83, 38/70, 39/59, 40/87, 41/53, 42/33, 43/70, 44/112, 45/55 A et B, 46/33, 47/51, 48/74 A, 49/74, 50/69, 51/44, 52/37 et 53/76).

[109] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 74 de l'ordre du jour) :
a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/54/27);
b) Rapport de la Première Commission : A/54/561;
c) Résolution 54/52;
d) Séances de la Première Commission : A/C.1/54/PV.3 à 27;
e) Séance plénière : A/54/PV.69.

À sa cinquante-quatrième session[110], l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait adopter de nouvelles mesures, assorties de clauses de vérification appropriées et efficaces, pour empêcher une course aux armements dans l'espace; demandé à tous les États, en particulier à ceux qui sont dotés de capacités spatiales importantes, d'oeuvrer activement pour que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et pour prévenir une course aux armements dans l'espace et de s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif et avec les traités en vigueur en la matière, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de servir la coopération internationale; réaffirmé que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, avait un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendrait, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace; invité la Conférence du désarmement à achever l'examen et la mise à jour du mandat énoncé dans sa décision du 13 février 1992, et à créer un comité spécial le plus tôt possible pendant la session de 2000 de la Conférence du désarmement; constaté, à cet égard, qu'il existait une convergence de vues de plus en plus large sur l'élaboration de mesures visant à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace; et prié instamment les États qui menaient des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux d'en mener, de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement, le cas échéant, de négociations bilatérales ou multilatérales sur la question, de manière à lui faciliter la tâche (résolution 54/53).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/55/27).

[110] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 75 de l'ordre du jour) :
a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/54/27);
b) Rapport de la Première Commission : A/54/562;
c) Résolution 54/53;
d) Séances de la Première Commission : A/C.1/54/PV.3 à 27;
e) Séance plénière : A/54/PV.69.

74. Désarmement général et complet

a) Notification des essais nucléaires

b) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

c) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

d) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925

e) Préservation et respect du Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques

f) Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

g) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

h) Missiles

i) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour

j) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement

k) Transparence dans le domaine des armements

l) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

m) Réduction du danger nucléaire

n) Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires

o) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

p) Désarmement régional

q) Désarmement nucléaire

r) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires

s) Trafic d'armes légères

t) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

u) Relation entre le désarmement et le développement

v) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

w) Armes légères

La question intitulée «Désarmement général et complet» a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/4218). Elle a depuis lors figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions.

De sa seizième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII), 2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), 3484 A à E (XXX), 31/189 B, 32/87 A à G, 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K, 36/97 A à L, 37/99 A à

K, 38/188 A à J et décision 38/447, résolutions 39/151 A à J, 40/94 A à O, 41/59 A à O, 42/38 A à O et décision 42/407, résolutions 43/75 A à T et décision 43/422, résolutions 44/116 A à U et décision 44/432, résolutions 45/58 A à P et décisions 45/415 à 45/418, résolutions 46/36 A à L et décisions 46/412 et 46/413, résolutions 47/52 A à L et décisions 47/419 et 47/420, résolutions 48/75 A à L et 49/75 A à P et décision 49/427, résolutions 50/70 A à R et décision 50/420, résolutions 51/45 A à T et décision 51/414, résolutions 52/38 A à T et 53/77 A à Z et AA).

À sa cinquante-quatrième session[111], l'Assemblée générale a adopté 22 résolutions et une décision sur la question (résolutions 54/54 A à V et décision 54/417).

Dans sa première résolution intitulée «Préservation et respect du Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques», l'Assemblée générale a demandé la poursuite des efforts visant à renforcer le Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques et à préserver son intégrité et sa validité, afin qu'il reste une pierre angulaire du maintien de la stabilité stratégique et de la paix au niveau international et de la recherche de nouvelles réductions des armements nucléaires stratégiques; demandé à tous les États parties de redoubler d'efforts pour préserver et renforcer le Traité en veillant à ce qu'il soit strictement et intégralement respecté; demandé aux Parties au Traité, conformément aux obligations que leur confère ce traité, de limiter le déploiement de systèmes antimissiles balistiques et de s'abstenir de déployer de tels systèmes pour défendre leur territoire, de ne pas créer les bases d'une telle défense et de ne pas transférer à d'autres États ni déployer hors de leur territoire national des systèmes antimissiles balistiques ou leurs éléments limités par le Traité; et encouragé la communauté internationale à redoubler d'efforts pour sauvegarder l'inviolabilité et l'intégrité du Traité (résolution 54/54 A).

[111] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 76 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/54/27);

b) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/54/42);

c) Rapports du Secrétaire général :

i) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (A/54/163 et Add.1);

ii) Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies (A/54/226 et Corr.1 et Add.1 à 6);

iii) Relation entre le désarmement et le développement (A/54/254);

iv) Convocation d'une conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects (A/54/260 et Add.1);

v) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre (A/54/309);

vi) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour (A/54/372);

vii) Armes légères et de petit calibre (A/54/404 et Add.1);

d) Notes du Secrétaire général :

i) Transmettant le rapport du Groupe d'experts sur le problème des munitions et explosifs (A/54/155);

ii) Transmettant le rapport d'une réunion d'experts sur la possibilité d'entreprendre une étude sur la limitation du droit de fabriquer des armes légères et de petit calibre et d'en faire le commerce aux seuls fabricants et marchands agréés par les États (A/54/160);

iii) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires (A/54/161 et Add.1);

iv) Transmettant le rapport établi avec le concours du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères (A/54/258);

v) Désarmement nucléaire (A/54/371);

e) Rapport de la Première Commission : A/54/563;

f) Résolutions 54/54 A, B et E à V et décision 54/417;

g) Séances de la Première Commission : A/C.1/54/PV.3 à 27;

h) Séances plénières : A/54/PV.69 et 80.

Dans sa deuxième résolution, intitulée «Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction», l'Assemblée générale a notamment souligné l'importance que revêtent la mise en œuvre et le respect intégraux et effectifs de la Convention; demandé instamment à tous les États parties de communiquer au Secrétaire général des informations complètes et à jour, comme le prévoit l'article 7 de la Convention, afin d'améliorer la transparence et de promouvoir le respect de la Convention; invité tous les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention ou n'y ont pas encore adhéré de fournir, à titre volontaire, des informations pour appuyer les efforts faits dans le monde en vue d'éliminer les mines; demandé de nouveau à tous les États et aux autres parties concernées de collaborer pour promouvoir, soutenir et améliorer les soins aux victimes des mines, leur réinsertion sociale et économique et les programmes de sensibilisation aux dangers des mines, ainsi que l'enlèvement et la garantie de destruction des mines antipersonnel disséminées dans le monde; invité et encouragé tous les États intéressés, l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations ou institutions internationales et régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales intéressées à participer au programme de travail intersessions établi à la première Assemblée des États parties à la Convention; et prié le Secrétaire général de procéder aux préparatifs nécessaires pour convoquer la deuxième Assemblée des États parties à la Convention à Genève du 11 au 15 septembre 2000 (résolution 54/54 B).

Dans sa quatrième résolution intitulée «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires» l'Assemblée générale a notamment souligné l'importance décisive de la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité pour la préservation et la consolidation du régime fondé sur ce traité, et demandé à tous les États parties au Traité de réaffirmer les décisions ainsi que la résolution adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et de redoubler d'efforts pour s'entendre sur des objectifs actualisés de non-prolifération et de désarmement nucléaires, compte tenu de l'examen des progrès réalisés depuis 1995 (résolution 54/54 D).

Dans sa cinquième résolution intitulée «Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction», l'Assemblée générale a notamment engagé tous les États parties à la Convention à s'acquitter intégralement et ponctuellement des obligations qu'elle leur impose et à prêter leur appui à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans les activités qu'elle mène pour en assurer l'application; souligné qu'il est important pour la Convention que tous les États qui possèdent des armes chimiques et des installations pour les fabriquer ou les mettre au point, y compris les pays qui ont déclaré posséder des armes chimiques, figurent au nombre des États parties à la Convention; s'est félicitée des progrès réalisés dans ce sens; et s'est félicitée de la coopération qui se met en place entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ainsi que des efforts visant à conclure rapidement un accord définissant les relations entre les deux institutions conformément à la Convention (résolution 54/54 E).

Dans sa sixième résolution intitulée «Missiles», l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues de tous les États Membres sur la question des missiles sous tous ses aspects et de lui présenter un rapport à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/54 F).

Dans sa septième résolution intitulée «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour», l'Assemblée générale a notamment demandé aux États dotés d'armes nucléaires de s'engager sans équivoque à éliminer promptement tous leurs arsenaux

nucléaires et d'entreprendre sans tarder un processus accéléré de négociation, parvenant ainsi au désarmement nucléaire auquel ils étaient tenus conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; demandé aux États-Unis d'Amérique et à la Fédération de Russie de mettre en vigueur le Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START II) sans plus tarder et d'ouvrir des négociations sur START III; demandé aux États dotés d'armes nucléaires de prendre les mesures nécessaires en vue de l'intégration sans heurt des cinq États dotés d'armes nucléaires dans le processus conduisant à l'élimination totale de ces armes; demandé à cet égard aux États dotés d'armes nucléaires de prendre sans tarder des mesures pour : a) réduire l'arsenal des armes nucléaires tactiques; b) examiner la possibilité de lever l'état d'alerte de leurs armes nucléaires et de retirer les ogives nucléaires de leurs vecteurs; c) examiner plus avant leurs politiques et leurs positions en matière d'armements nucléaires; d) faire preuve de transparence; et e) placer sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans le cadre des accords de soumission volontaire aux garanties déjà conclus, toutes les matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires déclarées supérieures aux besoins militaires; demandé aux trois États dotés d'une capacité nucléaire militaire et n'ayant pas encore adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de renoncer à mettre au point et déployer de telles armes; demandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait d'adhérer inconditionnellement et sans retard au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; demandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait de conclure avec l'AIEA des accords de garanties intégrales et des protocoles additionnels; demandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait de signer et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; demandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait d'adhérer à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires; demandé à la Conférence du désarmement de reconstituer le Comité spécial créé au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire», de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial du mandat qui y figure, un traité multilatéral non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires; demandé également à la Conférence du désarmement de créer un organe subsidiaire chargé du désarmement nucléaire; noté que le Sommet du millénaire, en 2000, examinerait la question de la paix, de la sécurité et du désarmement; souligné qu'il importait que soient pleinement appliquées les décisions et la résolution adoptées à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation; souligné l'importance de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité; affirmé qu'il serait nécessaire d'élaborer des arrangements en matière de vérification; demandé que soit conclu un instrument juridiquement contraignant au plan international; souligné que les efforts visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires et à élargir les zones existantes, sur la base d'arrangements librement conclus, en particulier dans les régions de tension telles que le Moyen-Orient et l'Asie du Sud, constituaient une contribution importante à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires; affirmé qu'un monde exempt d'armes nucléaires devrait en fin de compte reposer sur un instrument universel et contraignant, négocié au niveau multilatéral, ou s'inscrire dans un cadre englobant un ensemble d'instruments se renforçant mutuellement; et prié le Secrétaire général d'établir, dans les limites des ressources existantes, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 54/54 G).

Dans sa huitième résolution intitulée «Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement», l'Assemblée générale s'est notamment félicitée de l'adoption par consensus, lors de la session de fond de 1999 de la Commission du désarmement, des

«Directives sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale»; et a encouragé de nouveau les États Membres ainsi que les arrangements et organismes régionaux à fournir leur appui en vue de l'application des recommandations qui étaient formulées dans le rapport du Secrétaire général (A/52/289); s'est félicitée des activités du groupe des États intéressés, qui a été créé à New York en mars 1998, et avait invité le groupe à continuer d'analyser les enseignements tirés de projets antérieurs en matière de désarmement et de consolidation de la paix; et encouragé les États Membres, y compris le groupe des États intéressés, à apporter leur appui au Secrétaire général en faisant droit aux requêtes présentées par les États Membres concernant la collecte et la destruction des armes légères après les conflits (résolution 54/54 H).

Dans sa neuvième résolution intitulée «Transparence dans le domaine des armements», l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général, avec l'aide du Groupe d'experts gouvernementaux du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, qui se réunira en 2000 et en tenant compte des vues exprimées par les États Membres, de présenter à l'Assemblée, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur a) l'élargissement rapide de la portée du Registre; et b) sur l'élaboration de moyens concrets permettant d'améliorer encore le Registre en vue d'accroître la transparence en ce qui concerne les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et les transferts de matériel et de technologies directement associés à la mise au point et à la fabrication de telles armes (résolution 54/54 I).

Dans sa dixième résolution intitulée «Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères», l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à poursuivre ses efforts, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 49/75 G du 15 décembre 1994 et des recommandations des missions consultatives des Nations Unies, pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères dans les États concernés qui en feraient la demande, avec l'appui du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, et en étroite collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine; encouragé également la mise sur pied dans les pays de la sous-région sahélo-saharienne de commissions nationales contre la prolifération des armes légères; salué la Déclaration de moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à Abuja le 31 octobre 1998; pris note des conclusions de la réunion des ministres des affaires étrangères de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui s'est tenue à Bamako les 24 et 25 mars 1999; apporté son plein appui à l'appel lancé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, à sa trente-cinquième session ordinaire, pour une approche africaine coordonnée, sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine, face aux problèmes posés par la prolifération, la circulation illicite et le trafic des armes légères; apporté également son plein appui à la convocation de la Conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects au plus tard en 2001; et prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 54/54 J).

Dans sa onzième résolution intitulée «Réduction du danger nucléaire», l'Assemblée générale a demandé que les doctrines nucléaires soient réexaminées et, dans ce contexte, que des mesures urgentes soient prises immédiatement pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel des armes nucléaires; prié les cinq États dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures pour donner suite au paragraphe 1 de la résolution; demandé aux États Membres de prendre les mesures propres à empêcher la prolifération des armes

nucléaires sous tous ses aspects et à favoriser le désarmement nucléaire, l'objectif ultime étant l'élimination des armes nucléaires; et prié le Secrétaire général de demander au Conseil consultatif pour les questions de désarmement de fournir des informations sur les mesures particulières qui réduiraient sensiblement le risque de guerre nucléaire, et de lui en rendre compte à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/54 K).

Dans sa douzième résolution intitulée «Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires», l'Assemblée générale a notamment demandé aux États parties aux Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, et à leurs signataires d'étudier et de mettre en oeuvre d'autres moyens de coopération entre eux et les organes créés en vertu de ces traités, de manière à promouvoir les objectifs communs desdits traités ainsi que le statut de zone exempte d'armes nucléaires de l'hémisphère Sud et des zones adjacentes; et incité les autorités compétentes à l'égard des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires à prêter leur concours aux États parties et aux États signataires afin de faciliter la réalisation de ces objectifs (résolution 54/54 L).

Dans sa treizième résolution intitulée «Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional», l'Assemblée générale a décidé de procéder d'urgence à l'examen des questions que pose la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional; et prié la Conférence du désarmement, pour commencer, d'envisager de dégager les principes qui pourraient servir de cadre aux accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques, et attend avec intérêt un rapport de la Conférence sur la question (résolution 54/54 M).

Dans sa quatorzième résolution intitulée «Désarmement régional», l'Assemblée générale a souligné que des efforts soutenus étaient nécessaires, à la Conférence du désarmement et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour faire progresser l'ensemble des questions de désarmement; affirmé que le désarmement mondial et le désarmement régional étaient complémentaires et qu'il fallait donc les mener de front dans l'intérêt de la paix et de la sécurité régionales et internationales; invité les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourraient, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional; accueilli avec satisfaction les initiatives que certains pays avaient prises aux niveaux régional et sous-régional en faveur du désarmement, de la non-prolifération des armes nucléaires et de la sécurité; et soutenu et encouragé les efforts visant à promouvoir des mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions régionales et de faire progresser à ces deux niveaux le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires (résolution 54/54 N).

Dans sa quinzième résolution intitulée «Transparence dans le domaine des armements», l'Assemblée générale a invité les États Membres, en vue de parvenir à une participation universelle, à fournir chaque année au Secrétaire général, avant le 31 mai, les données et informations demandées pour le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, y compris en lui adressant éventuellement un rapport portant la mention «néant»; invité les États Membres à fournir des informations complémentaires sur leurs achats liés à la production nationale et leurs dotations militaires et à utiliser la colonne des «observations», sur le formulaire type de notification, pour fournir des données supplémentaires sur les types et les modèles d'armes; réaffirmé sa décision de continuer à examiner la portée du Registre ainsi que la participation à celui-ci, en vue de l'améliorer encore, et rappelle à cet effet qu'elle a prié : a) les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive; et b) le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera convoqué en 2000 sur la base d'une répartition géographique équitable, un rapport

sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et de ses rapports sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, en vue de prendre une décision à sa cinquante-cinquième session; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 54/54 O).

Dans sa seizième résolution intitulée «Désarmement nucléaire», l'Assemblée générale a notamment estimé qu'en raison de l'évolution récente de la situation politique, le moment était venu pour tous les États dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures effectives de désarmement; estimé également qu'il importait véritablement de réduire l'importance accordée au rôle des armes nucléaires et de réexaminer et revoir les doctrines nucléaires en conséquence; prié instamment les États dotés d'armes nucléaires de mettre immédiatement un terme au perfectionnement, à la mise au point, à la fabrication et au stockage d'ogives nucléaires et de leurs vecteurs; prié de même instamment les États dotés d'armes nucléaires, à titre de mesures intérimaires, de lever immédiatement l'état d'alerte de leurs armes nucléaires et de désactiver ces armes; préconisé la conclusion, dans un premier temps, d'un accord multilatéral, universel et ayant force obligatoire, par lequel tous les États proclameraient leur attachement au processus de désarmement nucléaire devant conduire à l'élimination totale des armes nucléaires; demandé à nouveau aux États dotés d'armes nucléaires de procéder à une réduction progressive de la menace nucléaire et de prendre des mesures effectives de désarmement nucléaire en vue de l'élimination totale des armes nucléaires; demandé instamment aux États dotés d'armes nucléaires d'entamer des négociations plurilatérales; s'est félicitée que la Conférence du désarmement ait constitué en 1998 le Comité spécial sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, préconise de conclure sans tarder une convention universelle et non discriminatoire à ce sujet; et se félicite également qu'ait été constitué en 1998 le Groupe spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes; regretté que la Conférence du désarmement n'ait pu constituer un comité spécial du désarmement nucléaire à sa session de 1999, comme elle lui avait demandé de le faire dans sa résolution 53/77 X; demandé à nouveau à la Conférence du désarmement de constituer, à titre prioritaire, un comité spécial du désarmement nucléaire chargé d'entamer, début 2000, des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires au moyen d'un ensemble d'instruments juridiques pouvant comprendre une convention sur ces armes; demandé que soit convoquée, à une date rapprochée, une conférence internationale sur le désarmement nucléaire en vue de conclure un ou plusieurs accords sur un programme échelonné de désarmement nucléaire; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 54/54 P).

Dans sa dix-septième résolution, intitulée «Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires», l'Assemblée générale a souligné à nouveau la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace; demandé à nouveau instamment à tous les États de satisfaire immédiatement à cette obligation en engageant des négociations multilatérales en 2000 afin de parvenir à la conclusion rapide d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes et prévoyant leur élimination; prié tous les États de

tenir le Secrétaire général au courant des efforts qu'ils déployaient et des mesures qu'ils prenaient quant à l'application de la présente résolution et à la réalisation du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces renseignements à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/54 Q).

Dans sa dix-huitième résolution, intitulée «Trafic d'armes légères», l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer, dans les limites des fonds disponibles et en faisant appel à toute autre assistance que pourraient apporter les États Membres en mesure de le faire, à tenir de larges consultations avec tous les États Membres et de présenter à la conférence internationale sur le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects des informations sur l'ampleur et la portée de ce phénomène, les mesures qui pourraient être prises pour lutter contre le trafic et la circulation illicite de ces armes et le rôle de l'Organisation des Nations Unies concernant la collecte, le classement, la mise en commun et la diffusion d'informations sur ce trafic; encouragé les États Membres à promouvoir des initiatives régionales et sous-régionales et prie le Secrétaire général, dans les limites des ressources financières disponibles, ainsi que les États en mesure de le faire, d'aider les États dans leurs initiatives visant à lutter contre le trafic d'armes légères dans les régions concernées; encouragé les États Membres en mesure de le faire à prendre au niveau national des mesures appropriées pour détruire les armes légères en excédent ainsi que celles qui avaient été confisquées ou rassemblées, et à communiquer au Secrétaire général, de leur propre initiative, des renseignements sur les types et quantités d'armes ainsi détruites; invité les États Membres en mesure de le faire à continuer d'apporter, aux niveaux bilatéral et régional ainsi que par les voies multilatérales telles que l'Organisation des Nations Unies, l'assistance nécessaire pour appuyer l'application des mesures liées à la lutte contre le trafic d'armes légères; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session de l'application de la résolution (résolution 54/54 R).

Dans sa dix-neuvième résolution, intitulée «Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements», l'Assemblée générale a notamment réaffirmé que les instances internationales s'occupant du désarmement devaient tenir dûment compte des normes pertinentes relatives à l'environnement lorsqu'elles négociaient des traités et des accords de désarmement et de limitation des armements et que tous les États devaient contribuer pleinement, par leurs actes, à assurer le respect de ces normes dans l'application des traités et des conventions auxquels ils étaient partie; demandé aux États d'adopter des mesure unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales qui puissent contribuer à assurer l'application des progrès scientifiques et techniques dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et autres domaines connexes, sans porter atteinte à l'environnement ou à son apport efficace à la réalisation du développement durable; et invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils ont adoptées pour promouvoir les objectifs envisagés dans la présente résolution, et demandé au Secrétaire général de lui soumettre un rapport contenant ces informations à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/54 S).

Dans sa vingtième résolution, intitulée «Relation entre le désarmement et le développement», l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que celui-ci avait créé le Groupe directeur sur le désarmement et le développement; invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général, d'ici le 15 avril 2000, leurs vues et propositions concernant l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement ainsi que toutes autres vues et propositions concernant la réalisation des objectifs du programme d'action; prié le Secrétaire général de continuer à prendre des mesure en vue de l'application du programme

d'action; prié également le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/54 T).

Dans sa vingt et unième résolution, intitulée «Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement», l'Assemblée générale a décidé de convoquer sa quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement, sous réserve de la réalisation d'un consensus sur ses objectifs et son ordre du jour; et prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres de l'Organisation des Nations Unies sur les objectifs, l'ordre du jour et le calendrier de la session extraordinaire et de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/54 U).

Dans sa vingt-deuxième résolution, intitulée «Armes légères», l'Assemblée générale a notamment décidé de convoquer en juin/juillet 2001 la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; décidé également que la Conférence des Parties porterait sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; décidé en outre de créer un comité préparatoire, ouvert à tous les États, qui tiendrait au moins trois sessions, dont la première aurait lieu à New York du 28 février au 3 mars 2000; décidé que les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les autres entités compétentes qui avaient reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale prendraient part, comme observateurs, aux réunions du Comité préparatoire, et prié le Comité de prendre une décision sur les modalités de la représentation des organisations non gouvernementales à ses sessions; prié le Comité préparatoire d'arrêter, à sa première session, la date et le lieu de la Conférence de 2001 ainsi que les dates et lieux de ses sessions suivantes; insisté sur la nécessité d'assurer une participation efficace et la plus large possible à la Conférence de 2001; prié le Comité préparatoire de faire des recommandations à la Conférence sur toutes les questions pertinentes, notamment sur l'objectif visé, un projet d'ordre du jour, un projet de règlement intérieur et des projets de documents finals qui comprendraient un programme d'action, et de décider quels documents de base devraient être diffusés à l'avance; invité tous les États Membres, en particulier ceux qui ne l'avaient pas encore fait, à communiquer au Secrétaire général, en réponse à sa note verbale du 20 janvier 1999, leurs vues sur l'ordre du jour et les autres questions ayant trait à la Conférence; prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur le rapport ainsi que sur la mise en oeuvre des recommandations qui y étaient formulées à leur intention; prié également le Secrétaire général d'appliquer les recommandations qui le concernaient figurant à la section IV dudit rapport; prié en outre le Secrétaire général a) d'effectuer une étude sur la possibilité de limiter la fabrication et le commerce des armes légères aux seuls fabricants et marchands agréés par les États, en étendant le champ de l'étude aux activités des intermédiaires, en particulier sous leurs aspects illicites, y compris les opérations des transporteurs et les transactions financières; et b) de présenter l'étude comme l'un des documents d'information destinés à la Conférence de 2001 (résolution 54/54 V).

À sa cinquante-quatrième session[111], l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de la Première Commission, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale» (décision 54/417).

Documentation :

a) Rapport de la Commission du désarmement, Supplément No 42 (A/55/42);

b) Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/55/27);

c) Rapports du Secrétaire général (résolutions 42/38 C, 53/77 D et L, et 54/54 F, G, I à K et O à V).

75. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

a) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

e) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

f) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

g) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement

h) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement

À sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire en tant que Document de clôture de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission avait recommandé. que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24).

À ses trentième à cinquante-troisième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 37/100 A à J, 38/73 A à J, 39/63 A à K, 40/151 A à I, 41/60 A à J, 42/39 A à K, 43/76 A à H, 44/117 A à F, 45/59 A à E, 46/37 A à F et 47/53 A à F et décision 47/421, et résolutions 48/76 A à E, 49/76 A à E, 50/71 A à E, 51/46 A à F, 52/39 A à D et 53/78 A à G).

À sa cinquante-quatrième session[112], l'Assemblée générale a adopté six résolutions au titre de ce point de l'ordre du jour (résolutions 54/55 A à F).

[112] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 77 de l'ordre du jour) :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/54/27);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (A/54/255 et Add.1);
  - ii) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/54/310 et Add.1);
  - iii) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (A/54/332 et Add.1);
  - iv) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (A/54/364);
- c) Note du Secrétaire général sur les centres régionaux des Nations Unie pour la paix et le désarmement (A/54/324);
- d) Rapport de la Première Commission : A/54/564;
- e) Résolutions 54/55 A à F;
- f) Séances de la Première Commission : A/C.1/54/PV. 3 à 27;
- g) Séance plénière : A/54/PV.69.

Dans la première résolution, intitulée «Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale», l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de prêter leur concours à la création du centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale; prié le Secrétaire général, en application de la résolution 1197 (1998) du Conseil de sécurité, d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale l'appui nécessaire au bon fonctionnement du mécanisme d'alerte rapide et du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale; fait appel aux États Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent aux fonds d'affectation spéciale des contributions volontaires additionnelles en vue de la mise en oeuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 54/55 A).

Dans sa deuxième résolution, intitulée «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique», l'Assemblée générale a notamment engagé une fois de plus tous les États, ainsi que les organisations gouvernementales internationales et les fondations, à verser des contributions volontaires en vue de renforcer les programmes d'activité du Centre régional et de faciliter leur exécution; prié le Secrétaire général de continuer de fournir au Centre régional tout l'appui nécessaire, dans les limites des ressources existantes, afin de lui permettre d'améliorer ses prestations; prié également le Secrétaire général d'oeuvrer à l'instauration d'une coopération étroite entre le Centre régional et l'Organisation de l'unité africaine, en particulier dans le domaine de la paix, de la sécurité et du développement, et de continuer à assister le Directeur du Centre régional dans ses efforts visant à la stabilisation de la situation financière du Centre et à la revitalisation de ses activités; et prié en outre le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 54/55 B).

Dans sa troisième résolution intitulée «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique», l'Assemblée générale a notamment engagé les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à verser des contributions volontaires, qui sont les seules ressources du Centre régional, pour renforcer le programme d'activité du Centre et son exécution; prié le Secrétaire général de fournir au Centre régional, dans la limite des ressources disponibles, tout l'appui dont il a besoin pour exécuter son programme d'activité; invité le Secrétaire général à consulter le Gouvernement du Royaume du Népal, les autres États concernés et les institutions intéressées quant à la possibilité de faire fonctionner le Centre à partir de Katmandou; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la résolution (résolution 54/55 C).

Dans sa quatrième résolution, intitulée «Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires», l'Assemblée générale a demandé à nouveau à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires; et prié la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 54/55 D).

Dans sa cinquième résolution, intitulée «Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement», l'Assemblée générale a réaffirmé qu'afin d'obtenir des résultats concrets il convenait que les trois centres régionaux mettent en oeuvre des programmes de diffusion et d'éducation permettant de promouvoir la paix et la sécurité régionales;

engagé les États Membres de chaque région et ceux qui étaient en mesure de le faire, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à apporter des contributions volontaires aux centre régionaux situés dans leur région afin de renforcer et d'exécuter leurs programmes d'activité; prié le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activité; et prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 54/55 E).

Dans sa sixième résolution, intitulée «Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes», l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États de la région de tirer davantage parti des possibilités que le Centre offre à la communauté internationale; exhorté les États Membres, en particulier les États d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et les fondations, à apporter au Centre régional des contributions volontaires qui lui étaient nécessaires pour renforcer son programme d'activité et en assurer l'exécution; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la résolution (résolution 54/55 F).

À sa cinquante-troisième session[113], l'Assemblée générale a adopté au titre de ce point les résolutions 53/78 E et G.

Dans sa résolution 53/78 E, intitulée «Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement», l'Assemblée générale a notamment recommandé que le Programme fasse porter principalement ses efforts sur les objectifs suivants : a) informer et éduquer le public pour l'amener à comprendre combien il importe d'appuyer l'action multilatérale; b) faciliter la libre circulation des idées et des échanges d'informations entre le secteur public et les groupes et organismes de défense de l'intérêt public; et c) organiser des réunions pour faciliter les échanges de vues et d'informations entre le secteur gouvernemental et le secteur non gouvernemental et entre les experts gouvernementaux et autres; et invité tous les États Membres à verser des contributions au Fonds (résolution 53/78 E).

Dans sa résolution 53/78 G, intitulée «Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement», l'Assemblée générale a notamment réaffirmé les décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire et le rapport du Secrétaire général qu'elle avait approuvé par sa résolution 33/71 E; remercié les Gouvernements allemand et japonais d'avoir invité les boursiers de 1997 et 1998 à étudier certaines activités dans le domaine du désarmement, servant par là les objectifs d'ensemble du programme; et prié le Secrétaire général de continuer, dans les limites des ressources existantes, à exécuter chaque année le programme organisé à Genève (résolution 53/78 G).

Documentation :

a) Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27, (A/55/27);

b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 53/78 E et G et 54/55 A à F).

[113] Références concernant la cinquante-troisième session (point 72 a) et b) de l'ordre du jour) :
a) Rapports du Secrétaire général : A/53/161 et Corr.1 et Add.1 et A/53/426;
b) Rapport de la Première Commission : A/53/585;
c) Résolutions 53/78 E et G;
d) Séances de la Première Commission : A/C.1/53/PV.3 à 12 et 14 à 31;
e) Séance plénière : A/53/PV.79.

76. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

a) Rapport de la Commission du désarmement

b) Rapport de la Conférence du désarmement

c) Conseil consultatif pour les questions de désarmement

d) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

e) Semaine du désarmement

À sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée «Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire» (résolution S-10/2, par. 115).

De sa trente-troisième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 33/71 A à H, 34/83 A à M, 35/152 A à J, 36/92 A à M, 37/78 A à K, 38/183 A à P, 39/148 A à R, 40/18 et 40/152 A à Q, 41/86 A à R, 42/42 A à N, 43/78 A à M, 44/119 A à H, 45/62 A à G, 46/38 A à D, 47/54 A à G, 48/77 A et B, 49/77 A à D, 50/72 A à C, 51/47 A à C, 52/40 A à C, et 53/79 A et B; et décisions 34/422, 39/423, 40/428, 41/421, 44/432, et 47/422).

À sa cinquante-quatrième session[114], l'Assemblée générale a adopté deux résolutions sur cette question (résolutions 54/56 A et B).

Dans sa première résolution, intitulée «Rapport de la Commission du désarmement», l'Assemblée générale a notamment prié la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H, et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux «Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement»; recommandé à la Commission, à sa session d'organisation de 1999, d'adopter les questions suivantes aux fins d'examen à sa session de fond de 2000 : a) à déterminer à la session d'organisation de la Commission du désarmement (conformément à la décision 52/492 de l'Assemblée générale); b) à déterminer à la session d'organisation de la Commission du désarmement (conformément à la décision 52/492 de l'Assemblée générale); et prié la Commission du désarmement de se réunir en 2000 pendant trois semaines au plus et de lui présenter un rapport de fond à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/56 A).

Dans sa deuxième résolution, intitulée «Rapport de la Conférence du désarmement», l'Assemblée générale s'est notamment félicitée que la Conférence du désarmement ait

[114] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 78 de l'ordre du jour) :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/54/27);
- b) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/54/42);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/54/218 et Corr.1);
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et le rapport du Conseil d'administration de l'Institut : A/54/201;
- e) Rapport de la Première Commission : A/54/565;
- f) Résolutions 54/56 A et B et décision 54/418;
- g) Séances de la Première Commission : A/C.1/54/PV.3 à 27;
- h) Séance plénière : A/54/PV.69.

décidé, le 5 août 1999, d'admettre cinq nouveaux membres, et a noté qu'elle jugeait important de poursuivre les consultations sur la question de son élargissement; s'est félicitée également du vif intérêt collectif manifesté par la Conférence du désarmement pour que les travaux de fond commencent dès que possible à sa session de 2000; s'est félicitée en outre que le Président en exercice de la Conférence du désarmement se soit engagé à tenir pendant l'intersession des consultations de concert avec son successeur en vue d'atteindre ce but; et a engagé la Conférence du désarmement à poursuivre l'examen de son ordre du jour et de ses méthodes de travail (résolution 54/56 B).

Conseil consultatif pour les questions de désarmement

À sa cinquante-quatrième session[114], l'Assemblée générale a décidé de prier le Secrétaire général de modifier le libellé du mandat du Comité consultatif pour les questions de désarmement dans le sens indiqué au paragraphe 45 de son rapport (décision 54/418).

Semaine du désarmement

Cette question subsidiaire a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session conformément à la résolution 50/72 B prise par l'Assemblée générale le 12 décembre 1995.

Documentation :

a) Rapport de la Commission du désarmement, Supplément No 42 (A/55/42);

b) Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/55/27);

c) Rapport du Secrétaire général : Conseil consultatif pour les questions de désarmement (résolution 38/183 O);

d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (résolution 39/148 H).

77. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Cette question, auparavant intitulée «Armement nucléaire d'Israël», a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Iraq (A/34/142). De sa trente-quatrième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 34/89, 35/157, 36/98, 37/82, 38/69, 39/147, 40/93, 41/93, 42/44, 43/80, 44/121, 45/63, 46/39, 47/55, 48/78, 49/78, 50/73, 51/48, 52/41 et 53/80).

À sa cinquante-quatrième session[115], l'Assemblée générale a demandé au seul État de la région à n'être pas partie au Traité d'y adhérer sans plus tarder, de ne pas mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune manière des armes nucléaires, de renoncer à posséder de telles armes et de placer toutes ses installations non soumises aux garanties sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui constituerait une mesure de confiance importante entre tous les États de la région et un peu

[115] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 79 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/459;
b) Rapport de la Première Commission : A/54/566;
c) Résolution 54/57;
d) Séances de la Première Commission : A/C.1/54/PV.3 à 27;
e) Séance plénière : A/54/PV.69.

en avant vers le renforcement de la paix et de la sécurité; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la résolution (résolution 54/57).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/57).

78. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, en 1972, au titre du point intitulé «Désarmement général et complet» (résolution 29/32 A (XXVII)). De sa vingt-huitième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée a examiné la question au titre de points de son ordre du jour concernant certaines conventions; elle s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III). La Convention a été ouverte à la signature le 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois protocoles y annexés le 2 décembre 1983 (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), 31/64, 32/152, 33/70, 34/82, 35/153, 36/93, 37/79, 38/60, 39/56, 40/84, 41/50, 42/30 et 43/67, décision 44/430, et résolutions 45/64, 46/40, 47/56, 48/79, 49/79, 50/74, 51/49, 52/42 et 53/81).

À sa cinquante-quatrième session[116], l'Assemblée générale s'est notamment déclarée satisfaite que le Protocole relatif aux armes laser aveuglantes (Protocole IV) soit entré en vigueur le 30 juillet 1998, a recommandé cet instrument à l'attention de tous les États, afin qu'il soit au plus tôt appliqué aussi largement que possible et, en particulier, a demandé à tous les États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination qui ne l'avaient pas encore fait de déclarer qu'ils consentaient à être liés par le Protocole; s'est félicitée de l'entrée en vigueur, le 3 décembre 1998, du Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et, en particulier, a demandé à tous les États parties à la Convention qui ne l'avaient pas encore fait de déclarer qu'ils consentaient à être liés par le Protocole; demandé à tous les États parties qui ne l'avaient pas encore fait de faire savoir au Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et des protocoles y annexés, qu'ils consentaient à être liés par le Protocole relatif aux armes laser aveuglantes (Protocole IV) et par le Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II); invité tous les États parties

[116] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 80 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/162;
b) Rapport de la Première Commission : A/54/567;
c) Résolution 54/58;
d) Séances de la Première Commission : A/C.1/54/PV.3 à 27;
e) Séance plénière : A/54/PV.69.

au Protocole II modifié à examiner à cette conférence, entre autres questions, celle de la convocation de la deuxième conférence annuelle en 2000; rappelé que les États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination avaient décidé que la prochaine conférence d'examen se tiendrait au plus tard en 2001, et qu'elle serait précédée par les travaux d'un comité préparatoire; et prié le Secrétaire général de continuer à l'informer périodiquement des ratifications, acceptations et adhésions concernant ces instruments (résolution 54/58).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/58).

79. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

À sa trente-sixième session, en 1981, dans le cadre de l'examen du point intitulé «Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale», l'Assemblée générale a estimé que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération (résolution 36/102).

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session (résolution 37/118).

De sa trente-huitième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 38/189, 39/153, 40/157, 41/89, 42/90, 43/84, 44/125, 45/79, 46/42, 47/58, 48/81, 49/81, 50/75, 51/50, 52/43 et 53/82).

À sa cinquante-quatrième session[117], l'Assemblée générale a notamment appelé tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, créant ainsi les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région; encouragé tous les États de la région à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en faisant prévaloir la franchise et la transparence authentiques à l'égard de toutes les questions militaires, en participant, en particulier, au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution 54/59).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/59).

[117] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 81 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/261;
b) Rapport de la Première Commission : A/54/568;
c) Résolution 54/59;
d) Séances de la Première Commission : A/C.1/54/PV.3 à 27;
e) Séance plénière : A/54/PV.69.

80. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui avait été ouvert à la signature à Tlatelolco (Mexique) en février 1967, a été accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session (résolution 2286 (XXII)).

La question intitulée «Application de la résolution 2286 (XXII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)» a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de 18 États d'Amérique latine (A/9692).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses vingt-neuvième, trentième et trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquante-troisième session (résolutions 3262 (XXIX), 3473 (XXX), 32/76, S-10/2, par. 63 b), 33/58, 34/71, 35/143, 36/83, 37/71, 38/61, 39/51, 40/79, 41/45, 42/25, 43/62, 44/104, 45/48, 47/61, 48/85, 49/83, 50/77, 51/52, 52/45 et 53/83).

À sa cinquante-quatrième session[118], l'Assemblée générale a demandé instamment aux pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait de déposer leurs instruments de ratification des amendements au Traité de Tlatelolco approuvés par la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes dans ses résolutions 267 (E-V), 268 (XII) et 290 (E-VII) (résolution 54/60).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

81. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, de 1966 à 1968, cette question a été examinée au titre du point intitulé «Désarmement général et complet» (voir point 74). La «Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques)» a figuré pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-quatrième à sa cinquante-troisième session (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933 (XXVII), 3077

[118] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 82 de l'ordre du jour) :
a) Rapport de la Première Commission : A/54/69;
b) Résolution 54/60;
c) Séances de la Première Commission : A/C.1/54/PV.3 à 27;
d) Séance plénière : A/54/PV.69.

(XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), 31/65, 32/77, 33/59 B, 34/72, 35/144 A à C, 36/96 A à C, 37/98 A, C et D, 38/187 A à C, 39/65 A à E, 40/92 A à C, 41/58 A à D, 42/37 A à C, 43/74 A à C, 44/115 A à C, 45/57 A à C, 46/35 A à C, 47/39, 48/65, 49/86, 50/79, 51/54, 52/47 et 53/84).

À sa cinquante-quatrième session[119], l'Assemblée générale a notamment confirmé la décision prise par la quatrième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention de demander instamment au Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargés de définir et d'étudier du point de vue scientifique et technique des mesures de vérification éventuelle d'achever les négociations le plus tôt possible avant le début de la cinquième Conférence d'examen et de présenter son rapport, qui serait adopté par consensus, aux États parties qui l'examineraient lors d'une conférence spéciale; noté avec satisfaction l'augmentation du nombre des États parties à la Convention; et prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen ainsi que des décisions figurant dans le rapport final de la Conférence spéciale, notamment d'apporter toute l'assistance dont pourraient avoir besoin le Groupe spécial et la Conférence spéciale qui devait examiner le rapport de celui-ci, conformément à son mandat, demande que la quatrième Conférence d'examen avait approuvée (résolution 54/61).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

82. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

La question de la cessation des essais nucléaires, indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement, a été examinée par l'Assemblée générale dès sa neuvième session, en 1954.

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires, y compris la création d'un groupe de travail, pour engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais et de déterminer les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismique et d'un système efficace de vérification (résolution 35/145 B).

De sa trente-sixième à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 36/85, 37/73, 38/63, 39/53, 40/81, 41/47, 42/27, 43/64, 44/107, 45/51, 46/29, 47/47, 48/70, 49/70, 50/65 et 50/245).

À la reprise de sa cinquantième session, le 10 septembre 1996, l'Assemblée générale a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure dans le document A/50/1027. Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en tant que dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

[119] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 83 de l'ordre du jour) :
a) Rapport de la Première Commission : A/54/70;
b) Résolution 54/61;
c) Séances de la Première Commission : A/C.1/54/PV.3 à 27;
d) Séance plénière : A/54/PV.69.

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a pris note de la partie VII du rapport de la Première Commission (décision 51/413).

À ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 52/414 et 53/422).

À sa cinquante-quatrième session[120], l'Assemblée générale a notamment fait sienne la Déclaration finale de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et en particulier : a) demandé à tous les États qui n'avaient pas encore signé le Traité de le signer et le ratifier dès que possible et de s'abstenir dans l'intervalle de tout acte contraire à son objet ou à son but; et b) demandé à tous les États qui avaient signé le Traité mais ne l'avaient pas encore ratifié, en particulier ceux dont la ratification était nécessaire pour qu'il entre en vigueur, d'accélérer leur processus de ratification afin de le mener à bien rapidement; s'est félicitée de la contribution des États signataires aux travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en particulier aux efforts qu'elle déployait pour faire en sorte que le régime de vérification du Traité réponde aux exigences du Traité en matière de vérification dès son entrée en vigueur, conformément à son article 4; et a prié instamment tous les États de maintenir leur moratoire sur les essais d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires (résolution 54/63).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

83. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, composé de 15 États Membres, qu'elle a chargé de réunir, d'étudier et de diffuser des renseignements sur les niveaux observés des rayonnements ionisants et de la radioactivité ambiante et sur les effets de ces rayonnements sur l'être humain et son milieu (résolution 913(X)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter à 20 au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de le porter à 21 au maximum (résolution 41/62 B). Le Comité se compose actuellement des 21 États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan et Suède.

Des rapports scientifiques examinant en détail les niveaux, doses, effets et dangers des rayonnements ionisants ont été soumis par le Comité scientifique à l'Assemblée générale lors de ses treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314 et Corr.1), vingt-quatrième (A/7613 et Corr.1), vingt-septième (A/8725 et Corr.1), trente-deuxième (A/32/40), trente-septième (A/37/45), quarante et unième (A/41/16), quarante-troisième (A/43/45), quarante-huitième (A/48/46) et quarante-neuvième (A/49/46) sessions. Des rapports plus brefs sur l'état d'avancement des travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires.

[120] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 85 de l'ordre du jour) :
a) Rapport de la Première Commission : A/54/572;
b) Résolution 54/63;
c) Séances de la Première Commission : A/C.1/54/PV.3 à 27;
d) Séance plénière : A/54/PV.69.

À sa cinquante-quatrième session[121], l'Assemblée générale a notamment prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux sur les rayonnements ionisants de toute origine; approuvé les projets du Comité scientifique quant à la poursuite de ses activités scientifiques d'examen au nom de l'Assemblée, y compris la publication de son prochain rapport détaillé en 2000, prié le Comité scientifique de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les problèmes importants qui se posent dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante-cinquième session; prié le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer d'apporter son soutien au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions; et s'est déclarée satisfaite de l'assistance fournie au Comité scientifique par les États Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales et les a invités à accroître leur coopération; s'est en outre félicitée de l'empressement mis par les États à fournir au Comité scientifique des informations utiles sur les effets des rayonnements ionisants dans les régions touchées et a invité le Comité scientifique à analyser ces informations et à les prendre dûment en considération, compte tenu en particulier de ses propres conclusions; et a invité les États membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement, ce qui aiderait le Comité scientifique à élaborer les prochains rapports qu'il lui présentera (résolution 54/66).

Documentation : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, Supplément No 46 (A/55/46).

84. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa treizième session, en 1958. À cette session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, composé de 18 membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a créé un organe permanent, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique composé de 24 membres (résolution 1472 A (XIV)); et à sa quarante-neuvième session, elle a porté de 24 à 61 le nombre des membres du Comité (résolutions 1721 E (XVI), 3182 (XXVIII), 32/196 B, 35/16 et 49/33). Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique. Le Comité se compose actuellement des 61 États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte,

[121] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 86 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément No 46 (A/54/46);
b) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/54/573;
c) Résolution 54/66;
d) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/54/SR.20 et 21;
e) Séance plénière : A/54/PV.71.

Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchad, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie[122].

Chaque année, le Comité a examiné les travaux de ses organes subsidiaires et fait rapport à l'Assemblée générale. Se fondant sur des discussions et recommandations du Comité, l'Assemblée a élaboré et adopté plusieurs instruments juridiques internationaux importants, dont la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)), le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI)), l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII)), la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI)), la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX)), l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68), les Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale (résolution 37/92), les Principes sur la télédétection (résolution 41/65), les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68) et la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution 51/122).

À ses trente-septième et trente-huitième sessions, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations très diverses de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue en 1982, et demandé au Comité d'étudier l'application de ces recommandations (résolutions 37/89, 37/90 et 38/80). De sa trente-neuvième à sa cinquante et unième session, l'Assemblée a réitéré cette demande (résolutions 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72, 46/45, 47/67, 48/39, 49/34, 50/27, 51/123 et 52/56).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question à sa cinquante-troisième session (résolution 53/45).

[122] La Malaisie et le Pérou ont également été nommés membres du Comité. Depuis le 1er janvier 1995, ils alternent tous les deux ans avec la République de Corée et Cuba, respectivement.

À sa cinquante-quatrième session[123], l'Assemblée générale a, entre autres choses, pris note avec satisfaction de l'heureux aboutissement de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999 en tant que session extraordinaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ouverte à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies; s'est félicitée de la nouvelle démarche suivie par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour composer les ordres du jour du Sous-Comité juridique et du Sous-Comité scientifique et technique; a approuvé les recommandations du Comité concernant l'ordre du jour du Sous-Comité juridique à sa trente-neuvième session et celui du Sous-Comité scientifique et technique à sa tente-septième session; décidé que le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-septième session, convoquerait à nouveau son groupe de travail plénier pour examiner, en s'inspirant des recommandations d'UNISPACE III, le travail futur du Sous-Comité; décidé que le Sous-Comité convoquerait à nouveau son groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace à sa trente-septième session afin qu'il effectue ses travaux conformément au plan de travail adopté par le Sous-Comité à sa trente-cinquième session; décidé que le rapport technique sur les débris spatiaux soumis au Comité par le Sous-Comité serait largement diffusé; décidé également que le Sous-Comité évaluerait l'efficacité des méthodes actuelles de réduction des débris spatiaux et la mesure dans laquelle elles étaient appliquées, et que l'action menée pour modéliser et caractériser l'environnement des débris devrait se poursuivre; noté avec satisfaction que d'importants progrès avaient été accomplis dans la réalisation des objectifs du Réseau d'instituts de formation et de recherche dans le domaine des sciences et techniques spatiales de l'Europe centrale, orientale et du Sud-Est et dans la mise en place de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales dans les autres régions; approuvé le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 2000, tel qu'il avait été proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales; prié instamment tous les États, notamment ceux qui étaient particulièrement avancés dans le domaine spatial, de s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour encourager la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques; prié le Comité de reprendre à sa quarante-troisième session l'examen, à titre prioritaire, des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui rendre compte de cet examen à sa cinquante-cinquième session; prié le Comité, à sa quarante-troisième session, de reprendre son examen de la question intitulée «Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle»; et prié également le Comité de poursuivre ses travaux, conformément à la résolution, d'envisager s'il y avait lieu de nouveaux projets d'activités spatiales et de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être examinés à l'avenir (résolution 54/67).

[123] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 87 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément No 20 (A/54/20);

b) Note du Secrétaire général communiquant à l'Assemblée générale le rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) (A/CONF.184/6) : A/54/476.

c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/54/574;

d) Résolutions 54/67 et 54/68;

e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/54/SR.2 et 14 à 16;

f) Séances plénières : A/54/PV.71.

À la même session, l'Assemblée générale a souscrit à la résolution intitulée «Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain» telle qu'elle figurait dans le rapport d'UNISPACE III; prié instamment les gouvernements, les organes, les organismes et les programmes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les industries menant des activités liées à l'espace de prendre les mesures requises pour assurer l'application effective de la Déclaration de Vienne; demandé à toutes les parties concernées d'appliquer les recommandations formulées par UNISPACE III, telles qu'elles figuraient dans son rapport; proclamé la Semaine mondiale de l'espace, qui se tiendrait chaque année entre le 4 et le 10 octobre pour célébrer, au niveau international, les contributions des sciences et des techniques spatiales à l'amélioration de la condition humaine; prié le Secrétaire général d'inviter tous les États à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et, dans sa lettre d'invitation, de présenter des propositions de projet prioritaires sur la base des recommandations du Comité; s'est dite d'avis que le Comité et son secrétariat devraient rechercher des sources de financement nouvelles et novatrices pour l'application des recommandations d'UNISPACE III; a prié le Secrétaire général de recommander des mesures de nature à doter le Bureau des affaires spatiales de ressources suffisantes pour lui permettre de prendre les mesures indiquées dans la résolution, sur la base des recommandations d'UNISPACE III; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-cinquième session sur l'application des recommandations d'UNISPACE III (résolution 54/68).

Documentation :

a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément No 20 (A/55/20);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) (résolution 54/68).

85. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). À cette session, elle a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolutions 2252 (ES-V) et 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, dernièrement, jusqu'au 30 juin 2002 (résolution 53/46).

Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une Commission consultative, qui devait avoir pour fonctions de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le

Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office. À l'heure actuelle, la Commission consultative de l'Office se compose des 10 États Membres suivants : Belgique, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Liban, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie. Dans la même résolution, le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office a été prié de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance de l'ONU ou de ses organes appropriés.

À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin d'étudier tous les aspects du financement de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail a fait des recommandations à l'Assemblée à sa vingt-cinquième session et à chaque session suivante et l'Assemblée a prorogé chaque année le mandat du Groupe de travail, lequel se compose des neuf États Membres suivants : États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa cinquante-quatrième session[124], l'Assemblée générale a adopté sept résolutions au titre de ce point (résolutions 54/69 à 54/75).

Dans la première résolution, intitulée «Aide aux réfugiés de Palestine», l'Assemblée générale s'est félicitée du renforcement de la coopération entre l'Office et les organisations internationales et régionales, les États et les organismes et organisations non gouvernementales intéressés; a demandé instamment à tous les États Membres de prêter aide et assistance le plus rapidement possible en vue du développement économique et social du peuple palestinien et du territoire occupé; constaté une fois de plus avec une vive préoccupation que la situation financière de l'Office demeurait critique; noté avec une profonde préoccupation que le déficit persistant de l'Office avait des effets très fâcheux sur les conditions de vie des réfugiés de Palestine les plus démunis et, de ce fait, risquait d'avoir des répercussions sur le processus de paix; demandé à tous les donateurs de faire preuve d'urgence de la plus grande générosité possible pour répondre aux besoins prévus de l'Office, notamment pour financer le reste des dépenses occasionnées par le transfert du siège de l'Office à Gaza; encouragé les gouvernements qui versaient des contributions à

[124] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 88 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Commissaire général de l'UNRWA : Supplément No 13 (A/54/13 et Add.1);
b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA : A/54/477;
c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine : A/54/338;
d) Rapports du Secrétaire général :
   i) Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine : A/54/345;
   ii) Offres de subventions et de bourses d'études supérieures et de formation professionnelle faites aux réfugiés de Palestine par les États Membres : A/54/376;
   iii) Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures : A/54/377;
   iv) Université de Jérusalem «Al Qods» pour les réfugiés de Palestine : A/54/385;
e) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/54/575;
f) Résolutions 54/69 à 54/75;
g) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/54/SR.17 à 19;
h) Séance plénière : A/54/PV.71.

le faire régulièrement et à envisager d'en accroître le montant, et invité instamment ceux qui n'en versaient pas à commencer à le faire (résolution 54/69).

Dans la deuxième résolution, intitulée «Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient», l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail de poursuivre ses efforts, en coopération avec le Secrétaire général et le Commissaire général, pour trouver une solution à la situation financière de l'Office; et accueilli avec satisfaction la nouvelle structure unifiée du budget proposé pour l'exercice biennal 2000-2001, qui pouvait contribuer notablement à améliorer la transparence budgétaire de l'Office (résolution 54/70).

Dans la troisième résolution, intitulée «Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures», l'Assemblée générale a approuvé les efforts que faisait entre-temps le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin de continuer à fournir toute l'aide humanitaire possible, en tant que mesure d'urgence et provisoire, aux personnes de la région qui étaient alors déplacées et qui avaient grand besoin de continuer à recevoir une assistance du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures; prié le Secrétaire général de lui présenter, après consultation avec le Commissaire général, avant sa cinquante-cinquième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 54/71).

Dans la quatrième résolution, intitulée «Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine», l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États de réserver à l'appel lancé dans sa résolution 32/90 F un accueil qui soit à la mesure des besoins des réfugiés de Palestine en matière d'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle; invité les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies concernés à continuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, de fournir une assistance aux étudiants palestiniens réfugiés pour leur permettre de faire des études supérieures; lancé un appel à tous les États, aux institutions spécialisées et à l'Université des Nations Unies pour qu'ils versent des contributions généreuses aux universités palestiniennes; lancé un appel à tous les États, aux institutions spécialisées et aux autres organismes internationaux pour qu'ils versent des contributions en vue de la création de centres de formation professionnelle à l'intention des réfugiés de Palestine; prié l'Office de centraliser ces allocations spéciales pour subventions et bourses d'études, d'en assurer la garde et de les accorder à des réfugiés de Palestine remplissant les conditions voulues; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session de l'application de la résolution (résolution 54/72).

Dans la cinquième résolution, intitulée «Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient», l'Assemblée générale a invité Israël à accepter l'applicabilité *de jure* de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et à se conformer aux Articles 100, 104 et 105 de la Charte des Nations Unies et à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies en ce qui concernait la sécurité du personnel de l'Office, la protection de ses institutions et la sécurité de ses installations dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem; invité une fois encore le Gouvernement israélien à dédommager l'Office des dégâts que des actes imputables au côté israélien avaient causé à ses biens et à ses installations; prié le Commissaire général de l'Office de délivrer des cartes d'identité aux réfugiés de Palestine et à leurs descendants dans le Territoire palestinien occupé; noté que le nouveau climat résultant de la signature, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, de la

Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et des accords d'application postérieurs avait eu des conséquences majeures pour les activités de l'Office, qui était désormais appelé, en étroite coopération avec le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, les institutions spécialisées et la Banque mondiale, à poursuivre son action en vue de faire régner une plus grande stabilité économique et sociale dans le territoire occupé; noté également que l'action de l'Office demeurait essentielle dans tous les domaines de son activité; exprimé sa préoccupation au sujet des mesures d'austérité encore en vigueur qui avaient eu des incidences sur la qualité et le niveau de certains des services de l'Office; prié à nouveau le Commissaire général d'envisager la possibilité de moderniser les archives de l'Office; et demandé instamment à tous les États, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales de continuer à verser leurs contributions à l'Office et de les augmenter, afin d'atténuer les difficultés financières qu'il connaissait alors et de lui permettre de continuer d'apporter aux réfugiés de Palestine l'aide élémentaire la plus efficace possible (résolution 54/73).

Dans la sixième résolution, intitulée «Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et revenus en provenant», l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures nécessaires afin de protéger les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël; elle s'est félicitée des efforts faits pour conserver et actualiser les registres existants de la Commission et a prié le Secrétaire général d'achever ce travail; a demandé une fois de plus à Israël de fournir au Secrétaire général toutes facilités et assistance pour l'application de la présente résolution; demandé à toutes les parties concernées de communiquer au Secrétaire général tous les renseignements pertinents dont elles disposaient au sujet des biens, des avoirs et des droits de propriété arabes en Israël, ce qui aiderait le Secrétaire général à appliquer la résolution; engagé les parties palestinienne et israélienne à examiner, ainsi qu'elles en étaient convenues, l'importante question des biens des réfugiés de Palestine et des revenus en provenant, dans le cadre des négociations du processus de paix au Moyen-Orient liées au statut final; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session de l'application de la résolution (résolution 54/74).

Dans la septième résolution, intitulée «Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine», l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires à la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods), conformément à la résolution de l'Assemblée générale 35/13 B; demandé une fois de plus à Israël, puissance occupante, de coopérer à l'application de la résolution et de lever les obstacles qu'il a dressés pour empêcher la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods); et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 54/75).

Documentation :

a) Rapport du Commissaire général de l'UNRWA : Supplément No 13 (A/55/13 et Add.1);

b) Rapport du Groupe de travail sur le financement de l'UNRWA (résolution 54/70);

c) Note du Secrétaire général communiquant le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolutions 512 (VI) et 54/74);

d) Rapports du Secrétaire général (résolutions 54/71, 54/72, 54/74 et 54/75).

86. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

À sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). Actuellement, le Comité spécial se compose de trois États Membres : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka.

À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)).

De sa vingt-sixième session à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à la lumière des rapports du Comité spécial et prié le Comité de continuer ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G, 41/63 A à G, 42/160 A à G, 43/58 A à G, 44/48 A à G, 45/74 A à G, 46/47 A à G, 47/70 A à G, 48/41 A à D, 49/36 A à D, 50/29 A à D, 51/131 à 51/135, 52/64, 53/53 et 53/55).

À sa cinquante-quatrième session[125], l'Assemblée générale a adopté cinq résolutions au titre de ce point (résolutions 54/76 à 54/80).

Dans la première résolution, intitulée «Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés», l'Assemblée générale a déploré la politique et les pratiques d'Israël qui violaient les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés; et prié le Comité spécial de continuer d'enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967; de procéder avec le Comité international de la Croix-Rouge aux consultations voulues et de présenter au Secrétaire général un rapport à ce sujet dès que possible, et, par la suite, chaque fois qu'il y aurait lieu; et prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes visées dans la résolution; et de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui confiait (résolution 54/76).

Dans la deuxième résolution, intitulée «Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés», l'Assemblée générale a enjoint Israël de reconnaître l'applicabilité *de jure* de la Convention au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés par lui depuis 1967, et d'en respecter scrupuleusement les dispositions; exhorté tous les États parties à la Convention à tout mettre en oeuvre pour en faire respecter les

[125] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 89 de l'ordre du jour) :
- a) Rapports du Secrétaire général : A/54/181, A/54/182, A/54/183, A/54/184 et A/54/185;
- b) Notes du Secrétaire général : A/54/325 et A/54/73 et Add.1;
- c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/54/576;
- d) Résolutions 54/76 à 54/80;
- e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/54/SR.8, 9 et 19;
- f) Séance plénière : A/54/PV.71.

dispositions par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session de l'application de la résolution 54/77.

Dans la troisième résolution, intitulée «Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé», l'Assemblée générale a demandé à Israël de reconnaître l'applicabilité *de jure* de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et au Golan syrien occupé, et d'en respecter scrupuleusement les dispositions, en particulier l'article 49; exigé l'arrêt complet de la construction de la nouvelle colonie à Djabal Abou Ghounaym et de toutes les activités israéliennes relatives aux colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session de l'application de la résolution (résolution 54/78).

Dans la quatrième résolution, intitulée «Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem», l'Assemblée générale a considéré que toutes les mesures et décisions prises par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, qui contrevenaient aux dispositions applicables de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité étaient illégales et sans valeur, et devaient être immédiatement rapportées; exigé qu'Israël renonce à toutes les pratiques et à tous les actes qui violaient les droits de l'homme du peuple palestinien; demandé à Israël d'accélérer la libération, conformément aux accords conclus, de tous les Palestiniens encore détenus ou emprisonnés arbitrairement; demandé le plein respect par Israël de toutes les libertés fondamentales du peuple palestinien; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session de l'application de la résolution (résolution 54/79).

Dans la cinquième résolution, intitulée «Le Golan syrien occupé», l'Assemblée générale a notamment demandé à Israël de se conformer aux résolutions concernant le Golan syrien occupé, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité; demandé également à Israël de renoncer à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique du Golan syrien occupé, et en particulier, à y établir des colonies de peuplement; demandé à Israël de renoncer à imposer par la force aux citoyens syriens du Golan syrien occupé la nationalité israélienne et des cartes d'identité israéliennes, et de renoncer à ses mesures répressives contre la population de ce territoire; demandé une fois de plus aux États Membres de ne reconnaître aucune des mesures ou décisions législatives et administratives susmentionnées; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session de l'application de la résolution (résolution 54/80).

Documentation :

a) Note du Secrétaire général transmettant les rapports du Comité spécial (résolution 54/76);

b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 54/76 à 54/80).

87. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects[3]

À sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)). Actuellement, le Comité spécial se compose des États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Équateur, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingtième à sa cinquante-quatrième session (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI), 2308 (XXII), 2451 (XXIII), 2576 (XXIV), 2670 (XXV), 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37, 37/93, 38/31, 39/97, 40/163, 41/67, 42/161, 43/59 A et B, 44/49, 45/75, 46/48, 47/71, 47/72, 48/42, 48/43, 49/37, 50/30, 51/136, 52/69, 53/58 et 54/81).

À sa cinquante-quatrième session[126], l'Assemblée générale a notamment fait siennes les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial qui figurent dans son rapport (A/54/87); engagé les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour y donner suite; réaffirmé que les États Membres qui, à l'avenir, fourniraient du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou participeraient aux travaux du Comité spécial pendant trois années consécutives en tant qu'observateurs deviendraient membres du Comité spécial, à sa session suivante, après en avoir fait la demande par écrit;

[126] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 90) de l'ordre du jour :
- a) Rapports du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : A/54/87 et A/54/839;
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Renforcement de la capacité de l'Afrique en matière de maintien de la paix : A/54/63-S/1999/171;
  - ii) Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : A/54/670;
- c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/54/577 et Add.1;
- d) Résolutions 54/81 A et B;
- e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/54/SR.10 à 13 et 25;
- f) Séances plénières : A/54/PV.71 et 97.

et décidé de demeurer saisie de la question durant sa cinquante-quatrième session (résolution 54/81 A).

À sa cinquante-quatrième session en mai 2000[126], l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial continuerait, conformément à son mandat, d'étudier toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, et qu'il ferait le point sur la suite donnée à ses propositions précédentes et examinerait toute nouvelle proposition tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine; et prié le Comité spécial de lui rendre compte de ses travaux à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/81 B).

Documentation : Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (résolutions 54/81 A et B).

88. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session un point intitulé «Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information» (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant qu'alinéa d'un point intitulé «Questions relatives à l'information» et a décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de 41 États Membres (résolution 33/115 C).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désigné désormais sous le nom de Comité de l'information (résolution 34/182). De sa trente-cinquième à sa cinquante-troisième session (résolutions 35/201, 36/149 A et B, 37/94 A et B, 38/82 A et B, 39/98 A et B, 40/164 A et B, 41/68 A à E, 42/162 A et B, 43/60 A et B, 44/50, 45/76 A et B, 46/73 A et B, 47/73 A et B, 48/44 A et B, 49/38 A et B, 50/138 A et B, 51/138 A et B, 52/70 A et B et 53/59 A et B), l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question. Au cours de la même période, elle a également pris un certain nombre de décisions sur la composition du Comité de l'information (décisions 43/418, 44/418, 45/422, 46/423, 47/424, 47/322, 48/318, 49/416, 50/311, 50/411, 52/318 et 53/418). Pour la composition actuelle du Comité, voir décision 54/318.

À sa cinquante-quatrième session[127], l'Assemblée générale a demandé instamment, entre autres, que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les parties intéressées, coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement; fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée; et appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication

[127] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 91) de l'ordre du jour :
a) Rapport du Comité de l'information : Supplément No 21 (A/54/21 et Add.1);
b) Rapport du Secrétaire général : A/54/415;
c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/54/578;
d) Résolutions 54/82 A et B et décisions 54/318 et 54/420;
e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/54/SR.22 à 24;
f) Séance plénière : A/54/PV.71.

institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (résolution 54/82 A).

À la même session, l'Assemblée générale a notamment souligné que le Département de l'information devrait maintenir et améliorer les activités qu'il consacrait aux pays en développement et aux autres pays ayant des besoins spéciaux, y compris les pays en transition; prié le Secrétaire général de tenir particulièrement compte du fait que les établissements d'enseignement étaient des partenaires essentiels et indispensables de l'Organisation des Nations Unies dans l'action qu'elle menait pour faire pleinement connaître ses objectifs et activités aux populations du monde entier; noté avec satisfaction les efforts du Secrétaire général pour rendre le Département de l'information mieux à même de mettre en place des antennes d'information dans les opérations de maintien de la paix et autres opérations hors Siège de l'Organisation des Nations Unies, et prié le Secrétariat de continuer de veiller à ce que le Département soit associé à la phase de planification des futures opérations; réaffirmé l'importance que les États Membres attachent au rôle des centres d'information des Nations Unies, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition; noté avec préoccupation que, si le regroupement de centres d'information des Nations Unies et de bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement dans des locaux communs avait, dans une certaine mesure, permis d'améliorer l'image de l'Organisation des Nations Unies, l'intégration des centres d'information à des bureaux du Programme avait souvent abouti à des frais d'exploitation plus élevé qu'auparavant et à des problèmes d'effectifs et de direction, et que la politique d'intégration n'avait pas toujours eu pour résultat de réduire les coûts et d'accroître l'efficacité; prié le Secrétaire général d'examiner, au cas par cas, le fonctionnement des centres intégrés et de soumettre un rapport au Comité de l'information à sa vingt-deuxième session; pris note avec satisfaction des demandes de la Croatie, du Gabon, de la Guinée, d'Haïti, de la Jamaïque et du Kirghizistan concernant la création de centres ou d'antennes d'information; constaté que la coopération ne cessait de se renforcer entre le Département de l'information et l'Université pour la paix, au Costa Rica, qui faisait office de centre de promotion des activités de l'Organisation et de diffusion de ses documents d'information, et prié le Secrétaire général de faire rapport sur ces activités; exprimé son plein appui à la diffusion large et rapide, avec exactitude et impartialité, des informations sur les activités de l'Organisation par la poursuite et l'amélioration de la diffusion des communiqués de presse, souligné qu'il importait que ces communiqués de presse paraissent dans toutes les langues officielles de l'Organisation, et prié les autres organes compétents de l'Assemblée générale d'accorder à cette question l'attention qu'elle méritait; souligné que la radio était l'un des médias les plus économiques dont disposait le Département de l'information, que sa portée était considérable et qu'elle constituait un instrument important au service des activités des Nations Unies dans des domaines tels que le développement et le maintien de la paix; souligné qu'il demeurait important que le Département de l'information emploie les moyens traditionnels et les médias pour diffuser l'information sur les Nations Unies, et encouragé le Secrétaire général à continuer, par l'intermédiaire du Département de l'information, à tirer pleinement parti des derniers progrès des techniques de l'information pour améliorer de manière économique la diffusion de l'information sur les Nations Unies; prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-deuxième session, et à l'Assemblée, à sa cinquante-cinquième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la résolution; et prié le Comité de l'information de lui faire rapport à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/82 B).

À sa cinquante-quatrième session également[127], l'Assemblée générale a décidé de porter de 93 à 95 le nombre de membres du Comité de l'information (décision 54/420) et de nommer le Libéria et le Mozambique membres du Comité (décision 54/318).

Documentation :

a) Rapport du Comité de l'information, Supplément No 21 (A/55/21);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 54/82 B).

89. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Aux termes de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres sur les conditions qui existent dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa cinquante-quatrième session[128], l'Assemblée générale a réaffirmé que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administrait complètement lui-même selon les termes du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante concernée devrait continuer de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte en ce qui concernait ce territoire; prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que des renseignements adéquats soient puisés dans tous les textes publiés disponibles lors de l'établissement des documents de travail relatifs aux territoires concernés; et prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII), conformément aux procédures établies, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/83).

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/55/23);

b) Rapport du Secrétaire général (résolutions 54/83, A/55/77 et Add.1).

[128] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 92 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/54/23 (Part II), chap. VIII et A/54/23 (Part III), chap. XIII);
b) Rapport du Secrétaire général : A/54/343;
c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/54/579;
d) Résolution 54/83;
e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/54/SR.3 à 7;
f) Séance plénière : A/53/PV.71.

90. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

À sa vingt et unième session en 1966, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session une question intitulée «Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au sud-ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale» (résolution 2189 (XXI)). À ses vingt-deuxième, trente-cinquième, quarante-quatrième et quarante-sixième sessions, l'Assemblée a décidé de modifier ce titre (résolution 2288 (XXII), A/35/250, par. 22, et décisions 44/469 et 46/402 D). À sa quarante-huitième session, elle a décidé de réviser le titre de la question pour l'intituler «Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes» (décision 48/402 C). Ce point apparaît sous cet intitulé dans l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale (voir A/BUR/53/1, par. 45 et 47). Dans son premier rapport (A/53/250, par. 47), le Comité spécial a recommandé que l'intitulé du point se lise «Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes» et l'Assemblée inclut ce point dans l'ordre du jour sous ce nouvel intitulé (voir A/53/PV.3).

Depuis sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a maintenu cette question à son ordre du jour et a adopté à chaque session des résolutions à ce sujet.

À sa cinquante-quatrième session[129], l'Assemblée générale a prié instamment les puissances administrantes intéressées de prendre des mesures efficaces pour protéger et garantir le droit inaliénable des populations des territoires coloniaux et non autonomes sur leurs ressources naturelles, ainsi que leur droit d'établir et de conserver leur autorité sur l'exploitation ultérieure de ces ressources et demandé aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits à la propriété des populations de ces territoires; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa cinquante-cinquième session (résolution 54/84).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa profonde conviction que l'existence de bases et d'installations militaires dans les territoires en question pourrait constituer un obstacle à l'exercice par les peuples de ces territoires de leur droit à l'autodétermination, et réitéré sa ferme conviction que les bases et installations existantes, qui entravaient l'application de la Déclaration, devraient être évacuées; elle a réaffirmé en outre que les territoires coloniaux et non autonomes et les zones adjacentes ne devaient pas servir à des expériences nucléaires, au déversement de déchets nucléaires ou au déploiement d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive; et prié le Comité spécial de poursuivre

[129] Références concernant la cinquante-quatrième session (points 93 et 18 de l'ordre du jour) :
- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/54/23 (Part II), chap. V et VI et A/54/23 (Part III), chap. XIII);
- b) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/54/580;
- c) Résolution 54/84 et décision 54/421;
- d) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/54/SR.3 à 7;
- e) Séance plénière : A/54/PV.71.

l'examen de cette question et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa cinquante-cinquième session (décision 54/421).

Documentation : Partie pertinente du rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/55/23).

91. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Cette question constitue un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session, en 1967 (résolution 2311 (XXII)).

À sa cinquante-quatrième session[130], l'Assemblée générale a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer à leur intention des programmes d'assistance propres à accélérer les progrès dans les secteurs économique et social; demandé aux puissances administrantes concernées de faciliter la participation de représentants des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions et organismes portant sur des questions qui les concernaient, afin que ces territoires puissent bénéficier des activités de ces institutions et autres organismes; recommandé à tous les gouvernements d'intensifier leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils étaient membres afin d'accorder la priorité à la question de l'octroi d'une assistance aux peuples des territoires non autonomes; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/85).

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/55/23);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 54/85), A/55/72 et Corr.1.

[130] Références concernant la cinquante-quatrième session (points 94 et 12 de l'ordre du jour) :
- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/54/23 (Part II), chap. VII et A/54/23 (Part III), chap. XIII);
- b) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/54/3), chap. VII, sect. D;
- c) Rapport du Secrétaire général : A/54/119;
- d) Rapport du Président du Comité spécial : A/AC.109/1999/L.16;
- e) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/54/581;
- f) Résolution 54/85;
- g) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/54/SR.3 à 7;
- h) Séance plénière : A/54/PV.71.

92. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

À sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement, non seulement pour des études et une formation au niveau universitaire, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle présentant un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée lors de sessions ultérieures et, chaque fois, le Secrétaire général a été prié de faire rapport à la session suivante sur l'application de la résolution pertinente.

À sa cinquante-quatrième session[131], l'Assemblée générale a invité tous les États à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'autonomie ou à l'indépendance et, chaque fois que cela était possible, à fournir des fonds pour les frais de voyage des futurs étudiants; prié instamment les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour que des renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par des États soient diffusés largement et régulièrement dans les territoires qu'elles administraient et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudraient profiter de ces offres; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 54/86).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/86), A/55/81.

93. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar (A/34/245). À cette session, l'Assemblée a réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un territoire colonial au moment de son accession à l'indépendance (résolution 34/91).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte; et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

[131] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 95 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/267;
b) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/54/582;
c) Résolution 54/86;
d) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/54/SR.3 à 7;
e) Séance plénière : A/54/PV.71.

De sa trente-sixième à sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé chaque année d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419, 44/419, 45/402, 46/402, 47/402, 48/402, 49/402, 50/402, 51/402, 52/402, 53/402 et 54/402).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

94. Questions de politique macroéconomique[1]

a) Commerce et développement

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale par sa résolution 1995 (XIX). Ses 190 membres sont des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'AIEA. Ses principales fonctions sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La Conférence a tenu sa dixième session à Bangkok du 12 au 19 février 2000.

Quand la Conférence n'est pas en session, le Conseil du commerce et du développement, qui est composé de 145 membres, s'acquitte des fonctions qui relèvent de la compétence de la Conférence. Le Conseil rend compte à la Conférence et remet également tous les ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Le Conseil du commerce et du développement a convoqué ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième réunions directives le 15 octobre 1999, le 17 décembre 1999 et le 24 mars 2000 respectivement. La reprise de la vingt-quatrième réunion directive s'est tenue le 12 mai 2000. La quarante-septième session du Conseil se tiendra du 9 au 20 octobre 2000.

Documentation : Rapports du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa vingt-troisième et de sa vingt-quatrième réunions directives (A/55/15 (Part I) à (Part III)), et sur sa quarante-septième session (A/55/15 (Part IV)).

À sa cinquante-quatrième session[132], l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle qui incombait à la CNUCED en tant qu'organe central de coordination au sein du système des Nations Unies pour l'étude intégrée des questions touchant le développement et des questions connexes dans les domaines du commerce, des ressources financières, de la technologie, de l'investissement et du développement durable; considéré que la dixième session de la Conférence serait notamment pour les organismes des Nations Unies et la communauté internationale une bonne occasion de mener une réflexion collective sur le développement, afin de réaliser un consensus sur des stratégies de développement dans un monde de plus

[132] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 97 c) de l'ordre du jour) :
- a) Rapports du Conseil du commerce et du développement sur ses dix-neuvième à vingt-deuxième réunions directives (A/54/15 (Part I) à (Part IV)) et sur sa quarante-sixième session (A/54/15 (Part V)) : Supplément No 15 (A/54/15/Rev.1);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/54/304 et A/54/486;
- c) Note du Secrétaire général transmettant un rapport établi conjointementavec le Secrétaire général de la CNUCED sur les mesures spéciales pour faire face aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral (A/54/529);
- d) Rapport de la Deuxième Commission : A/54/585/Add.3 et Corr.1;
- e) Résolutions 54/198 à 54/200; et décision 54/441;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 10, 15, 28, 29, 33, 37, 39 à 42, 44 et 50;
- g) Séance plénière : A/54/PV.87.

en plus interdépendant; s'est engagée de nouveau à maintenir et à renforcer un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible; a réaffirmé qu'il importait de continuer à libéraliser les échanges dans les pays développés et les pays en développement, notamment dans les secteurs qui présentent un intérêt pour le commerce d'exportation des pays en développement; s'est inquiétée de la multiplication des mesures antidumping et compensatoires; et a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session de l'application de la résolution et de l'évolution du système commercial multilatéral (résolution 54/198).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant un rapport établi conjointement avec le secrétariat de la CNUCED (résolution 54/198).

Situation en matière de transit dans les États sans littoral d'Asie centrale et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins

À sa cinquante-troisième session[133], l'Assemblée générale a pris acte du rapport établi par la CNUCED sur la situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays de transit qui sont leurs voisins; invité le Secrétaire général de la CNUCED et les gouvernements intéressés, agissant en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission économique pour l'Europe (CEE) et les organisations régionales et internationales compétentes, conformément aux priorités approuvées en matière de programmes et dans la limite des ressources financières disponibles, à continuer d'élaborer un programme visant à améliorer, sur le plan de l'efficacité, la situation actuelle en matière de transit dans les États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins; prié le Secrétaire général de la CNUCED, agissant en étroite coopération avec les commissions régionales, d'établir un rapport sur l'application de la résolution et de le lui présenter à sa cinquante-cinquième session (résolution 53/171).

Documentation : Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (résolution 53/171).

b) Produits de base

L'Assemblée générale a examiné la question des produits de base à ses quarante et unième, quarante-quatrième, quarante-septième, quarante-neuvième et cinquante et unième sessions (résolutions 41/168, 44/218, 45/200, 47/185, 49/104 et 51/169).

[133] Références concernant la cinquante-troisième session (point 91 a) de l'ordre du jour) :
a) Rapports du Conseil du commerce et du développement sur ses seizième, dix-septième et dix-huitième réunions directives (Part I à Part III), et sur sa quarante-cinquième session (Part IV) : Supplément No 15 (A/53/15/Rev.1);
b) Note du Secrétaire général : A/53/331;
c) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/606/Add.1;
d) Résolution 53/171 et décision 54/438;
e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 11, 28 à 30, 35, 36, 38 et 40 à 42;
f) Séance plénière : A/53/PV.91.

À sa cinquante-troisième session[134], l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de la CNUCED de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, des tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base (résolution 53/174).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/174).

c) Crise de la dette extérieure et développement

Coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement

L'Assemblée générale a d'abord étudié la question à sa quarantième session puis l'a examinée lors de chaque session ultérieure (résolutions 41/202, 42/198, 43/198, 44/205, 45/214, 46/148, 47/198, 48/182, 49/94, 50/92, 51/164, 52/185, 53/175 et décision 40/474).

À sa cinquante-quatrième session[135], l'Assemblée générale a constaté que l'initiative de Cologne relative à la dette et les décisions prises récemment par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international à propos du renforcement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés allaient dans le sens de solutions durables du problème de la dette des pays en développement; souligné qu'il importait d'envisager d'appliquer avec plus de souplesse les critères d'admission au bénéfice de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et de mettre en évidence les rapports existant entre l'allégement de la dette et l'élimination de la pauvreté; souligné également la nécessité de fournir rapidement des ressources nouvelles et supplémentaires pour financer les mesures d'allégement de la dette; et invité le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à continuer d'améliorer l'analyse du degré d'endettement; s'est félicitée de la décision des pays qui ont annulé la dette officielle bilatérale; a souligné qu'il importait de renforcer la capacité institutionnelle des pays en développement en matière de gestion de la dette et que de nouveaux apports financiers aux pays en développement endettés, provenant de toutes les sources, devraient venir s'ajouter aux mesures d'allégement; souligné également le principe selon lequel le financement d'une opération d'allégement de la dette ne doit pas compromettre l'appui accordé à d'autres activités de développement; appelé les organisations nationales et internationales, y compris les créanciers privés, a prendre des mesures concertées pour résoudre les problèmes d'endettement des pays à revenu intermédiaire; engagé également la communauté internationale à donner suite aux engagements, accords et décisions des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées depuis le début des années 90 sur le développement, ainsi qu'aux conclusions des opérations d'examen, en particulier celles qui concernent le problème de la dette extérieure des pays en développement; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session de l'application de la résolution et d'inclure dans

[134] Références concernant la cinquante-troisième session (point 91 c) de l'ordre du jour) :
a) Note du Secrétaire général : A/53/331;
b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/606/Add.3;
c) Résolution 53/174;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 11, 15, 28 à 30, 36 et 42;
e) Séance plénière : A/53/PV.91.

[135] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 97 e) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/370;
b) Rapport de la Deuxième Commission : A/54/585/Add.5;
c) Résolution 54/202;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 10, 15, 28, 29, 33, 37, 39 à 42 et 48;
e) Séance plénière : A/54/PV.87.

son rapport une analyse complète et approfondie des problèmes de l'encours et du service de la dette extérieure des pays en développement (résolution 54/202).

Documentation : Rapport du secrétaire général (résolution 54/202).

d) Science et technique au service du développement

À sa cinquante-quatrième session[136], l'Assemblée générale a réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies devait jouer un rôle important dans la promotion de la coopération dans le domaine de la science et de la technique; noté le rôle que jouait la Commission de la science et de la technique au service du développement dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement; souligné l'importance du rôle du partenariat et de l'établissement de réseaux pour l'intégration des pays en développement et des pays en transition dans l'économie mondiale; réaffirmé que le thème de fond des travaux de la Commission durant la période intersessions 1999-2001 serait «La création de capacités nationales en biotechnologie»; invité les organismes compétents des Nations Unies à fournir une aide et à favoriser la coopération dans les domaines du partenariat et de la constitution de réseaux, de la biotechnologie et des technologies de l'information et de la communication; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session, pour examen, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des propositions en vue du renforcement de la coordination des mécanismes de la Commission de la science et de la technique au service du développement dans le cadre de la CNUCED, afin d'assurer la coordination des diverses actions et activités dans le domaine des technologies nouvelles et novatrices et favoriser la complémentarité des activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies; prié également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 54/201).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolution 54/201), A/55/96-E/2000/84.

e) Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés

Mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a examiné la question des flux financiers mondiaux et de leur impact sur les pays en développement (résolution 52/180). À sa cinquante-troisième session, elle a étudié la question de la crise financière et de son impact sur la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement (résolution 53/172).

[136] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 97 d) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/270 et Corr.1;
b) Rapport de la Deuxième Commission : A/54/585/Add.4;
c) Résolution 54/201;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 10, 15, 28, 29, 33, 37, 39 à 42 et 44;
e) Séance plénière : A/54/PV.87.

À sa cinquante-quatrième session[137], l'Assemblée générale a constaté l'importance de la stabilité financière internationale et, au niveau national, d'institutions capables de contribuer vigoureusement à la croissance et au développement, en s'appuyant notamment sur des politiques macroéconomiques saines et des politiques visant au renforcement des systèmes de réglementation et de supervision des secteurs financiers et bancaires; souligné la nécessité pour la communauté internationale de continuer à chercher de concert des moyens de faciliter la stabilité financière et de renforcer le système financier international; souligné en outre qu'il importait de mettre en place des modalités pour prévenir la menace de crise financière ou, selon les cas, prendre en temps voulu les mesures nécessaires pour y faire face; demandé la reprise des efforts déployés aux niveaux national, régional et international pour obtenir une plus grande participation du secteur privé à la prévention et au règlement des crises financières; insisté sur l'importance d'une répartition plus efficace du coût des ajustements entre les secteurs public et privé et entre les débiteurs, créanciers et investisseurs; et prié la CNUCED de l'informer, à sa cinquante-cinquième session, des travaux qu'elle a entrepris à cet égard (résolution 54/197).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/197).

95. Questions de politique sectorielle

a) Coopération pour le développement industriel

L'Assemblée générale a examiné la question de la coopération pour le développement industriel à ses quarante-sixième, quarante-neuvième et cinquante et unième sessions (résolutions 46/151, 49/108 et 51/170).

À sa cinquante-troisième session[138], l'Assemblée générale a notamment prié l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), agissant en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, de poursuivre l'évaluation approfondie, l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques appliquées dans le domaine des politiques et stratégies industrielles et des enseignements à en tirer en matière de développement industriel, compte tenu de la crise financière et des effets de la mondialisation sur la structure industrielle des pays en développement; demandé à l'ONUDI de continuer d'accorder la priorité aux besoins des pays les moins avancés et des pays africains; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/177).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/177).

---

[137] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 97 b) de l'ordre du jour) :
- a) Rapport du Secrétaire général : A/54/471;
- b) Note du Secrétaire général portant sur une note de la CNUCED (A/54/512 et Add.1);
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/54/585/Add.2;
- d) Résolution 54/197;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 10, 15, 28, 29, 33, 37, 39 à 42 et 49;
- f) Séance plénière : A/54/PV.87.

[138] Références concernant la cinquante-troisième session (point 92 b) de l'ordre du jour) :
- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel intitulé «La politique de développement industriel : principes et expériences» : A/53/254;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/607;
- c) Résolution 53/177;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 11, 17 et 40;
- e) Séance plénière : A/53/PV.91.

b) Les entreprises et le développement

L'Assemblée générale a examiné la question à sa quarante et unième session et de sa quarante-cinquième à sa cinquantième session (résolutions 41/182, 45/188, 46/166, 47/171, 48/180 et 50/106).

À sa cinquante-troisième session[139], l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en étroite consultation avec la CNUCED, de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session des mesures prises par les États Membres et les organisations internationales et régionales compétentes, les organisations non gouvernementales et le secteur privé pour favoriser l'application de la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales et des autres déclarations internationales pertinentes, et ratifier, selon qu'il conviendrait, les instruments existants visant à lutter contre la corruption (résolution 53/176).

À sa cinquante-quatrième session[140], l'Assemblée générale a demandé à la communauté internationale d'appuyer les efforts que faisaient tous les pays pour renforcer leur capacité institutionnelle de prévention de la corruption, des actes de corruption, du blanchiment de l'argent et du transfert illégal de fonds, et prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qui lui avait été demandé dans la résolution 53/176 des informations sur l'application de la résolution et des recommandations, notamment en ce qui concernait le rapatriement, dans les pays d'origine, de fonds qui avaient été transférés illégalement (résolution 54/205).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 53/176 et 54/205).

96. Développement durable et coopération économique internationale[1]

Programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies

L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquantième session, en 1995 (résolution 50/130).

À sa cinquante et unième session[141], l'Assemblée générale a estimé qu'il était important d'examiner la question de la communication pour le développement dans le contexte des mécanismes intergouvernementaux du système des Nations Unies, et que les acteurs

[139] Références concernant la cinquante-troisième session (point 92 a) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/53/384;
b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/384;
c) Résolution 53/176;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 11, 17 et 40;
e) Séance plénière : A/53/PV.91.

[140] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 98 b) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/451;
b) Rapport de la Deuxième Commission : A/54/586;
c) Résolutions 54/203 à 54/205;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 8, 31, 32, 39, 42 et 46 à 48;
e) Séance plénière : A/54/PV.87.

[141] Références concernant la cinquante et unième session (point 96 de l'ordre du jour) :
a) Rapports du Secrétaire général : A/50/126-E/1995/20 et Add. 1 et A/51/314;
b) Rapport de la Deuxième Commission : A/51/604/Add.8;
c) Résolution 51/172;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/51/SR.3 à 8, 17, 18 et 20 à 27;
e) Séance plénière : A/51/PV.86.

concernés du développement à l'échelon national, notamment les responsables et décideurs à tous les niveaux, devraient accorder davantage d'importance à la communication pour le développement, et les a encouragés à en faire, de façon appropriée, une composante de tous les projets et programmes de développement; réaffirmé l'importance de la mobilisation des ressources, notamment de la coopération financière, du transfert de technologies et du renforcement des capacités dans le domaine des programmes et projets de communication pour le développement; et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session de l'application de la résolution, selon la périodicité fixée (résolution 51/172).

À sa cinquante-troisième session[142], l'Assemblée générale a été saisie de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies (décision 53/440).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/130 et 53/24).

a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

À sa dix-huitième session extraordinaire, en 1990, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, contenue dans l'annexe à la résolution S-18/3. À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement débutant le 1er janvier 1991 et a adopté la Stratégie internationale du développement pour la Décennie, comme indiqué en annexe à la résolution 45/199. L'Assemblée générale a poursuivi son examen de ces questions de sa quarante-sixième à sa cinquante-troisième session (résolutions 46/144, 47/152, 48/185, 49/92, 51/173 et 53/178).

À sa cinquante-quatrième session[143], l'Assemblée générale a constaté que des efforts avaient été faits pour appliquer la Déclaration et la Stratégie durant les années 90; souligné qu'il faudrait renforcer ces mesures et les coordonner aux activités menées par les Nations Unies en faveur de l'Afrique et des pays les moins avancés; prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec tous les organes et organismes des Nations Unies concernés et avec les autres organisations internationales compétentes, de lui présenter son rapport mis à jour pour qu'elle l'examine à sa cinquante-cinquième session; prié également le

[142] Références concernant la cinquante-troisième session (point 93 d) de l'ordre du jour) :
a) Note du Secrétaire général : A/53/296;
b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/608/Add.4;
c) Résolution 53/181 et décision 53/442;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 16-18, 26 à 28, 30, 31, 38 et 42;
e) Séance plénière : A/53/PV.91.

[143] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 99 a) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/389);
b) Rapport de la Deuxième Commission : A/54/587/Add.1;
c) Résolution 54/206;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 8, 15 à 17, 22, 23, 26, 27, 31, 38 et 46;
e) Séance plénière : A/54/PV.87.

Secrétaire général, agissant en collaboration avec tous les organes et organismes des Nations Unies concernés, en particulier le Comité des politiques de développement, de lui présenter par l'intermédiaire du Conseil économique et social, pour qu'elle l'examine à sa cinquante-cinquième session, un projet de texte relatif à une stratégie internationale de développement pour la première décennie du nouveau millénaire; et prié le Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, d'engager des consultations avec tous les États Membres en vue d'arrêter les modalités de l'examen et de la mise au point, à sa cinquante-cinquième session, de la proposition du Secrétaire général dont l'élaboration était demandée dans la résolution (résolution 54/206).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général (résolution 54/206); A/55/89-E/2000/80;

b) Rapport du Comité des politiques de développement;

c) Sections du rapport du Conseil économique et social ayant trait à la question.

b) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-septième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 47/187, 48/181, 49/106 et 51/175).

À sa cinquante-troisième session[144], l'Assemblée générale s'est félicitée des mesures prises par les organismes des Nations Unies pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale; a demandé aux organismes des Nations Unies, y compris aux institutions de Bretton Woods, agissant en collaboration avec les institutions multilatérales et régionales extérieures au système des Nations Unies compétentes, de continuer à mener des activités analytiques et à fournir aux gouvernements des pays en transition des conseils théoriques et une assistance technique pour les aider à renforcer le cadre social et politique mis en place pour les réformes de l'économie et du marché, ce qui permettrait d'instaurer, en particulier, les conditions nécessaires pour attirer les investissements étrangers, ainsi qu'à dépister les crises naissantes, afin d'assurer leur stabilité économique et financière; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/179).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/179).

c) Développement culturel

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante et unième session (résolution 41/187). Elle en a poursuivi l'examen de sa quarante-quatrième à sa quarante-sixième session ainsi qu'à ses quarante-neuvième, cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (résolutions 44/238, 45/189, 46/157, 46/158, 49/105, 51/179 et 52/197).

[144] Références concernant la cinquante-troisième session (point 93 b) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/53/336;
b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/608/Add.2;
c) Résolution 53/179;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 16 à 18, 27, 28, 30, 31, 38 et 40;
e) Séance plénière : A/53/PV.91.

À sa cinquante-troisième session[145], l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, invité tous les États, les organes intergouvernementaux, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à donner effet aux recommandations contenues dans le Plan d'action sur les politiques culturelles pour le développement adopté par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement; encouragé l'UNESCO à poursuivre sa mission de promouvoir dans tout le système des Nations Unies une plus grande compréhension des rapports essentiels entre la culture et le développement, compte tenu de la diversité des cultures et de la nécessité d'appliquer les recommandations de la Conférence de Stockholm; et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO, de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/184).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/184).

d) Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

À sa cinquante-troisième session[146], l'Assemblée générale a tenu le premier dialogue de haut niveau sur le thème des répercussions économiques et sociales de la mondialisation et de l'interdépendance, et de leurs incidences politiques.

À la même session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser tous les deux ans une relance du dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement (résolution 53/181).

À sa cinquante-quatrième session[147], l'Assemblée générale a décidé que le deuxième dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat aurait pour thème : «S'adapter à la mondialisation : faciliter l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale au XXIe siècle»; décidé également, sans modifier la périodicité biennale du dialogue de haut niveau, de remettre à sa cinquante-sixième session la tenue du deuxième dialogue de haut niveau de deux jours; prié le Président de l'Assemblée générale d'engager des consultations avec les États Membres de façon à permettre d'arrêter rapidement la date, les modalités, la nature du produit et l'axe de réflexion du deuxième dialogue de haut niveau; prié le Secrétaire général, agissant en étroite consultation avec les gouvernements, tous

[145] Références concernant la cinquante-troisième session (point 93 g) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/53/321;
b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/608/Add.7;
c) Résolution 53/184;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 16 à 18, 27, 28, 30, 31, 38 et 40;
e) Séance plénière : A/53/PV.91.

[146] Références concernant la cinquante-troisième session (point 93 d) de l'ordre du jour) :
a) Résumé par le Président de l'Assemblée générale du dialogue de haut niveau sur le thème des répercussions sociales et économiques de la mondialisation et de l'interdépendance, et de leurs implications politiques : A/53/529;
b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/608/Add.4;
c) Résolution 53/181;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 16 à 18, 27, 28, 30, 31, 33 et 39;
e) Séance plénière : A/53/PV.91.

[147] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 99 g) de l'ordre du jour) :
a) Note du Secrétaire général : A/54/328;
b) Rapports de la Deuxième Commission : A/54/585/Add.7 et A/54/587/Add.7;
c) Résolution 54/213 et décision 54/444;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 8, 15 à 17, 22 à 24, 26, 27, 38 et 43;
e) Séance plénière : A/54/PV.87.

les organismes concernés du système des Nations Unies, les organisations compétentes et les autres organismes s'occupant du développement, de procéder aux préparatifs initiaux du dialogue; et prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport de synthèse sur la mise en oeuvre de la résolution (résolution 54/213).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/213).

e) Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)[1]

À sa trente-deuxième session[148], l'Assemblée générale a créé la Commission des établissements humains et décidé que les rapports de la Commission sur ses travaux lui seraient présentés par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 32/162).

Conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996. Ultérieurement, dans sa résolution 51/177, l'Assemblée générale a entériné les décisions de la Conférence, y compris la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat.

À sa cinquante-troisième session[149], l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, décidé qu'une session extraordinaire de l'Assemblée consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat se tiendrait en juin 2001 et que la Commission des établissements humains exercerait les fonctions de comité préparatoire de la session (résolution 53/180).

À sa cinquante-quatrième session[150], l'Assemblée générale a approuvé les décisions prises par la Commission des établissements humains, en sa qualité de Comité préparatoire de la session extraordinaire concernant, en particulier, son règlement intérieur ainsi que les dates, le lieu et l'ordre du jour provisoire de sa première session de fond (résolution 54/207). Également à sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a pris acte avec satisfaction du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-septième session, s'est félicitée des progrès réalisés par le Directeur exécutif par intérim en ce qui concerne la revitalisation du Centre et engagé le Directeur exécutif à

[148] Références concernant la trente-deuxième session (point 12 de l'ordre du jour) :
a) Note du Secrétaire général : A/C.2/32/L.4;
b) Rapport de la Deuxième Commission : A/32/265/Add.3;
c) Résolution 32/162;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/32/SR.51, 52, 56, 57 et 60;
e) Séance plénière : A/32/PV.107.

[149] Références concernant la cinquante-troisième session (point 93 c) de l'ordre du jour) :
a) Rapports du Secrétaire général : A/53/267 et A/53/512;
b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/608/Add.3;
c) Résolution 53/180 et décision 53/441;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 16 à 18, 27, 28, 30, 31, 36, 40 et 41;
e) Séance plénière : A/53/PV.91.

[150] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 99 b) de l'ordre du jour) :
a) Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-septième session : Supplément No 8 (A/54/8);
b) Rapport du Secrétaire général : A/54/322;
c) Rapport de la Deuxième Commission : A/54/587/Add.2;
d) Résolutions 54/207 à 54/209;
e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 8, 15 à 17, 22, 23, 25 à 27, 38, 42, 46 et 47;
f) Séance plénière : A/54/PV.87.

mettre en oeuvre d'urgence et dans leur intégralité toutes les réformes administratives et financières, dans le cadre du processus de revitalisation en cours (résolution 54/208).

À la même session, l'Assemblée générale a demandé à tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies concernés de prendre des initiatives et de poursuivre leur action en vue de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et d'envisager des initiatives et des actions précises à entreprendre pour préparer la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat; et demandé également à tous les États Membres d'engager des préparatifs pour faire rapport sur la mise en oeuvre à l'échelle nationale du Programme pour l'habitat, conformément aux recommandations formulées par la Commission des établissements humains, en vue de contribuer pleinement aux préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrerait en 2001 à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat (résolution 54/209).

Documentation :

a) Rapport de la Commission des établissements humains en sa qualité de Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) à sa première session de fond (8-12 mai 2000) (résolution 54/207), A/55/121;

b) Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-huitième session : Supplément No 8 (A/55/8);

c) Rapport du Secrétaire général (résolution 54/208), A/55/83-E/2000/62.

97. Environnement et développement durable

Arrangements institutionnels internationaux relatifs à l'environnement et au développement

À sa cinquante-quatrième session[151], l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il était nécessaire, comme il est stipulé dans la partie IV du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, de donner une plus grande cohérence aux différents organismes et processus intergouvernementaux en coordonnant mieux les politiques au niveau intergouvernemental, ainsi que de poursuivre et de mieux coordonner les efforts visant à développer la collaboration entre les secrétariats des organes directeurs concernés; et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les secrétaires exécutifs des

[151] Références concernant la cinquante-quatrième session (points 100 et 100 b) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingtième session : Supplément No 25 (A/54/25 et Add.1);
b) Rapports du Secrétaire général : Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño (A/54/135-E/1999/88); Arrangements institutionnels internationaux relatifs à l'environnement et au développement (A/54/468); et Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : arrangements consécutifs (A/54/497);
c) Rapports de la Deuxième Commission : A/54/588/Add.2 et 7;
d) Résolutions 54/214 à 54/217 et 54/220, et décision 54/446;
e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 8, 18 à 22, 29, 30, 33, 34, 36, 39 et 43 à 46;
f) Séance plénière : A/54/PV.87.

conventions, d'établir un rapport sur la suite donnée à la résolution et de le lui présenter pour examen, à sa cinquante-cinquième session, au titre de la question intitulée «Environnement et développement durable» (résolution 54/217).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/217).

Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

L'Assemblée générale a examiné la question du phénomène El Niño à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions (résolutions 52/200 et 53/185).

À sa cinquante-quatrième session[151], l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño et approuvé les conclusions et recommandations qu'il contient; s'est félicitée de l'établissement en 1999, par l'Organisation météorologique mondiale, d'une étude scientifique rétrospective de l'oscillation australe El Niño; a invité de nouveau les États Membres, comme elle l'avait fait aux paragraphes 8 et 9 de sa résolution 52/200, dans le contexte de l'assistance technique et financière nécessaire pour renforcer les capacités nationales des pays en développement, à soutenir les travaux de recherche et les systèmes d'observation à l'échelle mondiale et régionale afin de prévenir les dommages causés par l'oscillation australe El Niño, de les atténuer et d'y remédier; invité le Secrétaire général, les organismes compétents des Nations Unies et la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires, selon que de besoin, en vue de la création du centre international de recherche sur El Niño à Guayaquil (Équateur) et invité la communauté internationale à fournir une assistance financière, technique et scientifique et à apporter sa coopération à cette fin; et prié le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'application intégrale de ses résolutions 52/200 et 53/185, dans le cadre des arrangements consécutifs à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles qui avaient été convenus (résolution 54/220).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 54/214, 54/215 et 54/220), A/55/99-E/2000/86.

a) Mise en oeuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au Brésil en juin 1992 (résolution 44/228).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations relatives aux arrangements institutionnels internationaux pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et notamment celles qui concernaient la création à un niveau élevé d'une commission du développement durable, en tant que Commission technique du Conseil économique et social (résolution 47/191).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 (résolution 50/113).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée général a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (résolution S-19/2, annexe).

À sa cinquante-troisième session[152], l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de préparer avec le plus grand soin l'examen décennal de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur les moyens qui permettraient d'assurer l'efficacité des préparatifs de cet examen (résolution 53/188).

À sa cinquante-quatrième session[153], l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait accélérer la mise en oeuvre complète d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport analytique sur les mesures qui auraient été prises au sein du système des Nations Unies pour accélérer la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de sa mise en oeuvre, notamment en identifiant les obstacles et en faisant des recommandations quant aux moyens de les surmonter; et invité le Secrétaire général à tenir compte, lors de l'établissement du rapport, des débats préliminaires qui avaient eu lieu lors de la huitième session de la Commission du développement durable et au Conseil économique et social, et d'inclure dans ce rapport des propositions en vue des rapports analytiques qui devaient être établis aux fins du processus d'examen (résolution 54/218).

À sa cinquante-quatrième session également[153], l'Assemblée générale s'est félicitée de la Déclaration adoptée par le Sommet des chefs d'État des pays d'Afrique centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales, tenu à Yaoundé du 12 au 17 mars 1999; a encouragé les pays d'Afrique centrale à honorer dans toute la mesure possible les engagements énoncés dans la Déclaration et reconnu les efforts qu'ils faisaient à cet égard; invité la communauté internationale à aider les pays d'Afrique centrale dans ces efforts, notamment en leur fournissant une assistance financière et technique sur une base régionale; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la résolution (résolution 54/214).

Documentation :

a) Parties pertinentes du rapport du Conseil économique et social concernant les travaux de la Commission du développement durable et le Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement (décision 54/450), Supplément No 3 (A/55/3);

b) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa sixième session extraordinaire, Supplément No 25 (A/55/25);

[152] Références concernant la cinquante-troisième session (point 94 a) de l'ordre du jour) :
- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/477;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/609/Add.1;
- c) Résolution 53/188;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 19, 20, 22 à 25, 35 et 42;
- e) Séance plénière : A/53/PV.91.

[153] Références concernant la cinquante-quatrième session (points 12, 100 et 100 a) de l'ordre du jour) :
- a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingtième session : Supplément No 25 (A/54/25 et Add.1);
- b) Rapports du Secrétaire général : Mesures prises au sein du système des Nations Unies pour accélérer la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (54/131-E/1999/75);
- c) Rapports de la Deuxième Commission : A/54/588/Add.1 et 7 et A/54/594;
- d) Résolutions 54/214, 54/217 et 54/218, et décision 54/447;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 8, 18 à 22, 26, 29, 30, 33, 34, 36, 39, 43 à 46 et 51;
- f) Séance plénière : A/54/PV.87.

c) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Conseil d'administration du PNUE, du Fonds pour l'environnement mondial et des secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (résolution 54/218), A/55/94;

d) Rapports du Secrétaire général (résolutions 53/188, 54/214 et 54/218), A/55/78-E/2000/56; A/55/95; A/55/120.

b) Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue en juin 1992, et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-troisième session (résolutions 49/117, 50/111, 51/182, 52/201 et 53/190).

À sa cinquante-quatrième session[154], l'Assemblée générale a engagé les États qui n'avaient pas encore ratifié la Convention à le faire dès que possible; a su gré à l'Espagne d'avoir proposé d'accueillir à Séville la première réunion d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée sur l'alinéa j) de l'article 8 de la Convention, concernant les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales; et prié le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique de lui rendre compte des travaux en cours au titre de la Convention (résolution 54/221).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (résolution 54/221).

c) Approvisionnement en eau et assainissement

À sa cinquantième session[155], en 1995, l'Assemblée générale a examiné les progrès réalisés en ce qui concerne l'approvisionnement en eau salubre et l'assainissement pour tous pendant la première moitié des années 90; décidé de réexaminer à sa cinquante-cinquième session la situation à la fin des années 90; et demandé au Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social, une évaluation de la situation en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les pays en développement, accompagnée de propositions concernant les mesures qui pourraient être prises pendant la décennie suivante aux niveaux national et international (résolution 50/126).

[154] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 100 c) de l'ordre du jour) :
a) Note du Secrétaire général : A/54/428;
b) Rapport de la Deuxième Commission : A/54/588/Add.3;
c) Résolution 54/221;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 8, 18 à 22, 26, 30, 33 et 44;
e) Séance plénière : A/54/PV.87.

[155] Références concernant la cinquantième session (point 12 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/50/213-E/1995/87;
b) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/615/Add.1;
c) Résolution 50/126;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.3 à 8, 15, 16, 29, 32, 40 et 42;
e) Séance plénière : A/50/PV.96.

Documentation : Note du Secrétaire général sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'approvisionnement en eau salubre et l'assainissement pour tous dans les années 90 (résolution 50/126), A/55/65-E/2000/19.

d) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

À sa vingt-deuxième session extraordinaire, en 1999, l'Assemblée générale a procédé à l'examen et l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (résolution S/22/2).

À sa cinquante-quatrième session[156], l'Assemblée générale a rappelé la Déclaration et le document d'examen qu'elle avait adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire; engagé les gouvernements, ainsi que les commissions et organisations régionales et les autres organisations intergouvernementales à appuyer les efforts faits par les petits États insulaires en développement, et les a priés instamment de faire le nécessaire pour poursuivre la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et en assurer efficacement le suivi; engagé vivement toutes les organisations compétentes à achever les travaux concernant la mise au point d'un indice de vulnérabilité, applicable en particulier aux petits États insulaires en développement; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la résolution (résolution 54/224).

À sa cinquante-quatrième session également, l'Assemblée générale s'est déclarée favorable au développement de l'approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution, qui tienne compte des vues exprimées par les organisations régionales compétentes (résolution 54/225).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 54/224 et 54/225), A/55/185.

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

À sa cinquante-quatrième session[157], l'Assemblée générale a engagé les conférences des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, à examiner plus avant les possibilités et mesures appropriées pour renforcer la complémentarité de ces trois conventions et améliorer les évaluations scientifiques des corrélations écologiques existant entre elles; engagé

[156] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 100 f) de l'ordre du jour) :
a) Rapport de la Deuxième Commission : A/54/588/Add.6;
b) Résolutions 54/224 et 54/225;
c) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 8, 18 à 22, 30, 33 à 35, 44 et 45;
d) Séance plénière : A/54/PV.87.

[157] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 100 e) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/96;
b) Rapport de la Deuxième Commission : A/54/588/Add.5;
c) Résolutions 54/218 et 54/223;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 8, 18 à 22, 30, 33, 34 et 46;
e) Séance plénière : A/54/PV.87.

également les secrétariats des diverses conventions relatives à l'environnement et aux questions connexes et les autres organisations internationales à renforcer leur coopération en vue de favoriser des progrès dans la mise en oeuvre desdites conventions aux niveaux international, régional, sous-régional et national; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la résolution ainsi que des résultats de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention (résolution 54/223).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (résolution 54/223).

f) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa cinquante-troisième session. Elle a approuvé le Programme solaire mondial 1996-2005 en tant que contribution au processus général de développement durable et invité tous les États à contribuer au succès de la mise en oeuvre de ce programme (résolution 53/7).

À sa cinquante-quatrième session[158], l'Assemblée générale a noté qu'un groupe de travail interorganisations sur l'énergie avait été créé afin de coordonner les activités menées par tous les organismes compétents des Nations Unies pour préparer la neuvième session de la Commission du développement durable, qui devait se tenir en 2001, et de contribuer au développement durable, en tenant compte des recommandations du Programme solaire mondial 1996-2005; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session, en consultation avec l'UNESCO et en coopération avec le PNUE et d'autres organisations compétentes, un rapport sur les mesures concrètes qui auront été prises en vue de la mise en oeuvre effective du Programme solaire mondial 1996-2005, y compris la promotion de la mobilisation des ressources (résolution 54/215).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/215), A/55/91.

g) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

La question intitulée «Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, à la demande de Malte (A/43/241). À la même session, l'Assemblée a adopté une résolution relative à cette question (résolution 43/53). Elle a poursuivi l'examen de cette question de sa quarante-quatrième à sa quarante-sixième session (résolutions 44/207, 45/212 et 46/169).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 47/195).

[158] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 100 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/212;
b) Rapport de la Deuxième Commission : A/54/588/Add.7;
c) Résolution 54/215;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 8, 21, 29, 36 et 44 à 46;
e) Séance plénière : A/54/PV.87.

De sa quarante-huitième à sa cinquante-quatrième session[159], l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 48/189, 49/120, 50/115, 51/184, 52/199 et 54/222, et décision 53/444).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

98. Activités opérationnelles de développement[1]

Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Documentation : Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/55/3).

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

À sa trente-neuvième session[160], en 1984, l'Assemblée générale a décidé que les activités du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, créé à sa trentième session (A/10034), se poursuivraient dans le cadre d'une nouvelle entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au PNUD (résolution 39/125).

L'Assemblée générale a ensuite discuté des travaux du Fonds, de sa quarantième à sa quarante-sixième session et à ses quarante-huitième, cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions (résolution 40/104, décision 41/426 et résolutions 42/63, 43/102, 44/74, 45/128, 46/97, 48/107, 50/166 et 52/94, et décision 53/447).

À sa cinquante-quatrième session[161], l'Assemblée générale a pris note du rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (décision 54/448).

Documentation : Rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolution 39/125).

99. Formation et recherche

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a été créé en 1965 en application d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session (résolution 1934 (XVIII)). L'UNITAR est un organisme autonome créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à l'effet de renforcer l'efficacité de l'Organisation dans

[159] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 100 d) de l'ordre du jour) :
a) Rapport de la Deuxième Commission : A/54/588/Add.4;
b) Résolution 54/222;
c) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 8, 18 à 22, 29, 30, 33 et 44;
d) Séance plénière : A/54/PV.87.

[160] Références concernant la trente-neuvième session (point 93 c) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/39/569 et Add. 1;
b) Rapport de la Troisième Commission : A/39/702;
c) Résolution 39/125;
d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/39/SR.23 à 33, 41, 47, 50 et 53;
e) Séance plénière : A/39/PV.101.

[161] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 101 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/225;
b) Rapport de la Deuxième Commission : A/54/589;
c) Résolutions 54/226 et 54/227 et décision 54/448;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 8, 13, 14, 21, 43 et 44;
e) Séance plénière : A/54/PV.87.

les domaines du maintien de la paix et de la sécurité et de la promotion du développement économique et social, grâce à des programmes de formation et de recherche. Le Directeur général de l'UNITAR est nommé par le Secrétaire général après consultation du Conseil d'administration. Le Statut de l'UNITAR dispose que le Directeur général, en consultation avec le Conseil et par l'intermédiaire du Secrétaire général, fait rapport à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et, selon qu'il y a lieu, à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

L'Assemblée générale a examiné la question à ses trente-neuvième, quarantième, quarante-deuxième et cinquante-troisième sessions (résolutions 39/179, 40/214, 42/197, 43/201, 44/175, 45/219, 46/180, 47/227, 48/207, 49/125, 50/121, 51/188, 52/206 et 53/195).

À sa cinquante-quatrième session[162], l'Assemblée générale a réaffirmé l'utilité de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, compte tenu de l'importance croissante de la formation au sein du système des Nations Unies et des besoins des États Membres dans ce domaine, et l'intérêt des activités de recherche liées à la formation menées par l'Institut dans le cadre de son mandat; s'est félicitée des progrès réalisés dans l'instauration de partenariats entre l'Institut et d'autres institutions et organismes des Nations Unies en ce qui concerne leurs programmes de formation et, à cet égard, a souligné qu'il fallait développer et élargir encore la portée de ces partenariats, en particulier au niveau des pays; a souligné la nécessité d'une continuité dans la direction de l'Institut pour en mener efficacement à bien la restructuration et la revitalisation; renouvelé l'appel qu'il avait lancé à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, et aux institutions privées qui n'avaient pas encore apporté de contributions financières ou autres à l'Institut, pour qu'ils lui fournissent un appui généreux, financier et autre, et demandé instamment aux États qui avaient cessé de verser des contributions volontaires d'envisager de recommencer à le faire, compte tenu des progrès qui avaient été réalisés dans la restructuration et la revitalisation de l'Institut; engagé le Conseil d'administration à envisager d'organiser des activités de l'Institut dans d'autres lieux, notamment dans les villes où siègent les commissions régionales, en vue de promouvoir un renforcement de la participation et de réduire les coûts; prié le Secrétaire général de continuer à examiner, en consultation avec l'Institut et avec les fonds et programmes des Nations Unies, les moyens permettant de faire systématiquement appel à l'Institut pour exécuter des programmes de formation et de renforcement des capacités; demandé à nouveau au Secrétaire général de continuer à examiner tous les moyens possibles de fournir à l'Institut des locaux supplémentaires pour y installer ses bureaux et organiser des programmes et des cours de formation à titre gracieux à l'intention des États et de leurs représentants accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, Nairobi, Genève et Vienne; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la résolution (résolution 54/229).

Documentation :

a) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies (résolution 3081 (XXVIII)), Supplément No 31 (A/55/31);

b) Rapports du Secrétaire général :

[162] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 102 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/480;
b) Notes du Secrétaire général : A/54/390 et A/54/481;
c) Rapport de la Deuxième Commission : A/54/590;
d) Résolutions 54/228 et 54/229;
e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 8, 35, 39 et 43;
f) Séance plénière : A/54/PV.87.

i) Rapport sur l'UNITAR (résolution 54/229);

ii) Rapport sur l'École des cadres des Nations Unies à Turin (résolution 54/228);

iii) Rapport sur l'Université des Nations Unies (résolution 53/194).

100. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 446 (1979) du 22 mars 1979, a considéré que la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'avaient aucune validité en droit et faisaient gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient. Il a rappelé sa position dans sa résolution 465 (1980), dans laquelle il affirmait que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, était applicable à ces territoires.

L'Assemblée générale a examiné cette question lors de nombreuses sessions, notamment de la quarante-huitième à la cinquante-deuxième session (résolutions 48/212, 49/132, 50/129, 51/190 et 52/207).

À sa cinquante-quatrième session[163], l'Assemblée générale a reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation en cas d'exploitation, de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles, et exprimé l'espoir que cette question serait traitée dans le cadre des négociations sur le statut final entre les parties palestinienne et israélienne; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la résolution (résolution 54/230).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/230), A/55/84-E/2000/16.

101. Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution 50/107).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a décidé que la Décennie avait pour objectif de parvenir à éliminer la pauvreté absolue et de faire reculer sensiblement la pauvreté en général dans le monde, grâce à des mesures nationales et à la coopération internationale (résolution 51/178).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que les thèmes de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté en 1999 et 2000 seraient, respectivement, «Le rôle des femmes dans l'élimination de la pauvreté» et «La mondialisation et l'élimination de la pauvreté» (résolution 53/198).

[163] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 103 de l'ordre du jour) :
a) Note du Secrétaire général : A/54/152-E/1999/92;
b) Rapport de la Deuxième Commission : A/54/591;
c) Résolution 54/230;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 8, 35, 36, 39 et 43;
e) Séance plénière : A/54/PV.87.

À sa cinquante-quatrième session[164], l'Assemblée générale a constaté avec une profonde préoccupation que les efforts visant à réduire la pauvreté avaient été gravement entravés par le ralentissement de la croissance économique dans les pays en développement à la suite, en particulier, de la crise financière de 1997-1998 et de la baisse des cours des produits de base; s'est félicitée de l'Initiative de Cologne relative à la dette lancée en juin 1999, qui demandait une augmentation notable du financement et tenait compte de la nécessité d'un partage équitable de la charge entre les créditeurs, et des récentes décisions du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale concernant l'Initiative renforcée en faveur des pays très endettés, en vue d'alléger plus vite, plus radicalement et de façon plus générale la dette de ces pays, afin d'y contribuer à une réduction durable de la pauvreté; a engagé les pays développés à promouvoir la mise en place des capacités et à faciliter l'accès à la technologie ainsi que le transfert de la technologie et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions libérales et à cet égard, de définir et de prendre les dispositions pratiques pour s'assurer que des progrès sont accomplis afin d'aider les pays en développement à lutter contre la pauvreté à une époque où la technologie a un poids considérable; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur la suite donnée aux mesures, recommandations et activités s'inscrivant dans le cadre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, comportant une étude approfondie de l'impact de la mondialisation sur l'élimination de la pauvreté, des recommandations d'action et d'initiatives possibles pour éliminer la pauvreté et des propositions en vue d'une plus grande coordination de l'action entreprise par le système des Nations Unies, ainsi que sur la suite donnée à la résolution (résolution 54/232).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/232).

102. Mondialisation et interdépendance

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa cinquante-troisième session. Consciente des problèmes soulevés et des possibilités offertes par la mondialisation, l'Assemblée générale s'est déclarée gravement préoccupée par le risque sérieux de marginalisation d'un grand nombre de pays en développement en raison du phénomène de mondialisation, y compris dans les secteurs financier et commercial; et a rappelé le voeu, largement partagé à l'occasion du dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale, qui s'était tenu les 17 et 18 septembre 1998, de voir se poursuivre les discussions en vue d'élaborer des moyens cohérents et efficaces d'exploiter les possibilités offertes par la mondialisation et l'interdépendance et d'en relever les défis (résolution 53/169).

À sa cinquante-quatrième session[165], l'Assemblée générale s'est déclarée gravement préoccupée par le fait que, de façon générale, l'écart technologique ne cessait de se creuser

[164] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 105 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/316;
b) Rapport de la Deuxième Commission : A/54/593;
c) Résolution 54/232;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 8, 11, 12, 15 et 48;
e) Séance plénière : A/54/PV.87.

[165] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 104 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/358;
b) Rapport de la Deuxième Commission : A/54/592;
c) Résolution 54/231;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 8, 23 à 25, 29 et 51;
e) Séance plénière : A/54/PV.87.

entre pays développés et pays en développement, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et de la communication qui donnaient son caractère à la mondialisation; a prié le Secrétaire général d'établir, en étroite collaboration avec la CNUCED, un rapport détaillé contenant des recommandations concrètes sur un nouveau renforcement du rôle joué par le système des Nations Unies dans le transfert des technologies de l'information et de la communication aux pays en développement, et sur le rôle qu'il pouvait assumer pour ce qui était de favoriser la cohérence, la complémentarité et la coordination des politiques concernant les questions économiques, financières, commerciales, technologiques et de développement au niveau mondial en vue d'optimiser les avantages de la mondialisation; prié également le Secrétaire général de réunir un groupe d'experts de haut niveau des technologies de l'information et de la communication pour établir un rapport contenant des recommandations au sujet du rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer en vue de renforcer l'intégration des pays en développement au réseau mondial d'information qui se mettait en place, faciliter l'accès des pays en développement aux technologies de l'information et de la communication et promouvoir la participation de ces pays aux activités des secteurs à forte intensité de savoir de l'économie mondiale (résolution 54/231). La réunion s'est tenue au Siège de l'ONU du 17 au 20 avril 2000.

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 54/231);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts de haut niveau des technologies de l'information et de la communication (résolution 54/231).

103. Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental[1]

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième sessions et à ses cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions (résolutions 46/205, 48/187, 50/93, 52/179 et 53/173, et décision 47/436).

À sa cinquante-quatrième session[166], l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le financement du développement; décidé de convoquer en 2001 une réunion intergouvernementale de décideurs de haut niveau consacrée au financement du développement; décidé également que cette réunion porterait sur les problèmes nationaux, internationaux et systémiques relatifs au financement du développement, abordés selon une approche intégrée dans la perspective de la mondialisation et de l'interdépendance, qu'ainsi le développement serait également étudié sous l'angle de ses aspects financiers et que, dans ce contexte général, la réunion devrait aussi porter sur la mobilisation de ressources financières en vue de la mise en oeuvre intégrale des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies au cours des années 90 et de celle de l'Agenda pour le développement,

[166] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 97 a) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Groupe de travail spécial de l'Assemblée générale sur le financement du développement : Supplément No 28 (A/54/28).
b) Rapport de la Deuxième Commission : A/54/585/Add.1;
c) Résolutions 54/196 et 54/279;
d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 10, 15, 28, 29, 33, 37, 39 à 42 et 51;
e) Séances plénières : A/54/PV.87 et 98.

particulièrement en ce qui concernait l'élimination de la pauvreté; décidé en outre de créer un comité préparatoire intergouvernemental et de constituer un bureau du Comité préparatoire composé de 15 membres représentant des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et présidé par deux coprésidents; souligné de nouveau que toutes les parties prenantes concernées devraient participer aussi bien au processus préparatoire de la réunion intergouvernementale de haut niveau qu'à la réunion proprement dite et prié le Secrétaire général d'aider le Bureau et le Comité préparatoire à définir des modalités appropriées pour leur participation; invité les États Membres à étudier la possibilité d'envoyer des experts chargés de participer aux préparatifs de la réunion; engagé les entités concernées du système des Nations Unies à proposer des éléments à examiner au cours des préparatifs de la réunion intergouvernementale de haut niveau et à aider les pays à se préparer à participer au débat; prié le Secrétaire général de mettre à disposition un secrétariat qui soit à la mesure de l'événement et d'étudier la possibilité d'affecter à ce secrétariat du personnel des parties prenantes; indiqué également un certain nombre de questions que le Comité préparatoire devrait examiner au cours de ses sessions d'organisation et décidé que la première session de fond devrait se tenir en mai 2000; prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session de la mise en oeuvre de la résolution et de l'ensemble des activités entreprises au titre de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental (résolution 54/196).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/196).

104. Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à un niveau élevé en 2001 (résolution 52/187).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction et accepté l'offre généreuse de l'Union européenne d'accueillir la Conférence, qu'elle a décidé de convoquer pendant le premier semestre de 2001 pour une durée de sept jours, en un lieu et à une date à déterminer par le Secrétaire général de la Conférence en consultation avec l'Union européenne (résolution 53/182).

À sa cinquante-quatrième session[167], l'Assemblée générale a rappelé que la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés se tiendrait en 2001, noté avec satisfaction que l'Union européenne avait offert d'accueillir la Conférence à Bruxelles et décidé d'accepter cette offre; décidé également que la réunion du comité préparatoire intergouvernemental prévue au paragraphe 4 de sa résolution 53/182 serait organisée à New York en deux parties durant chacune cinq jours ouvrables, l'une au troisième trimestre de 2000 et l'autre au premier trimestre de 2001; prié le Secrétaire général de la Conférence d'organiser des activités préparatoires au niveau régional en collaboration avec les

[167] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 99 f) de l'ordre du jour) :
- a) Rapports du Secrétaire général : A/54/269 et Corr. 1 et A/54/271.
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution : A/C.2/54/L.73 (A/54/675).
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/54/587/Add. 6;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/54/693;
- e) Résolution 54/235 et décision 54/453;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/54/SR.3 à 8, 15 à 27, 22, 23, 26, 27, 38, 42 et 49;
- g) Séance plénière : A/54/PV.87.

commissions régionales et d'autres organisations régionales et sous-régionales compétentes selon qu'il conviendrait; demandé à nouveau au Secrétaire général de la Conférence d'organiser pendant celle-ci, en consultation avec les États Membres et en coopération avec les organes et organismes compétents, des tables rondes portant sur des secteurs et des thèmes bien précis ou sur certains pays, selon qu'il conviendrait, afin de contribuer aux travaux de la Conférence; pris note avec satisfaction de l'initiative de l'Union européenne d'aider les pays les moins avancés dans leurs préparatifs au niveau national par l'intermédiaire de ses représentants dans ces pays, invité la Banque mondiale, le PNUD et tous les autres organes et organismes compétents des Nations Unies à appuyer les préparatifs au niveau national par l'intermédiaire de leurs bureaux extérieurs dans les pays les moins avancés, et demandé aux partenaires de développement de prêter leur concours à cet égard; invité les pays les moins avancés, en collaboration avec leurs partenaires de développement, en particulier le PNUD et la Banque mondiale, selon qu'il conviendrait, à relier les futures tables rondes et réunions des groupes consultatifs aux préparatifs de la Conférence au niveau national, en veillant à ce qu'elles apportent des contributions concrètes à cette dernière; prié l'Administrateur du PNUD de veiller en sa qualité de Coordonnateur du Groupe des Nations Unies pour le développement, à ce que les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays dans les pays les moins avancés participent pleinement aux préparatifs de la Conférence, en particulier au niveau national; invité le Secrétaire général de la Conférence à prendre des dispositions, en consultation avec les États Membres, pour faciliter la participation générale de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales et du secteur privé, aux préparatifs de la Conférence et à ses travaux, ainsi qu'aux activités de suivi; décidé de financer la participation de deux représentants du gouvernement de chacun des pays les moins avancés aux réunions du comité préparatoire et à celles de la Conférence proprement dite à l'aide de fonds extrabudgétaires; et, dans l'hypothèse où ces fonds s'avéreraient insuffisants, prié le Secrétaire général d'envisager toutes les autres possibilités, y compris un prélèvement sur les soldes inutilisés du budget ordinaire pour l'exercice biennal 1996-1997, à titre exceptionnel; demandé aux pays donateurs d'apporter un appui financier pour la participation des pays les moins avancés aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence elle-même, et s'est félicitée des efforts qui avaient déjà été déployés à cet égard; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en tenant compte de l'examen de la question par le Conseil du commerce et du développement à sa quarante-septième session; et prié le Secrétaire général de continuer d'accorder un rang de priorité élevé à la mise en oeuvre des programmes d'action, actuels et futurs, en faveur des pays les moins avancés à l'échelle du système et dans le cadre du suivi de toutes les grandes conférences et sommets des Nations Unies, ainsi que de toutes les réunions à venir, notamment la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental et l'Assemblée du millénaire (résolution 54/235).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/235).

105. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille[1]

Situation sociale dans le monde

À sa première session ordinaire de 1985, le Conseil économique et social a approuvé la recommandation faite à sa vingt-neuvième session par la Commission du développement social, aux termes de laquelle le rapport sur la situation sociale dans le monde doit être établi tous les quatre ans (résolution 1985/21 du Conseil).

En conséquence, l'Assemblée générale a, à sa quarantième session en 1985, prié le Secrétaire général de lui présenter le prochain rapport complet sur la situation sociale dans le monde en 1989, pour qu'elle l'examine à sa quarante-quatrième session (résolution 40/100).

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à suivre de près la situation sociale dans le monde d'une manière régulière et a décidé d'examiner le prochain rapport complet à sa quarante-huitième session (résolution 44/56).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question de sa quarante-cinquième à sa cinquantième session (résolutions 45/87, 46/95, 47/92 et 48/100 et décisions 48/428, 49/445, 49/446 et 50/442).

À sa cinquante-troisième session[168], l'Assemblée générale a pris note de la décision du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives, selon laquelle le Comité avait prié le Secrétaire général de présenter au Comité préparatoire et à l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire, un rapport d'ensemble actualisé des tendances mondiales, dans le cadre du *Rapport sur la situation sociale dans le monde*, qui devra être publié à temps pour qu'il puisse être examiné à la seconde session de fond du Comité préparatoire en 2000 (résolution 53/28). En conséquence, le rapport sera mis à la disposition de l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session plutôt qu'à sa cinquante-sixième.

Documentation : Rapport sur la situation sociale dans le monde 2000 (résolutions 44/56 et 53/28).

[168] Références concernant la cinquante-troisième session (point 37 de l'ordre du jour):
- a) *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social : A/53/211;
  - ii) Mise en oeuvre de la première décennie pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) : A/53/329;
  - iii) Le rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté : A/53/223 et Add.1;
- c) Projet de résolution A/53/L.34 et Add.1;
- d) Résolution 53/28;
- e) Séance plénière : A/53/PV.62.

106. Suivi de l'Année internationale des personnes âgées

À sa cinquante-quatrième session[169], l'Assemblée générale a décidé de confier à la Commission du développement social la révision du Plan d'action international sur le vieillissement et de la charger d'élaborer une stratégie à long terme en matière de vieillissement, en s'appuyant sur les faits nouveaux intervenus depuis 1982 et les enseignements de l'Année internationale des personnes âgées, célébrée en 1999, en vue de l'adoption en 2002 d'un plan d'action révisé et d'une stratégie à long terme en matière de vieillissement; prié la Commission du développement social d'adopter, à sa trente-huitième session, une recommandation sur la question de savoir s'il serait souhaitable et possible d'organiser en 2002 une deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement chargée d'examiner les résultats de la première Assemblée mondiale et d'envisager une stratégie à long terme en matière de vieillissement dans la perspective d'une société pour tous les âges, et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session; et pris note avec gratitude de la proposition du Gouvernement espagnol d'accueillir en 2002 une deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (résolution 54/24).

L'Assemblée générale, à la reprise de sa cinquante-quatrième session[169], a décidé d'organiser la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue à Vienne, qui sera consacrée à un examen d'ensemble des résultats de la première Assemblée, ainsi qu'à l'adoption d'un plan d'action révisé et d'une stratégie à long terme en matière de vieillissement, assortie d'évaluations périodiques, dans la perspective de l'instauration d'une société pour tous les âges; accepté l'offre du Gouvernement espagnol, qui a proposé d'accueillir la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, et décidé que la deuxième Assemblée mondiale se tiendrait en Espagne en avril 2002; décidé de constituer la Commission du développement social en comité préparatoire de l'Assemblée et, comme tel, de l'ouvrir à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux membres des institutions spécialisées et aux observateurs, conformément à l'usage qu'elle a établi; prié le Secrétaire général de demander aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de lui faire part de leurs vues sur les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre du Plan d'action international sur le vieillissement, ainsi que sur les questions à aborder en priorité dans un plan d'action révisé et une stratégie à long terme en matière de vieillissement; invité le Secrétaire général à créer un comité technique, financé au moyen de contributions volontaires, qui l'aiderait à formuler des propositions à soumettre à la Commission du développement social pendant les préparatifs de la deuxième Assemblée mondiale; engagé les États Membres et autres parties activement concernées à soutenir les activités préparatoires entreprises par le Secrétariat de façon à garantir la qualité des résultats auxquels aboutira l'Assemblée, et à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement afin de participer au financement des préparatifs de l'Assemblée, y compris la participation des pays les moins avancés (résolution 54/262).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 54/24 et 54/262), A/55/167.

[169] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 106 de l'ordre du jour) :
a) Rapports du Secrétaire général : A/54/268;
b) Projets de résolution : A/54/L.6/Rev.1 et Add.1 et A/54/L.85;
c) Rapport de la Troisième Commission : A/54/595;
d) Résolutions 54/24 et 54/262;
e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/54/SR.3 à 6;
f) Séances plénières : A/54/PV.23 à 26, 51 et 97.

107. Prévention du crime et justice pénale

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en vue du transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des responsabilités assumées par l'Organisation des Nations Unies figurait la convocation, tous les cinq ans, d'un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, analogue à ceux qu'avait précédemment organisés la Commission (résolution 415 (V)).

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955, le deuxième à Londres en 1960, le troisième à Stockholm en 1965, le quatrième à Kyoto en 1970, le cinquième à Genève en 1975, le sixième à Caracas en 1980, le septième à Milan en 1985, le huitième à La Havane en 1990, le neuvième au Caire en 1995 et le dixième à Vienne en 2000.

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note des travaux de la Réunion ministérielle chargée d'élaborer un Programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, qui s'est tenue à Paris du 21 au 23 novembre 1991, et a adopté la déclaration de principes et un Programme d'action recommandant la mise en place d'un programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (résolution 46/152).

De sa quarante-septième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 47/87, 47/89, 47/91, 48/101 à 48/103, 49/156 à 49/159, 50/145 à 50/147, 51/59 à 51/63, 52/85 à 52/91 et 53/110 à 53/114).

À sa cinquante-quatrième session[170], l'Assemblée générale a invité tous les États à appuyer les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en versant des contributions volontaires au Fond des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour aider la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, principal organe chargé d'élaborer les politiques dans ce domaine, à s'acquitter de ses fonctions; réaffirmé qu'il faut en toute priorité élaborer une convention générale contre la criminalité transnationale organisée et des instruments internationaux additionnels pour lutter contre le trafic d'êtres humains, en particulier de femmes et d'enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et l'introduction clandestine de migrants par voie terrestre, aérienne et maritime, et engagé les États Membres à s'employer de leur mieux à élaborer et conclure rapidement la convention et ses protocoles; s'est félicitée de la décision prise par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, visant à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes ses activités; et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la présente résolution (résolution 54/131).

[170] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 107 de l'ordre du jour) :
- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/54/3/Rev.1);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Prévention du crime et justice pénale : A/54/289;
  - ii) Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants : A/54/340;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/54/596;
- d) Résolutions 54/125 à 54/131 et décision 54/431;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/54/SR.13 à 18, 20, 24, 29, 35, 48 et 50;
- f) Séance plénière : A/54/PV.83.

L'Assemblée générale a pris note du rapport présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa huitième session par le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée; décidé que l'instrument international additionnel que le Comité spécial élabore concernant le trafic de femmes et d'enfants portera sur le trafic de tous les êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et prié le Comité spécial de remanier en conséquence le projet y relatif; prié le Comité spécial de poursuivre ses travaux, conformément aux résolutions 53/111 et 53/114 du 9 décembre 1998, et de les intensifier afin de les achever en 2000; décidé que le Comité spécial lui présenterait le texte définitif de la convention et des protocoles afin qu'elle l'adopte au plus tôt, avant la réunion d'une conférence de haut niveau en vue de la signature de ces instruments; et prié le Comité spécial de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa neuvième session, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux (résolution 54/126).

L'Assemblée générale a encouragé le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée à poursuivre les négociations sur un instrument juridique international concernant la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions; prié le Secrétaire général, agissant dans les limites des crédits ouverts ou à l'aide de fonds extrabudgétaires, de convoquer la réunion d'un groupe d'experts, de 20 membres au maximum, constitué sur la base d'une répartition géographique équitable, qui serait chargé de réaliser une étude sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs par des délinquants et sur leur usage à des fins délictueuses, en tenant pleinement compte des questions visées au paragraphe 2 de la résolution 1998/17 du Conseil économique et social; prié le Secrétaire général de rendre compte dès que possible à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale des conclusions de l'étude et, une fois l'étude achevée, demandé au Comité spécial d'envisager l'élaboration éventuelle d'un instrument international concernant la fabrication et le trafic illicites d'explosifs (résolution 54/127).

L'Assemblée générale a chargé le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée d'incorporer dans le projet de convention des mesures visant à lutter contre la corruption liée à la criminalité organisée, y compris des dispositions visant à réprimer les actes de corruption impliquant des fonctionnaires; prié le Comité spécial, autant que son calendrier le permet et dans le cadre des fonds extrabudgétaires dévolus à cet effet, d'examiner l'opportunité d'un instrument international contre la corruption qui, complémentaire ou indépendant de la convention, serait élaboré une fois achevés la convention et les trois instruments additionnels visés dans la résolution 53/111 de l'Assemblée générale, et de présenter ses vues à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale; prié le Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, au plus tard à sa dixième session, de la suite donnée à la résolution et des mesures prises par les États Membres pour lutter contre la corruption et les profits qu'elle engendre; et prié le Secrétaire général d'entreprendre, dans les limites des crédits ouverts ou à l'aide de fonds extrabudgétaires, des activités de coopération technique pour lutter contre la corruption (résolution 54/128).

L'Assemblée générale a accepté avec reconnaissance l'offre du Gouvernement italien d'accueillir à Palerme une conférence réunissant des personnalités politiques de haut rang qui viendront y signer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) et ses protocoles; décidé de réunir à Palerme la Conférence; prié le Secrétaire général de prévoir la tenue de la Conférence pour une durée d'une semaine au plus avant la fin de l'Assemblée générale du millénaire, en 2000; et invité

tous les États à se faire représenter à la Conférence au niveau gouvernemental le plus élevé (résolution 54/129).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/131), A/55/119.

Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée a prié le dixième Congrès de soumettre sa déclaration, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du Conseil économique et social, à l'Assemblée du millénaire pour examen et suite à donner; prié la Commission d'accorder, à sa neuvième session, une attention prioritaire aux conclusions et recommandations du dixième Congrès en vue de proposer à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des mesures à prendre à sa cinquante-cinquième session pour leur donner suite; et décidé d'examiner la question à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/125).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant les recommandations de la Commission (résolution 54/125).

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée a réitéré la nécessité de rendre l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants mieux à même de soutenir les mécanismes dont disposent les pays africains en matière de prévention du crime et de justice pénale; exhorté les États membres de l'Institut à faire tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations envers celui-ci; demandé à tous les États Membres et à toutes les organisations non gouvernementales d'adopter des mesures pratiques concrètes afin d'aider l'Institut à se doter des moyens requis pour exécuter ses programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique; prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour mobiliser tous les organismes compétents des Nations Unies afin qu'ils apportent à l'Institut le soutien financier et technique dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter des tâches qui lui incombent; prié le Secrétaire général de s'employer à mobiliser les ressources financières nécessaires pour assurer à l'Institut le cadre d'administrateurs dont il lui faut disposer afin de s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires; et prié le Secrétaire général de lui faire des propositions concrètes, concernant notamment le recrutement d'administrateurs supplémentaires, en vue du renforcement des programmes et activités de l'Institut ainsi que de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la résolution (résolution 54/130).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/130), A/55/156.

108. Contrôle international des drogues

À sa cinquante-quatrième session[171], l'Assemblée générale a prié la Commission des stupéfiants, agissant avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le contrôle

[171] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 108 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sur l'application de sa résolution 53/115 : A/54/186;
b) Rapport de la Troisième Commission : A/54/597;
c) Résolution 54/132;
d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/54/SR.13 à 18, 24 et 26;
e) Séance plénière : A/54/PV.83.

international des drogues, de poursuivre activement, dans les délais fixés, ses travaux sur l'élaboration de principes directeurs visant à faciliter la présentation par les gouvernements de rapports biennaux sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial et sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs fixés pour les années 2003 et 2008, tels qu'ils étaient décrits dans la Déclaration politique adoptée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et d'encourager la mise en place d'un système efficace de collecte de données fiables, d'amener un plus grand nombre de gouvernements à communiquer plus régulièrement des informations actualisées et à améliorer la qualité de leurs réponses, et de veiller à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement d'activités; demandé aux États où étaient cultivées des plantes servant à fabriquer des drogues illicites de mettre en place des mécanismes qui permettraient de contrôler et de vérifier les cultures illicites ou, s'il en existait déjà, de les renforcer, et prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de rendre compte à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-troisième session, en mars 2000, de la suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution; adopté le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues; et prié le Directeur exécutif de rendre compte à la Commission, à sa quarante-troisième session, de la suite donnée au Plan d'action (résolution 54/132).

À sa quarante-deuxième session ordinaire, en mars 1999, la Commission des stupéfiants a examiné la demande de l'Assemblée générale sur l'élaboration de principes directeurs pour les rapports sur la suite donnée à la session extraordinaire, comme demandé par la résolution 53/115 de l'Assemblée. Le groupe de travail intersessions, créé par la Commission en vertu de sa résolution 42/4, a présenté ses principes directeurs à l'examen de la Commission à la reprise de sa quarante-deuxième session, en décembre 1999. Conformément aux recommandations du groupe de travail intersessions, la Commission a adopté la résolution 42/11 intitulée «Principes directeurs sur la présentation de rapports concernant la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale», dans laquelle la Commission soulignait la nécessité de faciliter son analyse des rapports devant être élaborés tous les deux ans par les États, par l'adoption d'une méthode concise, simple et rationnelle de présentation des rapports qui permettrait aux gouvernements de fournir des informations claires, objectives et concises sur les progrès accomplis dans la réalisation des plans d'action et ensembles de mesures adoptées à sa session extraordinaire, en vue d'intensifier la coopération nationale, régionale et internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue.

En application de sa résolution 42/11, la Commission a adopté un questionnaire unique et unifié. La Commission a demandé aux États Membres de communiquer au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, avant le 30 juin 2000, leurs réponses au premier questionnaire biennal, et prié le Directeur exécutif d'élaborer un rapport biennal unique, indiquant les difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire, sur la base des questionnaires communiqués par les États Membres. Les rapports biennaux devraient être examinés par la Commission en 2001, 2003, 2005, 2007 et 2008. La Commission pourra, à la reprise de sa session de 2003, examiner la question de savoir si ce calendrier est toujours indiqué. La Commission a aussi prié le Directeur exécutif de présenter son rapport biennal aux États Membres au plus tard trois mois avant la date prévue pour son examen par la Commission. Le Directeur exécutif a été prié d'informer la Commission des mesures prises par le Programme et l'ensemble du système des Nations Unies pour aider les États Membres à atteindre dans les délais les objectifs définis dans la Déclaration politique adoptée à la vingtième session extraordinaire et pour s'acquitter des mandats qui

leur ont été confiés. Elle a décidé d'évaluer le rapport biennal du Directeur exécutif et de présenter des recommandations sur les initiatives et la coopération aux niveaux national, régional et international. La Commission a décidé de soumettre en 2003 et 2008 un rapport à l'Assemblée sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique. Le Directeur exécutif a transmis le questionnaire aux gouvernements.

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire, notamment du Plan d'action pour l'application de la Déclaration sur les principes directeurs de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132), A/55/126.

109. Promotion de la femme

Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

À sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 15 avril 2000, 165 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré, 21 États parties à la Convention avaient ratifié l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, ou y avaient adhéré, et 35 avaient signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention.

Conformément à l'article 17 de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes se compose de 23 experts. Les membres du Comité sont élus pour un mandat de quatre ans et sont rééligibles.

Conformément à l'article 21 de la Convention, le Comité rend compte de ses activités à l'Assemblée générale chaque année par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États Parties.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a tenu ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions à New York du 17 janvier au 4 février et du 12 au 30 juin 2000, respectivement.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-cinquième à sa quarante-cinquième session, à sa quarante-septième session et de sa quarante-neuvième à sa cinquante-troisième session (résolutions 35/140, 36/131, 37/64, 38/109, 39/130, 40/39, 41/108, 42/60, 43/100, 44/73, 45/124, 47/94, 49/164, 50/202, 51/68 et 53/118).

À sa cinquante-quatrième session[172], l'Assemblée générale a noté avec satisfaction l'adoption du Protocole facultatif se rapportant à la Convention; félicité le Comité du rôle qu'il jouait dans l'application effective de la Convention; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'état de la Convention et sur l'application de la résolution (résolution 54/137).

Documentation :

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Supplément No 38 (A/55/38/Rev.1);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention (résolutions 45/124, 54/4 et 54/137).

Situation des femmes au Secrétariat

L'Assemblée générale examine cette question chaque année sur la base d'un rapport du Secrétaire général, dans le cadre des travaux de sa Troisième Commission. Les années paires seulement, la question est également examinée par la Cinquième Commission.

À sa cinquante-quatrième session[172], l'Assemblée générale a réaffirmé que l'objectif était d'atteindre sans tarder la parité entre les sexes dans toutes les catégories de postes du système des Nations Unies; constaté avec regret que l'objectif ne serait pas atteint d'ici à l'an 2000; demandé au Secrétaire général d'appliquer intégralement le Plan d'action stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (1995-2000); prié le Secrétaire général de veiller à ce que toute personne occupant un poste de direction soit tenue personnellement comptable de l'exécution du plan d'action stratégique relevant de sa compétence; prié également le Secrétaire général de poursuivre son action pour créer un milieu de travail respectueux des sexospécificités; engagé vivement les États Membres à soutenir les efforts que font l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pour atteindre l'objectif de la parité entre les sexes en présentant régulièrement la candidature d'un plus grand nombre de femmes; et prié le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la résolution à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, en incluant dans son rapport des statistiques sur le nombre et la proportion de femmes qui occupent des postes à tous les niveaux, dans les diverses unités administratives

[172] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 109 de l'ordre du jour) :
- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Supplément No 38 (A/54/38/Rev.1);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : A/54/224 et Corr.1;
  - ii) Activités de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme : A/54/352;
  - iii) Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat : A/54/405;
  - iv) Nouvelle structure et nouvelles méthodes de travail de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme : A/54/500;
- c) Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Évaluation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme» : A/54/156-E/1999/102, et ses observations : A/54/156/Add.1-E/1999/102/Add.1;
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/54/598 et Corr.1 et 2;
- e) Projet de résolution A/54/L.4;
- f) Résolutions 54/4 et 54/133 à 54/140;
- g) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/54/SR.7 à 12, 17, 18, 20, 24, 26, 29 à 31, 50 et 51;
- h) Séances plénières : A/54/PV.28 et 83.

de chacun des organismes des Nations Unies, ainsi que sur les résultats des plans d'action exécutés par les départements (résolution 54/139).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/139).

Traite des femmes et des petites filles

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-neuvième session, en 1994 (résolution 49/166), puis de sa cinquantième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 50/167, 51/66 et 52/98).

À sa cinquante-troisième session[173], l'Assemblée générale a demandé instamment aux gouvernements de poursuivre leurs efforts visant à appliquer les dispositions relatives à la traite des femmes et des filles qui figurent dans le Programme d'action de Beijing ainsi que dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne; encouragé les États Membres à conclure des accords bilatéraux, sous-régionaux, régionaux et internationaux pour faire face au problème; lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils érigent en infraction pénale la traite des femmes et des filles sous toutes ses formes; prié instamment les gouvernements d'apporter un soutien et d'allouer des ressources aux programmes visant à renforcer les mesures de prévention; encouragé les gouvernements à mettre au point des méthodes de collecte systématique des données; invité divers organes des Nations Unies à examiner cette question; et prié le Secrétaire général d'établir, à titre de référence et d'orientation, une compilation des interventions et stratégies ayant donné de bons résultats pour ce problème et de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/116).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/116).

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Conformément aux résolutions 45/175 et 46/140 de l'Assemblée générale, la Troisième Commission examine cette question tous les deux ans, les années impaires. L'Assemblée a poursuivi son examen de la question à ses quarante-sixième, quarante-huitième, quarante-neuvième, cinquantième et cinquante-deuxième sessions (résolutions 46/99, 48/105, 49/163, 50/163 et 52/95).

À sa cinquante-quatrième session[172], l'Assemblée générale a pris note de la résolution 1999/54 du Conseil économique et social et fait sienne la décision des États Membres de revitaliser l'Institut; accueilli avec satisfaction la proposition relative à l'utilisation d'une nouvelle méthode de travail de l'Institut grâce à la création d'un service électronique d'échanges et de recherches sur les sexospécificités; s'est félicitée que l'Institut ait été doté d'une nouvelle structure de personnel; a prié la Directrice de l'Institut de faire établir une étude de faisabilité concernant le Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités, y compris le plan de travail et le projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001; et prié le Secrétaire général de remédier aux anomalies administratives mentionnées dans le rapport du Corps commun d'inspection, de continuer à fournir un appui à l'Institut et

[173] Références concernant la cinquante-troisième session (point 103 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur ses dix-huitième et dix-neuvième sessions : Supplément No 38 (A/53/38/Rev.1);
b) Rapport du Secrétaire général : A/53/409;
c) Rapport de la Troisième Commission : A/53/618;
d) Résolutions 53/116 à 53/119;
e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/53/SR.12 à 17, 22 et 29;
f) Séance plénière : A/53/PV.85.

de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la résolution (résolution 54/140).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/140).

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a décidé que les activités du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, créé à sa trentième session (A/10034), se poursuivraient dans le cadre d'une nouvelle entité distincte et différenciée, oeuvrant en association autonome avec le Programme des Nations Unies pour le développement (résolution 39/125).

L'Assemblée générale a examiné les travaux du Fonds, de sa quarantième à sa quarante-sixième session, à sa quarante-huitième session, à sa cinquantième session et à sa cinquante-deuxième session (résolutions 40/104, 42/63, 43/102, 44/74, 45/128, 46/97, 48/107, 50/166 et 52/94 et décision 41/426).

À sa cinquante-quatrième session[172], l'Assemblée générale a félicité le Fonds du rôle de premier plan qu'il jouait dans les campagnes interorganisations des Nations Unies ainsi que dans l'organisation de la vidéoconférence interorganisations visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes; constaté que le Fonds avait réussi à accroître son fonds d'affectation spéciale pour appuyer les actions visant à éliminer la violence à l'égard des femmes; prié le Fonds de poursuivre les activités qu'il menait en faveur des femmes touchées par les conflits armés et de persévérer dans ses efforts pour faire en sorte que les sexospécificités soient systématiquement prises en considération dans toutes les activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies; félicité le Fonds et ses partenaires d'avoir conçu des mécanismes novateurs pour élargir les connaissances spécialisées sur la problématique hommes-femmes dont disposait le réseau de coordonnateurs résidents des Nations Unies (résolution 54/136).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolution 39/125).

110. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle»[1]

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995. À cette session, l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, tels qu'ils avaient été adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes le 15 septembre 1995 (résolution 50/42). Elle a aussi examiné cette question, de sa cinquante et unième à sa cinquante-troisième session (résolutions 50/203, 51/69, 52/100, 52/231 et 53/120).

À sa cinquante-quatrième session[174], l'Assemblée générale s'est félicitée des initiatives et mesures prises par les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies et la société civile en vue de l'application de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action; a salué le travail accompli par la Commission de la condition de la femme en tant que comité préparatoire de la session extraordinaire; s'est félicitée des réponses reçues des gouvernements au questionnaire sur l'application du Programme d'action; a réaffirmé que l'application du Programme d'action nécessiterait la mobilisation de ressources suffisantes; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur sa session extraordinaire intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle» (résolution 54/141).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 54/141);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle» (résolution 54/141).

111. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires

Nouvel ordre humanitaire international

À sa cinquante-troisième session[175], l'Assemblée générale a remercié le Secrétaire général de l'appui qu'il continuait d'apporter aux efforts visant à promouvoir un nouvel ordre humanitaire international; invité les gouvernements et autres parties à promouvoir l'adoption, aux échelons national et international, de lois et règlements capables de répondre aux problèmes qui se posent actuellement sur le plan humanitaire et à ceux susceptibles de se poser; demandé aux gouvernements de mettre à la disposition du Secrétaire général des informations et données d'expérience sur les problèmes humanitaires

[174] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 110 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing : A/54/264;
b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle» sur les travaux de sa deuxième session et de la reprise de la session : A/54/354;
c) Rapport de la Troisième Commission : A/54/599 et Corr.1;
d) Projets de décision : A/54/L.77 et A/54/L.78;
e) Résolutions 54/141 et 54/142 et décisions 54/466 et 54/467;
f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/54/SR.7 à 12 et 41;
g) Séances plénières : A/54/PV.83 et 93.

[175] Références concernant la cinquante-troisième session (point 105 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 12 (A/53/12);
b) Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sur les travaux de sa quarante-neuvième session : Supplément No 12A (A/53/12/Add.1);
c) Rapport du Secrétaire général sur un nouvel ordre humanitaire international : A/53/486;
d) Rapport de la Troisième Commission : A/53/620;
e) Résolutions 53/121 à 53/126;
f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/53/SR.42 à 50.
g) Séance plénière : A/53/PV.85.

qui les préoccupaient particulièrement afin que des possibilités d'intervention future puissent être identifiées; et prié le Secrétaire général de rester en contact avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales concernées et de lui présenter un rapport à sa cinquante-cinquième session (résolution 53/124).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/124).

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 1 du Statut, le Haut Commissaire lui fait rapport chaque année par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

À sa cinquante-quatrième session[176], l'Assemblée générale a réaffirmé qu'elle soutenait le travail du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; identifié un certain nombre de préoccupations prioritaires concernant la protection et la sécurité des réfugiés et du personnel humanitaire et souligné qu'il fallait soutenir les solutions durables et les initiatives visant au renforcement des capacités comme éléments d'une approche globale; mentionné en particulier les mesures à prendre en faveur de certaines catégories de réfugiés, notamment les femmes, les enfants et adolescents, et les personnes âgées; et demandé aux gouvernements et aux autres donateurs de faire preuve d'un esprit de solidarité et d'entraide envers les pays d'asile et de soutenir le budget-programme unifié du Haut Commissariat (résolution 54/146).

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Suppléments Nos 12 et 12A (A/54/12 et Add.1).

Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa cinquante-troisième session (résolutions 46/108, 47/107, 48/118, 49/174, 50/149, 51/71, 52/101 et 53/126).

À sa cinquante-quatrième session[176], l'Assemblée générale a constaté avec inquiétude les nombreux aspects des problèmes complexes que posent les réfugiés et les personnes déplacées en Afrique, notamment les causes profondes de leur exode; s'est félicitée des efforts faits de nombreux côtés, notamment par les pays d'asile, ainsi que de l'attention prêtée à ces questions par l'Organisation de l'unité africaine; a invité les États africains, la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à prendre des mesures pour répondre aux besoins des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées; demandé

[176] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 111 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 12 (A/54/12);
b) Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sur les travaux de sa cinquantième session : Supplément No 12A (A/54/12/Add.1);
c) Rapport du Secrétaire général :
   i) Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins : A/54/286;
   ii) Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique : A/54/414;
d) Rapport de la Troisième Commission : A/54/600;
e) Résolutions 54/143 à 54/147;
f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/54/SR.44 à 50 et 52 à 54;
g) Séance plénière : A/54/PV.83.

instamment à la communauté internationale de continuer à financer les programmes du Haut Commissariat en faveur des réfugiés; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport détaillé (résolution 54/147).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (A/54/414).

Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la communauté d'États indépendants et dans certains États voisins

L'Assemblée générale a examiné et étudié l'ensemble des problèmes des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des personnes participant à des migrations apparentées, de sa quarante-huitième à sa cinquante-troisième session (résolutions 48/113, 49/173, 50/151, 51/70, 52/102 et 53/123).

À sa cinquante-quatrième session[176], l'Assemblée générale s'est félicitée des résultats obtenus dans l'exécution du Programme d'action adopté par la Conférence régionale, notamment des progrès réalisés dans l'aménagement de la société civile, en particulier dans le domaine des droits de l'homme; et demandé au Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, des progrès réalisés dans le suivi de la Conférence (résolution 54/144).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/144).

112. Promotion et protection des droits de l'enfant

Application de la Convention relative aux droits de l'enfant

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25). La Convention est entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

Conformément à l'article 43 de la Convention, le Comité des droits de l'enfant est composé de 10 experts élus pour quatre ans et immédiatement rééligibles. Le 12 décembre 1995, la Conférence des États parties à la Convention a adopté un amendement à l'article 43 portant à 18 le nombre des membres du Comité. Cet amendement, qui a été approuvé par l'Assemblée générale le 21 décembre 1995 (résolution 50/155) entrera en vigueur lorsqu'il aura été adopté par la majorité des deux tiers des États parties. Le Comité comprend actuellement les membres suivants :

Jacob Egbert Doek (Pays-Bas)**, Amina Hamza El-Guindi (Égypte)**, Lily Rilantono (Indonésie)*, Esther Margaret Queen Mokhuane (Afrique du Sud)**, Awa N'Dieye Ouedraogo (Burkina Faso)**, Ghassan Salim Rabah (Liban)*, Marilia Sardenberg (Brésil)* et Élisabeth Tigerstedt-Tähtelä (Finlande)**.

* Mandat expirant le28 février 2001.

** Mandat expirant le 28 février 2003.

À sa cinquante-quatrième session[177], l'Assemblée générale a engagé les États parties à la Convention à en appliquer intégralement les dispositions et à coopérer étroitement avec le Comité; engagé les États parties à prendre les mesures appropriées pour que l'amendement à la Convention soit au plus tôt approuvé par les deux tiers d'entre eux; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur les droits de l'enfant faisant le point de la Convention relative aux droits de l'enfant et les problèmes évoqués dans la résolution (résolution 54/149). À cette même session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention (décision 54/432).

Au 20 mai 2000, 191 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré et un autre État l'avait signée.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/149).

Rapport du Comité des droits de l'enfant

Conformément au paragraphe 5 de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité soumet tous les deux ans à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social, un rapport sur ses activités.

Documentation : Rapport du Comité des droits de l'enfant, Supplément No 41 (A/55/41).

Les petites filles

À sa cinquante-quatrième session[177], l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les besoins et les droits des petites filles soient pris en considération lors des préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée consacrerait en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants, notamment en lui présentant un rapport détaillé établi sur la base des résultats des examens quinquennaux de la Conférence internationale sur la population et le développement, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, du Sommet mondial pour le développement social et du Forum mondial de l'éducation (résolution 54/148).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/148).

Protection des enfants touchés par les conflits armés

À sa cinquante-quatrième session[177], l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et appuyé son action en faveur de la protection des enfants touchés par les conflits armés; recommandé au Secrétaire général de proroger son mandat pour une période de trois ans; et demandé aux États, aux organes et organismes compétents des Nations Unies et aux

[177] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 112 de l'ordre du jour) :
- a) Rapport du Comité des droits de l'enfant : Supplément No 41 (A/54/41);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant : A/54/265;
- c) Note du Secrétaire général transmettant :
  - i) Rapport du Rapporteur spécial sur la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/54/411);
  - ii) Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés sur la protection des enfants touchés par les conflits armés : A/54/430;
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/54/601;
- e) Résolutions 54/148 et 149 et décision 54/432;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/54/SR.23 à 28, 35, 41 et 43;
- g) Séance plénière : A/54/PV.83.

organisations régionales de tenir compte des droits de l'enfant dans toutes les activités menées pendant et après les conflits (résolution 54/149, sect. III).

À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a accueilli avec satisfaction le rapport soumis par le Représentant spécial du Secrétaire général à l'Assemblée générale et le rapport qu'il lui a présenté oralement (résolution 2000/85 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Représentant spécial (résolution 54/149, sect. III).

Prévention et élimination de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant les enfants

À sa cinquante-quatrième session[177], l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants et prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial tout le personnel et tous les moyens financiers voulus pour qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat (résolution 54/149, sect. II).

À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a accueilli avec satisfaction le rapport du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants; exprimé son soutien à ses travaux; et invité les États à coopérer étroitement avec elle, à lui prêter leur concours et à lui fournir tous les renseignements demandés, notamment en l'invitant à se rendre dans leur pays (résolution 2000/85 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants, et à la pornographie impliquant des enfants (résolution 54/149, sect. II).

113. Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones

En application d'une recommandation de la Conférence mondiale des droits de l'homme, l'Assemblée générale a proclamé à sa quarante-huitième session, en 1993, la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004) (résolution 48/163).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-troisième session (résolutions 49/214, 50/156, 50/157, 51/78, 52/108 et 53/129).

À sa cinquante-quatrième session[178], l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport annuel sur la mise en oeuvre du programme d'activités de la Décennie (résolution 54/150).

[178] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 113 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/487 et Add.1;
b) Rapport de la Troisième Commission : A/54/602;
c) Résolution 54/150;
d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/54/SR.28, 33 et 39;
e) Séance plénière : A/54/PV.83.

Le Secrétaire général gère le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones, conformément à la résolution 48/163 pour financer les projets et les programmes au cours de la Décennie et le rapport qu'il présentera contiendra un résumé des activités accomplies grâce au Fonds de contributions volontaires.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/150).

Conformément aux résolutions 40/131, 50/156 et 53/130, le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones apporte une assistance financière aux représentants de communautés autochtones et aux organisations de populations autochtones pour leur permettre de participer aux travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et à ceux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée créé par les résolutions 1995/32 et 1998/20 de la Commission des droits de l'homme. À sa treizième session, tenue à Genève du 10 au 12 avril 2000, le Conseil d'administration du Fonds a adopté des recommandations concernant les bourses de voyage, qui ont été approuvées, au nom du Secrétaire général, par le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Conformément à la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale un rapport biennal sur les activités menées grâce aux ressources du Fonds, indiquant les recettes et les dépenses, l'actif et le passif, ainsi que les contributions annoncées et versées pour le compte du Fonds.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 40/131).

114. Élimination du racisme et de la discrimination raciale[1]

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et prié le Secrétaire général de lui présenter des rapports sur l'état des ratifications de la Convention, qu'elle examinerait à ses sessions ultérieures (résolution 2106 A (XX)). La Convention est entrée en vigueur le 4 janvier 1969.

À sa cinquante-troisième session[179], l'Assemblée générale a prié les États qui n'étaient pas encore parties à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer, et décidé d'examiner à sa cinquante-cinquième session le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention (résolution 53/131, sect. III).

[179] Références concernant la cinquante-troisième session (point 108 de l'ordre du jour) :
- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/53/32 et Corr.1 et Add.1);
- b) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : Supplément No 18 (A/53/18);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : A/53/255;
  - ii) État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : A/53/256;
  - iii) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : A/53/305;
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/53/623;
- e) Résolutions 53/131 à 53/133;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/53/SR.23 à 26, 36, 46 et 47;
- g) Séance plénière : A/53/PV.85.

Au 1er mai 2000, 156 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/131, sect. III).

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Conformément à l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est composé de 18 experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont immédiatement rééligibles. Actuellement, le Comité comprend les membres suivants :

Mahmoud Aboul-Nasr (Égypte)*, Michael Parker Banton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*, Marc Bossuyt (Belgique)**, Brun-Otto Bryde (Allemagne)*, Ion Diaconu (Roumanie)**, François L. Fall (Guinée)**, Régis de Gouttes (France)*, Patricia N. January-Bardill (Afrique du Sud)**, Carlos Lechuga Hevia (Cuba)*, Gay McDougall (États-Unis d'Amérique)*, Peter Nobel (Suède)*, Yuri A. Rechetov (Fédération de Russie)**, Raghavan Pillai (Inde)**, Agha Shahi (Pakistan)*, Michael E. Sherifis (Chypre)*, Luis Valencia Rodriguez (Équateur)**, Mario Jorge Yutzis (Argentine)** et Deci Zou (Chine)**.

* Mandat expirant le19 janvier 2002.

** Mandat expirant le 19 janvier 2004.

Aux termes de l'article 9 de la Convention, le Comité soumet chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités et il peut faire des suggestions et des recommandations fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties à la Convention.

À sa cinquante-troisième session[179], l'Assemblée générale a décidé d'examiner le rapport du Comité à sa cinquante-cinquième session (résolution 53/131).

Documentation : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions : Supplément No 18 (A/55/18).

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

À sa cinquante-troisième session[179], l'Assemblée générale a invité instamment les États parties à la Convention à hâter leurs procédures internes de ratification de l'amendement concernant le financement du Comité et à notifier par écrit au Secrétaire général, dans les meilleurs délais, leur acceptation de cet amendement; lancé un appel pressant à tous les États parties redevables d'arriérés pour qu'ils s'acquittent des obligations financières qui leur incombent en vertu du paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention; demandé au Secrétaire général d'engager les États parties à la Convention redevables d'arriérés à régulariser leur situation et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquantième session; et décidé d'examiner à sa cinquante-cinquième session au titre du point intitulé «Élimination du racisme et de la discrimination raciale», les rapports du Secrétaire général et du Comité sur la situation financière du Comité (résolution 53/131, sect. II et III).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/131, sect. II).

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui se tiendrait au plus tard en 2001 et défini les objectifs de la Conférence et les orientations des préparatifs (résolution 52/111).

À sa cinquante-troisième session[179], l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions, un rapport détaillé sur les progrès réalisés dans les préparatifs de la Conférence mondiale (résolution 53/132, sect. II).

À sa cinquante-quatrième session[180], l'Assemblée générale a recommandé que le Comité préparatoire tienne compte des recommandations du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; prié le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que des ressources financières adéquates soient affectées aux préparatifs de la Conférence mondiale; prié le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de n'épargner aucun effort en vue de mobiliser des ressources pour le Fonds de contributions volontaires pour la Conférence; demandé au Haut Commissaire d'aider les États et les organisations régionales à organiser des réunions nationales et régionales ou à prendre d'autres initiatives, notamment en faisant appel à des experts, pour préparer la Conférence; prié le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les commissions régionales d'apporter une assistance financière et technique en vue de l'organisation des réunions régionales; décidé que pourraient participer à la Conférence mondiale et aux sessions du Comité préparatoire tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les représentants des organisations ayant reçu de l'Assemblée une invitation permanente à participer aux sessions en qualité d'observateurs, les représentants des institutions spécialisées, les secrétariats des commissions régionales et de tous les organes et programmes des Nations Unies, les représentants de tous les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies s'occupant des questions relatives aux droits de l'homme, les autres organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées (résolution 54/154).

À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a pris acte avec satisfaction de l'offre de l'Afrique du Sud d'accueillir en 2001 la Conférence mondiale contre le racisme; décidé de nommer, pour les deux sessions du Comité préparatoire, un bureau composé de 11 membres, soit deux représentants par groupe régional et un représentant du pays hôte qui serait membre de droit; invité les gouvernements à favoriser la participation des institutions nationales et des organisations non gouvernementales

[180] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 114 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : Supplément No 18 (A/54/18);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et sur le processus préparatoire de la Conférence mondiale : A/54/299;

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée : A/54/347;

d) Rapport de la Troisième Commission : A/54/603;

e) Résolutions 54/153 et 54/154 et décision 54/433;

f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/54/SR.19 à 22, 37, 39, 41, 48 et 56;

g) Séance plénière : A/54/PV.83.

locales aux préparatifs et aux réunions régionales; et encouragé tous les parlements à participer activement à la préparation de la Conférence mondiale par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales compétentes (résolution 2000/14, sect. V, de la Commission).

Le Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a tenu sa première session à Genève, du 1er au 15 mai 2000. Le Comité préparatoire a décidé d'accepter l'offre du Gouvernement sud-africain d'accueillir la Conférence mondiale; de tenir la Conférence du 31 août au 7 septembre 2001; adopté le slogan suivant pour la Conférence : «Unis pour lutter contre le racisme : égalité, justice et dignité»; adopté le règlement intérieur provisoire pour la Conférence; adopté les thèmes qui seraient inclus à l'ordre du jour provisoire; décidé de recommander que l'Assemblée générale autorise la création d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée qui se réunirait à Genève pendant cinq jours à la fin de janvier 2001 et que l'Assemblée générale l'autorise à prolonger sa deuxième session de cinq jours supplémentaires au maximum; décidé de recommander que l'Assemblée réitère l'appel de contributions extrabudgétaires afin de couvrir le coût de la participation de représentants des pays les moins avancés aux préparatifs de la Conférence mondiale, ainsi qu'à la Conférence elle-même; invité le Haut Commissaire aux droits de l'homme à rédiger un projet de déclaration et de programme d'action pour la Conférence et de les communiquer pour examen à la réunion du groupe de travail intersessions ouvert à la participation de tous; et adopté trois décisions concernant la participation aux préparatifs de la Conférence mondiale, ainsi qu'à la Conférence elle-même.

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution A/53/132);

b) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

À sa cinquante-quatrième session[180], l'Assemblée générale a appuyé pleinement et apprécié à sa juste valeur la tâche accomplie par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargée d'examiner les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en a encouragé la poursuite, et a pris note avec satisfaction de son rapport; noté avec une profonde inquiétude et condamné sans équivoque toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en particulier toute manifestation de violence raciste, y compris les actes de violence fortuite et aveugle qui y sont associés; noté avec une profonde inquiétude et condamné sans équivoque également toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, y compris la propagande, les activités et organisations s'inspirant de doctrines qui proclament la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes et tentent de justifier ou promouvoir le racisme et la discrimination raciale sous quelque forme que ce soit; noté avec une profonde inquiétude et condamné les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dont les travailleurs migrants et les membres de leur famille, et les personnes appartenant à des minorités et les membres de groupes vulnérables sont la cible dans de nombreuses sociétés ainsi que les préjugés les concernant; noté avec une vive inquiétude que la violence raciale et xénophobe s'amplifiait dans de nombreuses parties du monde et qu'il y avait une augmentation du nombre d'associations créées sur la base

de programmes et statuts racistes et xénophobes, comme il ressort du rapport du Rapporteur spécial; encouragé tous les États à prévoir dans leurs programmes scolaires et leurs programmes sociaux à tous les niveaux, selon qu'il conviendrait, un enseignement portant sur les cultures, les pays et les peuples étrangers et prônant la tolérance et le respect à leur égard; encouragé les gouvernements à prendre des mesures appropriées pour éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; condamné l'usage abusif de la presse écrite et des médias audiovisuels ou électroniques, ainsi que des nouvelles techniques de communication, en particulier l'Internet, pour inciter à la violence fondée sur la haine raciale; et prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat avec efficacité et diligence et de lui présenter un rapport d'activité sur la question à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/153).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargée d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution 54/153).

115. Droit des peuples à l'autodétermination

À sa cinquante-quatrième session[181], l'Assemblée générale a réaffirmé que le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires préoccupaient gravement tous les États; demandé instamment à tous les États de prendre les mesures nécessaires et de faire preuve d'une extrême vigilance face à la menace que constituaient les activités des mercenaires; demandé à tous les États qui n'avaient pas encore signé ou ratifié la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires d'envisager de prendre les dispositions voulues pour le faire; demandé instamment à tous les États de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination dans l'accomplissement de son mandat; et prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 54/151).

À la même séance, l'Assemblée générale a réaffirmé que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux soumis à une domination coloniale, étrangère ou extérieure, était une condition essentielle pour la garantie et le respect effectif des droits de l'homme et pour la préservation et la défense de ces droits;

[181] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 115 de l'ordre du jour) :
- a) Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination : A/54/327;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination : A/54/326;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/54/604 et Corr.1;
- d) Rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme (A/54/672);
- e) Résolutions 54/151, 54/152 et 54/155;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/54/SR.19 à 22, 24, 26, 28, 29, 33 et 48;
- g) Séance plénière : A/54/PV.83.

prié la Commission des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière à la violation des droits de l'homme, notamment du droit à l'autodétermination, qui résultait de l'intervention, de l'agression ou de l'occupation militaire étrangère; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet, à sa cinquante-cinquième session (décision 54/155).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 54/155), A/55/176;

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur l'utilisation de mercenaires (résolution 54/151).

116. Questions relatives aux droits de l'homme[1]

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Dans sa résolution 46/122, l'Assemblée générale a décidé de créer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage en tant que fonds général à des fins humanitaires ayant pour but d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupaient des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière et d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme avaient été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Le Fonds est administré par le Secrétaire général, assisté d'un conseil d'administration, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il peut être alimenté par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

Documentation : Note du Secrétaire général (résolution 46/122).

État de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature et à la ratification la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (résolution 260 A (III)). La Convention est entrée en vigueur le 12 janvier 1951. Conformément au programme de travail de la Troisième Commission, l'Assemblée a examiné l'état de la Convention sur une base biennale, les années paires.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 52/428).

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale s'est penchée sur les problèmes liés à l'obligation de présenter des rapports qui incombait aux États parties aux Conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et a prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité de convoquer une réunion des présidents des organes chargés de l'examen des rapports présentés conformément aux divers instruments relatifs aux droits de l'homme (résolution 38/117).

L'Assemblée générale a examiné la question chaque année, de sa trente-neuvième à sa cinquante et unième session (résolutions 39/138, 40/116, 41/121, 42/105, 43/135, 44/135, 45/85, 46/111, 47/111, 48/120, 49/178, 50/170 et 51/87) et sur une base biennale par la suite.

À sa cinquante-troisième session[182], l'Assemblée générale a accueilli favorablement les rapports que les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient présentés sur les travaux de leurs neuvième et dixième réunions, tenues à Genève du 25 au 27 février et du 14 au 18 septembre 1998, respectivement, et pris acte de leurs conclusions et recommandations; souligné la nécessité d'assurer aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme des ressources financières, en personnel et en matière d'information suffisantes pour leur permettre de fonctionner; accueilli avec satisfaction le rapport final présenté à la Commission des droits de l'homme par l'expert indépendant chargé d'étudier les moyens d'améliorer l'efficacité à long terme du régime conventionnel mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ainsi que le rapport du Secrétaire général contenant les observations sur le rapport de l'expert indépendant formulées par les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et les personnes intéressées et les vues du Secrétaire général sur les incidences juridiques, administratives et autres des recommandations contenues dans le rapport, compte tenu de l'évolution ultérieure de la situation; invité le Secrétaire général à continuer de demander aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations non gouvernementales et aux personnes intéressées de communiquer leurs vues sur le rapport final de l'expert indépendant et à présenter un nouveau rapport à ce sujet contenant ses propres vues sur les incidences juridiques, administratives et autres des recommandations contenues dans le rapport, compte tenu de l'évolution ultérieure de la situation; invité le Secrétaire général à continuer de demander aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations non gouvernementales et aux personnes intéressées de communiquer leurs vues sur le rapport final de l'expert indépendant et à présenter un nouveau rapport à ce sujet contenant ses propres vues sur les incidences juridiques, administratives et autres des recommandations contenues dans le rapport, compte tenu de l'évolution ultérieure de la situation; noté avec satisfaction les efforts déployés par les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, lors de leurs neuvième et dixième réunions, pour proposer des réformes au système de présentation des rapports ayant pour but de réduire la charge que l'établissement des rapports imposait aux États parties tout en maintenant la qualité des rapports, et les a encouragés à poursuivre ces efforts, notamment en continuant d'examiner les avantages que présentaient les rapports axés sur un nombre limité de questions et la possibilité d'harmoniser les directives générales concernant la présentation et le contenu

[182] Références concernant la cinquante-troisième session (point 110 a) de l'ordre du jour) :
- a) Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément No 40 (A/53/40);
- b) Rapport du Comité contre la torture : Supplément No 44 (A/53/44);
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre : A/53/469;
- d) Rapports des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leurs neuvième et dixième réunions : A/53/125, annexe et A/53/432, annexe;
- e) Rapport de la Troisième Commission : A/53/625/Add.1;
- f) Résolutions 53/137 à 53/139;
- g) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/53/SR.28, 29, 36, 46 et 49;
- h) Séance plénière : A/53/PV.85.

des rapports, le moment auquel ils étaient examinés et les méthodes de travail des organes en question; demandé au Secrétaire général d'achever aussi rapidement que possible l'étude analytique comparative des dispositions des instruments internationaux adoptés par les Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, qui devait permettre de déterminer dans quelle mesure les rapports requis conformément à ces instruments faisaient double emploi; prié le Secrétaire général de combiner en un seul volume toutes les directives générales concernant la présentation et le contenu des rapports à présenter par les États parties qui avaient été publiées par les organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; invité le Président des réunions périodiques des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à présenter les rapports des réunions à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de la suite donnée à la résolution, des obstacles s'opposant à son application et des mesures prises ou envisagées pour assurer aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme des ressources financières, en personnel et en matière d'information suffisantes pour leur permettre de fonctionner efficacement (résolution 53/138).

À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a examiné le fonctionnement efficace des mécanismes de protection des droits de l'homme, notamment les organes créés en vertu des traités (résolution 2000/75 de la Commission). Conformément à la résolution 1998/27 de la Commission, le Secrétaire général lui a présenté un rapport contenant les commentaires et observations que lui avaient fait parvenir les gouvernements, les organes de l'ONU, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et les personnes intéressées sur le rapport de l'expert indépendant chargé d'étudier comment améliorer durablement l'efficacité des rouages établis par les Nations Unies pour surveiller la situation des droits de l'homme (E/CN.4/2000/98 et Add.1).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 53/138);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport des présidents des organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur onzième réunion (A/54/805, annexe);

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport des présidents des organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur douzième réunion (résolution 53/138);

d) Rapport du Secrétaire général sur la compilation des directives générales concernant la présentation et le contenu des rapports à présenter par les États parties aux organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 53/138).

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46, annexe); et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention, à titre prioritaire (résolution 39/46). La Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987, soit le trentième jour qui a suivi la date de dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

À sa cinquante-quatrième session[183], l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'état de la Convention (résolution 54/156).

Au 15 mai 2000, 119 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/156).

Rapport du Comité contre la torture

Conformément à l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité contre la torture est composé de dix experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Peter Thomas Burns (Canada)**, M. Guibril Camara (Sénégal)**, M. Sayed Kassem El Masry (Égypte)*, Mme Felice Gaer (États-Unis d'Amérique)**, M. Alejandro González Poblete (Chili)**, M. Andreas Mavrommatis (Chypre)**, M. Antonio Silva Henriques Gaspar (Portugal)*, M. Ole Vedel Rasmussen (Danemark)*, M. Alexander M. Yakovlev (Fédération de Russie)* et M. Yu Mengjia (Chine)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2001.

** Mandat expirant le 31 décembre 2003.

Le Comité a tenu ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions à l'Office des Nations Unies à Genève du 8 au 19 novembre 1999 et du 1er au 19 mai 2000. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa cinquante-troisième session[183], l'Assemblée générale a notamment demandé instamment à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties à la Convention, à titre prioritaire; invité tous les États qui ratifiaient la Convention ou y adhéraient, et ceux qui y étaient parties et ne l'avaient pas encore fait, à envisager de se joindre aux États parties ayant déjà fait les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention et à envisager la possibilité de retirer leurs réserves à l'article 20; et demandé instamment à tous les États parties de notifier aussitôt que possible au Secrétaire général

[183] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 116 a) de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément No 40 (A/54/40);
b) Rapport du Comité contre la torture : Supplément No 44 (A/54/44);
c) Rapports du Secrétaire général :
   i) Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : A/54/177;
   ii) État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : A/54/189 et Corr.1;
   iii) État de la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille : A/54/346;
d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, soumis par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme : A/54/426, annexe;
e) Rapport de la Troisième Commission : A/54/605/Add.1 et Corr.1;
f) Résolutions 54/156 à 54/158;
g) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/54/SR.29 à 31, 35, 39, 41, 43 et 50;
h) Séance plénière : A/54/PV.83.

qu'ils acceptaient les amendements aux articles 17 et 18 de la Convention (résolution 54/156).

Documentation : Rapport du Comité contre la torture : Supplément No 44 (A/55/44).

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Par sa résolution 36/151, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture en tant que fonds général à des fins humanitaires et de secours afin de lui permettre de recevoir des contributions volontaires pour les distribuer, par les voies établies en matière d'assistance, sous forme d'aide humanitaire, juridique et financière aux victimes de la torture et à leur famille. Le Fonds est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, par le Secrétaire général assisté d'un conseil d'administration. L'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration du Fonds à encourager et à solliciter des contributions et des annonces de contributions et prié le Secrétaire général de donner au Conseil d'administration du Fonds toute l'assistance dont il pouvait avoir besoin. L'Assemblée générale a lancé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils répondent favorablement aux demandes de contributions du Fonds. Conformément aux mesures décidées par l'Assemblée générale, le Secrétaire général lui fait rapport annuellement sur l'administration du Fonds.

À sa cinquante-quatrième session[183], l'Assemblée générale a remercié les gouvernements, organisations et particuliers qui avaient déjà versé des contributions au Fonds; lancé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils versent tous les ans des contributions au Fonds, et si possible qu'ils en augmentent sensiblement le montant, afin qu'il soit possible de prendre en considération les demandes d'assistance toujours croissantes; prié le Secrétaire général de transmettre à tous les gouvernements les appels de l'Assemblée générale demandant qu'ils versent des contributions au Fonds; prié en outre le Secrétaire général de tirer parti de tous les moyens dont il disposait, notamment en faisant élaborer, produire et diffuser du matériel d'information afin de faire mieux connaître le Fonds (résolution 54/156).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/156), A/55/178.

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À sa cinquante-quatrième session[183], l'Assemblée générale, rappelant l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et/ou dégradants et sa résolution 39/46 du 10 décembre 1984 sanctionnant l'adoption et l'ouverture à la signature, à la ratification et à l'adhésion de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et toutes les résolutions pertinentes qu'elle avait adoptées par la suite, a demandé à tous les gouvernements d'aider le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de coopérer avec lui dans l'exercice de ses fonctions, notamment en lui fournissant tous les renseignements qu'il sollicitait, de répondre favorablement et promptement à ses appels urgents, et d'envisager sérieusement de l'inviter dans leurs pays lorsqu'il le demandait et les a priés instamment d'engager avec lui un dialogue constructif sur la suite à donner à ses recommandations; et décidé d'examiner à sa cinquante-cinquième session le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 54/156).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 54/156).

Rapport du Comité des droits de l'homme

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif s'y rapportant (résolution 2200 A (XXI)). Le Pacte et le Protocole facultatif s'y rapportant sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité des droits de l'homme se compose de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Abdelfattah Amor (Tunisie)**, M. Nisuke Ando (Japon)**, M. Prafullachandra Natwarhal Bhagwati (Inde)**, Mme Christine Chanet (France)**, Lord Colville (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*, Mme Elizabeth Evatt (Australie)*, Mme Pilar Gaitán de Pombo (Colombie)*, M. Louis Henkins (États-Unis d'Amérique)**, M. Eckart Klein (Allemagne)**, M. David Kretzmer (Israël)**, M. Rajsoomer Lallah (Maurice)*, Mme Cecilia Medina Quiroga (Chili)**, M. Fausto Pocar (Italie)*, M. Martin Scheinin (Finlande)*, M. Hipolito Solari Yrigoyen (Argentine)**, M. Roman Wieruszewski (Pologne)*, M. Maxwell Yalden (Canada)* et M. Abdallah Zakhia (Liban)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

** Mandat expirant le 31 décembre 2002.

Au 1er mai 2000, 144 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré, 95 États avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré et 44 États avaient ratifié le second Protocole facultatif visant à l'abolition de la peine de mort ou y avaient adhéré.

Conformément à l'article 45 du Pacte, le Comité présente chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses travaux.

À sa cinquante-quatrième session[183], l'Assemblée générale a pris note avec intérêt du rapport annuel que le Comité des droits de l'homme lui avait présenté lors de sa cinquante-quatrième session (résolution 54/157).

Documentation : Rapport du Comité des droits de l'homme, Supplément No 40 (A/55/40).

État de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

À sa cinquante-quatrième session[183], l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général à ce sujet et a prié ce dernier de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport mis à jour sur l'état de la Convention.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/158).

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires

À sa cinquante-troisième session[184], l'Assemblée générale a condamné énergiquement toutes les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires qui continuaient d'avoir lieu partout dans le monde; exigé que tous les gouvernements veillent à ce que cesse la pratique des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et prennent des mesures efficaces pour combattre et éliminer ce phénomène sous toutes ses formes; réaffirmé la décision 1998/265 du Conseil économique et social dans laquelle le Conseil avait fait sienne la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1998/68 tendant à proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions relatives aux exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; engagé vivement tous les gouvernements à répondre aux communications que leur transmettait le Rapporteur spécial, et à lui apporter leur concours et leur assistance pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de son mandat; prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur la situation dans le monde en ce qui concernait les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, assorti de ses recommandations en vue de l'adoption de mesures plus efficaces pour lutter contre ce phénomène (résolution 53/147).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions relatives aux exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (résolution 53/147).

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

À sa cinquante-troisième session[184], l'Assemblée générale, réaffirmant que les arrangements régionaux jouaient un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme et devraient renforcer les normes universelles en matière de droits de l'homme qui étaient énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, a prié la Commission des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière aux moyens appropriés d'apporter aux pays des différentes régions qui en faisaient la demande une assistance dans le cadre du programme de coopération technique et de faire, le cas échéant, les recommandations voulues; s'est félicitée que la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine ait récemment adopté le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples concernant la création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'état des arrangements

[184] Références concernant la cinquante-troisième session (point 110 b) de l'ordre du jour) :
- a) Rapports du Secrétaire général:
  - i) Question des disparitions forcées ou involontaires : A/53/304;
  - ii) Renforcement de l'état de droit : A/53/309;
  - iii) Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme : A/53/324;
- b) Note du Secrétaire général : exécutions extrajudiciaires sommaires ou arbitraires : A/53/337;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/53/625/Add.2;
- d) Résolutions 53/140 à 53/155;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/53/SR.33 à 41, 46 à 51 et 53;
- f) Séance plénière : A/53/PV.85.

régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et d'y indiquer les résultats des mesures prises pour donner suite à la présente résolution (résolution 53/148).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/148).

Question des disparitions forcées ou involontaires

À sa cinquante-troisième session[184], l'Assemblée générale a invité de nouveau tous les gouvernements à adopter les mesures appropriées, d'ordre législatif ou autre, pour prévenir et réprimer les actes conduisant à des disparitions forcées, comme le préconisait la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et à agir dans ce sens sur les plans national et régional et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies; prié le Secrétaire général de l'informer des mesures qu'il aurait prises pour faire largement connaître et prévaloir la Déclaration et de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur les mesures qui auraient été prises pour appliquer la résolution; décidé de poursuivre à sa cinquante-cinquième session l'examen de la question des disparitions forcées, en particulier l'application de la Déclaration (résolution 53/150).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/150).

Renforcement de l'état de droit

À sa cinquante-troisième session[184], l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'issue des contacts qu'il aurait établis comme suite à la résolution, ainsi que sur tous autres faits relatifs à l'application de la recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tendant à ce qu'un programme global soit établi dans le cadre des Nations Unies pour aider les États à se doter de structures nationales propres à favoriser directement le respect des droits de l'homme dans leur ensemble et le maintien de l'état de droit et à renforcer les structures existantes (résolution 53/142).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/142).

Droits de l'homme et extrême pauvreté

À sa cinquante-troisième session[184], l'Assemblée générale a invité le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, à continuer d'accorder l'attention qui convenait à la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté; invité les États, les organismes des Nations Unies, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à tenir dûment compte des liens entre les droits de l'homme et l'extrême pauvreté; et décidé de continuer à examiner la question à sa cinquante-cinquième session (résolution 53/146).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

À sa cinquante-quatrième session[185], l'Assemblée générale a demandé instamment aux États d'instituer des garanties constitutionnelles et juridiques adéquates et effectives pour assurer à tous, sans discrimination, la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction, y compris des recours effectifs en cas d'atteinte à la liberté de religion ou de conviction; exhorté les États à faire en sorte que, dans l'exercice de leurs fonctions officielles, les membres des organes chargés de l'application des lois, les fonctionnaires, enseignants et autres agents de l'État respectent les différentes religions et convictions et n'exercent aucune discrimination à l'égard des personnes professant d'autres religions ou convictions; demandé à tous les États de reconnaître, comme le prévoyait la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, le droit qu'avait chacun de pratiquer un culte ou de se réunir avec d'autres à des fins liées à la pratique d'une religion ou d'une conviction, ainsi que d'établir et d'entretenir des lieux à ces fins; s'est déclarée vivement préoccupée par tout attentat contre des lieux saints, lieux de culte ou sanctuaires, et a demandé à tous les États de faire tout ce qui est en leur pouvoir, dans le cadre de leur législation nationale et conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, pour assurer le strict respect et l'entière protection de ces lieux et sanctuaires; a encouragé le Rapporteur spécial à participer efficacement aux préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui se tiendrait en 2001, en communiquant au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme celles de ses recommandations sur l'intolérance religieuse qui présentaient un intérêt pour la Conférence mondiale; et prié le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport intérimaire à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/159).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 54/159).

Les droits de l'homme et la diversité culturelle

À sa cinquante-quatrième session[185], l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les droits de l'homme et la diversité culturelle, en tenant compte des vues des États Membres, des organismes compétents des Nations Unies et des organisations non gouvernementales intéressées, et de le lui présenter à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/160).

[185] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 116 b) de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général :
   i) Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale, et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité : A/54/216;
   ii) Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales : A/54/222 et Add.1;
   iii) Droit au développement : A/54/319;
   iv) La situation des droits de l'homme au Cambodge : A/54/353;
   v) Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004, et activités d'information dans le domaine des droits de l'homme : A/54/399 et Add.1;

b) Note du Secrétaire général transmettant :
   i) Le rapport intérimaire sur l'élimination de toutes les forces d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme : A/54/386;
   ii) Le rapport de l'expert indépendant sur le droit au développement : A/54/401;

c) Rapport de la Troisième Commission : A/54/605/Add.2;

d) Résolutions 54/159 à 54/176 et 54/180 à 54/185;

e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/53/SR.32 à 43, 45, 46, 48, 50 et 52 à 56;

f) Séance plénière : A/54/PV.83.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/160).

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et information dans le domaine des droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a examiné la question d'une Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (résolution 48/127).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a proclamé la période de 10 ans commençant le 1er janvier 1995 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et a accueilli favorablement le Plan d'action tel qu'il figurait dans le rapport du Secrétaire général (résolution 49/184). L'Assemblée générale a également examiné la question de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session (résolutions 50/177, 51/104, 52/127 et 53/153).

À sa cinquante-quatrième session[185], l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les gouvernements de renforcer leur contribution à la mise en oeuvre du Plan d'action en vue de la Décennie en créant des comités nationaux largement représentatifs qui seront chargés d'établir des plans d'action nationaux détaillés, efficaces et viables pour l'éducation et l'information dans le domaine des droits de l'homme, en tenant compte des directives élaborées par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; demandé instamment aux gouvernements d'encourager et d'appuyer la participation des organisations non gouvernementales et les associations nationales et locales à la mise en oeuvre du plan d'action national; engagé les gouvernements, compte tenu de la situation existant dans chaque pays, à accorder la priorité à la diffusion, dans les langues nationales et locales, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de la documentation et des manuels de formation s'y rapportant ainsi que des rapports présentés par les États parties en application d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et à fournir des informations et dispenser une éducation, dans ces diverses langues, sur les moyens pratiques permettant d'utiliser les procédures et institutions nationales et internationales de manière à assurer l'application effective de ces instruments; encouragé les gouvernements à soutenir les efforts d'éducation et d'information du public entrepris par le Haut Commissariat et à contribuer à l'enrichissement du site Web du Haut Commissariat et de ses programmes de publication et de relations publiques; prié le Haut Commissaire de continuer à coordonner et harmoniser les stratégies d'éducation et d'information dans le domaine des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies, notamment pour la mise en oeuvre du Plan d'action; souligné la nécessité d'une étroite collaboration entre le Haut Commissariat et le Département de l'information aux fins de la mise en oeuvre du Plan d'action et de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme ainsi que la nécessité d'harmoniser leurs activités avec celles d'autres organisations internationales, en particulier avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations non gouvernementales compétentes; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'évaluation générale à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie (résolution 54/161).

À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a examiné la question de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (résolution 2000/71 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/161).

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice des droits de l'homme

À sa cinquante-quatrième session[185], l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, en tenant compte de la diversité des points de vue que représentaient les États Membres, un rapport détaillé sur la mondialisation et son incidence sur le plein exercice des droits de l'homme (résolution 54/165).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/165).

Protection des migrants

À sa cinquante-quatrième session[185], l'Assemblée générale a condamné énergiquement toutes les formes de discrimination raciale et de xénophobie en ce qui concernait l'accès à l'emploi, à la formation professionnelle, au logement, à l'éducation, à la santé et aux services publics, sociaux et autres, et s'est félicitée du rôle actif joué par les organisations gouvernementales et non gouvernementales dans la lutte contre le racisme et l'aide aux victimes d'actes racistes, y compris les migrants; a accueilli avec satisfaction la décision de la Commission des droits de l'homme de nommer un rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants; et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 54/166).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/166).

Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-troisième session (résolutions 49/182, 50/175, 51/89, 52/121 et 53/143).

À sa cinquante-quatrième session[185], l'Assemblée générale a engagé une fois de plus tous les États à garantir à tous les étrangers qui résidaient légalement sur leur territoire la liberté universellement reconnue de circuler et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/169).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa cinquante-troisième session et elle a alors adopté la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 53/144).

À la cinquante-quatrième session[185], l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, des mesures prises pour appliquer la Déclaration et décidé d'examiner la question à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/170).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/170).

Situation des droits de l'homme au Cambodge

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-troisième session (résolutions 48/154, 49/199, 50/178, 51/98, 52/135 et 53/145).

À sa cinquante-quatrième session[185], l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Cambodge et en collaboration avec le bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Cambodge, d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection des droits de l'homme de chacun au Cambodge et de prévoir les ressources nécessaires pour que le Haut Commissariat puisse maintenir sa présence opérationnelle dans le pays et que le Représentant spécial puisse continuer à s'acquitter de ses tâches avec diligence; engagé le Gouvernement cambodgien à continuer d'oeuvrer avec les organisations non gouvernementales pour renforcer et faire respecter les droits de l'homme au Cambodge; pris note avec intérêt des activités entreprises par le Comité gouvernemental cambodgien des droits de l'homme, la Commission parlementaire des droits de l'homme et des recours et la Commission des droits de l'homme et des recours du Sénat et s'est félicitée des efforts déployés pour créer une commission nationale des droits de l'homme indépendante; s'est déclarée vivement préoccupée par les effets dévastateurs et déstabilisants des mines terrestres antipersonnel sur la société cambodgienne et a encouragé le Gouvernement cambodgien à continuer de mener et d'appuyer des activités de déminage; s'est félicitée de la ratification par le Cambodge de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction; a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'aide que le Haut Commissariat apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et sur les recommandations faites par le Représentant spécial au sujet des questions relevant de son mandat; et décidé de poursuivre à sa cinquante-cinquième session l'examen de cette question (résolution 54/171).

À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a adressé un appel pressant au Gouvernement cambodgien pour qu'il garantisse que les personnes tout particulièrement responsables des violations des droits de l'homme les plus graves rendent compte de leurs actes conformément aux normes internationales en matière de justice, d'équité et de respect des procédures régulières (résolution 2000/79 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/171).

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa cinquante-troisième session (résolutions 51/103, 52/120 et 53/141).

À sa cinquante-quatrième session[185], l'Assemblée générale a demandé instamment à la Commission des droits de l'homme de tenir pleinement compte, dans les activités qu'elle mène pour réaliser le droit au développement, de l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales; prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, compte tenu des effets persistants des mesures coercitives unilatérales sur la population des pays en développement, de faire une place prioritaire à la résolution dans le rapport annuel qu'elle lui présente; prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les États Membres, de continuer à solliciter leurs vues et des informations concernant les incidences et l'impact négatif qu'avaient les mesures coercitives unilatérales sur leur population, et de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport analytique proposant des mesures préventives concrètes (résolution 54/172).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 54/172);

b) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 54/172).

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale, et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-cinquième à sa cinquante-troisième session (résolutions 45/163, 46/129, 47/131, 48/125, 49/181, 50/174, 51/105, 52/131 et 53/149).

À sa cinquante-quatrième session[185], l'Assemblée générale a réaffirmé que tous les peuples avaient le droit de décider librement, sans ingérence extérieure, de leur statut politique et d'oeuvrer à leur développement économique, social et culturel, et que chaque État était tenu de respecter le droit, qui recouvrait le droit au respect de l'intégrité territoriale, en application des dispositions de la Charte des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de demander aux États Membres de présenter des propositions et des idées concrètes susceptibles de contribuer au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, par le biais de la promotion d'une coopération internationale fondée sur les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité, et de lui présenter un rapport détaillé sur cette question à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/174).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/174).

Le droit au développement

L'Assemblée générale a examiné cette question chaque année depuis sa quarante et unième, en 1986, alors qu'elle a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolutions 41/128, 42/117, 43/127, 44/62, 45/97, 46/123, 47/123, 48/130, 49/183, 50/184, 51/99, 52/136 et 53/155).

À sa cinquante-quatrième session[185], l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport complet sur le droit au développement, notamment sur les facteurs qui font obstacle à son exercice (résolution 54/175).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/175).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa cinquante-troisième session (résolutions 51/100, 52/134 et 53/154).

À sa cinquante-quatrième session[185], l'Assemblée générale a demandé aux États Membres, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales de continuer à mener un dialogue constructif et des consultations en vue de faire mieux comprendre et de défendre et protéger plus efficacement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, et encouragé les organisations non gouvernementales à participer activement à cet effort; s'est félicitée de la décision de la Commission des droits de l'homme de poursuivre à sa cinquante-sixième session l'examen du renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme; et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/181)

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

c) Situations des droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux[1]

Situation des droits de l'homme en Haïti

L'Assemblée générale a examiné cette question chaque année depuis sa quarante-sixième session, en 1991 (résolutions 46/138, 47/143, 48/151, 49/201, 50/196, 51/110, 52/138 et 53/159).

À sa cinquante-quatrième session[186], l'Assemblée générale a décidé de poursuivre à sa cinquante-cinquième session l'examen de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti (résolution 54/187).

À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a invité l'expert indépendant sur Haïti à rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, et à la Commission, à sa cinquante-septième session, de l'évolution de la situation des droits de l'homme en Haïti (résolution 2000/78 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'expert indépendant (résolution 2000/78 de la Commission).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

À sa quarantième session, en 1984, la Commission des droits de l'homme avait prié son président de désigner un représentant spécial de la Commission ayant pour mandat d'établir des contacts avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran et d'effectuer une étude approfondie de la situation des droits de l'homme dans ce pays et de présenter des conclusions et des suggestions appropriées à la Commission à sa quarante et unième session (résolution 1984/54 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Représentant spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante-quatrième session[186], l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Représentant spécial; accueilli avec satisfaction les progrès de la démocratie qu'a permis de réaliser la tenue d'élections locales en République islamique d'Iran; s'est déclarée gravement préoccupée par les violations persistantes des droits de l'homme en République islamique d'Iran; et a décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran à sa cinquante-cinquième session, notamment pour ce qui a trait aux groupes minoritaires tels que la communauté bahaïe, compte tenu des compléments d'information que pourrait lui apporter la Commission des droits de l'homme (résolution 54/177).

À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme s'est félicitée du rapport du Représentant spécial; a décidé de proroger d'un an son mandat; prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Représentant spécial toute l'assistance nécessaire et l'a prié de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session et de faire rapport à la Commission à sa cinquante-septième session sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran (résolution 2000/28 de la Commission).

---

[186] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 116 c) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/54/499;
b) Notes du Secrétaire général : A/54/359, A/54/361, A/54/365, A/54/366, A/54/396-S/1999/1000 et A/54/396/Add.1-S/1999/1000/Add.1, A/54/422, A/54/440, A/54/466 et A/54/467;
c) Rapport de la Troisième Commission : A/54/605/Add.3;
d) Résolutions 54/177 à 54/179 et 54/182 à 54/188;
e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/54/SR.32 à 43, 46, 48, 50 à 52 et 54 à 56;
f) Séance plénière : A/54/PV.83.

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Représentant spécial (résolution 2000/28 de la Commission).

Situation des droits de l'homme en Iraq

À sa quarante-septième session, en 1991, la Commission des droits de l'homme a prié son président de nommer un Rapporteur spécial chargé de faire une étude approfondie des violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement iraquien et de soumettre à ce sujet un rapport intérimaire à l'Assemblée générale (résolution 1991/74 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante-quatrième session[186], l'Assemblée générale a demandé au Gouvernement iraquien d'honorer les obligations qu'il a librement contractées en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et du droit international humanitaire; de coopérer avec les mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, notamment en acceptant que le Rapporteur spécial se rende de nouveau en Iraq et en autorisant le stationnement d'observateurs des droits de l'homme dans l'ensemble du pays; d'abroger tous les décrets qui prescrivaient des peines ou traitements cruels et inhumains; d'abroger toutes les lois et procédures qui punissaient la libre expression, et de faire en sorte que l'autorité de l'État repose sur la volonté réelle du peuple; de respecter les droits de tous les groupes ethniques et religieux; de coopérer avec la Commission tripartite pour retrouver la trace et connaître le sort des centaines de personnes toujours portées disparues, et coopérer à cette fin avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de la Commission des droits de l'homme; de coopérer pleinement avec les organismes d'aide internationaux et les organisations non gouvernementales pour fournir une aide humanitaire et surveiller la situation dans le nord et le sud du pays; de continuer à coopérer à l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité afin d'assurer une distribution équitable et non discriminatoire, y compris aux habitants des zones reculées, des fournitures humanitaires achetées dans le cadre du programme «pétrole contre nourriture»; et décidé de poursuivre à sa cinquante-cinquième session l'examen de la situation des droits de l'homme en Iraq (résolution 54/178).

À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an encore le mandat du Rapporteur spécial et prié celui-ci de présenter un rapport sur la situation des droits de l'homme en Iraq à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, ainsi qu'un rapport à la Commission à sa cinquante-septième session, et d'avoir également présente à l'esprit une perspective sexospécifique dans la recherche et l'analyse d'informations; et prié le Secrétaire général de continuer d'apporter toute l'assistance voulue au Rapporteur spécial pour qu'il puisse s'acquitter pleinement de son mandat, et d'approuver l'allocation de ressources humaines et matérielles suffisantes pour permettre l'envoi d'observateurs des droits de l'homme sur les lieux où cela permettrait d'obtenir et d'évaluer plus facilement des informations et de vérifier de manière indépendante les rapports sur la situation des droits de l'homme en Iraq (résolution 2000/17 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 2000/17 de la Commission).

Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

À sa cinquantième session, en 1994, la Commission des droits de l'homme a invité son président à nommer un Rapporteur spécial chargé d'établir des contacts directs avec les autorités et le peuple de la République démocratique du Congo et de réunir des informations sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, y compris des informations données

par les organisations non gouvernementales. Le mandat du Rapporteur spécial a été depuis renouvelé chaque année.

À sa cinquante-quatrième session[186], l'Assemblée générale a exhorté le Gouvernement de la République démocratique du Congo à honorer les obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la République démocratique du Congo est partie, à promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales sur tout son territoire et à honorer son engagement de réformer et rétablir le système judiciaire et, en particulier, de réformer la justice militaire en conformité avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; demandé instamment à toutes les parties au conflit en République démocratique du Congo d'oeuvrer à l'application intégrale, selon le calendrier prévu, des dispositions de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, de rétablir l'autorité du Gouvernement, d'assurer la sûreté, la sécurité et la liberté de mouvement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et du personnel associé dans le pays, de défendre les droits de l'homme et de respecter le droit international humanitaire; et demandé au Rapporteur spécial de lui rendre compte de la question à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/179).

À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme s'est déclarée préoccupée par la situation inquiétante des droits de l'homme en République démocratique du Congo, en particulier dans les régions orientales du pays, et par les violations persistantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier la série de massacres perpétrés lors d'affrontements, et les affrontements entre les ethnies Hema et Lendu; a pris acte avec satisfaction de la visite faite par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo à l'invitation du Gouvernement, de la coopération du Gouvernement et du rapport du Rapporteur spécial; a décidé de proroger d'une année le mandat du Rapporteur spécial et l'a prié de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-cinquième session (résolution 2000/15 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 54/179).

Situation des droits de l'homme au Soudan

L'Assemblée générale a examiné cette question chaque année depuis sa quarante-septième session, en 1992 (résolution 47/142, 48/147, 49/198, 50/197, 51/112 et 52/140 et décision 53/433).

À sa cinquante-quatrième session[186], l'Assemblée générale a noté avec satisfaction le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Soudan; noté avec satisfaction la coopération dont ont bénéficié de la part du Gouvernement soudanais le Rapporteur spécial à l'occasion de sa première visite dans le pays, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés lors de sa visite, la mission d'évaluation des besoins du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la mission d'enquête du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions concernant la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et la mission interorganisation d'évaluation des besoins humanitaires dans le mont Nouba; noté avec satisfaction la création du Comité pour l'élimination des rapts de femmes et d'enfants; s'est déclarée profondément préoccupée par l'incidence du conflit armé en cours sur la situation des droits de l'homme et ses effets préjudiciables sur la population civile; a demandé instamment à toutes les parties de respecter le droit international humanitaire; demandé au Gouvernement soudanais de se conformer

pleinement aux obligations qui lui incombaient en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de continuer de s'employer à harmoniser sa législation nationale avec eux; encouragé à la fois le Gouvernement soudanais et le Haut Commissariat à poursuivre leur dialogue en vue d'établir une représentation permanente du Haut Commissaire; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/182).

À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a noté avec satisfaction le rapport intérimaire du Rapporteur spécial, ainsi que la coopération dont avait fait preuve le Gouvernement soudanais à l'occasion de la visite du Rapporteur spécial; s'est déclarée profondément préoccupée par l'incidence du conflit sur la situation des droits de l'homme et ses effets préjudiciables sur la population civile et par les graves violations des droits de l'homme, des libertés fondamentales et du droit international humanitaire commises par toutes les parties au conflit; a demandé instamment à toutes les parties de respecter et de protéger les droits de l'homme et le droit international humanitaire; encouragé le Gouvernement soudanais à poursuivre son dialogue avec le Haut Commissariat; noté avec satisfaction la signature, le 29 mars 2000, d'un accord entre le Gouvernement soudanais et le Haut Commissariat, ainsi que l'engagement pris par le Gouvernement soudanais de respecter cet accord; décidé de proroger d'une année le mandat du Rapporteur spécial; et prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session (résolution 2000/27 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 2000/27 de la Commission).

Situation des droits de l'homme au Kosovo

L'Assemblée générale a examiné cette question chaque année depuis sa quarante-neuvième session, en 1994 (résolution 49/204, 50/190, 51/111, 52/139 et 53/164).

À sa cinquante-quatrième session[186], l'Assemblée générale a souligné que les autorités de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) avaient l'obligation de respecter les dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité ainsi que les principes généraux pour un règlement politique de la crise du Kosovo, figurant en annexe à ladite résolution; noté avec satisfaction la création de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et de la Force de paix au Kosovo, et engagé toutes les parties au Kosovo et les autorités de la République fédérale de Yougoslavie à coopérer pleinement avec la Mission et la Force dans l'exercice de leur mandat; demandé à toutes les autorités de la République fédérale de Yougoslavie, aux dirigeants des Serbes du Kosovo et aux dirigeants de la communauté albanaise du Kosovo de condamner tous les actes de terrorisme, les séquestrations ou enlèvements, les expulsions forcées de leur domicile ou de leur lieu de travail de résidents du Kosovo, quelle que soit l'origine ethnique des victimes et quels que soient les auteurs de ces actes, de s'abstenir de tout acte de violence et d'user de leur influence et de leur autorité pour mettre fin à de tels incidents et traduire les responsables en justice, en coopération avec la Force et la Mission; enjoint au Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie de fournir une liste à jour de toutes les personnes détenues et transférées du Kosovo dans d'autres parties de la République fédérale de Yougoslavie, en indiquant l'accusation portée éventuellement contre chaque détenu, de garantir que leurs familles, les organisations non gouvernementales et les observateurs internationaux puissent rendre visite librement et régulièrement à tous ceux qui étaient maintenus en détention et de libérer tous ceux qui avaient été arrêtés et transférés du Kosovo avant juillet 1999 en violation des normes relatives au droit international humanitaire et aux droits de l'homme; souligné qu'il était de la responsabilité

de toutes les parties de créer au Kosovo un environnement sûr permettant aux personnes déplacées et aux réfugiés de retourner et offrant à tous ceux qui souhaitaient rester au Kosovo, quelle que soit leur origine ethnique, la possibilité véritable de le faire; et prié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérale de Yougoslavie de continuer à surveiller de près la situation des droits de l'homme au Kosovo, de prêter une attention particulière au Kosovo dans ses rapports, et de rendre compte des résultats de ses travaux à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-sixième session, et à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/183).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/183).

Situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)

À sa session de fond de 1992, le Conseil économique et social a appuyé la résolution 1992/S-1/1, adoptée par la Commission des droits de l'homme à sa première session extraordinaire, dans laquelle la Commission priait son président de nommer un rapporteur spécial qui serait chargé d'enquêter directement sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, et priait le Rapporteur spécial de faire d'urgence rapport aux membres de la Commission des droits de l'homme, ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session (décision 1992/305 du Conseil). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante-quatrième session[186], l'Assemblée générale a demandé à nouveau à toutes les partie à l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et à ses annexes et à l'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental, d'appliquer ces accords intégralement et systématiquement; souligné que l'action internationale en matière de droits de l'homme dans la région devait être axée avant tout sur les questions essentielles du non-respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous sans distinction, de la primauté du droit et de la bonne administration de la justice à tous les niveaux, de la liberté et de l'indépendance des médias, de la liberté d'expression, de la liberté d'association, y compris en ce qui concernait les partis politiques, de la liberté de religion et de la liberté de circulation; noté que des progrès avaient été réalisés en Bosnie-Herzégovine en ce qui concernait le pluralisme politique et la liberté d'expression, grâce à la participation de tous les groupes et individus, évolution qui représentait un pas de plus sur la voie de la démocratie en Bosnie-Herzégovine, mais demeurait préoccupée par le fait que la liberté d'expression et les médias continuaient d'être soumis à des influences politiques, notamment par le biais de l'application sélective et intimidante des lois sur la diffamation; a demandé à nouveau à toutes les parties en Bosnie-Herzégovine de créer immédiatement les conditions permettant aux réfugiés et aux personnes déplacées de retourner dans leurs foyers de leur plein gré, en toute sécurité et dans la dignité, une importance égale étant accordée aux droits des personnes appartenant à des minorités, d'adopter et d'appliquer immédiatement des lois sur les droits de propriété conformément aux recommandations du Bureau du Haut Représentant, et de mettre fin aux pratiques discriminatoires fondées sur des considérations ethniques ou politiques; noté avec intérêt les mesures prises par la République de Croatie pour améliorer le cadre législatif et économique en vue du retour des réfugiés, en particulier les mesures visant à supprimer les dispositions discriminatoires des lois croates; noté que le Gouvernement croate poursuivait son action en vue de codifier les normes démocratiques, notamment en ce qui concernait l'indépendance du système judiciaire et la liberté d'association et de réunion, mais observé que l'application des lois et pratiques en la matière demeurait en deçà des

intentions qu'il professait; déploré vivement que les engagements pris par le Gouvernement en vue d'améliorer les libertés de la presse soient restés lettre morte, et réaffirmé que la liberté et l'indépendance des médias étaient indispensables et qu'il était nécessaire d'assurer à tous les partis politiques un accès égal à tous les médias pendant la campagne électorale à venir; condamné la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) pour les violations flagrantes des droits de l'homme de la population de souche albanaise du Kosovo qu'elle avait perpétrées ainsi que pour la violente campagne d'expulsion qu'elle avait menée contre les Kosovars de souche albanaise en les chassant de leurs foyers et de leurs villages en République fédérale de Yougoslavie; demandé au Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie, ainsi qu'à toutes les autorités et à tous les représentants des groupes ethniques présents au Kosovo, d'appliquer la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 10 juin 1999, et par conséquent de coopérer pleinement avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et de l'aider à s'acquitter de son mandat; enjoint au Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie de déférer immédiatement au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie tous ses agents mis en accusation pour crimes de guerre et de désavouer tout responsable ainsi poursuivi afin de se préparer à établir un régime démocratique et à devenir un membre respecté et de plein droit de la communauté internationale, et rappelé au Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie l'obligation qui lui incombe de coopérer sans réserve avec le Tribunal; enjoint au Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie d'institutionnaliser les normes démocratiques en tenant à tous les niveaux des élections libres et régulières, en garantissant l'état de droit et une bonne administration de la justice et en respectant pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales; enjoint également au Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie de promouvoir et protéger la liberté et l'indépendance des médias et aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie d'abroger toute loi entravant de quelque façon que ce soit le libre exercice des droits démocratiques des citoyens, et de mettre fin à tout harcèlement et à toute entrave à l'encontre des journalistes, et d'abroger les lois répressives sur les universités et les médias qui faisaient taire toute dissidence et empêchaient l'expression d'opinions indépendantes, et donc de respecter la liberté d'expression; demandé aux États d'envisager de verser des contributions volontaires supplémentaires pour répondre aux besoins pressants qui se faisaient sentir dans la région en matière de secours humanitaires et d'assistance dans le domaine des droits de l'homme, et souligné qu'il était nécessaire que les initiatives et programmes lancés par les États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales continuent d'être coordonnés afin que soient évités les doubles emplois, les chevauchements et les risques de gêne mutuelle; et décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/184).

À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport à la Commission à sa cinquante-septième session et à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, dans lequel il s'intéresserait particulièrement aux domaines qui continuent d'être une source de vive préoccupation, notamment l'aggravation de la situation des droits de l'homme en République fédérale de Yougoslavie (résolution 2000/26 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 2000/26 de la Commission).

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

L'Assemblée générale a examiné cette question chaque année depuis sa quarantième session, en 1985 (résolutions 40/137, 41/158, 42/135, 43/139, 44/161, 45/174, 46/136, 47/141, 48/152, 49/207, 50/189, 51/108, 52/145 et 53/165).

À sa cinquante-quatrième session[186], l'Assemblée générale a prié instamment toutes les parties afghanes de respecter intégralement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, sans distinction fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique ou la religion, de cesser immédiatement les hostilités et d'oeuvrer et coopérer pleinement avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général en Afghanistan et la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan; prié instamment toutes les parties afghanes de coopérer avec la Commission des droits de l'homme et le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Afghanistan, ainsi qu'avec tous les rapporteurs spéciaux qui sollicitaient une invitation; prié instamment toutes les parties afghanes, en particulier les Taliban, de mettre fin sans retard à toutes les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles; prié instamment tous les États de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité nationale de l'Afghanistan et de s'abstenir de s'ingérer dans ses affaires intérieures; lancé un appel à tous les États, à tous les organismes et programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et autres organisations internationales pour qu'ils apportent, dès que la situation sur le terrain le permettrait, une aide humanitaire à tous ceux qui étaient dans le besoin; et décidé de poursuivre l'examen de la question des droits de l'homme en Afghanistan à sa cinquante-cinquième session, compte tenu des éléments nouveaux que pourraient lui fournir la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social (résolution 54/185).

À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a invité le Secrétaire général à veiller à ce que le déploiement en cours d'observateurs des affaires civiles en Afghanistan se déroule aussi rapidement que possible, sous réserve des conditions de sécurité, et que les questions sexospécifiques fassent pleinement partie de leur mission; invité le Secrétaire général à s'efforcer d'introduire une perspective sexospécifique dans le choix du personnel de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, afin de permettre aux femmes de jouer un rôle plus important dans la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix et le maintien de la paix; décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial; et demandé au Rapporteur spécial de faire rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, et à la Commission, à sa cinquante-septième session (résolution 2000/18 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 2000/18 de la Commission).

La situation des droits de l'homme au Rwanda

À sa troisième session extraordinaire, en 1994, la Commission des droits de l'homme a prié le Président de la Commission de nommer pour un an au départ, un rapporteur spécial qui serait chargé d'enquêter sur place sur la situation des droits de l'homme au Rwanda et de recueillir tous renseignements dignes de foi sur la situation des droits de l'homme dans le pays, et prié le Rapporteur spécial de se rendre immédiatement au Rwanda et de faire rapport d'urgence aux membres de la Commission, y compris en formulant des recommandations en vue de mettre fin aux violations et aux abus et d'empêcher qu'il ne s'en produise de nouveau (résolution S-3/1 de la Commission).

À sa cinquante-quatrième session[186], l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Rwanda; condamné de nouveau

énergiquement le crime de génocide et les crimes contre l'humanité commis au Rwanda en 1994; constaté avec préoccupation que la plupart des auteurs de ces crimes et violations continuaient de se soustraire à la justice; constaté également avec préoccupation qu'en dépit de l'embargo sur les armes décidé par le Conseil de sécurité, les milices *interahamwe* et les anciens membres des forces armées rwandaises continuaient de recevoir un appui militaire, financier et logistique et, à cet égard, a demandé à la communauté internationale de prendre d'urgence des mesures pour qu'il soit possible de les désarmer; demandé de nouveau à tous les États de coopérer pleinement et sans retard avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda afin que toutes les personnes coupables soient traduites en justice; noté les progrès intervenus dans la situation des droits de l'homme au Rwanda depuis sa cinquante-troisième session; lancé de nouveau un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance financière et technique au Gouvernement rwandais, afin de l'aider à renforcer la protection des survivants et témoins du génocide et l'administration de la justice; noté qu'en juillet 1999 le mandat du Gouvernement de transition avait été prolongé pour une nouvelle période de quatre ans, félicité le Gouvernement rwandais d'avoir organisé des élections pacifiques et concluantes, et appuyé le Gouvernement rwandais dans la poursuite du processus de démocratisation; s'est félicitée de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et de la Commission nationale de l'unité et de la réconciliation; demeurait préoccupée par les conditions existant dans les centres de détention et dans les prisons; a encouragé le Gouvernement rwandais à poursuivre ses efforts pour réduire la population carcérale; et décidé de garder à l'étude, à sa cinquante-cinquième session, la situation des droits de l'homme au Rwanda compte tenu des éléments complémentaires fournis par la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social (résolution 54/188).

À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a pris note avec satisfaction du rapport du Représentant spécial de la Commission chargée d'examiner la situation des droits de l'homme au Rwanda; exprimé ses remerciements aux membres de la Commission nationale des droits de l'homme pour avoir organisé une table ronde avec le concours du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Gouvernement rwandais et avec l'aide du Représentant spécial et de la communauté internationale; s'est félicitée de la coopération et de l'aide apportées par le Gouvernement rwandais au Représentant spécial; a noté les efforts déployés par le Tribunal international pour le Rwanda afin d'être plus efficace et encouragé l'adoption de nouvelles mesures dans ce sens; félicité le Gouvernement rwandais pour avoir mis sur pied la Commission nationale des droits de l'homme; demandé que des consultations étroites aient lieu régulièrement entre le Représentant spécial, le Gouvernement rwandais, la Commission nationale des droits de l'homme et toutes les institutions nationales compétentes; et a félicité le Représentant spécial de son travail, décidé de proroger à nouveau son mandat d'une année et l'a prié de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-septième session (résolution 2000/21 de la Commission).

La situation des droits de l'homme au Myanmar

À sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement comme avec le peuple du Myanmar, y compris les responsables politiques privés de liberté, leurs proches et leurs avocats en vue d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar, de suivre tout progrès sur la voie d'un transfert du pouvoir à un gouvernement civil et de l'élaboration d'une nouvelle constitution, de la levée des restrictions pesant sur les libertés personnelles et du rétablissement des droits de l'homme

au Myanmar, et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session et à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session (résolution 1992/58 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante-quatrième session[186], l'Assemblée générale a remercié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar de son rapport; prié instamment le Gouvernement du Myanmar de coopérer pleinement et sans plus de retard avec le Rapporteur spécial et d'autoriser celui-ci, sans condition préalable, à se rendre sur place et à établir des contacts directs avec le Gouvernement et tous les autres secteurs concernés de la société, lui permettant ainsi de s'acquitter pleinement de son mandat; prié le Secrétaire général de poursuivre ses entretiens avec le Gouvernement du Myanmar concernant la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie, de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, des rapports complémentaires sur l'état d'avancement de ces entretiens et de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-sixième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 54/186).

À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar; prié le Rapporteur spécial de rendre compte à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session et à la Commission à sa cinquante-septième session; prié le Secrétaire général de continuer à fournir toute l'aide nécessaire au Rapporteur spécial pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat et de poursuivre ses efforts afin d'obtenir qu'il soit autorisé à se rendre au Myanmar; prié également le Secrétaire général de poursuivre ses entretiens avec le Gouvernement concernant la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie ainsi qu'avec toute personne susceptible de contribuer à faire appliquer la résolution 54/186 de l'Assemblée; prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de coopérer avec le Directeur général du Bureau international du Travail en vue de déterminer de quelle manière leurs services pourraient collaborer utilement en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme au Myanmar et prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les organismes compétents du système des Nations Unies (résolution 2000/23 de la Commission).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 54/186);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 2000/23 de la Commission).

d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, a adopté la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés dans l'application des recommandations de la Conférence (résolution 48/121). L'Assemblée a également examiné la question de ses quarante-neuvième à cinquante-troisième sessions (résolutions 49/208, 50/201, 51/118, 52/148 et 53/166).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport de la Troisième Commission (décision 54/435)[187].

e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et prié le Haut Commissaire aux droits de l'homme de rendre compte tous les ans de ses activités à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée (résolution 48/141).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session et de ses sessions ultérieures, au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme», une subdivision intitulée «Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme» (décision 50/464).

À sa cinquante et unième session, en 1997, l'Assemblée générale a approuvé la nomination de Mme Mary Robinson (Irlande) en tant que Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour un mandat de quatre ans (décision 51/322).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Troisième Commission (décision 54/436)[188].

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément No 36 (A/55/36).

117. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes[1]

a) Organisation des Nations Unies

b) Programme des Nations Unies pour le développement

c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance

d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

[187] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 116 d) de l'ordre du jour) :
a) Rapport de la Troisième Commission : A/54/605/Add. 4;
b) Décision 54/435;
c) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/54/SR.32 à 43;
d) Séance plénière : A/54/PV.83.

[188] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 116 e) de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Ssupplément No 36 (A/54/36);
b) Rapport de la Troisième Commission : A/54/605/Add.5;
c) Décision 54/436;
d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/54/SR.32 à 43;
e) Séance plénière : A/54/PV.84.

h) Fonds des Nations Unies pour la population

i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Le Comité des commissaires aux comptes (voir également 17 c)) transmet à l'Assemblée générale les états financiers vérifiés relatifs à l'exercice précédent des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des programmes des Nations Unies dont le Comité est chargé de vérifier les comptes relatifs à l'exercice précédent. En vertu des dispositions de l'article XII du Règlement financier de l'ONU et de son annexe, le Comité présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de ses vérifications et donne son opinion sur la question de savoir si les états financiers qu'il a vérifiés rendent bien compte des opérations financières comptabilisées, si ces opérations sont conforme au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants et si lesdits états représentent bien la situation financière à la fin de l'exercice considéré. Le Comité consultatif formule des observations sur les rapports du Comité et présente lui aussi un rapport à l'Assemblée.

À sa cinquante-quatrième session[189], l'Assemblée générale a accepté, pour l'année terminée le 31 décembre 1998, les états financiers vérifiés et les rapports du Comité des commissaires aux comptes concernant les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; et prié le Comité des commissaires aux comptes de suivre l'application des directives générales concernant l'engagement et l'emploi de consultants et de vacataires au Secrétariat, telles qu'elle les a révisées au paragraphe 11 de la section VIII de sa résolution 53/221 (résolution 54/13 B).

[189] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 117 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général :
   i) Application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des opérations de maintien de la paix des Nations Unie pour la période terminée le 30 juin 1999 (A/54/748);
   ii) Application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (A/54/140);
   iii) Application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux compte au sujet des fonds et programmes des Nations Unies (A/54/140/Add.1);
   iv) Application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des opérations de maintien de la paix (A/54/140/Add.2);
   v) Engagement et emploi de consultants au Secrétariat (A/54/164);
   vi) Question du passage à l'an 2000 (A/C.5/54/3);

b) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :
   i) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'application de ses recommandations (A/54/159 et Corr.1);
   ii) Observations du Comité des commissaires aux comptes sur le rapport du Secrétaire général relatif à l'engagement et à l'emploi de consultants au Secrétariat (A/54/165);

c) Rapports financiers suivants :
   i) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément No 5 (A/54/5), vol. II;
   ii) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 5D (A/54/5/Add.4);
   iii) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 5E (A/54/5/Add.5);

d) Rapports du Comité consultatif : A/53/940, A/54/441 et A/54/801;

e) Rapport ode la Cinquième Commission : A/54/506 et Add.1 et 2;

f) Résolutions 54/13 A à C;

g) Séances de la Cinquième Commission: A/C.5/54/SR.7, 14 à 16, 45, 64 et 74;

h) Séances plénières : A/54/PV.43, 88 et 98.

Dans une résolution adoptée au titre du point intitulé «Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001», l'Assemblée générale a prié le Comité des commissaires aux comptes de lui présenter un rapport sur l'application des recommandations qui figuraient dans son rapport sur l'étude de gestion du secrétariat de la Commission de la fonction publique (A/52/811) et de lui formuler d'autres recommandations à ce sujet (résolution 54/249, par. 186).

À la même session, l'Assemblée générale a approuvé la demande du Comité consultatif qui a prié le Comité des commissaires aux comptes, quand il effectuerait sa prochaine vérification des comptes du budget ordinaire au titre de l'exercice biennal 1998-1999, d'étudier le bien-fondé de la méthode de rétrofacturation appliquée à Nairobi (A/54/7, par. VIII.117 et 118); et l'adoption par le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 d'un exercice financier correspondant à deux années civiles en prévoyant parallèlement un audit biennal, étant entendu toutefois qu'un budget annuel continuerait à être établi, de même que des rapports d'audit distincts pour chaque tribunal (A/54/645, par. 76 et A/54/678) (résolution 54/239 A).

À sa cinquante-quatrième session en juin 2000, l'Assemblée générale a accepté les états financiers vérifiés pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies; approuvé toutes les recommandations et conclusions figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes et fait siennes les observations et recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif et pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période se terminant le 30 juin 1999 (résolution 54/13 C).

Documentation :

a) Rapports financiers, états financiers vérifiés pour l'exercice biennal qui s'est achevé le 31 décembre 1999 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

   i) Organisation des Nations Unies : Supplément No 5 (A/55/5), vol. I;

   ii) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément No 5 (A/55/5), vol. II;

   iii) Centre du commerce international CNUCED/OMC : Supplément No 5 (A/55/5), vol. III);

   iv) Université des Nations Unies : Supplément No 5 (A/55/5), vol. IV;

   v) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément No 5A (A/55/5/Add.1);

   vi) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément No 5B (A/55/5/Add.2);

   vii) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément No 5C (A/55/5/Add.3);

   viii) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 5D (A/55/5/Add.4);

   ix) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 5E (A/55/5/Add.5);

   x) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément No 5F (A/55/5/Add.6);

xi) Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément No 5G (A/55/5/Add.7);

xii) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Supplément No 5H (A/55/5/Add.8);

xiii) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : Supplément No 51 (A/55/5/Add.9);

xiv) Bureau des services d'appui aux projets : Supplément No 5J (A/55/5/Add.10);

xv) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 : Supplément No 5K (A/55/5/Add..11) (voir également point 130);

xvi) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément No 5L (A/55/5/Add.12) (voir également point 129);

b) Rapports du Secrétaire général :

i) Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (résolutions 48/216 B; A/55/80 et Add.1);

ii) Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes au sujet des opérations de maintien de la paix des Nations Unie pour la période qui s'est terminée le 30 juin 2000 (résolution 48/216 B);

c) Notes du Secrétaire général transmettant :

i) Résumé des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports établis à l'intention de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session par le Comité des commissaires aux comptes (résolution 47/211);

ii) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'application de ses recommandations (résolution 48/216 B);

d) Rapports du Comité consultatif.

118. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies[1]

Projet de plan général du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a approuvé le processus budgétaire selon lequel elle a décidé que le Secrétaire général devrait présenter un plan général du budget-programme de l'exercice biennal suivant (résolution 41/213). Le projet de plan général du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2003 dont elle est saisie fait suite à cette résolution.

Documentation :

a) Projet de plan général de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (résolution 41/213);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administrative et budgétaires;

c) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarantième session, Supplément No 16 (A/55/16 et Corr.1);

d) Rapports du Bureau des services de contrôle interne (voir point 128).

Budgétisation axée sur les résultats

À sa cinquante-troisième session[190], l'Assemblée générale a prié également le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif, les fascicules contenant des prototypes de chapitres de budget, comme l'avait recommandé le Comité; prié le Secrétaire général de lui soumettre, par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport analytique exhaustif sur sa proposition concernant la budgétisation axée sur les résultats, ce rapport devant notamment comporter les éléments qu'elle avait indiqués; prié le Corps commun d'inspection d'effectuer une étude analytique et comparative de l'expérience des organismes des Nations Unies qui avaient adopté des méthodes analogues à la budgétisation axée sur les résultats et de lui présenter son rapport le 31 août 1999 au plus tard; prié en outre le Comité consultatif de tenir compte du rapport du Corps commun d'inspection lorsqu'il établirait son rapport sur la proposition du Secrétaire général (résolution 53/205).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur la budgétisation axée sur les résultats (résolution 53/205), A/54/456 et Add.1 à 5;

b) Rapport du Corps commun d'inspection (résolution 53/205), A/54/287 et Add.1;

c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Réforme des achats

À la reprise de sa cinquante-troisième session en avril 1999[190], l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de la réforme des achats (décision 53/467 A). À la reprise de sa cinquante-troisième session en juin 1999, l'Assemblée générale a décidé de remettre, en vue de l'achever, l'examen de la question de la réforme des achats à la partie principale de sa cinquante-quatrième session (décision 53/467 B).

[190] Références concernant la cinquante-troisième session (points 30 et 112 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/53/500 et Add.1;
b) Rapport du Comité consultatif : A/53/655;
c) Rapport de la Cinquième Commission : A/53/521/Add.1;
d) Résolution 53/205 et décisions 53/467 A et B;
e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.31, 33 et 45/Add.1;
f) Séance plénière : A/53/PV.93.

À sa cinquante-quatrième session[191], l'Assemblée générale a apprécié les améliorations que le Secrétaire général avait récemment apportées dans le cadre de la réforme des achats; s'est félicitée de la publication du Manuel des achats et a prié le Secrétaire général de l'actualiser, en tant que de besoin; prié le Secrétaire général de réfléchir aux moyens d'améliorer la transparence des décisions d'ahat; prié le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport sur la réforme des achats des informations détaillées sur les marchés passés dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, les pays d'Afrique et les pays en transition, par les services du Siège et les bureaux hors Siège; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapoprt sur la mesure dans laquelle les offres soumises par les fournisseurs de pays en développement et en transiton étaient dûment prises en compte, sans préjudice du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et compte tenu des dispositions de la résolution (résolution 54/14).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 54/14), A/55/127;

b) Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne (résolutions 48/218 B et 54/244);

c) Rapport du Comité consultatif.

Toujours à sa cinquante-quatrième session[191], l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième sesion un rapport détaillé et complet sur le problème de l'amiante, y compris des propositions précises dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 visant à remédier à cette situation et l'a également prié de lui présenter le plan directeur d'administration des locaux demandé au paragraphe XI.6 du rapport du Comité consultatif (résolution 54/249). En aplication de la résolution 54/249, la Secréraire général a présenté un rapport sur l'évaluation et la gestion du problème de l'amiante au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/54/779). Le rapport a été examiné par le Comité consultatif qui a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note des informations concernant le Siège et de recueillir des informations analogues pour les bureaux extérieurs. La Cinquième Commission a entériné la recommandation.

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 54/249);

[191] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 118 de l'ordre du jour) :
- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-neuvième session : Supplément No 16 (A/54/16);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/49/633, A/C.5/52/46, A/53/271 et Corr.1, et Add.1, A/53/818, A/54/427, A/54/650, A/54/695 et Corr.1, A/54/710, A/54/793, A/54/849 et A/54/866;
- c) Notes du Secrétaire général : A/49/368 et Corr.1, A/49/471 et Corr.1, A/51/674, A/51/804, A/51/933, A/52/338 et Add.1, A/52/339 et Add.1, A/52/575, A/52/776, A/52/777, A/52/821, A/52/887, A/52/1010, A/52/1020, A/53/171 et Add.1, A/53/180, A/53/428, A/53/467, A/53/642, A/53/787, A/53/811, A/53/829, A/53/843, A/C.5/53/38, A/C.5/53/53 et Corr.1, A/C.5/53/54, A/C.5/53/59, A/C.5/53/56, A/54/157 et Add.1, A/54/169, A/54/288 et Add.1, A/54/334 et Add.1, A/54/335, A/54/367, A/54/394 et Corr.1, A/54/410, A/54/413, A/54/635, A/54/764, A/54/817, A/54/836;
- d) Rapports du Comité consultatif : A/53/670, A/53/692, A/53/942;
- e) Rapports de la Cinquième Commission : A/54/511 et Add.1 à 3, A/54/827 et Add.1 et A/54/828;
- f) Résolutions 54/14, 54/256, 54/257 et 54/264 et décisions 54/468, 54/470, 54/472, 54/462 B, 54/463 et 54/479;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/54/SR.3, 12, 50, 52, 53, 55, 58, 64, 68 à 70 et 74;
- h) Séances plénières : A/54/PV.43, 88, 95 et 98.

b) Rapport du Comité consultatif.

À sa cinquante-quatrième session[191], l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les directeurs de proramme obéissent aux raisons impérieuses en matière d'externalisation indiquées au paragraphe 4 de son rapport (A/54/818) et aux objectifs définis au paragraphe 13 du même rapport; et prié le Secrétaire général de définir de manière plus détaillée et avec des justifications, des critères permettant de déterminer quels services et activités devraient ou ne devraient pas être externalisés, et de lui faire rapoprt à ce sujet lors de sa cinquante-cinquième session (résolution 54/256).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 54/256);

b) Rapport du Comité consultatif.

119. Budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001[1]

À sa cinquante-deuxième session[192], l'Assemblée générale a demandé que figurent dans les différents chapitres du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 un résumé des recommandatins formulées par les organes de contrôle interne et externe et pour chacune de ces recommandations des renseignements sur la suite qui lui a été donnée (résolution 52/220).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la gestion des biens des bureaux extérieurs et le réseau d'échange d'informations (résolution 52/220).

À sa cinquante-quatrième session[193], l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-cinquième session la proposition technique concernant le

[192] Références concernant la cinquante-deuxième session (point 116 de l'ordre du jour) :
- a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 :Supplément No 6 (A/52/6/Rev.1 et Rev.1/Add.1);
- b) Rapports du Comité consultatif : Supplément No 7 et additifs A/52/7 et Add.1 à 10;
- c) Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément No 16 (A/52/16);
- d) Rapport du Secrétaire général : A/52/303 et Corr.1 et Add.1 et A/52/728;
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/52/744;
- f) Résolution 52/220;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.12. 13, 15, 17 à 23, 25 à 27, 37, 39 et 46;
- h) Séance plénière : A/52/PV.79.

[193] Références concernant la cinquante-quatrième session (points 119 et 121 de l'ordre du jour) :
- a) Révisions au plan à moyen terme pour la période 1998-2001 : Supplément No 6 (A/54/6/Rev.1 et Add.1), vol. I, II et III;
- b) Rapports du Comité consultatif : Supplément No 7 et additifs (A/53/7 et Add.12), (A/54/7 et additifs), A/54/657, A/54/659, A/54/667, A/54/675 et A/54/868;
- c) Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément No 16 (A/54/16);
- d) Rapports du Secrétaire général : A/52/811, A/52/898 et Corr.1, A/53/919 et Add.1, A/53/945, A/54/127, A/54/201, A/54/206, A/54/431, A/54/434, A/54/443 et Add.1, A/54/520 et Add.1, A/54/623 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/54/779, A/C.5/54/16, A/C.5/54/17, A/C.5/54/18, A/C.5/54/20, A/C.5/54/25, A/C.5/54/37, A/C.5/54/40, A/C.5/54/45, A/C.5/54/46, A/C.5/54/50, A/C.5/54/53 et A/C.5/54/57;
- e) Rapports de la Cinquième Commission : A/54/691 et Add.1 et 2;
- f) Résolutions 54/15, 54/247, 54/249 à 54/253, 54/258, 54/265 et décisions 54/473, 54/476, 54/477, 54/480 et 54/481;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/54/SR.17, 21, 23 à 30, 32 à 37, 39 à 41, 44, 46 à 50, 55, 56, 58, 61 à 63, 68 à 70 et 74;
- h) Séances plénières : A/54/PV.43, 88, 95 et 98.

traitement du montant prévu pour les missions politiques spéciales dans le budget-programme, qui faisait l'objet de la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 7 de son rapport sur l'exercice biennal 1996-1997; prié également le Secrétaire général d'élaborer une stratégie globale en matière de conception et de mise en oeuvre d'application des technologies de l'information qui lui serait présentée par l'intermédiaire du Comité consultatif, lors de la partie principale de sa cinquante-cinquième session; prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session des progrès accomplis par l'Équipe spéciale sur les services communs des Nations Unies et d'élargir et de développer de nouveaux services selon qu'il conviendrait; prié le Secrétaire général d'examiner les arrangements actuels en matière de sécurité à l'Office des Nations Unies à Genève et de lui rendre compte à ce sujet pendant la partie principale de sa cinquante-cinquième session; prié le Secrétaire général de remplacer la méthode de la rétrofacturation appliquée au partage des dépenses de l'Office des Nations Unies à Nairobi par une procédure plus simple, plus fiable et plus prévisible; prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-cinquième session, un plan stratégique en vue de l'utilisation intégrale des installations de conférence de Nairobi, de manière que les capacités en matière d'interprétation soient pleinement utilisées; réaffirmé sa décision de garder à l'étude le question du fonctionnement du Compte, pour le développement et prié le Secrétaire général de présenter des rapports conformément aux règlements et règles applicables (résolution 54/249). Toujours à sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport les travaux contractuels et services internes d'imprimerie (résolution 54/251).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général (résolutions 46/220, 54/248, 54/249 et 251), A/55/117, A/55/132, A/55/134;

b) Rapports du Comité consultatif (résolution 46/220);

c) Notes du Secrétaire général (résolution 54/249);

d) Rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolution 46/220).

Budget révisé des ouvertures de crédits pour 2000-2001

À sa cinquante-quatrième session[193], l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture d'un crédit de 2 535 689 200 dollars des États-Unis pour l'exercice 2000-2001 (résolution 54/250).

Toujours à sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, à titre prioritaire, afin que le taux de vacance de postes à la Commission économique pour l'Afrique soit ramené à 5 %, au maximum, au cours de l'exercice biennal, et de lui en rendre compte à sa cinquante-cinquième session; prié le Secrétaire général de faire en sorte que le projet pilote relatif à une station de radiodiffusion internationale de l'Organisation des Nations Unies soit exécuté aussitôt que possible et de lui rendre compte des résultats dans le contexte du premier rapport d'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001; prié en outre le Secrétaire général, en attendant le résultat de l'examen du Comité de coordination des systèmes d'information, de dégager des ressources suffisantes pour financer la part qui revenait à l'Organisation dans le coût du Comité pendant la première moitié de l'exercice biennal 2000-2001 et de lui rendre compte à ce sujet dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget (résolution 54/249).

L'Assemblée sera saisie du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget et du rapport du Comité consultatif y relatif. Elle pourra sur cette base approuver les crédits révisés de l'exercice biennal 2000-2001.

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général : premier rapport sur l'exécution du budget (résolution 54/249);

b) Rapport du Comité consultatif.

Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2000-2001

À sa cinquante-quatrième session[193], l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, agissant avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et conformément aux dispositions du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et de la résolution, à contracter pendant l'exercice biennal 2000-2001 des engagements au titre des dépenses imprévues et extraordinaires à effectuer en cours d'exercice ou ultérieurement et pour lesquelles l'assentiment du Comité consultatif ne serait pas nécessaire; décidé que le Secrétaire général présenterait au Comité consultatif et à l'Assemblée générale, à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, un rapport sur toutes les dépenses engagées en vertu de la résolution et sur les circonstances qui les avaient motivées et présenterait à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements (résolution 54/252).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/252).

120. Planification des programmes[1]

Exécution des programmes

Conformément à la règle 6.1 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999.

À sa cinquante-quatrième[194], l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité du programme et de la coordination invitant le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires pour que les programmes et activités approuvés soient intégralement exécutés pour s'assurer de leur qualité, pour mieux rendre compte de ces éléments aux États Membres et pour permettre à ceux-ci de mieux les évaluer conformément aux dispositions de la résolution 53/207, compte dûment tenu du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, des aspects du budget qui avaient trait aux programmes, du contrôle de l'exécution, des méthodes d'évaluation et des procédures

[194] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 120 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-neuvième session : Supplément No 16 (A/54/16);
b) Rapports du Secrétaire général : A/54/89, A/54/117 et A/54/125;
c) Note du Secrétaire général : A/C.5/54/12;
d) Rapport de la Cinquième Commission : A/54/676 et Add.1;
e) Résolution 54/236 et décisions 54/474 et 54/575;
f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/54/SR.40 et 48;
g) Séances plénières : A/54/PV.88 et 95.

budgétaires et des opinions exprimées par les États Membres (résolution 54/236). L'Assemblée générale sera également saisie du rapport du Secrétaire général sur la questions.

Documentation :

a) Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999 (résolutions 48/218 B et 54/244), A/55/73 et Add.1;

b) Rapport du Secrétaire général sur les dispositions à prendre pour que les programmes et activités approuvés soient intégralement exécutés, pour s'assurer de leur qualité, pour mieux rendre compte de ces éléments aux États Membres et pour permettre à ceux-ci de mieux les évaluer (résolution 54/236), A/55/85;

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (résolutions 48/218 B et 52/244), A/55/63.

Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005

À sa cinquante-quatrième session[194], l'Assemblée générale a souscrit aux conclusions et recommandations sur la planification des programmes figurant dans le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-neuvième session (résolution 54/236).

Conformément au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle et l'exécution et les méthodes d'évaluation, l'Assemblée générale sera saisie du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

Documentation :

a) Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, Supplément No 6 (A/55/6 (Prog. 1 à 25));

b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarantième session, Supplément No 16 (A/55/16);

c) Rapport du Comité consultatif, Supplément No 7 (A/55/7).

121. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies[4]

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session un point intitulé «Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies» (résolution 3538 (XXX)). L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente et unième à sa quarante-cinquième session ainsi qu'à sa quarante-septième session (résolutions 31/191 et 32/104, décisions 33/430 et 34/435, résolutions 35/113, 36/116, 37/13, 38/228 B, 39/239, 40/241 A et B, 40/242, 41/204 A et B, 42/216 A et B, 43/220, 44/195 B, 45/236 B et 47/215).

À la demande du Secrétaire général, un point intitulé «Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies» a été inscrit à titre additionnel à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale (A/40/247). L'Assemblée a examiné cette question à sa quarantième session, de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session ainsi qu'à sa quarante-septième session (décision 40/472 et résolutions 42/212, 43/215, 44/195 A, 45/236 A et 47/215). À sa quarante-septième session, l'Assemblée a

décidé d'examiner à l'avenir les points de l'ordre du jour intitulés «Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies» et «Crise financière de l'Organisation des Nations Unies» sous un point unique intitulé «Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies» (résolution 47/215).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les États Membres étaient tenus d'acquitter intégralement et ponctuellement leurs contributions et constaté que, du fait que les contributions n'étaient pas acquittées intégralement et en temps voulu, la capacité de l'Organisation des Nations Unies de mener efficacement ses activités s'était trouvée amoindrie et continuait de l'être (résolution 48/220).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa cinquantième session l'examen de cette question (décision 49/490). L'Assemblée a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa cinquantième session (décision 50/469). À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que la Cinquième Commission poursuivrait l'examen de la question et des rapports correspondants à cette même session (décision 51/460).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé que la question resterait à l'examen de cette même session (décision 52/459).

À ses cinquante-troisième session et cinquante-quatrième sessions[195], l'Assemblée générale n'a pris aucune décision sur la question.

Documentation : Rapport du Secrétaire général.

122. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte prévoit que l'Assemblée générale examine les budgets administratifs des institutions spécialisées visées à l'Article 57, en vue d'adresser des recommandations auxdites institutions; aux termes de la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, l'une des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est d'examiner, au nom de l'Assemblée, les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions relatives aux arrangements financiers à conclure avec ces institutions. Cette disposition figure également à l'article 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter le prochain rapport statistique du Comité administratif de coordination à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans, et d'ajouter aux données contenues dans ce rapport des informations sur les contributions, mises en recouvrement et volontaires, versées par les États Membres et les États non membres durant chacune des deux années civiles précédentes (décision 47/449).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses quarante-neuvième, cinquante et unième et cinquante-troisième[196] sessions (décisions 49/465, 51/453 et 53/459).

[195] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 122 de l'ordre du jour) : Rapport du Secrétaire général : A/54/454 et Add.1.

[196] Références concernant la cinquante-troisième session (point 116 de l'ordre du jour) :

a) Premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément No 7 (A/53/7);

b) Rapport statistique du Comité administratif de coordination : A/53/647 et Corr.1;

Documentation :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Comité administratif de coordination (décision 47/449);

b) Rapport du Comité consultatif.

123. Plan des conférences[1]

Une résolution intitulée «Plan des conférences» a été adoptée par l'Assemblée générale à sa douzième session, en 1957, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Projet de budget pour l'exercice 1958» (résolution 1202 (XII)). L'Assemblée avait auparavant examiné la question à ses sixième et septième sessions au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées» (résolutions 534 (VI), 694 (VII) et 698 (VII)). À sa huitième session, l'Assemblée a adopté une résolution intitulée «Programme des conférences au Siège et à Genève» (résolution 790 (VIII)). Depuis 1962, le point a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses dix-septième, dix-huitième, vingtième à vingt-septième et vingt-neuvième à cinquante-troisième sessions (résolutions 1851 (XVII), 1987 (XVIII), 2116 (XX), 2239 (XXI), 2361 (XXII), 2478 (XXIII), 2609 (XXIV), 2693 (XXV), 2834 (XXVI), 2960 (XXVII), 3350 (XXIX), 3351 (XXIX), 3491 (XXX), 3529 (XXX), 31/140, 32/71, 32/72, 33/55, 34/50, 35/10, 36/117, 37/14, 38/32 C, 39/68 C, 40/243, 41/177, 42/207, 43/222, 44/196, 45/238, 46/190, 47/202, 48/222, 49/221, 50/206, 51/211, 52/214 et 53/1208 A à E et décisions 45/451 et 53/470).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a constitué le Comité des conférences, composé de 22 États Membres, qui a pour mandat de soumettre à l'Assemblée un plan des conférences, de proposer, conformément à ce plan, le calendrier annuel des conférences, de décider entre les sessions, au nom de l'Assemblée, de la suite à donner aux demandes de dérogation au calendrier des conférences et de formuler des recommandations en ce qui concerne les besoins des services de conférence et leur organisation (résolution 3351 (XXIX)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, composé de 21 membres, désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir aussi l'alinéa h) du point 17).

c) Rapport de la Cinquième Commission : A/53/713;
d) Décision 53/459;
e) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.36;
f) Séance plénière : A/53/PV.93.

À sa cinquante-quatrième session[197], l'Assemblée générale a approuvé le projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2000-2001; prié le Secrétaire général de fournir tous les services de conférence requis comme suite aux décisions qu'elle aurait prises à sa cinquante-quatrième session, en tenant compte, selon qu'il conviendrait, des procédures énoncées dans ses résolutions 41/213 et 42/211; noté avec satisfaction que le Secrétariat, lorsqu'il avait établi le projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2000-2001, avait tenu compte des dispositions visées au paragraphe 10 de sa résolution 53/208 A en ce qui concernait les deux fêtes de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha; noté également avec satisfaction que le Secrétariat avait tenu compte des dispositions visées au paragraphe 11 de sa résolution 53/208 A en ce qui concernait le vendredi saint orthodoxe; et prié tous les organes intergouvernementaux de respecter cette décision lorsqu'ils programmeraient leurs réunions; rappelé les dispositions énoncées dans sa résolution 50/11 sur le multilinguisme; noté que la procédure proposée au paragraphe 172 du rapport du Comité des conférences empêcherait les observateurs de participer pleinement aux travaux du Comité; invité le Comité des conférences à garder à l'examen sa procédure concernant la participation d'observateurs; engagé les organes à utiliser de façon optimale les services de conférence à New York, en prenant pleinement en considération les questions d'efficacité et d'efficience, y compris les contraintes des petites délégations; souligné la nécessité de faire en sorte que tous les États Membres aient au même titre, la possibilité de participer pleinement aux travaux des organes pour s'acquitter des obligations qui leur incombaient en vertu de la Charte et, à cet égard, prié instamment les organes intergouvernementaux, lorsqu'ils adoptaient leurs programmes de travail respectifs, d'éviter notamment, dans toute la mesure possible, de prévoir des réunions dont les dates coïncident ou se chevauchent, ainsi que des séances de nuit; décidé que devaient être prévues au budget de l'exercice biennal 2000-2001 toutes les ressources nécessaires à la prestation des services d'interprétation pour les réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces groupes et au cas par cas conformément à la pratique établie; décidé que des services d'interprétation complets, dans les six langues officielles, devaient être assurés pour les réunions des organes intergouvernementaux, et ce pendant toute la durée de ces réunions; constaté avec préoccupation que les installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi étaient encore sous-utilisées, demandé à nouveau au Secrétaire général d'aider tous les organes subsidiaires du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission des établissements humains d'utiliser davantage les installations de conférence de Nairobi et encouragé les États Membres, les organes intergouvernementaux ainsi que les groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres à suivre l'exemple

[197] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 124 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité des conférences : Supplément No 32 (A/54/32);
b) Premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 : Supplément No 7 (A/52/7);
c) Premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour l'exercice biennal 2000-2001 : Supplément No 7 (A/54/7);
d) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-huitième session : Supplément No 16 (A/53/16);
e) Rapports du Secrétaire général : A/53/221, A/54/176, A/54/208, A/54/221, A/54/262, A/53/257, A/53/833, A/53/919/Corr.1 et Add.1 et 2/Corr.1 et A/52/1000;
f) Notes du Secrétaire général : A/C.5/54/28, A/52/685 et A/51/946;
g) Rapports du Comité consultatif : A/53/669;
h) Rapports de la Cinquième Commission : A/54/690 et Add.1 et 2;
i) Résolutions 54/248 et 54/259 et décision 54/482;
j) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/54/SR.8, 10, 11, 40, 50, 58, 68 et 74;
k) Séances plénières : A/54/PV.88, 95 et 98.

du Département des affaires économiques et sociales qui avait tenu à l'Office des Nations Unies à Nairobi, en décembre 1999, la cinquième réunion du Groupe d'experts consacrée au financement d'Action 21; engagé également tous les organes des Nations Unies et groupes d'experts qui n'étaient pas assujettis à la règle du siège à tenir certaines de leurs réunions à l'Office des Nations Unies à Nairobi; découragé vivement toute proposition d'accueil de réunions qui contreviendrait à la règle du siège, en particulier pour les centres des Nations Unies dont le taux d'utilisation des ressources était faible; prié le Comité des conférences d'envisager la possibilité de tenir sa session de fond de 2000 à l'Office des Nations Unies à Nairobi; décidé de créer un service d'interprétation permanent à l'Office des Nations Unies à Nairobi, au plus tard en janvier 2001; décidé également de renforcer le service d'interprétation de l'Office des Nations Unies à Vienne; prié le Secrétaire général, lors de l'établissement des programmes de travail futurs, de faire en sorte que les centres régionaux soient davantage utilisés; prié à nouveau le Secrétaire général d'actualiser l'instruction administrative du 8 mai 1987 relative à l'élaboration des accords avec les gouvernements hôtes qui étaient prévus dans sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985; rappelé qu'elle avait décidé que, lorsqu'un rapport était soumis tardivement aux services de conférence, les raisons de ce retard devaient être indiquées dans une note explicative figurant dans le document; prié le Secrétaire général de veiller à ce que le texte des résolutions adoptées par elle soit communiqué aux États Membres dans les quinze jours suivant la clôture de sa session; prié également le Secrétaire général de veiller à faire figurer dans le recueil officiel des résolutions qu'elle avait adoptées, avant le texte de chacune d'elles, des informations sur leur adoption, telles que les relevés de vote et la liste des auteurs, dans les six langues officielles de l'Organisation; prié à nouveau le Secrétaire général de faire en sorte que les documents soient publiés conformément à la règle des six semaines concernant leur distribution simultanée dans les six langues officielles de l'Assemblée générale; constaté avec une vive inquiétude que les dispositions des paragraphes 24 et 25 de la section B de sa résolution 52/214 et des paragraphes 11 et 12 de sa résolution 53/208 B n'étaient pas pleinement appliquées; rappelé la décision qu'elle avait prise à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la section II de sa résolution 41/213 et souligne qu'à l'avenir le projet de budget-programme devrait lui être présenté pour examen sous forme de fascicules, en même temps que les recommandations y relatives du Comité. du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et que le budget-programme ne devrait être publié sous sa forme définitive qu'après avoir été approuvé par elle, avec, en annexe au budget-programme approuvé, les changements au montant des ressources; prié le Secrétaire général de publier, avant sa cinquante-cinquième session des versions à jour du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui avaient trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, dans les six langues officielles de l'Organisation; prié également le Secrétaire général de publier le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies dans les six langues officielles de l'Organisation lorsque la compilation en sera terminée; invité les organes intergouvernementaux, chaque fois que possible, à participer plus activement aux efforts de rationalisation du calendrier de leurs réunions, pour que tous les documents qu'ils auraient à examiner leur soient distribués à temps, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des propositions fondées sur les résultats de ces efforts; prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour utiliser les techniques nouvelles, telles que la traduction assistée par ordinateur, la télétraduction, l'exploitation de bases de données terminologiques et les systèmes de reconnaissance de la parole, dans les six langues officielles, en vue d'améliorer encore la productivité des services de conférence; prié également le Secrétaire

général de continuer à veiller à ce que les possibilités de formation, dans les six langues officielles, soient les mêmes pour tous les fonctionnaires des services linguistiques, y compris ceux qui étaient en poste dans des lieux d'affectation hors Siège; décidé également que la téléinterprération ne devrait pas influer sur la qualité des prestations ni entraîner de nouvelles réductions des effectifs des services linguistiques, et que cette technique ne devrait pas non plus remettre en cause l'égalité de traitement des six langues officielles; prié le Secrétaire général de veiller à ce que les traductions, par principe, procèdent du génie propre à chaque langue; prié également le Secrétaire général, afin d'améliorer encore la qualité de la traduction des documents publiés dans les six langues officielles, de maintenir un dialogue suivi entre le personnel des services de traduction et celui des services d'interprétation, entre le Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et les Offices de Genève, Vienne et Nairobi, et entre les divisions de traduction et les États Membres pour que la terminologie soit normalisée; prié le Secrétaire général d'améliorer et de moderniser les moyens de rechercher et de consulter des documents sur les sites Web de l'Organisation et sur le système à disques optiques, conformément au principe de la parité des six langues officielles et dans tous les lieux d'affectation; prié en outre le Secrétaire général de faire en sorte que le développement, la mise à jour et l'enrichissement des sites Web de l'Organisation tiennent compte de l'objectif consistant à assurer l'égalité de traitement des six langues officielles; et demandé aux représentants des États Membres de respecter sa décision 38/401, la section E de sa résolution 52/214 et sa résolution 53/208 (résolution 54/248).

À sa cinquante-quatrième session[197], l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations 2, 3, 10 et 16 à 18 figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection (A/51/946); fait siennes également les recommandations 4 et 6 figurant dans le rapport du Corps commun, sous réserve des conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 350 de son rapport (A/53/16); fait siennes en outre les recommandations 13 et 15 figurant dans le rapport du Corps commun telles que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires les a modifiées aux paragraphes 19 et 21, respectivement, de son rapport (A/53/669); fait sienne la recommandation 14 figurant dans le rapport du Corps commun, sans préjudice de la méthode habituelle de distribution des publications sur support papier et compte tenu du paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif; regretté qu'il n'ait pas été donné suite à la disposition figurant au paragraphe 45 de l'annexe II de sa résolution 52/220 et prié le Secrétaire général de l'appliquer dans les meilleurs délais; et demandé que de nouveaux efforts soient faits pour améliorer simultanément dans les six langues officielles aussi bien la teneur que la qualité linguistique des publications des Nations Unies (résolution 54/259).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Cinquième Commission (A/54/690/Add.1) sur l'examen de la question de la tenue éventuelle de la session de fond de 2000 du Comité des conférences à l'Office des Nations Unies à Nairobi (décision 54/482).

Documentation :

1. Rapport du Comité des conférences, Supplément No 32 (A/55/32);
2. Rapports du Secrétaire général :
    a) Prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres (résolution 54/248, sect. B);
    b) Meilleure utilisation des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi (résolution 54/248, sect. B);

c) Accroissement de l'utilisation des centres régionaux lors de l'établissement des programmes de travail futurs (résolution 54/248, sect. B);

d) Propositions relatives à la distribution à temps de la documentation (résolution 54/248 B, sect. C);

e) Application des recommandations concernant la Chronique de l'Organisation des Nations Unies (résolution 54/259);

f) Propositions relatives à la rationalisation du calendrier des réunions des organes intergouvernementaux en vue de la distribution à temps des documents soumis à leur examen (résolution 54/248);

g) Assistance fournie en vue d'améliorer l'utilisation des installations de conférence de Nairobi (résolution 54/248).

124. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies[1]

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 17 b)). Ce barème, modifié par la résolution 3101 (XXVIII) et par d'autres résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre tous les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix. Le barème utilisé pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix s'applique également à la répartition des dépenses au titre des tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie.

À sa cinquante-quatrième session[198], l'Assemblée générale a notamment prié le Comité des contributions de pousser plus avant l'étude de mesures propres à encourager le paiement ponctuel, intégral et sans conditions des contributions, et de présenter des recommandations appropriées, en application du mandat général qu'elle lui avait confié en vertu du paragraphe 3 de sa résolution 14 A (I) du 13 février 1946 (résolution 54/237 B). L'Assemblée a demandé instamment à tous les États Membres ayant des arriérés qui demandaient à bénéficier d'une dérogation à l'Article 19 de la Charte de fournir à l'appui de leur demande des renseignements aussi complets que possible, et décidé que les États Membres devaient remettre leurs demandes au Président de l'Assemblée générale deux semaines au moins avant la session du Comité des contributions (résolution 54/237 C). L'Assemblée a prié le Comité des contributions de lui présenter à sa cinquante-cinquième session 12 options concernant le barème des quotes-parts pour la période 2001-2003 fondées sur des éléments et critères précis; prié le Comité des contributions d'examiner, dans le contexte de la méthode en vigueur et en vue de l'améliorer, les incidences que le niveau extrêmement bas du prix des produits primaires sur les marchés internationaux avait pour les pays dont l'économie était tributaire de ces produits, ainsi que les répercussions pour ceux dont l'économie était grevée par la présence de réfugiés; prié en outre le Comité de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, des propositions visant à résoudre le

[198] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 125 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Comité des contributions : Supplément No 11 (A/54/11);
b) Rapport de la Cinquième Commission : A/54/685 et Add.1;
c) Résolutions 54/237 A à D et décisions 54/455 A et B;
d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/54/SR.8, 10, 11, 49 et 58;
e) Séances plénières : A/54/PV.3, 88 et 95.

problème de la brusque variation de leurs quotes-parts et d'examiner les incidences à long terme des critères servant actuellement à déterminer le seuil de déclenchement de la formule de dégrèvement pour faible revenu par habitant et de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, des solutions de rechange. À propos du seuil de déclenchement de la formule de dégrèvement pour faible revenu par habitant, le Comité avait également été prié de recommander des solutions de rechange en vue de maintenir durablement le montant global du dégrèvement pour l'ensemble des pays en développement et d'éviter que des pays en développement à revenu intermédiaire ne continuent à bénéficier du dégrèvement. L'Assemblée s'est félicitée que le Comité des contributions ait décidé d'étudier d'envisager des critères et méthodes plus systématiques pour déterminer quand il convenait de remplacer les taux de change du marché aux fins de l'établissement du barème des quotes-parts, et attendait avec intérêt les autres rapports qui lui seraient présentés (résolution 54/237 D).

Documentation : Rapport du Comité des contributions, Supplément No 11 (A/55/11).

125. Gestion des ressources humaines[1]

À sa cinquante-troisième session[199], l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session de la mise en place d'un système intégré de planification des ressources humaines à l'échelle du Secrétariat sous l'autorité du Bureau de la gestion des ressources humaines; prié le Secrétaire général d'indiquer tous problèmes liés au renforcement de la mobilité du personnel ainsi que les mesures qui pourraient être prises pour les régler, le cas échéant, dans le rapport sur la gestion des ressources humaines qu'il lui présenterait à sa cinquante-cinquième session; prié le Secrétaire général de lui rendre compte à cette session des progrès réalisés dans l'institution des mécanismes et l'application des mesures favorisant la mobilité entre les fonctions, les départements et les lieux d'affectation et l'a encouragé à étudier, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, la possibilité de renforcer la mobilité entre organismes des Nations Unies; noté l'intention manifestée par le Secrétaire général de rationaliser les procédures administratives et de supprimer les doubles emplois dans le domaine de la gestion des ressources humaines en déléguant des pouvoirs aux directeurs de programme, l'a prié, avant d'accorder des délégations de pouvoirs, de veiller à ce que soient mis en place des mécanismes bien conçus de contrôle des obligations liées aux responsabilités, y compris les procédures nécessaires d'avis et de contrôle interne, ainsi que des programmes de formation et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-cinquième session; prié en outre le Secrétaire général de continuer d'améliorer les procédures de recrutement et d'affectation en vigueur, en les rendant plus simples, plus transparentes et plus rapides; noté que le Secrétaire général avait l'intention de présenter des propositions détaillées concernant un système à double filière comportant des engagements de carrière et des engagements de durée déterminée, et l'a prié de les lui présenter; approuvé la démarche

[199] Références concernant la cinquante-troisième session (point 119 de l'ordre du jour) :
- a) Rapports du Secrétaire général : A/52/814, A/53/342, A/53/375 et Corr.1, 2 et 3, A/53/385, A/53/414, A/53/502 et Add.1, A/53/526 et Add.1 et A/53/548;
- b) Notes du Secrétaire général : A/53/327, A/53/642 et A/53/849;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : A/53/691 et A/53/954;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/53/533 et Add.1; A/53/745 et Add.1;
- e) Résolution 53/221 et décision 53/460;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.3, 5, 8, 51, 52 et 54;
- g) Séance plénière : A/53/PV.97.

progressive adoptée aux fins de la reconnaissance des résultats, telle qu'elle était exposée aux paragraphes 24 à 34 du rapport du Secrétaire général sur le suivi du comportement professionnel (document A/53/266), prié le Secrétaire général de lui soumettre des propositions révisées concernant la ligne à suivre pour traiter systématiquement et efficacement du problème des résultats insatisfaisants; et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter un rapport annuel sur les consultants engagés par l'Organisation au cours de l'année précédente, avec indication des tâches qui leur avaient été confiées (résolution 53/221).

À sa cinquante-quatrième session[200], l'Assemblée générale a approuvé les modifications du Statut du personnel et du Règlement du personnel proposées dans les rapports du Secrétaire général et décidé de poursuivre l'examen de la question à la reprise de sa cinquante-quatrième session (décision 54/460 A).

À la reprise de sa cinquante-quatrième session en avril 2000[200], l'Assemblée générale a décidé de renvoyer l'examen de la question à sa cinquante-cinquième session (décision 54/460 B).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général (résolutions 51/226, 51/243, 53/221), A/55/168;

b) Rapports du Comité consultatif.

126. Régime commun des Nations Unies[1]

[200] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 164 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général :
   i) Évolution de la structure des postes au Secrétariat ces 10 dernières années et politique de gestion prospective des ressources humaines qu'il est envisagé d'appliquer à court terme et à moyen terme en vue d'apporter du sang neuf à l'Organisation, ainsi que sur l'incidence que cette politique devrait avoir sur l'évolution future de la structure des postes : A/53/955;
   ii) Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives à l'engagement et à l'emploi de consultants : A/54/164;
   iii) Modifications du Règlement du personnel : A/54/272;
   iv) Contenant le texte du Statut du personnel ne faisant pas, dans son langage, de différence entre les sexes : A/54/276;
   v) Composition du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : A/54/279 et Corr.1;
   vi) Consultants et vacataires engagés par l'Organisation des Nations Unies en 1998 : A/C.5/54/4;
   vii) Liste du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : A/C.5/54/L.3;
b) Notes du Secrétaire général :
   i) Transmettant les observations du Comité des commissaires aux comptes sur son rapport relatif à l'engagement et à l'emploi de consultants au Secrétariat : A/54/165;
   ii) Contenant un recueil exhaustif de toutes les instructions administratives relatives à la délégation de pouvoirs : A/54/257;
   iii) Concours pour la promotion à la catégorie des administrateurs des membres du personnel appartenant à d'autres catégories : A/C.5/54/2;
   iv) Projets de modalités d'application des principes relatifs aux politiques et pratiques en matière de personnel : A/C.5/54/21;
c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : A/54/450;
d) Rapports de la Cinquième Commission : A/54/680 et Add.1;
e) Décisions 54/460 A et B;
f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/54/SR.39, 40, 48 et 58;
g) Séances plénières : A/54/PV.88 et 95.

Par sa résolution 3042 (XXVII) du 19 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé de créer en principe une Commission de la fonction publique internationale chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies. Par sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974, l'Assemblée générale a approuvé le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le régime commun des Nations Unies comprend 13 organisations qui ont accepté le Statut de la Commission et qui appliquent le régime commun de traitements et indemnités des Nations Unies. Deux autres organisations n'ont pas officiellement accepté le Statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux ou appliquent le régime commun de traitements et indemnités. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations du régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

Le rapport annuel de 2000 (A/55/30) répondra à un certain nombre de demandes formulées par l'Assemblée générale de sa quarante-septième à sa cinquante-quatrième session[201] et contiendra des informations détaillées sur les questions de fond ci-après. En outre, il abordera des questions dont la Commission informe régulièrement l'Assemblée, au titre d'un mandat permanent.

Thème	*Résolution de l'Assemblée générale*
Examen de la raison d'être, de la portée, du mode de calcul et du montant des indemnités pour enfants à charge et personne indirectement à charge	47/216
Examen de la raison d'être, de la portée et de l'application de l'indemnité pour frais d'études	54/238
Principes généraux des ressources humaines	51/216, 52/216, 53/209, 54/238
Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux	52/252, 54/238

127. Régime des pensions des Nations Unies

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale à sa troisième session, en 1948 (résolution 248 (III)), est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui est composé de 33 membres, dont un tiers est élu par l'Assemblée et par les organes directeurs correspondants des autres organisations affiliées, un tiers par les chefs de secrétariat et un tiers par les participants.

La Caisse a pour membres l'Organisation des Nations Unies et 18 autres organisations. Au 31 décembre 1999, le nombre total des participants actifs était de 68 935 et le nombre de pensions servies de 46 200.

[201] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 126 de l'ordre du jour) :
a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale : Supplément No 30 (A/54/30);
b) Déclaration présentée par le Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (A/54/30) : A/54/434;
c) Notes du Secrétaire général : A/53/688, A/54/483 et A/C.5/54/24;
d) Rapport de la Cinquième Commission : A/54/677;
e) Résolution 54/238;
f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/54/SR.18 à 20, 26, 28 et 48;
g) Séance plénière : A/54/PV.88.

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale sera saisie du rapport de la cinquantième session du Comité mixte, qui se tiendra à Genève du 5 au 14 juillet 2000. À cette session, le Comité mixte se conformera à l'article 14 des Statuts, qui lui donne obligation de présenter à l'Assemblée générale un rapport sur ses opérations au moins une fois tous les deux ans. La principale question de fond inscrite à son ordre du jour sera l'examen des questions actuarielles, en particulier les résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 1999. Le Comité mixte examinera également un certain nombre de questions courantes, selon les exigences de son règlement ou l'usage établi, en particulier le rapport du représentant du Secrétaire général sur la gestion des placements de la Caisse, les états financiers de la Caisse et le rapport du Comité des commissaires aux comptes, et les dépenses d'administration.

En outre, le Comité mixte présentera un rapport à l'Assemblée générale concernant certaines mesures qu'il avait été chargé de prendre en vertu de la résolution 53/210, adoptée par l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session[202], ou de résolutions antérieures relatives au régime des pensions des Nations Unies, mais qu'il avait dû remettre à une date ultérieure en attendant les résultats de la vingt-cinquième évaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 1999 ou encore certaines informations en provenance des organisations membres. Il s'agit notamment des points suivants :

a) Méthode de présentation des résultats des évaluations actuarielles, en tenant compte des avis formulés par le Comité d'actuaires et le Comité des commissaires aux comptes (résolution 47/203);

b) Examen du taux d'intérêt applicable aux fins de la conversion de prestations en une somme en capital, compte tenu des résultats de l'évaluation actuarielle (résolution 53/210);

c) Examen des modifications apportées au régime des pensions des Nations Unies depuis 1983 pour résorber le déficit actuariel passé de la Caisse, compte tenu des résultats de l'évaluation actuarielle (résolution 53/210);

d) Suivi de l'évolution de l'évaluation actuarielle et, au cas où une succession régulière d'excédents actuariels apparaîtrait, mise à l'étude d'une éventuelle réduction du taux de cotisation actuel (résolution 53/210);

e) Analyse des coûts ou économies à long terme résultant des récentes modifications apportées au système d'ajustement des pensions (résolutions 53/210, 51/217, 47/203 et 46/192);

[202] Références concernant la cinquante-troisième session (point 121 de l'ordre du jour) :
- a) Rapports du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies :
  - i) Sur sa quarante-huitième session : Supplément No 9 (A/53/9);
  - ii) Sur sa quarante-neuvième session (session extraordinaire) : Supplément No 9 A (A/53/9/Add.1);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/C.5/53/3 et A/C.5/53/18;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : A/53/511;
- d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la demande de retrait de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies présentée par la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce (A/53/696);
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/53/736;
- f) Résolution 53/210;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.18, 19, 21, 23 et 41;
- h) Séance plénière : A/53/PV.93.

f) Étude du seuil fixé pour l'ajustement des pensions au coût de la vie en vue, éventuellement, de le ramener de 3 à 2 %, sous réserve que les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 1999 soient satisfaisants (résolution 53/210);

g) Analyse de l'état et des progrès, le cas échéant, du projet d'accord entre le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Gouvernement de la Fédération de Russie (résolutions 53/210 et 51/217);

h) Analyse des arrangements administratifs à long terme de la Caisse ayant pour base un plan stratégique pour les opérations de la Caisse (résolutions 53/210 et 51/217);

i) Analyse de l'application des changements apportés aux Statuts en 1998 concernant les droits à pension des conjoints et ex-conjoints en vue de nouvelles modifications éventuelles (résolutions 53/210 et 51/217);

j) Examen de la composition du Comité mixte et du Comité permanent compte tenu de la décision de la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce de mettre fin à son affiliation à la Caisse Commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolutions 53/210 et 46/192).

Documentation :

a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, Supplément No 9 (A/55/9);

b) Rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

c) Rapport du Comité consultatif.

128. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne[1]

Par sa résolution 48/218 B en date du 29 juillet 1994, l'Assemblée générale a créé, sous l'autorité du Secrétaire général, un Bureau des services de contrôle interne, afin de renforcer les capacités de direction du Secrétaire général. Le Bureau a pour objet d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle interne pour ce qui est des ressources et du personnel de l'Organisation, en exerçant les fonctions de contrôle, de vérification interne des comptes, d'inspection et d'évaluation et d'investigation, en examinant les cas signalés de violation des règles et règlements et instructions administratives pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée a décidé que le Bureau présenterait au Secrétaire général, pour que celui-ci les communique à l'Assemblée générale, tels qu'ils avaient été présentés par le Bureau, accompagnés de toutes observations distinctes que le Secrétaire général jugerait utile de formuler, des rapports contenant des indications sur l'utilisation et la gestion effectives des ressources et la protection des avoirs, ainsi qu'un rapport analytique et récapitulatif des activités de l'année; décidé également que le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection recevraient des exemplaires de tous les rapports finals établis par le Bureau ainsi que les observations y relatives du Secrétaire général, et que ces organes devraient communiquer à l'Assemblée générale leurs observations selon que de besoin; décidé en outre d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée «Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne».

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen des rapports du Bureau de sa quarante-neuvième à sa cinquante-troisième session, au titre des points susmentionnés et autres

points pertinents de l'ordre du jour (résolutions 49/228, 50/214, 50/239, 51/214 A et B, 51/215 A et B, 51/221 B, 51/231, 51/235, 52/8 B et C, 52/190, 52/226 A et B, 52/227, 52/241 et 53/207, et décisions 51/458 A et B, 51/468 et 53/496). À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a également examiné le point 145 de l'ordre du jour intitulé «Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale» (décisions 53/471 A et B).

À sa cinquante-quatrième session[203], au titre du point 163 de l'ordre du jour intitulé «Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale», l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 48/218 B et décidé d'évaluer et de revoir à sa cinquante-neuvième session les fonctions et les procédures d'établissement de rapports du Bureau des services de contrôle interne (résolution 54/244).

À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en avril 2000, au titre du point 118 de l'ordre du jour, intitulé «Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies», l'Assemblée générale a pris note des rapports du Bureau des services de contrôle interne (résolution 54/257).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen du point 127 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne» à sa cinquante-cinquième session (décision 54/478).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

   i) Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999: A/55/73 et Add.1 (résolutions 48/218 B et 54/244) (se rapporte également au point 120);

   ii) Renforcement des mécanismes de contrôle interne dans les fonds et programmes opérationnels (résolutions 48/218 B et 54/244);

   iii) Règles et procédures applicables aux enquêtes menées par le Bureau (résolutions 48/218 B et 54/244);

   iv) Activités du Bureau durant la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (résolutions 48/218 B et 54/244);

b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Bureau des services de contrôle interne :

   i) Meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale : A/55/63 (résolutions 48/218 B et 54/244) (se rapporte également au point 120);

   ii) Audit complémentaire de l'application de la réforme des achats (résolution 48/218 B et 54/244) (se rapporte également au point 118);

[203] Références concernant la cinquante-quatrième session (points 127 et 163 de l'ordre du jour) :
   a) Rapport du Secrétaire général : A/51/801;
   b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel du Bureau pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/54/393);
   c) Rapports de la Cinquième Commission : A/54/673 et A/54/829;
   d) Résolution 54/244 et décision 54/478;
   e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/54/SR.19, 22, 31, 47 et 58;
   f) Séances plénières : A/54/PV.88 et 95.

iii) Audit complémentaire des procédures de recrutement appliquées par le Bureau de la gestion des ressources humaines (résolutions 48/218 B et 54/244) (se rapporte également au point 118);

iv) Audit de la gestion des services de conférence (résolutions 48/218 B et 54/244) (se rapporte également au point 118);

v) Inspection de la gestion des programmes au Département des affaires économiques et sociales (résolutions 48/218 B et 54/244) (se rapporte également au point 118);

vi) Inspection de la gestion des programmes au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (résolution 48/218 B et 54/244) (se rapporte également au point 118);

vii) Enseignements tirés de l'emploi de vérificateurs des comptes résidents dans les missions de maintien de la paix (48/218 B et 54/244) (se rapporte également au point 155).

129. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991[1]

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1993, sur la proposition du Secrétaire général (A/47/955). À cette session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/235.

De sa quarante-huitième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 48/251, 49/242 A et B, 50/212 A à C, 51/214 A et B, 52/217 et 53/212, et décisions 48/461 et 49/471 A et B).

À sa cinquante-quatrième session[204], l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de publier, à titre prioritaire, le rapport du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des

[204] Références pour la cinquante-quatrième session (point 142 de l'ordre du jour) :
- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Quatrième rapport annuel sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : A/54/395;
  - ii) Financement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : A/54/518 et Corr.1;
- b) Notes du Secrétaire général :
  - i) Transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit et l'inspection du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : A/54/120;
  - ii) Sur les conditions d'emploi des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda : A/C.5/54/30;
  - iii) Transmettant les observations sur le rapport du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda : A/54/850;
- c) Lettres identiques datées du 17 novembre 1999, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires par le Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda : A/54/634;
- d) Rapports du Comité consultatif : A/54/645 et A/54/874;
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/54/678 et Add.1;
- f) Résolutions 54/239 A et B;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/54/SR.45, 46, 48, 71, 72 et 74;
- h) Séances plénières : A/54/PV.88 et 98.

activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, de demander au Tribunal de lui remettre ses commentaires et observations sur le rapport du Groupe d'experts et de les présenter à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour qu'elle les examine à la reprise de sa cinquante-quatrième session; décidé, à titre provisoire et en attendant d'examiner à nouveau la question à la reprise de sa cinquante-quatrième session, d'inscrire au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie un crédit d'un montant brut total de 106 149 400 dollars (montant net : 95 942 600 dollars) pour l'année 2000; et décidé également que seraient pris en compte, pour financer le crédit ouvert pour inscription au Compte spécial pour l'année 2000, le solde inutilisé pour l'année 1998, le montant estimatif du solde inutilisé du crédit ouvert pour l'année 1999 et le montant prévu des recettes de l'année 2000 (résolution 54/239 A).

À la reprise de sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de transmettre au Conseil de sécurité, pour examen, le rapport du Groupe d'experts et de présenter à l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session, dans le cadre du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour 2001, un rapport sur les mesures prises ou à prendre pour améliorer le fonctionnement du Tribunal; confirmé le crédit qu'elle a ouvert à titre provisoire par sa résolution 54/239 A; et souligné que le Secrétaire général devrait veiller à ce que les projets de budget du Tribunal soient suffisants et conformes aux règlements et règles applicables et à ses résolutions sur la question (résolution 54/239 B).

L'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général sur les ressources nécessaires au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour 2001.

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général sur le financement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (résolutions 54/239 A et B);

b) Rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/55/5/Add.12) (voir point 117);

c) Rapport du Comité consultatif.

130. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994[1]

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, conformément à la résolution 49/251 de l'Assemblée générale.

De sa cinquante et unième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 51/215, 52/218 et 53/213).

À sa cinquante-quatrième session[205], l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de publier, à titre prioritaire, le rapport du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour le Rwanda, de demander à celui-ci de lui remettre ses observations et commentaires sur le rapport du Groupe d'experts et de présenter ces observations et commentaires, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine à la reprise de sa cinquante-quatrième session; décidé, à titre provisoire et en attendant d'examiner à nouveau la question à la reprise de sa cinquante-quatrième session, d'inscrire au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda un crédit d'un montant total brut de 86 154 900 dollars pour l'année 2000; et décidé également que seraient pris en compte, pour financer le crédit ouvert pour inscription du Compte spécial pour l'année 2000, le montant estimatif du solde inutilisé à la fin de 1999 et le montant prévu des recettes pour 2000 (résolution 54/240 A).

À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en juin 2000, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de transmettre au Conseil de sécurité, pour examen, le rapport du Groupe d'experts et de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, dans le cadre du budget pour 2001 du Tribunal pénal international pour le Rwanda, un rapport sur les mesures prises ou à prendre pour améliorer le fonctionnement du Tribunal; et confirmé le crédit qu'elle a ouvert à titre provisoire par sa résolution 54/240 A (résolution 54/240 B).

L'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général sur les ressources nécessaires au Tribunal pénal international pour le Rwanda pour 2001.

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général sur le financement du Tribunal pénal international pour le Rwanda (résolution 54/240);

b) Rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/55/5/Add.1) (voir point 117);

c) Rapport du Comité consultatif.

[205] Références pour la cinquante-quatrième session (point 143 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général : A/54/496 et Corr. 1 et A/54/521;

b) Notes du Secrétaire général :

i) Transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la suite donnée aux recommandations résultant de l'audit et de l'inspection du Tribunal pénal international pour le Rwanda effectués en 1997 : A/52/784;

ii) Sur les conditions d'emploi des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda : A/C.5/54/30;

iii) Transmettant les observations sur le rapport du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda : A/54/850;

c) Lettres identiques datées du 17 novembre 1999, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires par le Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda : A/54/634;

d) Rapports du Comité consultatif : A/54/646 et Add.1 et A/54/874;

e) Rapport de la Cinquième Commission : A/54/679 et Add.1;

f) Résolutions 54/240 A et B;

g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/54/SR.45, 46, 48, 71, 72 et 74;

h) Séances plénières : A/54/PV.88 et 98.

[On trouvera les annotations relatives aux points 131 à 154 dans un additif au présent document. Dans sa décision 54/465 du 23 décembre 1999, l'Assemblée générale a décidé que ces questions resteraient à l'étude pendant la cinquante-quatrième session.]

155. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Cette question était inscrite à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1989, conformément à la décision 43/455 de l'Assemblée, et a également été examinée de la quarante-cinquième à la quarante-neuvième session ainsi qu'à la cinquante et unième session (résolutions 44/192, 45/258, 47/218, 48/227, 49/233 A et B, 49/249 A et B et 51/218, et décision 46/480).

À sa cinquante-quatrième session[206], l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la date

[206] Références pour la cinquante-quatrième session (point 151 de l'ordre du jour) :

a) Section pertinente du rapport de la Commission de la fonction publique internationale : Supplément No 30 (A/54/30);

b) Rapports du Secrétaire général :
   i) Prévisions révisées relatives aux postes imputables au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 : A/54/648;
   ii) Pertes de biens de l'Organisation des Nations Unies survenues dans le cadre d'opérations de maintien de la paix : A/54/669 et Corr.1;
   iii) Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi : rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 : A/54/711;
   iv) Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi : prévisions de dépenses de fonctionnement pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 : A/54/733;
   v) Réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents : A/54/763;
   vi) Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 : A/54/797;
   vii) Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix : estimations des ressources nécessaires pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 : A/54/800;

c) Notes du Secrétaire général :
   i) Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité : A/C.5/53/66, A/C.5/54/13 et A/C.5/54/47;
   ii) Ressources nécessaires au titre de chaque opération de maintien de la paix : A/C.5/54/61;
   iii) Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi : A/C.5/54/63 et Corr.1;
   iv) Transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gestion des marchés de fourniture de services et de rations dans les missions de maintien de la paix : A/54/335;
   v) Transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la liquidation des missions de maintien de la paix : A/54/394 et Corr.1;
   vi) Transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des procédures de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents pour le matériel appartenant à ces derniers et des versements effectués à ce titre : A/54/765 et Corr.1;
   vii) Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents : A/54/795;

d) Rapports du Comité consultatif :
   i) Application de la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents : A/53/944 et Corr.1 et A/54/826;
   ii) Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix : A/54/661; A/54/832;
   iii) Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité: A/54/782;
   iv) Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi: A/54/841 et Add.8;
   v) Sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents : A/54/841 et A/54/859;

e) Lettres :
   i) Lettre datée du 28 janvier 2000, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Groupe de travail de la phase V sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents, transmettant le rapport du Groupe de travail : A/C.5/54/49;
   ii) Lettre datée du 13 avril 2000, adressée à la Présidente de la Cinquième Commission par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies : A/C.5/54/55;

f) Note verbale datée du 23 juin 1999, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies : A/53/1009;

g) Rapports de la Cinquième Commission : A/54/684 et Add.1 et 2;

h) Résolutions 54/19 A et B, 54/242, 54/243 A et B et 54/278, et décisions 54/456 à 459 A et B, 54/485 et 54/486;

i) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/54/SR.14, 15, 45, 47, 49, 56, 65 à 67 et 74;

j) Séances plénières : A/54/PV.33, 43, 88, 95 et 98.

d'adoption de sa résolution 54/242 et sans préjudice des dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation de Nations Unies, toutes les contributions financières versées par le Bélarus et l'Ukraine à l'Organisation, y compris celles correspondant à des quotes-parts attribuées avant 1996, seraient prises en considération lorsqu'il s'agirait de déterminer si le montant de leurs arriérés, calculé selon les dispositions de la décision 49/470, est égal ou supérieur aux contributions dues par eux pour les deux années complètes écoulées, aux fins de l'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies; souligné que la présente décision n'exemptait pas le Bélarus et l'Ukraine de l'obligation qui leur incombait de verser toutes les contributions non encore acquittées; les a invités à soumettre des propositions sur le traitement de leurs arriérés de paiement concernant le financement des opérations de maintien de la paix; et décidé de garder la question à l'étude (résolution 54/242).

a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies[1]

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix a été créé le 1er janvier 1990 pour répondre aux besoins des départements et bureaux du Siège qui fournissent un appui direct aux opérations de maintien de la paix. Il est devenu opérationnel le 1er mai 1990 grâce à l'intégration des ressources destinées aux postes supplémentaires prélevés sur les budgets distincts des cinq opérations de maintien de la paix alors en cours, dont le financement ne relevait pas du budget ordinaire : la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII) et le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA). Dans sa résolution 45/258, l'Assemblée générale a approuvé la création du compte d'appui.

Dans sa résolution 50/221 B, l'Assemblée générale a approuvé, à titre provisoire et pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, les nouveaux arrangements relatifs au financement du compte d'appui qui prévoient que l'Assemblée générale ouvre les crédits des activités d'appui du Siège pour les exercices budgétaires se terminant le 30 juin de l'année suivante, les quotes-parts des États Membres étant calculées selon le barème utilisé pour les budgets des opérations de maintien de la paix, et que les ressources nécessaires sont réparties au prorata entre les budgets des diverses opérations de maintien de la paix au lieu de faire séparément l'objet d'ouvertures de crédits et de quotes-parts.

À la reprise de sa cinquante-quatrième session[206], l'Assemblée générale a décidé de maintenir pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour la période en cours, tel qu'elle a approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B; approuvé la création de 469 postes temporaires financés à l'aide du compte d'appui, dont un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux pour le Groupe de la formation du Département des opérations de maintien de la paix; noté l'importance des efforts que le Secrétaire général continue de faire pour élaborer un concept global pour un dispositif de déploiement rapide des Nations Unies, invité à cet égard le Comité spécial des opérations de maintien de la paix à examiner le concept qui sous-tend le Groupe de gestion du déploiement rapide, y compris sa compatibilité avec l'état-major de mission à déploiement rapide, conformément au paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/832), et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-cinquième session; prié le Secrétaire général de tenir compte du mandat des comités compétents avant de demander des ressources humaines ou financières quelles qu'elles soient; prié également le Secrétaire

général d'informer en temps opportun les États Membres de toutes les vacances de poste au Département des opérations de maintien de la paix et dans les missions opérationnelles; demandé à nouveau au Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour éviter les doubles emplois et les chevauchements entre les départements du Secrétariat ayant des activités d'appui aux opérations de maintien de la paix et l'a prié de l'informer des mesures concrètes prises à cet égard; réaffirmé que le Secrétaire général devait veiller à ce que les pouvoirs qu'il délègue au Département des opérations de maintien de la paix et aux missions opérationnelles leur soient confiés en stricte conformité avec ses résolutions et décisions pertinentes ainsi qu'avec les règles et procédures qu'elle a approuvées en la matière; approuvé le crédit d'un montant brut de 50 699 900 dollars (montant net : 43 237 900 dollars) qu'il était proposé d'inscrire au compte d'appui pour financer les postes et les dépenses autres que les dépenses de personnel au cours de la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001; décidé d'affecter le solde inutilisé de 2 179 000 dollars relatif à la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, qui comprend 601 000 dollars de recettes accessoires et d'intérêts créditeurs, au financement des dépenses devant être imputées au compte d'appui pendant la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, et de répartir le solde d'un montant brut de 48 520 900 dollars (montant net : 41 058 900 dollars) entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours; et souligné qu'il importait de communiquer des informations détaillées et complètes sur les activités de formation, en indiquant notamment en quoi elles servent les intérêts de l'Organisation des Nations Unies (résolution 54/243 B).

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

À la reprise de sa cinquante-quatrième session[206], l'Assemblée générale s'est félicitée de l'évolution récente de l'utilisation de la Base de Brindisi, en particulier de l'offre d'un appui logistique essentiel au lancement de nouvelles missions de grande envergure; souligné à nouveau qu'il importait d'appliquer des normes de gestion des stocks dans les meilleurs délais, en particulier pour les opérations de maintien de la paix faisant appel à du matériel d'une valeur élevée; s'est félicitée de l'intention du Secrétaire général d'examiner les modalités de fonctionnement de la Base et l'a prié de tenir pleinement compte des observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de lui rendre compte des résultats de cet examen dès que possible au cours de sa cinquante-cinquième session; a approuvé les prévisions de dépenses de la Base, soit un montant brut de 9 317 400 dollars (montant net : 8 481 300 dollars) pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001; décidé de déduire le solde inutilisé de la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, soit 451 800 dollars, les intérêts, soit 114 000 dollars et les recettes accessoires, soit 1 166 000 dollars (1 731 800 dollars au total) du montant des ressources nécessaires pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001; décidé de répartir le montant restant à financer pour répondre aux besoins de la Base pendant la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, soit un montant brut de 7 585 600 dollars (montant net : 6 479 500 dollars), entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours; approuvé la création d'un effectif civil composé de 10 administrateurs, 13 agents du Service mobile et 83 agents locaux; décidé d'examiner à sa cinquante-cinquième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (résolution 54/278).

Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents

À la reprise de sa cinquante-quatrième session[206], en juin 2000, l'Assemblée générale a souscrit aux recommandations du Groupe de travail de la phase V relatives à la réforme

des procédures de calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents (voir A/C.5/54/49); prié le Secrétaire général de recueillir auprès des États Membres les données visées dans les recommandations faites par le Groupe de travail de la phase V aux paragraphes 44 et 45 de son rapport, en ce qui concerne le coût des travaux de peinture successifs des matériels majeurs; pris note des vues du Secrétariat concernant le remplacement des termes «à l'échelle de la force» par les termes «au niveau de la force», la prise en considération des changements de climat et des changements d'environnement dans les frais de transport intérieur, et le seuil de 1 500 dollars pour le matériel médical, et invité le Groupe de travail faisant suite à la phase V à reconsidérer ces questions; décidé que, conformément à l'annexe IX du rapport du Groupe de travail de la phase V, un groupe de travail faisant suite à la phase V se réunirait pendant 10 jours ouvrables au moins, en janvier/février 2001, pour revoir les taux applicables aux matériels majeurs, au soutien logistique autonome et aux services de soutien sanitaire, et qu'il devrait comprendre des spécialistes capables de procéder à l'examen des frais de vaccination recommandé par le Groupe de travail au sous-alinéa iii) de l'alinéa a) du paragraphe 87 de son rapport; prié le Secrétaire général de faire en sorte que des services de conférence adéquats et suffisants soient fournis au Groupe de travail faisant suite à la phase V, compte dûment tenu de la structure et des besoins du Groupe de travail; prié le Secrétaire général de recueillir des données auprès des États Membres et de rendre compte à l'Assemblée générale des résultats qu'il aura obtenus; demandé instamment aux États Membres de communiquer au Secrétariat le 31 octobre 2000 au plus tard les données relatives aux matériels majeurs et au soutien logistique autonome, afin que le Secrétariat lui rende compte en novembre 2000 des informations qu'il aura reçues, en vue de déterminer si celles-ci sont suffisantes pour que le Groupe de travail faisant suite à la phase V puisse se réunir en janvier/février 2001; souligné que le Secrétaire général devrait veiller scrupuleusement à ce que, à l'avenir, lorsqu'il transmettrait les rapports du Bureau des services de contrôle interne, mention soit faite de la résolution 54/244 du 23 décembre 1999, en sus de la résolution 48/218 B du 29 juillet 1994; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/19 B).

Remboursement aux États qui fournissent des contingents

À la reprise de sa cinquante-quatrième session[206], l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents (A/54/763) et décidé de différer l'examen de cette question jusqu'au début de la partie principale de sa cinquante-cinquième session (décision 54/485).

Documentation :

Rapports du Secrétaire général :

a) Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (résolution 54/243 B);

b) Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (résolution 54/278);

c) Prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (résolution 54/278);

d) Situation des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (décision 54/459 B);

e) Enseignements tirés de l'emploi de vérificateurs des comptes résidents dans les missions de maintien de la paix (résolution 54/241);

f) Données relatives aux matériels majeurs et au soutien logistique autonome fournies par les États Membres (résolution 54/19 B);

g) Application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (résolution 48/216 B);

h) Examen détaillé d'un état-major de mission à déploiement rapide (résolution 53/12 B);

i) Rapport sur l'exécution du budget d'un état-major de mission à déploiement rapide (résolution 54/243 B);

j) Prévisions de dépenses pour une mission à déploiement rapide (résolution 54/243 B).

b) Reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale

À la reprise de sa cinquantième session en avril 1996, l'Assemblée générale avait décidé, à titre d'arrangement spécial, de commencer à inclure l'Ukraine parmi les États Membres visés à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232, étant entendu que la réduction des montants, en dollars des États-Unis, à mettre en recouvrement auprès de l'Ukraine à compter du 1er juillet 1996 serait égale aux montants supplémentaires, en dollars des États-Unis, mis en recouvrement auprès de la Grèce, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution (résolution 50/224).

À la reprise de sa cinquante-deuxième session en mars 1998, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions de l'Assemblée générale 49/249 A et B et 50/224 (décision 52/473). Conformément à la méthode décrite dans le rapport du Secrétaire général, le taux de contribution aux opérations de maintien de la paix applicable à l'Ukraine a été ramené depuis 1999 au niveau du taux applicable aux États Membres visés à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232, soit 20 % du taux de contribution au budget ordinaire applicable à l'Ukraine.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

c) Reclassement de l'Afrique du Sud dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale[4]

Dans une lettre datée du 29 septembre 1999, adressée au Président de l'Assemblée générale, le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session d'une question subsidiaire additionnelle, intitulée «Reclassement de l'Afrique du Sud dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale», au titre du point 151 de l'ordre du jour.

À la reprise de sa cinquante-quatrième session[206], l'Assemblée générale a décidé de ne se prononcer qu'à sa cinquante-cinquième session sur la question du reclassement de l'Afrique du Sud dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale en date du 1er mars 1989 (décision 54/486).

156. Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international

À sa trentième session, en 1975, au cours de l'examen du point intitulé «Rapport du Conseil économique et social», l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission (A/10467, par. 58), a pris note du projet de résolution intitulé «Systématisation et évolution progressive des normes et principes du droit relatifs au développement économique international» et décidé d'inscrire cette question comme point distinct à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente et unième à ses quarante-quatrième, quarante-sixième et quarante-huitième sessions (décisions 31/409, 32/440 et 33/424; résolutions 34/150, 35/166, 36/107, 37/103, 38/128, 39/75, 40/67, 41/73, 42/149, 43/162, 44/30 et 46/52; et décision 48/412).

À sa cinquante et unième session[207], l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission, a décidé de reprendre l'examen des aspects juridiques des relations économiques internationales à sa cinquante-cinquième session (décision 51/441).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

157. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède (A/37/142).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses trente-septième, trente-neuvième, quarante et unième, quarante-troisième, quarante-cinquième, quarante-septième, quarante-neuvième et cinquante et unième sessions (résolutions 37/116, 39/77, 41/72, 43/161, 45/38, 47/30, 49/48 et 51/155).

À sa cinquante-troisième session[208], et comme elle l'avait fait dans ses précédentes résolutions, l'Assemblée générale a notamment engagé tous les États parties aux Conventions de Genève de 1949 qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de devenir parties aux Protocoles additionnels à une date aussi rapprochée que possible; demandé à tous les États qui étaient déjà parties au Protocole I et à ceux qui n'y étaient pas parties, en s'y portant parties, de faire la déclaration prévue à l'article 90 du Protocole; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport établi à partir des renseignements reçus des États Membres et du Comité international de la Croix-Rouge sur l'état des Protocoles additionnels et sur les mesures prises en vue de renforcer ce corps des règles en vigueur constituant le droit international humanitaire, notamment pour en assurer la diffusion et la pleine application au niveau national (résolution 53/96).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/96).

---

[207] Références concernant la cinquante et unième session (point 152 de l'ordre du jour) :
- a) Rapport de la Sixième Commission : A/51/632;
- b) Décision 51/441;
- c) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/51/SR.9 et 49;
- d) Séance plénière : A/51/PV.85.

[208] Références concernant la cinquante-troisième session (point 146 de l'ordre du jour) :
- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/287;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/53/627;
- c) Résolution 53/96;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/53/SR.33 et 34;
- e) Séance plénière : A/53/PV.83.

158. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède (A/35/142).

De sa trente-sixième à sa quarante-troisième et à ses quarante-cinquième, quarante-septième, quarante-neuvième et cinquante et unième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 36/33, 37/108, 38/136, 39/83, 40/73, 41/78, 42/154, 43/167, 45/39, 47/31, 49/49 et 51/156).

À sa cinquante-troisième session[209], l'Assemblée générale a réitéré les dispositions de la résolution 51/156, et prié le Secrétaire général de publier chaque année un rapport contenant a) des renseignements sur l'état des ratifications des instruments concernant la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires et sur l'état des adhésions à ces instruments; et b) les rapports sur les cas de violation de la protection et de la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires et le résultat des actions engagées contre les auteurs des violations, communiqués par les États, ainsi qu'un résumé analytique des rapports reçus des États et les vues de ces derniers sur les mesures qui seraient nécessaires pour renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (résolution 53/97).

À la cinquante-quatrième session, le Secrétaire général, que l'Assemblée générale avait prié de présenter un rapport annuel sur la question, a fait distribuer un rapport d'information sous la cote A/INF/54/5 et Add.1

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/97).

159. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale, notant que la Commission du droit international avait achevé la deuxième lecture du projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens et reconnaissant qu'il était souhaitable de conclure une convention en la matière, a décidé de constituer un groupe de travail de la Sixième Commission à composition non limitée pour étudier : a) les questions de fond que soulevait le projet d'articles, afin de promouvoir une convergence générale de vues et d'augmenter par là les chances d'aboutir à la conclusion d'une convention; et b) la question de la convocation d'une conférence internationale qui se tiendrait en 1994 ou à une date ultérieure en vue de conclure une convention en la matière (résolution 46/55).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses quarante-septième et quarante-huitième sessions (décisions 47/414 et 48/413).

[209] Références concernant la cinquante-troisième session (point 147 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Secrétaire général : A/INF/52/6 et Add.1 et A/53/276 et Corr.1;
b) Rapport de la Sixième Commission : A/53/628;
c) Résolution 53/97;
d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/53/SR.29 à 31;
e) Séance plénière : A/53/PV.83.

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a, notamment : a) accepté la recommandation de la Commission du droit international tendant à ce qu'une conférence internationale de plénipotentiaires soit convoquée pour examiner le projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens et conclure une convention en la matière; et b) invité les États à présenter au Secrétaire général leurs observations sur les conclusions du Président des consultations officieuses qui avaient eu lieu en application de sa décision 48/413, ainsi que sur les rapports du Groupe de travail créé en application de sa résolution 46/55 et reconduit en application de sa décision 47/414 (résolution 49/61).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point de l'ordre du jour à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions (résolutions 52/151 et 53/98).

À sa cinquante-quatrième session[210], l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens de la Commission du droit international, qui figure en annexe au rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session et le rapport fait à la Sixième Commission par le Président du groupe de travail à composition non limitée de la Commission créé en application de la résolution 53/98, a décidé que ce groupe de travail poursuivrait ses travaux à la cinquante-cinquième session afin d'étudier la forme que pourrait prendre le projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens adopté par la Commission du droit international à sa quarante-troisième session, de même que les questions de fond en suspens qui s'y rapportent (résolution 54/101).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

160. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-troisième session

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (voir aussi le point 16 b) de l'ordre du jour) a été créée par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session, en 1966, en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international (résolution 2205 (XXI)). Elle a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 États Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a décidé de porter de 29 à 36 le nombre des membres de la Commission (résolution 3108 (XXVIII)).

[210] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 152 de l'ordre du jour) :
- a) Rapport du Secrétaire général : A/54/266;
- b) Rapport du Groupe de travail sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens : A/54/10 et Corr.1 et 2, annexe;
- c) Rapport du Président du groupe de travail à composition non limitée de la Sixième Commission créé en application de la résolution 53/98 : A/C.6/54/L.12;
- d) Rapport de la Sixième Commission : A/54/607;
- e) Résolution 54/101;
- f) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/54/SR.30 et 36;
- g) Séance plénière : A/54/PV.76.

À sa cinquante-quatrième session[211], l'Assemblée générale a engagé les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à répondre au questionnaire sur le régime juridique régissant la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères qui leur avait été adressé par le Secrétariat; invité les États à désigner des personnes qui collaboreraient avec la fondation privée créée afin d'encourager le secteur privé à apporter un appui à la Commission; réaffirmé que la Commission, en tant que principal organe juridique des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, avait pour mandat de coordonner les activités juridiques dans ce domaine; réaffirmé également l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'oeuvre que la Commission accomplit en matière de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international, comme l'aide à l'élaboration de législations nationales fondées sur les textes juridiques issus de ses travaux; affirmé qu'il était souhaitable que la Commission s'efforce de parrainer un plus grand nombre de séminaires et de colloques afin de fournir cette formation et cette assistance technique, et remercié la Commission d'avoir organisé des séminaires et des missions d'information dans plusieurs pays ainsi que les gouvernements dont les contributions avaient permis l'organisation des séminaires et des missions d'information, et invité instamment les gouvernements, les organes, organismes et institutions des Nations Unies concernés et les particuliers à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et, le cas échéant, à financer des projets spéciaux, à aider de toute autre manière le secrétariat de la Commission à financer et organiser des séminaires et des colloques, en particulier dans des pays en développement, ainsi qu'à accorder des bourses à des candidats de pays en développement pour leur permettre de participer à ces séminaires et colloques; engagé le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes responsables de l'aide au développement, tels que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, ainsi que les gouvernements, dans le cadre de leurs programmes d'aide bilatérale, à appuyer le programme de formation et d'assistance technique de la Commission, à coopérer avec celle-ci et à coordonner leurs activités avec les siennes; invité instamment les gouvernements, les organes, organismes et institutions des Nations Unies concernés et les particuliers à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui étaient membres de la Commission, sur leur demande et en consultation avec le Secrétaire général; prié le Secrétaire général d'assurer et de renforcer l'application effective du programme de la Commission; souligné qu'il importait, pour l'unification et l'harmonisation au niveau mondial du droit commercial international, de donner effet aux conventions issues des travaux de la Commission, et, à cette fin, invité instamment les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de signer et de ratifier ces conventions ou d'y adhérer (résolution 54/103).

[211] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 156 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-deuxième session : Supplément No 17 (A/54/17);
b) Rapport de la Sixième Commission : A/54/611;
c) Résolution 54/103;
d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/54/SR.3, 4 et 29;
e) Séance plénière : A/54/PV.76.

Documentation :

a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-troisième session, Supplément No 17 (A/55/17);

b) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Conseil du commerce et du développement sur le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-troisième session (résolution 2205 (XXI)).

161. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 *a* de l'Article 13 de la Charte. Elle a pour but de promouvoir le développement du droit international et sa codification. Elle s'occupe au premier chef du droit international public, sans qu'il lui soit interdit de pénétrer dans le domaine du droit international privé (résolution 174 (II)).

Le Statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II), a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/39). Celle-ci se compose de 34 membres élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la cinquante et unième session (décision 51/309).

À sa cinquante-quatrième session[212], l'Assemblée générale a notamment rendu hommage à la Commission du droit international pour le travail qu'elle avait accompli à sa cinquante et unième session, notamment en ce qui concernait le sujet des «Immunités juridictionnelles des États et de leurs biens», et pour avoir achevé la deuxième lecture du projet d'articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États, et a pris note du fait que la Commission avait terminé ses travaux sur le sujet de la «Nationalité en relation avec la succession d'États»; appelé l'attention des gouvernements sur le fait qu'il importait qu'ils communiquent à la Commission du droit international leurs vues sur tous les points recensés au chapitre III du rapport de celle-ci; invité de nouveau les gouvernements à lui communiquer par écrit, avant le 1er janvier 2000, leurs commentaires et observations concernant les projets d'article sur la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui n'étaient pas interdites par le droit international (prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses); prié la Commission de reprendre l'examen du volet «responsabilité» dès qu'elle aurait achevé la deuxième lecture des projets d'article consacrés à la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses; engagé les gouvernements à répondre par écrit, avant le 1er mars 2000, au questionnaire sur les actes unilatéraux des États que le Secrétariat avait fait tenir à tous les gouvernements le 30 septembre 1999; invité de nouveau les gouvernements à communiquer les textes législatifs et les décisions des tribunaux nationaux relatifs à la protection diplomatique les plus importants et à faire connaître la pratique étatique en la matière; recommandé à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme de travail; noté

[212] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 155 de l'ordre du jour) :
a) Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session : Supplément No 10 (A/54/10 et Corr.1 et 2);
b) Rapport de la Sixième Commission : A/54/610;
c) Résolution 54/111;
d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/54/SR.15 à 28, 35 et 36;
e) Séance plénière : A/54/PV.76.

que la Commission du droit international avait examiné son programme de travail à long terme, et l'a encouragée à choisir de nouveaux sujets pour la prochaine période quinquennale; a recommandé qu'à la cinquante-cinquième session, le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 23 octobre 2000 (résolution 54/111).

Documentation : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session : Supplément No 10 (A/55/10).

162. La nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États

À sa cinquante-quatrième session[213], en 1999, l'Assemblée générale, au point de l'ordre du jour intitulé «Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session», a examiné le chapitre IV du rapport de la Commission, qui contient le texte final du projet d'articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États. Notant que la Commission avait décidé de lui recommander d'adopter le projet d'articles sous la forme d'une déclaration, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée «La nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États», en vue d'examiner le projet d'articles et de l'adopter à cette session sous la forme d'une déclaration, et elle a invité les gouvernements à présenter leurs commentaires et observations sur la question d'une éventuelle convention à ce sujet, afin qu'elle examine à une session ultérieure la possibilité d'élaborer une telle convention (résolution 54/112).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

163. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte[1]

Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)). Il se compose actuellement des 19 États Membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa cinquante-quatrième session[214], l'Assemblée générale a, entre autres, fait siennes les recommandations et les conclusions du Comité des relations avec le pays hôte qui figurent au paragraphe 43 de son rapport; considéré que le maintien de conditions permettant aux

[213] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 155 de l'ordre du jour) :
- a) Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session : Supplément No 10 (A/54/10 et Corr.1 et 2);
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/54/610;
- c) Résolution 54/112;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/54/SR.15 à 28, 35 et 36;
- e) Séance plénière : A/54/PV.76.

[214] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 157 de l'ordre du jour) :
- a) Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément No 26 (A/54/26);
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/54/612;
- c) Résolution 54/104 et décision 54/311;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/54/SR.35;
- e) Séances plénières : A/54/PV.46 et 76.

délégations et aux missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies de travailler normalement était dans l'intérêt de l'Organisation et de tous les États Membres, et prié le pays hôte de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute entrave au fonctionnement des missions; s'est félicitée des efforts déployés par le pays hôte, et a dit espérer que les problèmes évoqués lors des réunions du Comité continueraient d'être réglés dans un esprit de coopération et conformément au droit international; a noté que, durant la période à l'examen, les restrictions précédemment imposées par le pays hôte aux déplacements du personnel de certaines missions et de fonctionnaires du Secrétariat possédant la nationalité de certains pays étaient demeurées en vigueur; prié le pays hôte d'envisager de lever ces restrictions, et à cet égard pris note des positions exprimées par les États affectés, le Secrétaire général et le pays hôte; demandé au pays hôte de continuer à prendre des mesures pour résoudre le problème du stationnement des véhicules diplomatiques de façon équitable, équilibrée et non discriminatoire afin de répondre aux besoins croissants de la communauté diplomatique, et à mener des consultations avec le Comité sur cette importante question; prié le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations de l'Organisation des Nations Unies avec le pays hôte (résolution 54/104).

À la même session, l'Assemblée générale a pris note de la nomination par le Président, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 53/104, de la Malaisie comme membre du Comité des relations avec le pays hôte (décision 54/311).

Documentation : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte, Supplément No 26 (A/55/26).

164. Création d'une cour pénale internationale

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale, constatant que la Commission du droit international avait adopté un projet de statut d'une cour criminelle internationale et recommandé de convoquer une conférence internationale de plénipotentiaires chargée de conclure une convention portant création d'une cour criminelle internationale, a créé un comité ad hoc, chargé d'examiner le projet de statut et d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation de la conférence (résolution 49/53).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a créé le Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale (résolution 50/46). L'Assemblée a réaffirmé le mandat du Comité préparatoire à sa cinquante et unième session et décidé qu'une conférence diplomatique de plénipotentiaires se tiendrait en 1998 en vue d'achever et d'adopter une convention (résolution 51/207). L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question à sa cinquante-deuxième session (résolution 52/160).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a notamment demandé à tous les États d'envisager de signer et de ratifier le Statut de Rome; prié le Secrétaire général de convoquer la Commission préparatoire, conformément à la résolution F adoptée par la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale, du 16 au 26 février, du 26 juillet au 13 août et du 29 novembre au 17 décembre 1999, afin qu'elle s'acquitte du mandat défini dans cette résolution et, dans le cadre de ce mandat, qu'elle recherche des moyens propres à assurer le fonctionnement efficace de la Cour et à faire en sorte que celle-ci soit largement acceptée (résolution 53/105).

À sa cinquante-quatrième session[215], l'Assemblée générale a renouvelé le mandat de la Commission préparatoire et a notamment demandé à tous les États d'envisager de signer et de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et encouragé les efforts visant à faire connaître les résultats de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale et les dispositions du Statut; prié le Secrétaire général de convoquer la Commission préparatoire, conformément à la résolution F adoptée par la Conférence, du 13 au 31 mars, du 12 au 30 juin et du 27 novembre au 8 décembre 2000; encouragé les États à verser des contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale qu'elle avait créés par ses résolutions 51/207 et 52/160, de sorte qu'ils servent à contribuer au financement de la participation aux travaux de la Commission préparatoire des pays les moins avancés et des pays en développement qui n'entraient pas dans la catégorie des bénéficiaires du fonds d'affectation spéciale créé par la résolution 51/207; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de cette résolution (résolution 54/105).

La Commission préparatoire de la Cour pénale internationale s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 13 au 31 mars 2000. Elle se réunira de nouveau du 12 au 30 juin et du 27 novembre au 8 décembre 2000.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 54/105).

165. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

La question intitulée «Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies» a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie (A/7659).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité ad hoc de la Charte des Nations Unies qui serait chargé d'examiner notamment toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs, ainsi que toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Entre-temps, une autre question, intitulée «Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États», avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité ad hoc en même temps que le point relatif au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies. À cette session, l'Assemblée a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué de nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce

[215] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 158 de l'ordre du jour) :
a) Rapport de la Sixième Commission : A/54/613;
b) Résolution 54/105;
c) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/54/SR.11 à 14 et 36;
d) Séance plénière : A/54/PV.76.

qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale a convoqué le Comité spécial chaque année et examiné ses rapports successifs (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/123, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37, 45/44, 46/58, 47/38, 48/36, 49/58, 50/52, 51/209, 52/161, 53/106 et 53/107).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial serait désormais ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et continuerait à fonctionner sur la base de la pratique du consensus (résolution 50/52).

À sa cinquante-quatrième session[216], l'Assemblée générale a notamment prié le Comité spécial, à sa session de 2000, a) de continuer à examiner toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects du point de vue du raffermissement du rôle de l'Organisation et, dans ce contexte, d'examiner les autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui avaient déjà été soumises au Comité spécial ou qui pourraient l'être à sa session de 2000, b) de continuer à examiner, à titre prioritaire, la question de l'application des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers qui subissent le contrecoup de l'application de sanctions; c) de poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre États et de continuer l'examen des propositions relatives à cette question; d) de poursuivre l'examen des propositions concernant le Conseil de tutelle; et e) de continuer à examiner, à titre prioritaire, les moyens d'améliorer ses méthodes de travail; félicité le Secrétaire général des efforts qu'il continuait à déployer pour réduire le retard accumulé dans la publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, et appuyé les initiatives prises par celui-ci pour éliminer l'arriéré en ce qui concernait la publication du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*; invité le Comité spécial à continuer, à sa session de 2000, à rechercher les nouveaux sujets qu'il pourrait étudier à l'avenir, à s'interroger sur les modalités du concours qu'il pourrait prêter en cette matière aux groupes de travail de l'Assemblée générale et, à cet égard, à chercher comment améliorer la coordination avec les autres groupes de travail qui s'occupent de la réforme de l'Organisation; et prié le Comité spécial de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa cinquante-cinquième session (résolution 54/106).

À la même session, l'Assemblée générale a notamment invité à nouveau le Conseil de sécurité à envisager de mettre en place de nouveaux mécanismes ou procédures pour la tenue de consultations, conformément à l'Article 50 de la Charte, avec les États tiers qui se trouvaient ou risquaient de se trouver en présence de difficultés économiques particulières dues à l'exécution de mesures préventives ou coercitives prises par le Conseil en vertu du Chapitre VII de la Charte; s'est félicitée une fois de plus des nouvelles mesures que le Conseil de sécurité avait prises en vue d'accroître l'efficacité et la transparence des comités des sanctions, l'a invité à appliquer ces mesures, et lui a recommandé de façon pressante de poursuivre ses efforts pour améliorer encore le fonctionnement de ces comités,

[216] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 159 de l'ordre du jour) :
- a) Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément No 33 (A/54/33 et Corr.1);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/54/363 et A/54/383 et Add.1;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/54/614;
- d) Résolutions 54/106 et 54/107;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/54/SR.5 à 8, 17, 29, 30 et 34;
- f) Séance plénière : A/54/PV.76.

rationaliser leurs méthodes de travail et permettre aux représentants des États qui se trouvaient ou risquaient de se trouver en présence de difficultés économiques particulières dues à l'application de sanctions de s'adresser plus facilement à eux; prié le Secrétaire général de veiller à ce que les services compétents du Secrétariat mettent en place les capacités voulues et adoptent les modalités, moyens techniques et directives appropriés pour continuer de recueillir et de coordonner régulièrement les renseignements relatifs à l'assistance internationale dont peuvent bénéficier les États tiers touchés par l'application de sanctions, de continuer à mettre au point des méthodes pour évaluer les répercussions effectivement subies par les États tiers et de rechercher des mesures novatrices et pratiques pour prêter assistance à ces États; accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général contenant un résumé des délibérations et des principales conclusions de la réunion du groupe spécial d'experts sur l'élaboration d'une méthode d'évaluation des répercussions sur les États tiers et sur la recherche de mesures novatrices et pratiques d'assistance internationale à ces États; invité les États et les organisations internationales compétentes du système des Nations Unies et autres qui ne l'avaient pas encore fait à donner leur avis; prié le Secrétaire général de lui présenter ses vues au sujet du rapport de la réunion du groupe spécial d'experts et de lui communiquer des renseignements sur les autres faits nouveaux dans ce contexte; décidé de transmettre au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2000, le plus récent rapport du Secrétaire général sur cette question; invité les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les autres organisations internationales, les organisations régionales et les États Membres à s'attaquer de façon plus spécifique et plus directe aux difficultés économiques particulières que rencontrent les États tiers touchés par l'application de sanctions; prié le Comité spécial, à sa session de 2000, d'examiner, à titre prioritaire, la question de la mise en oeuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions; décidé d'examiner, à sa cinquante-cinquième session, au sein de la Sixième Commission ou, le cas échéant, d'un groupe de travail de cette dernière, les nouveaux progrès enregistrés dans l'élaboration de mesures efficaces en vue de mettre en oeuvre les dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 54/107).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 10 au 19 avril 2000.

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 33 (A/55/33);

b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 54/106 et 54/107).

166. Mesures visant à éliminer le terrorisme international[1]

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, en 1972, sur l'initiative du Secrétaire général (A/8791 et Add.1 et Add.1/Corr.1). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de 35 membres.

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies en 1973, 1977 et 1979 et a présenté un rapport à l'Assemblée générale à ses vingt-huitième, trente-deuxième et trente-quatrième sessions.

Entre 1979 et 1998, l'Assemblée générale a adopté 12 résolutions et une décision au titre de cette question, à savoir les résolutions 34/145, 36/109, 40/61, 42/159, 44/29, 46/51, 49/60, 50/53, 51/210, 52/164, 52/165 et 53/108; et la décision 48/411.

À sa cinquante-quatrième session[217], l'Assemblée générale a notamment décidé que le Comité spécial créé par la résolution 51/210 du 17 décembre 1996 poursuivrait l'élaboration du projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en vue d'achever cet instrument, examinerait les moyens de développer le cadre juridique offert par les conventions traitant du terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts, et examinerait la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de définir une riposte commune de la communauté internationale face au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; décidé également que le Comité spécial se réunirait du 14 au 18 février 2000, qu'il devrait consacrer suffisamment de temps à l'examen des questions en suspens ayant trait à l'élaboration d'un projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et qu'il se pencherait sur la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de définir une riposte commune de la communauté internationale face au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et que les travaux se poursuivraient, y compris pour commencer à envisager l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme international qui viendrait s'insérer dans un ensemble de conventions faisant le tour de la question du terrorisme international, pendant sa cinquante-cinquième session du 25 septembre au 6 octobre 2000, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission, et que le Comité spécial se réunirait en 2001 pour reprendre ses travaux; et prié le Comité spécial de lui rendre compte, à la cinquante-cinquième session, des progrès qu'il aurait réalisés dans l'accomplissement de son mandat (résolution 54/110).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 14 au 18 février 2000.

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre sur les travaux de sa quatrième session, Supplément No 37 (A/55/37);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/53).

167. Examen du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale a modifié l'article 13 du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies et noté qu'elle était convaincue qu'il serait souhaitable de procéder sans tarder à un réexamen général des dispositions du Statut du Tribunal (résolution 52/166).

[217] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 160 de l'ordre du jour) :
a) Rapport du Comité spécial créé en vertu de la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996 : Supplément No 37 (A/54/37);
b) Rapport du Secrétaire général : A/54/301 et Add.1;
c) Rapport de la Sixième Commission : A/54/615;
d) Résolutions 54/109 et 54/110;
e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/54/SR.31, 32, 34, 35 et 37;
f) Séance plénière : A/54/PV.76.

À ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions[218], l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 53/430 et 54/429).

[218] Références concernant la cinquante-quatrième session (point 161 de l'ordre du jour) :
a) Rapport de la Sixième Commission : A/54/616;
b) Décision 54/429;
d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/54/SR.29 et 35;
f) Séance plénière : A/54/PV.76.

Annexe I

Présidents de l'Assemblée générale

	Années	*Noms*	*Pays*
Sessions ordinaires			
Première	1946	M. Paul-Henri Spaak	Belgique
Deuxième	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Troisième	1948[a]	M. H. V. Evatt	Australie
Quatrième	1949	M. Carlos P. Romulo	Philippines
Cinquième	1950[a]	M. Nasrollah Entezam	Iran (République islamique d')
Sixième	1951[a]	M. Luis Padilla Nervo	Mexique
Septième	1952[a]	M. Lester B. Pearson	Canada
Huitième	1953[a]	Mme Vijaya Lakshmi Pandit	Inde
Neuvième	1954	M. Eelco N. van Kleffens	Pays-Bas
Dixième	1955	M. José Maza	Chili
Onzième	1956[a]	Le Prince Wan Waithayakon	Thaïlande
Douzième	1957	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Treizième	1958[a]	M. Charles Malik	Liban
Quatorzième	1959	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Quinzième	1960[a]	M. Frederick H. Boland	Irlande
Seizième	1961[a]	M. Mongi Slim	Tunisie
Dix-septième	1962	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Dix-huitième	1963	M. Carlos Sosa Rodríguez	Venezuela
Dix-neuvième	1964[a]	M. Alex Quaison-Sackey	Ghana
Vingtième	1965	M. Amintore Fanfani	Italie
Vingt et unième	1966	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Vingt-deuxième	1967[a]	M. Corneliu Manescu	Roumanie
Vingt-troisième	1968	M. Emilio Arenales Catalán	Guatemala
Vingt-quatrième	1969	Mlle Angie E. Brooks	Libéria
Vingt-cinquième	1970	M. Edvard Hambro	Norvège
Vingt-sixième	1971	M. Adam Malik	Indonésie
Vingt-septième	1972	M. Stanislaw Trepczynski	Pologne
Vingt-huitième	1973[a]	M. Leopoldo Benites	Équateur
Vingt-neuvième	1974[a]	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Trentième	1975	M. Gaston Thorn	Luxembourg
Trente et unième	1976[a]	M. H. S. Amerasinghe	Sri Lanka
Trente-deuxième	1977	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie

	Années	*Noms*	*Pays*
Sessions ordinaires (*suite*)			
Trente-troisième	1978[b]	M. Indalecio Liévano	Colombie
Trente-quatrième	1979	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Trente-cinquième	1980	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Trente-sixième	1981	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Trente-septième	1982	M. Imre Hollai	Hongrie
Trente-huitième	1983	M. Jorge E. Illueca	Panama
Trente-neuvième	1984	M. Paul J. F. Lusaka	Zambie
Quarantième	1985	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quarante et unième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quarante-deuxième	1987	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Quarante-troisième	1988	M. Dante Caputo	Argentine
Quarante-quatrième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Quarante-cinquième	1990	M. Guido de Marco	Malte
Quarante-sixième	1991	M. Samir Shihabi	Arabie saoudite
Quarante-septième	1992	M. Stoyan Ganev	Bulgarie
Quarante-huitième	1993	M. Samuel Insanally	Guyana
Quarante-neuvième	1994	M. Amara Essy	Côte d'Ivoire
Cinquantième	1995	M. Diogo Freitas do Amaral	Portugal
Cinquante et unième	1996	M. Razali Ismail	Malaisie
Cinquante-deuxième	1997	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
Cinquante-troisième	1998	M. Didier Opertti Badan	Uruguay
Cinquante-quatrième	1999	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Sessions extraordinaires			
Première	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Deuxième	1948	M. José Arce	Argentine
Troisième	1961	M. Frederick H. Boland	Irlande
Quatrième	1963	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1974	M. Leopoldo Benites	Équateur
Septième	1975	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Huitième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Neuvième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Dixième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Onzième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Douzième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Treizième	1986	M. Jaime de Piniés	Espagne

Sessions extraordinaires (*suite*)

	Années	*Noms*	*Pays*
Quatorzième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quinzième	1988	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Seizième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-septième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-huitième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-neuvième	1997	M. Razali Ismail	Malaisie
Vingtième	1998	M. Hennediy Udovenko	Ukraine
Vingt et unième	1999	M. Didier Opertti Badan	Uruguay
Vingt-deuxième	1999	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Sessions extraordinaires d'urgence			
Première	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Deuxième	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Troisième	1958	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Quatrième	1960	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Septième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Huitième	1981	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Neuvième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Dixième	1997	M. Razali Ismail	Malaisie
	1997	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
	1998	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
	1999	M. Didier Opertti	Uruguay

[a] La session a pris fin l'année suivante.

[b] Depuis la trente-troisième session, la session a pris fin l'année suivante.

Annexe II

Bureaux des grandes commissions

A. Première Commission

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Vingtième	M. Károly Csatorday (Hongrie)	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)
Vingt et unième	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-deuxième	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. C. Torsten W. Orn (Suède)
Vingt-troisième	M. Piero Vinci (Italie)	M. Reynaldo Galindo Pohl (El Salvador)	M. Maxime Léopold Zollner (Bénin)
Vingt-quatrième	M. Agha Shahi (Pakistan)	M. Alhaji S. D. Kolo (Nigéria)	M. Lloyd Barnett (Jamaïque)
Vingt-cinquième	M. Andrés Aguilar (Venezuela)	M. Abdulrahim A. Farah (Somalie)	M. Zdenek Cerník (Tchécoslovaquie)
Vingt-sixième	M. Milko Tarabanov (Bulgarie)	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Giovanni Migliuolo (Italie)
Vingt-septième	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Abdullah Y. Bishara (Koweït)	M. Gustavo Santiso Gálvez (Guatemala)
		M. Ion Datcu (Roumanie)	
Vingt-huitième	M. Otto Borch (Danemark)	M. Hayat Mehdi (Pakistan)	M. Alvaro de Soto (Pérou)
		M. Blaise Rabetafika (Madagascar)	
Vingt-neuvième	M. Carlos Ortiz de Rozas (Argentine)	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. António da Costa Lobo (Portugal)
		M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	
Trentième	M. Edouard Ghorra (Liban)	M. Patrice Mikanagu (Burundi)	M. Horacio Arteaga Acosta (Venezuela)
		M. Rüdiger von Wechmar (République fédérale d'Allemagne)	
Trente et unième	M. Henryk Jaroszek (Pologne)	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Kedar Bhakta Shrestha (Népal)
		M. António da Costa Lobo (Portugal)	

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Trente-deuxième	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Imre Hollai (Hongrie)	M. Francisco Correa (Mexique)
		M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	
Trente-troisième	M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Boubker Cherkaoui (Maroc)	M. Miodrag Mihajlovic (Yougoslavie)
		M. Hugo V. Palma (Pérou)	
Trente-quatrième	M. Davidson L. Hepburn (Bahamas)	M. Awad S. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Ernst Sucharipa (Autriche)
		M. Yuri N. Kuchubey (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Trente-cinquième	M. Niaz A. Naik (Pakistan)	M. Aidan Mulloy (Irlande)	M. Ronald L. Kensmil (Suriname)
		M. Ferdinand Léopold Oyono (Cameroun)	
Trente-sixième	M. Ignac Golob (Yougoslavie)	M. Mario Carías (Honduras)	M. Alemayehu Makonnen (Éthiopie)
		M. Alejandro D. Yango (Philippines)	
Trente-septième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. J. C. Carasales (Argentine)	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)
		M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	
Trente-huitième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Elfaki Abdalla Elfaki (Soudan)	M. Humberto Y. Goyén Alvez (Uruguay)
		M. Gheorghe Tinca (Roumanie)	
Trente-neuvième	M. Celso A. de Souza e Silva (Brésil)	M. Milous Vejvoda (Tchécoslovaquie)	M. Ngaré Kessely (Tchad)
		M. Henning Wegener (République fédérale d'Allemagne)	
Quarantième	M. Ali Alatas (Indonésie)	M. Carlos Lechuga Hevia (Cuba)	M. Yannis Souliotis (Grèce)
		M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	
Quarante et unième	M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)	M. Morihisa Aoki (Japon)	M. Doulaye Corentin Ki (Burkina Faso)
		M. Douglas James Roche (Canada)	
Quarante-deuxième	M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Carlos José Gutiérrez (Costa Rica)	M. Kasimierz Tomaszweski (Pologne)
		M. Ali Maher Nashashibi (Jordanie)	

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Quarante-troisième	M. Douglas James Roche (Canada)	M. Luvsandorjiin Bayart (Mongolie)	M. Virgilio A. Reyes (Philippines)
		M. Victor G. Batiouk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Quarante-quatrième	M. Adolfo R. Taylhardat (Venezuela)	M. Mohamed Nabil Fahmy (Égypte)	M. Dimitrios Platis (Grèce)
		M. Hassan Mashhadi Ghahvechi (République islamique d'Iran)	
Quarante-cinquième	M. Jai Pratap Rana (Népal)	M. Ronald S. Morris (Australie)	M. Latévi Modem Lawson-Betum (Togo)
		M. Sergei N. Martynov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	
Quarante-sixième	M. Robert Mroziewicz (Pologne)	M. Sedrey A. Ordonez (Philippines)	M. Pablo Emilio Sader (Uruguay)
		M. Ahmed Nazif Alpman (Turquie)	
Quarante-septième	M. Nabil A. Elaraby (Égypte)	M. Pasí Patokallio (Finlande)	M. Jerzy Zaleski (Pologne)
		M. Dae Won Suh (République de Corée)	
Quarante-huitième	M. Adolf Ritter von Wagner (Allemagne)	M. Behrouz Moradi (République islamique d'Iran)	M. Macaire Kabore (Burkina Faso)
		M. Javier Ponce (Équateur)	
Quarante-neuvième	M. Luis Valencia-Rodríguez (Équateur)	M. Thomas Stelzer (Autriche)	M. Peter Goosen (Afrique du Sud)
		M. Yoshitomo Tanaka (Japon)	
Cinquantième	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)	M. Wolfgang Hoffman (Allemagne)	M. Rajab Sukayri (Jordanie)
		M. Antonio de Icaza (Mexique)	
Cinquante et unième	M. Alyaksandr Sychou (Bélarus)	M. Andelfo J. Garcia (Colombie)	M. Parfait-Serge Onanga-Anyanga (Gabon)
		M. André Mernier (Belgique)	
Cinquante-deuxième	M. Mothusi D. C. Nkgowe (Botswana)	M. Alejandro Verdier (Argentine)	M. Miloš Koterec (Slovaquie)
		Mr. Sudjadnan Parnohadiningrat (Indonésie)	

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Cinquante-troisième	M. André Mernier (Belgique)	Mme Akmaral Kh. Arystanbekova (Kazakhstan)	M. Montaz M. Zahran (Égypte)
		M. Raimundo González (Chili)	
		M. Aleg Laptsenak (Bélarus)	
Cinquante-quatrième	M. Raimundo González (Chili)	M. Tarig Ali Bakhit (Soudan)	M. Carlos D. Sorreta (Philippines)
		M. Kestutis Sadauskas (Lituanie)	
		M. Gunther Siebert (Allemagne)	

B. Commission politique spéciale[a]

Vingtième	M. Carlet R. Auguste (Haïti)	M. José D. Inglés (Philippines)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt et unième	M. Max Jakobson (Finlande)	M. Privado G. Jimenez (Philippines)	M. Carlos A. Goñi Demarchi (Argentine)
Vingt-deuxième	M. Humberto López Villamil (Honduras)	M. Hermod Lannung (Danemark)	M. Abdullah Kamil (Indonésie)
Vingt-troisième	M. Abdulrahim Abby Farah (Somalie)	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt-quatrième	M. Eugeniusz Kulaka (Pologne)	M. Alessandro Farace (Italie)	M. Lamech E. Akong'o (Ouganda)
Vingt-cinquième	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Luis Hierro Gambardella (Uruguay)	M. Mohamed Mahjoubi (Maroc)
Vingt-sixième	M. Cornelius C. Cremin (Irlande)	M. V. S. Smirnov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Parviz Mohajer (République islamique d'Iran)
Vingt-septième	M. Hady Touré (Guinée)	M. Julio César Carasales (Argentine)	M. Omer Ersan Akbel (Turquie)
		M. Wissam Zahawie (Iraq)	
Vingt-huitième	M. Károly Szarka (Hongrie)	M. K. B. Singh (Népal)	M. Massimo Castaldo (Italie)
		M. Ladislaw Smíd (Tchécoslovaquie)	
Vingt-neuvième	M. Per Lind (Suède)	M. Gueorgui Ghelev (Bulgarie)	M. Hassan Abduldjalil (Indonésie)
		M. José Luis Martínez (Venezuela)	

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Trentième	M. Roberto Martínez Ordoñez (Honduras)	M. Abdirizak Haji Hussein (Somalie)	M. Guenter Mauersberger (République démocratique allemande)
		M. Erik Tellmann (Norvège)	
Trente et unième	M. Mooki V. Molapo (Lesotho)	M. John Gregoriades (Grèce)	M. Percy Haynes (Guyana)
		M. Zakaria Sibahi (République arabe syrienne)	
Trente-deuxième	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. Donald G. Blackman (Barbade)	Mlle Ruth L. Dobson (Australie)
		M. K. B. Shahi (Népal)	
Trente-troisième	M. Rodolfo E. Piza Escalante (Costa Rica)	M. Abdel-Magied A. Hassan (Soudan)	M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)
		M. Gustav Ortner (Autriche)	
Trente-quatrième	M. Hammoud El-Choufi (République arabe syrienne)	M. Gustavo E. Figueroa (Argentine)	M. Paul Cotton (Nouvelle-Zélande)
		M. Winston A. Tubman (Libéria)	
Trente-cinquième	M. Leonardo Mathias (Portugal)	Mme Biyemi Kekeh (Togo)	M. Helí Peláez (Pérou)
		M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)	
Trente-sixième	M. Nathan Irumba (Ouganda)	Mme Eva Nowotny (Autriche)	M. Zahary Radoukov (Bulgarie)
		M. Michael E. Sherifis (Chypre)	
Trente-septième	M. Abduldayem Mubarez (Yémen)	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M. Faruk Logoglu (Turquie)
		M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	
Trente-huitième	M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Feodor Starcevic (Yougoslavie)	M. Edouard Lingani (Burkina Faso)
Trente-neuvième	M. Alpha I. Diallo (Guinée)	M. Hussain Bin Ali Bin Abdullatif (Oman)	M. Jorge E. Chen Carpenter (Mexique)
		M. Giovanni Jannuzzi (Italie)	
Quarantième	M. Keijo Korhonen (Finlande)	M. Jaroslav César (Tchécoslovaquie)	M. Raimundo González (Chili)
		M. Kwam Kouassi (Togo)	

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Quarante et unième	M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Raimundo González (Chili)	M. Rafiq Ahmed Khan (Bangladesh)
		M. Mehmet Ali Irtemçelik (Turquie)	
Quarante-deuxième	M. Hamad Abdelaziz Al-Kawari (Qatar)	M. Helmut Freudenschuss (Autriche)	M. Mpumelelo J. Hlophe (Swaziland)
		M. Raimundo González (Chili)	
Quarante-troisième	M. Eugeniusz Noworyta (Pologne)	M. Orobola Fasehun (Nigéria)	M. Jean-Michel Veranneman de Watervliet (Belgique)
		M. Horacio Nogués Zubizarreta (Paraguay)	
Quarante-quatrième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Choo Siew Kioh (Malaisie)	Mlle Nonet M. Dapul (Philippines)
		M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	
Quarante-cinquième	M. Perezi Karukubiro-Kamunanwire (Ouganda)	M. Abelardo Posso Serrano (Équateur)	Mme Catherine von Heidenstam (Suède)
		M. Reynaldo O. Arcilla (Philippines)	
Quarante-sixième	M. Nitya Pibulsonggram (Thaïlande)	M. Roland Schäfer (Allemagne)	M. Ehab Fawzy (Égypte)
		M. Zbigniew Maria Wlosowicz (Pologne)	
Quarante-septième	M. Hamadi Khouini (Tunisie)	M. Moisés Fuentes-Ibáñez (Bolivie)	M. Yuriy Shevchenko (Ukraine)
		M. Abdullah Mohamed Alsaidi (Yémen)	

C. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)[a]

Quarante-huitième	M. Stanley Kalpagé (Sri Lanka)	M. Gheorghe Chirila (Roumanie)	M. Anuson Chinvanno (Thaïlande)
		M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	
Quarante-neuvième	M. Borys Hudyman (Ukraine)	M. Abelardo Moreno Fernández (Cuba)	M. Dieudonné Ndiaya (Gabon)
		M. Utula Utuoc Samana (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	
Cinquantième	M. Francis K. Muthaura (Kenya)	M. Niall Holohan (Irlande)	M. Allan Breier-Castro (Venezuela)
		M. Jalal Samadi (République islamique d'Iran)	
Cinquante et unième	M. Alounkèo Kittikhoun (République démocratique populaire lao)	Mme Anastasia Caryanides (Australie)	M. El Walid Doudech (Tunisie)
		Mme Sonia R. Leonce-Carryl (Sainte-Lucie)	

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Cinquante-deuxième	M. Machivenyika Tobias Mapunanga (Zimbabwe)	M. Ravjaa Monukhou (Mongolie)	Mme Riita Resch (Finlande)
		M. Petru Dumitriu (Roumanie)	
Cinquante-troisième	M. Pablo Macedo (Mexique)	M. Ferden Çarikçi (Turquie)	M. Bernard Tanoh-Boutchoue (Côte d'Ivoire)
		M. Chun Hae-Jin (République de Corée)	
		M. Tomáš Hrbáç (Slovaquie)	
Cinquante-quatrième	M. Sotirios Zackheos (Chypre)	M. Yury Kazhura (Bélarus)	M. Gualberto Rodríguez San Martín (Bolivie)
		M. Carlos Morales (Espagne)	
		M. Matia Mutumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	

D. Deuxième Commission

Vingtième	M. P. A. Forthomme (Belgique)	M. Patricio Silva (Chili)	M. M. A. Ramaholimihaso (Madagascar)
Vingt et unième	M. Moraiwid M. Tell (Jordanie)	M. A. A. Boiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Georg Reisch (Autriche)
Vingt-deuxième	M. Jorge P. Fernandini (Pérou)	M. Ali Attiga (Jamahiriya arabe libyenne)	M. I. S. Chadha (Inde)
Vingt-troisième	M. Richard M. Akwei (Ghana)	M. Jan Muzík (Tchécoslovaquie)	M. Kjell K. Christiansen (Norvège)
Vingt-quatrième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Hooshang Amirmokri (République islamique d'Iran)	M. Mohamed Warsama (Somalie)
Vingt-cinquième	M. Walter Guevara Arze (Bolivie)	M. S. Edward Peal (Libéria)	M. Leandro Verceles (Philippines)
Vingt-sixième	M. Narciso G. Reyes (Philippines)	M. Bernardo de Azevedo Brito (Brésil)	M. Salih Mohamed Osman (Soudan)
Vingt-septième	M. Bruce Rankin (Canada)	M. Mokhless M. Gobba (Égypte)	M. Farouk Farhang (Afghanistan)
		M. János Pataki (Hongrie)	

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Vingt-huitième	M. Zewde Gabre-Sellasié (Éthiopie)	M. Jan Arvesen (Norvège)	M. Chusei Yamada (Japon)
		M. Luis González Arias (Paraguay)	
Vingt-neuvième	M. Jihad Karam (Iraq)	M. Izzeldin Hamid (Soudan)	M. Luis Lascarro (Colombie)
		M. Daniel Massonet (Belgique)	
Trentième	M. Olof Rydbeck (Suède)	M. Mohamed Wafik Hosny (Égypte)	M. Fazlul Karim (Bangladesh)
		M. Jaime Valdés (Bolivie)	
Trente et unième	M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Ion Goritza (Roumanie)	M. Gerhard Pfanzelter (Autriche)
		M. Mohan Prased Lohani (Népal)	
Trente-deuxième	M. Peter Jankowitsch (Autriche)	M. Angel María Oliveri López (Argentine)	M. Ibrahim Suleiman Dharat (Jamahiriya arabe libyenne)
		M. Umayya Salah Tukan (Jordanie)	
Trente-troisième	M. Louis Kayanda Mwangaguhunga (Ouganda)	M. Jeremy K. B. Kinsman (Canada)	M. Theophilos Theophilou (Chypre)
		M. Siegfried Zachman (République démocratique allemande)	M. Euripides Evriviades (Chypre)
Trente-quatrième	M. Costin Murgescu (Roumanie)	M. Abul Ahsan (Bangladesh)	Mlle Paulina García Donoso (Équateur)
		M. José Luis Xifra (Espagne)	
Trente-cinquième	M. Abdelhadi Sbihi (Maroc)	M. Jukka Valtasaari (Finlande)	Mme Maureen Stephenson-Vernon (Jamaïque)
		M. Josue L. Villa (Philippines)	
Trente-sixième	M. Leandro I. Verceles (Philippines)	M. Gerben Ringnalda (Pays-Bas)	M. Ahmed Ould Sid'Ahmed (Mauritanie)
		M. Enrique G. ter Horst (Venezuela)	
Trente-septième	M. O. O. Fafowora (Nigéria)	M. Qazi Shaukat Fareed (Pakistan)	M. Stoyan Bakalov (Bulgarie)
		M. Georges Papadatos (Grèce)	
Trente-huitième	M. Peter Dietze (République démocratique allemande)	M. Phillip H. Gibson (Nouvelle-Zélande)	M. Policarpo Arce-Rojas (Colombie)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Trente-neuvième	M. Bryce Harland (Nouvelle-Zélande)	M. Enrique de la Torre (Argentine)	M. Ahmed Alawi Al-Haddad (Yémen démocratique)
		M. Habib Kaabachi (Tunisie)	
Quarantième	M. Omer Y. Birido (Soudan)	M. Soemadi D. M. Brotodiningrat (Indonésie)	M. Jorge Lago Silva (Cuba)
		Mme Inga Eriksson (Suède)	
Quarante et unième	M. Abdalla Saleh Al-Ashtal (Yémen démocratique)	M. Finn Jønck (Danemark)	M. Boris Goudima (République socialiste soviétique d'Ukraine)
		M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	
Quarante-deuxième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Henricus Gajentaan (Pays-Bas)	M. Seyed M. Arastoo (République islamique d'Iran)
		M. S. Mohamed Shabaan (Égypte)	
Quarante-troisième	M. Hugo Navajas-Mogro (Bolivie)	M. Jose Fernandez (Philippines)	M. Martin Walter (Tchécoslovaquie)
		M. Eloho E. Otobo (Nigéria)	
Quarante-quatrième	M. Ahmed Ghezal (Tunisie)	M. Badam-Ochiryn Doljintseren (Mongolie)	Mme Martha Dueñas de Whist (Équateur)
		M. David Payton (Nouvelle-Zélande)	
Quarante-cinquième	M. George Papadatos (Grèce)	M. Ahmed Amaziane (Maroc)	M. Ryszard Rysinski (Pologne)
		M. Carlos Gianelli (Uruguay)	
Quarante-sixième	M. John Burke (Irlande)	M. Ioan Barac (Roumanie)	M. Martin Rakotonaivo (Madagascar)
		M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran)	
Quarante-septième	M. Ramiro Piriz-Ballón (Uruguay)	M. Jose Lino B. Guerrero (Philippines)	M. Walter Balzan (Malte)
		Mme Maymouna Diop (Sénégal)	
Quarante-huitième	M. René Valéry Mongbe (Bénin)	M. Leandro Arellano (Mexique)	Mme Irene Freudenschuss-Reichl (Autriche)
		M. Ryszard Rysinski (Pologne)	
Quarante-neuvième	M. Sher Afgan Khan (Pakistan)	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)
		M. Raiko S. Raichev (Bulgarie)	
Cinquantième	M. Goce Petreski (Ex-République yougoslave de Macédoine)	M. Conor Murphy (Irlande)	M. Basheer F. Zoubi (Jordanie)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
		M. Max Stadthagen (Nicaragua)	
Cinquante et unième	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas)	M. Mohammad Reza Hadji Karim Djabbary (République islamique d'Iran)	Mme Silvia Cristina Corado-Cuevas (Guatemala)
		M. Kheireddine Ramoul (Algérie)	
Cinquante-deuxième	M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	M. Hans-Peter Glanzer (Autriche)	M. Rae Kwon Ghung (République de Corée)
		M. Adel Abdellatif (Égypte)	
Cinquante-troisième	M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran)	M. Odyek Agona (Ouganda)	M. Vladimir Gerus (Bélarus)
		M. Burak Özügergin (Turquie)	
		M. David Allen Prendergast (Jamaïque)	
Cinquante-quatrième	M. Roble Olhaye (Djibouti)	M. Giovanni Brauzzi (Italie)	M. Hussam-edin A'Ala (République arabe syrienne)
		M. Daúl Matute (Pérou)	
		M. Alexandru Niculescu (Roumanie)	

E. Troisième Commission

Vingtième	M. Francisco Cuevas Cancino (Mexique)	Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)
Vingt et unième	Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)	Mme Clara Ponce de León (Colombie)
Vingt-deuxième	Mme Mara Radic (Yougoslavie)	M. Erik Nettel (Autriche)	M. A. A. Mohammed (Nigéria)
Vingt-troisième	M. Erik Nettel (Autriche)	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M. Yahya Mahmassani (Liban)
Vingt-quatrième	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	Mme Helvi Sipilä (Finlande)	M. Ludek Handl (Tchécoslovaquie)
Vingt-cinquième	Mlle Maria Groza (Roumanie)	Mme Emilia C. de Barish (Costa Rica)	Mme Eva Gunawardana (Belgique)
Vingt-sixième	Mme Helvi Sipilä (Finlande)	M. Yahya Mahmassani (Liban)	M. Amre Moussa (Égypte)
Vingt-septième	M. Carlos Giambruno (Uruguay)	Mme Erica Daes (Grèce)	Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)
		M. Kofi Sekyiama (Ghana)	
Vingt-huitième	M. Yahya Mahmassani (Liban)	Mme Luz Bertrand de Bromley (Honduras)	M. Aykut Berk (Turquie)
		M. Amre Moussa (Égypte)	

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Vingt-neuvième	Mme Aminata Marico (Mali)	Mlle Graziella Dubra (Uruguay) M. Gholam Ali Sayar (République islamique d'Iran)	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)
Trentième	M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	Mme Gwen Etondé Burnley (Cameroun) Mme Leticia R. Shahani (Philippines)	Mme Sekela Kaninda (Zaïre)
Trente et unième	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)	Mlle Faika Farouk (Tunisie) M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba)	M. Ibrahim Badawi (Égypte)
Trente-deuxième	Mme Lucille Mair (Jamaïque)	Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie) M. Eigil Pedersen (Danemark)	M. Fuad Mubarak Ali Al-Hinai (Oman)
Trente-troisième	Mme Leticia R. Shahani (Philippines)	M. Chérif Bachir Djigo (Sénégal) M. Anestis Papastefanou (Grèce)	Mlle Ana del Carmen Richter (Argentine)
Trente-quatrième	M. Samir I. Sobhy (Égypte)	M. Jainendra Kumar Jain (Inde) Mme Claudia Restrepo de Reyes (Colombie)	M. Nicolai N. Komissarov (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Trente-cinquième	M. Ivan Garvalov (Bulgarie)	Mme Carmen Silva de Araña (Pérou) M. Johan Nordenfelt (Suède)	Mlle Olajumoke Oladayo Obafemi (Nigéria)
Trente-sixième	M. Declan O'Donovan (Irlande)	M. Mario A. Esquivel Tobar (Costa Rica) Mme Dordana Masmoudi (Tunisie)	M. Naoharu Fuji (Japon)
Trente-septième	M. Carlos Calero Rodrigues (Brésil)	M. Dharar Abdul Razzak Razzooqi (Koweït) M. Willi Schlegel (République démocratique allemande)	M. Karl Borchard (République fédérale d'Allemagne)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Trente-huitième	M. Saroj Chavanaviraj (Thaïlande)	M. Roderick L. Bell (Canada)	Mme Moussokoro Sangaré Kaba (Guinée)
		Mme María A. Flórez (Cuba)	
Trente-neuvième	M. Ali Abdi Madar (Somalie)	Mme Elsa Boccheciampe de Crovati (Venezuela)	M. Grzegorz Polowczyk (Pologne)
		Mme Rosalinda V. Tirona (Philippines)	
Quarantième	M. Endre Zador (Hongrie)	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)
		M. Abdullah Zawawi Mohamed (Malaisie)	
Quarante et unième	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)	Mlle Tatiana Bronsnakova (Tchécoslovaquie)	M. Francis Eric Aguilar-Hecht (Guatemala)
		M. James Mugume (Ouganda)	
Quarante-deuxième	M. Jorge E. Ritter (Panama)	M. Osman M. O. Dirar (Soudan)	Mme Ani Santoso (Indonésie)
		M. Paul E. Laberge (Canada)	
Quarante-troisième	M. Mohammad A. Abulhasan (Koweït)	M. Carlos Játiva (Équateur)	M. Carles Casajuana (Espagne)
		M. Mohamed Noman Galal (Égypte)	
Quarante-quatrième	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)	Mme A. Missouri Sherman-Peter (Bahamas)	M. Wilfried Grolig (République fédérale d'Allemagne)
		M. Stanislav Ogurtsov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	
Quarante-cinquième	M. Juan O. Somavía (Chili)	Mme Jane C. Coombs (Nouvelle-Zélande)	M. Mario L. de Leon (Philippines)
		Mme Chipo Zindoga (Zimbabwe)	
Quarante-sixième	M. Mohammad Hussain Al-Shaali (Émirats arabes unis)	M. Rafael Angel Alfaro-Pineda (El Salvador)	Mlle Rosemary Semafumu (Ouganda)
		M. Alexander Slaby (Tchécoslovaquie)	
Quarante-septième	M. Florian Krenkel (Autriche)	M. András Dékány (Hongrie)	M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)
		M. Momodou K. Jallow (Gambie)	

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Quarante-huitième	M. Eduard Kukan (Slovaquie)	Mme Noria Abdullah Ali Al-Hamami (Yémen)	Mme Rosa Carmina Recinos de Maldonado (Guatemala)
		M. Barend C.A.F. van der Heijden (Pays-Bas)	
Quarante-neuvième	M. Kéba Birane Cissé (Sénégal)	M. John D. Biggar (Irlande)	M. Nikolai N. Lepeshko (Bélarus)
		M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)	
Cinquantième	M. Ugyen Tshering (Bhoutan)	Mme Julia Tavares de Álvarez (République dominicaine)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)
		M. Patrick John Rata (Nouvelle-Zélande)	
Cinquante et unième	Mme Patricia Espinosa (Mexique)	M. Mohammad Masood Khan (Pakistan)	Mme Victoria Sandru (Roumanie)
		M. Fesseha Asghedom Tessema (Éthiopie)	
Cinquante-deuxième	M. Alessandro Busacca (Italie)	M. Ghoe Myong Nam (République populaire démocratique de Corée)	Mme Mónica Martínez (Équateur)
		M. Karim Wissa (Égypte)	
Cinquante-troisième	M. Ali Hachani (Tunisie)	M. Roger Stephen Ball (Nouvelle-Zélande)	M. Hassan Kassem Najem (Liban)
		M. Luis Carranza (Guatemala)	
		Mme Victoria Sandru (Roumanie)	
Cinquante-quatrième	M. Vladimír Galuška (République tchèque)	Mme Kirsten Geelan (Danemark)	M. Naif Bin Bandar Al-Sudairy (Arabie saoudite)
		Mme Mónica Martínez (Équateur)	
		Mme Amina Mesdoua (Algérie)	

F. Quatrième Commission[a]

Vingtième	M. Majib Rahnema (République islamique d'Iran)	M. Emanual Bruce (Togo)	M. K. Natwar Singh (Inde)
Vingt et unième	M. Fakhreddine Mohamed (Soudan)	M. N. T. D. Kanakaratne (Sri Lanka)	M. Mohsen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)
Vingt-deuxième	M. George J. Tomeh (République arabe syrienne)	M. E. A. Braithwaite (Guyana)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)
Vingt-troisième	M. P. V. J. Solomon (Trinité-et-Tobago)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. James E. K. Aggrey-Orleans (Ghana)
Vingt-quatrième	M. Théodore Idzumbuir (Zaïre)	M. Luben Pentchev (Bulgarie)	M. Mohamed Ali Abdullah (Yémen démocratique)
Vingt-cinquième	M. Vernon Johnson Mwaanga (Zambie)	M. Assad K. Sadry (République islamique d'Iran)	M. Horacio Sevilla Borja (Équateur)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Vingt-sixième	M. Keith Johnson (Jamaïque)	Mme Brita Skottsberg Ahman (Suède)	M. Yilma Tadesse (Éthiopie)
Vingt-septième	M. Zdenek Cerník (Tchécoslovaquie)	M. Salah Ahmed Mohamed Ibrahim (Soudan)	Mme Edda Weiss (Autriche)
		M. Lionel Samuels (Guyana)	
Vingt-huitième	M. Leonardo Díaz González (Venezuela)	M. Henricus A. F. Heidweiller (Pays-Bas)	M. Ivan G. Garvalov (Bulgarie)
		Mme Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	
Vingt-neuvième	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. Mohamad Sidik (Indonésie)	M. Arnaldo H. S. Araújo (Guinée-Bissau)
		M. Stanislav Suja (Tchécoslovaquie)	
Trentième	Mme Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M. Amer Salih Araim (Iraq)	M. Rui Quartin Santos (Portugal)
		M. Bernal Vargas Saborío (Costa Rica)	
Trente et unième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Ede Gazdik (Hongrie)	M. Abdul Majid Mangal (Afghanistan)
		M. Raymond Tchicaya (Gabon)	
Trente-deuxième	M. Mowaffak Allaf (République arabe syrienne)	M. Khaled Q. Al-Said (Oman)	M. Gürsel Demirok (Turquie)
		M. Mampuya-Musungayi Nkuembe (Zaïre)	
Trente-troisième	M. Leonid A. Dolguchits (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Thomas S. Boya (Bénin)	M. Daniel de la Padraja (Mexique)
		M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	
Trente-quatrième	M. Thomas S. Boya (Bénin)	M. Wisber Loeis (Indonésie)	M. Ron S. Morris (Australie)
		M. Luis Alberto Varela Quirós (Costa Rica)	
Trente-cinquième	M. Noel G. Sinclair (Guyana)	M. Makhaola Nkau Lerotholi (Lesotho)	M. Aryoday Lal (Fidji)
		M. Frantisek Penazka (Tchécoslovaquie)	

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Trente-sixième	M. Jasim Yousif Jamal (Qatar)	M. Isselmou Ould Sidi Ahmed Vall (Mauritanie)	M. Ibrahim O. Addabashi (Jamahiriya arabe libyenne)
		M. Gerhard Schröter (République démocratique allemande)	
Trente-septième	M. Raúl Roa Kourí (Cuba)	M. Essam Sadek Ramadan (Égypte)	M. Victor G. Garcia (Philippines)
		M. Jukka Valtasaari (Finlande)	
Trente-huitième	M. Ali Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Jaime Hermida Castillo (Nicaragua)	M. Rudolph Yossiphov (Bulgarie)
		M. Ralph Karepa (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	
Trente-neuvième	M. Renagi Renagi Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	M. Mohamed Kamel Amr (Égypte)	M. Demetrio Infante (Chili)
		M. Jirí Pulz (Tchécoslovaquie)	
Quarantième	M. Javier Chamorro Mora (Nicaragua)	M. Bouba Diallo (Mali)	M. Stefano Stefanini (Italie)
		M. Vladimir F. Skofenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Quarante et unième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. Ahmad Farouk Arnouss (République arabe syrienne)	M. Nihat Akyol (Turquie)
		Mme Margaret A. King-Rousseau (Trinité-et-Tobago)	
Quarante-deuxième	M. Constantine Moushoutas (Chypre)	M. Joachim Rafael Branco (Sao Tomé-et-Principe)	M. Alvaro Carnevali-Villegas (Venezuela)
		M. Alexander Vasilyev (République socialiste soviétique de Biélorussie)	
Quarante-troisième	M. Jonathan C. Peters (Saint-Vincent-et-les Grenadines)	M. Sverre J. Bergh Johansen (Norvège)	M. Emmanuel Douma (Congo)
		M. Denis Dangue Rewaka (Gabon)	
Quarante-quatrième	M. Robert F. Van Lierop (Vanuatu)	M. A. M. Antony Cave (Barbade)	M. Mohammad Saeed Al-Kindi (Émirats arabes unis)
		M. Gordon H. Bristol (Nigéria)	
Quarante-cinquième	M. Martin Adouki (Congo)	M. Mohammad Saeed Al-Kindi (Émirats arabes unis)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
		M. José E. Acosta-Fragachán (Venezuela)	

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Quarante-sixième	M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	M. Pouta Jacques Beleyi (Togo) M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
Quarante-septième	M. Guillermo A. Meléndez Barahona (El Salvador)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande) M. Ulli Mwambulukutu (République-Unie de Tanzanie)	M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)

G. Cinquième Commission

Vingtième	M. Nejib Bouziri (Tunisie)	M. Pedro Olarte (Colombie)	M. Vladimir Prusa (Tchécoslovaquie)
Vingt et unième	M. Vahap Asiroglu (Turquie)	M. Bogomil Todorov (Bulgarie)	M. David Silveira da Mota (Brésil)
Vingt-deuxième	M. Harry Morris (Libéria)	M. Moshen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)	M. B. J. Lynch (Nouvelle-Zélande)
Vingt-troisième	M. G. G. Tchernouch-tchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. W. G. M. Olivier (Canada)	M. Santiago Meyer Picón (Mexique) M. Paul André Beaulieu (Canada)
Vingt-quatrième	M. David Silveira da Mota (Brésil)	M. Gindeel I. Gindeel (Soudan)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)
Vingt-cinquième	M. Max Wershof (Canada)	M. Jozsef Tardos (Hongrie)	M. Mohamed M. El Baradei (Égypte)
Vingt-sixième	M. Olu Sanu (Nigéria)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)	M. Babooram Rambissoon (Trinité-et-Tobago)
Vingt-septième	M. Motoo Ogiso (Japon)	M. Joseph Q. Cleland (Ghana) Mlle Fernanda Forcignano (Italie)	M. Oleg N. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-huitième	M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)	M. Simón Arboleda (Colombie) M. Morteza Talieh (République islamique d'Iran)	M. Ernesto C. Garrido (Philippines)
Vingt-neuvième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Kemil Dipp Gómez (République dominicaine) M. Ernesto C. Garrido (Philippines)	M. Mahmoud M. Osman (Égypte)
Trentième	M. Christopher R. Thomas (Trinité-et-Tobago)	M. Yasushi Akashi (Japon) M. Youri M. Matseiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ahmed Aboul Gheit (Égypte)
Trente et unième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Anwar Kemal (Pakistan) M. Atilio Norberto Molteni (Argentine)	M. Brian Nason (Irlande)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Trente-deuxième	M. Morteza Talieh (République islamique d'Iran)	M. Oswaldo Gamboa (Venezuela) M. Rudolf Schmidt (République fédérale d'Allemagne)	M. Pyotr Grigoryevich Belyaev (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Trente-troisième	M. Clarus Kobina Sekyi (Ghana)	M. Orlando Marville (Barbade) Mlle Doris Muck (Autriche)	M. Hamzah M. Hamzah (République arabe syrienne)
Trente-quatrième	M. André Xavier Pirson (Belgique)	M. Andrzej Abraszewski (Pologne) M. Enrique Buj-Flores (Mexique)	M. Ali Ben-Said Khamis (Algérie)
Trente-cinquième	M. Enrique Buj-Flores (Mexique)	M. Hamed A. El-Houderi (Jamahiriya arabe libyenne) M. Anatoly Golovko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Carl C. Pedersen (Canada)
Trente-sixième	M. Abdel-Rahman Abdalla (Soudan)	M. Soemadi Brotodiningrat (Indonésie) M. Michael Godfrey (Nouvelle-Zélande)	M. Mario Martorell (Pérou)
Trente-septième	M. Andrzej Abraszewski (Pologne)	M. Sumihiro Kuyama (Japon) M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mohamed El Safty (Égypte)
Trente-huitième	M. Sumihiro Kuyama (Japon)	M. Henrik Amnéus (Suède) M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)
Trente-neuvième	M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mihail Bushev (Bulgarie) M. Otto Ditz (Autriche)	M. Ali Achraf Mojtahed (République islamique d'Iran)
Quarantième	M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Hans Erik Kastoft (Danemark) M. Adnan A. Yonis (Iraq)	M. Falk Meltke (République démocratique allemande)
Quarante et unième	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)	M. John Hadwen (Canada) M. Tharcisse Ntakibirora (Burundi)	M. Soeprapto Herijanto (Indonésie)
Quarante-deuxième	M. Henrik Amnéus (Suède)	M. Deryck Murray (Trinité-et-Tobago) M. Raj Singh (Fidji)	M. Félix Aboly-Bi-Kouassi (Côte d'Ivoire)
Quarante-troisième	M. Michael George Okeyo (Kenya)	M. Seyed Mojtaba Arastou (République islamique d'Iran) M. Tjaco T. van den Hout (Pays-Bas)	Mme Flor Rodríguez (Venezuela)

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Quarante-quatrième	M. Ahmad Fathi Al-Masri (République arabe syrienne)	M. Ado Vaher (Canada)	M. Etien Ninov (Bulgarie)
		M. Kwaku Duah Dankwa (Ghana)	
Quarante-cinquième	M. E. Besley Maycock (Barbade)	Mme Irmeli Mustonen (Finlande)	M. Shamel Nasser (Égypte)
		M. Sergiy V. Koulyk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Quarante-sixième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	Mme Norma Goicochea Estenoz (Cuba)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)
		M. Kees W. Spaans (Pays-Bas)	
Quarante-septième	M. Marian-George Dinu (Roumanie)	Mme Maria Rotheiser (Autriche)	M. Jorge Osella (Argentine)
		M. El Hassane Zahid (Maroc)	
Quarante-huitième	M. Rabah Hadid (Algérie)	Mme Regina Emerson (Portugal)	M. Mahbub Kabir (Bangladesh)
		M. Jorge Osella (Argentine)	
Quarante-neuvième	M. Adrien Teirlinck (Belgique)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)	M. Larbi Djacta (Algérie)
		Mme Marta Peña (Mexique)	
Cinquantième	M. Erich Vilchez Asher (Nicaragua)	M. Movses Abelian (Arménie)	M. Peter Maddens (Belgique)
		M. Ammar Amari (Tunisie)	
Cinquante et unième	M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	M. Syed Rafiqul Alom (Bangladesh)	M. Ihor Humenny (Ukraine)
		M. Klaus-Dieter Stein (Allemagne)	
Cinquante-deuxième	M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh)	Mme Nazareth A. Incera (Costa Rica)	M. Djamel Moktefi (Algérie)
		Mme Erica-Irene Daes (Grèce)	
Cinquante-troisième	M. Movses Abelian (Arménie)	M. Manlan Anouhou (Côte d'Ivoire)	M. Tamman Sulaiman (République arabe syrienne)
		M. Miles Armitage (Australie)	
		Mme Sharon Brennen-Haylock (Bahamas)	
Cinquante-quatrième	Mme Penny Wensley (Australie)	Mme Judith María Cardoze (Panama)	M. Jan Jaremczuk (Pologne)
		M. Ahmed H. Darwish (Égypte)	

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
		M. Amjad Hussain B. Sial (Pakistan)	

H. Sixième Commission

Vingtième	M. Abdullah El-Erian (Égypte)	M. Constantin Flitan (Roumanie)	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)
Vingt et unième	M. Vratislav Pechota (Tchécoslovaquie)	M. Armando Molina (Venezuela)	M. Gaetano Arangio Ruiz (Italie)
Vingt-deuxième	M. Edvard Hambro (Norvège)	M. Maluki Mwendwa (Kenya)	M. Sergio González Gálvez (Mexique)
Vingt-troisième	M. K. Krishna Rao (Inde)	M. Hugo Juan Gobbi (Argentine)	M. Gheorghe Secarin (Roumanie)
Vingt-quatrième	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)
Vingt-cinquième	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)	M. Hisahsi Owada (Japon)
Vingt-sixième	M. Zenon Rossides (Chypre)	M. Duke Esmond Pollard (Guyana)	M. Alfons Klafkowski (Pologne)
Vingt-septième	M. Eric Suy (Belgique)	M. Andreas J. Jacovides (Chypre)	M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)
		M. Rodrigo Velasco Arboleda (Colombie)	
Vingt-huitième	M. Sergio González Gálvez (Mexique)	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Joseph Mande-Ndjapou (République centrafricaine)
		M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)	M. Simon N. Bozanga (République centrafricaine)
Vingt-neuvième	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Bengt Broms (Finlande)	M. Joseph A. Sanders (Guyana)
		M. Abdelkrim Gana (Tunisie)	
Trentième	M. Frank Xavier Njenga (Kenya)	M. Víctor Manuel Godoy Figueredo (Paraguay)	M. Eike Bracklo (République fédérale d'Allemagne)
		M. Alfons Klafkowski (Pologne)	
Trente et unième	M. Estelito P. Mendoza (Philippines)	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin V. Bojilov (Bulgarie)
		M. Zenon Rossides (Chypre)	
Trente-deuxième	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin Bojilov (Bulgarie)	M. Awn S. Al-Khasawneh (Jordanie)
		M. Thabo Makeka (Lesotho)	
Trente-troisième	M. Luigi Ferrari-Bravo (Italie)	M. Davoud Bavand (République islamique d'Iran)	M. Ibrahim Abdul-Aziz Omar (Jamahiriya arabe libyenne)
		M. Alexandru Bolintineanu (Roumanie)	

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Trente-quatrième	M. Pracha Guna-Kasem (Thaïlande)	M. Emmanuel T. Esquea Guerrero (République dominicaine)	M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)
		M. Klaus E. D. A. Zehentner (République fédérale d'Allemagne)	
Trente-cinquième	M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)	M. Philippe Kirsch (Canada)	M. Wolfgang Hampe (République démocratique allemande)
		Mlle Martha Oliveros (Argentine)	
Trente-sixième	M. Juan José Calle y Calle (Pérou)	M. M. El-Banhawy (Égypte)	M. Antonio Viñal (Espagne)
		M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)	
Trente-septième	M. Philippe Kirsch (Canada)	M. Ion Diaconu (Roumanie)	Mlle Salwa Gabriel Berberi (Soudan)
		M. Peter D. Maynard (Bahamas)	
Trente-huitième	M. Eliès Gastli (Tunisie)	M. Eladio Knipping Victoria (République dominicaine)	M. Soud Mohamad Zedan (Arabie saoudite)
Trente-neuvième	M. Gunter Görner (République démocratique allemande)	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Mehmet Güney (Turquie)
		M. Moritaka Hayashi (Japon)	
Quarantième	M. Riyadh Al-Qaysi (Iraq)	M. Roberto Herrera Cáceres (Honduras)	M. Molefi Pholo (Lesotho)
		M. Bernd Mützelburg (République fédérale d'Allemagne)	
Quarante et unième	M. Laurel B. Francis (Jamaïque)	M. José Luis Jesus (Cap-Vert)	M. José María Castroviejo (Espagne)
		M. Ioan Voicu (Roumanie)	
Quarante-deuxième	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Kenneth McKenzie (Trinité-et-Tobago)
		M. Klaus E. Scharioth (République fédérale d'Allemagne)	
Quarante-troisième	M. Achol Deng (Soudan)	M. Hameed Mohamed Ali (Yémen démocratique)	M. Carlos Velasco Mendiola (Pérou)
		M. Ioan Voicu (Roumanie)	
Quarante-quatrième	M. Helmut Türk (Autriche)	M. Ernesto Martínez-Gondra (Argentine)	M. Guillaume Pambou-Tchivounda (Gabon)
		M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	
Quarante-cinquième	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Jan-Jaap van de Velde (Pays-Bas)	M. Saeid Mirzaee-Yengejeh (République islamique d'Iran)
		M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre)	

Sessions	*Présidents*	*Vice-Présidents*	*Rapporteurs*
Quarante-sixième	M. Pedro Comissario Afonso (Mozambique)	M. Richard Têtu (Canada)	M. Aliosha Nedelchev (Bulgarie)
		M. José Sandoval (Équateur)	
Quarante-septième	M. M. Javad Zarif (République islamique d'Iran)	M. Peter Tomka (Tchécoslovaquie)	M. Wael Ahmed Kamal Aboulmagd (Égypte)
		Mme María del Luján Flores (Uruguay)	
Quarante-huitième	Mme María de Luján Flores (Uruguay)	M. Ali Thani Al-Suwaidi (Émirats arabes unis)	M. Oleksandr F. Motsyk (Ukraine)
		M. Matthew Neuhaus (Australie)	
Quarante-neuvième	M. George O. Lamptey (Ghana)	M. Suresh Chandra Chaturvedi (Inde)	Mme Silvia A. Fernández de Gurmendi (Argentine)
		M. Marek Madej (Pologne)	
Cinquantième	M. Tyge Lehmann (Danemark)	M. Addelouahab Bellouki (Maroc)	M. Walid Obeidat (Jordanie)
		M. Guillermo Camacho (Équateur)	
Cinquante et unième	M. Ramón Escovar-Salom (Venezuela)	M. Dmitru Mazilu (Roumanie)	Mme Pascaline Boum (Cameroun)
		Mme Felicity Wong (Nouvelle-Zélande)	
Cinquante-deuxième	M. Peter Tomka (Slovaquie)	M. Rolf Welberto (Allemagne)	M. Ghassan Obeid (République arabe syrienne)
		M. Graig J. Daniell (Afrique du Sud)	
Cinquante-troisième	M. Jargalsaikhany Enkhsaikhan (Mongolie)	Mme Socorro Flores (Mexique)	M. Rytis Paulauskas (Lituanie)
		M. Phakiso Mochochoko (Lesotho)	
		M. Hendrikus Verweij (Pays-Bas)	
Cinquante-quatrième	M. Phakiso Mochochoko (Lesotho)	M. Andrés Franco (Colombie)	M. Joško Klisović (Croatie)
		Mme Victoria Hallum (Nouvelle-Zélande)	
		M. Hiroshi Kawamura (Japon)	

[a] Conformément à la résolution 47/233 du 17 août 1993, la Commission politique spéciale et la Quatrième Commission forment désormais la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Annexe III

Vice-Présidents de l'Assemblée générale

(Les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas été inclus dans le tableau.)

	Sessions																										
États Membres	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*	*9*	*10*	*11*	*12*	*13*	*14*	*15*	*16*	*17*	*18*	*19[a]*	*20*	*21*	*22*	*23*	*24*	*25*	*26*	*27*
Afghanistan																											
Afrique du Sud	×													×													
Albanie																											
Algérie																											
Allemagne																											
Andorre																											
Angola																											
Antigua-et-Barbuda																											
Arménie																											
Australie					×								×				×					×					
Autriche																					×						
Bahamas																											
Bahreïn																											
Bangladesh																											
Barbade																								×			
Bélarus																											
Belgique																	×									×	
Belize																											
Bénin																						×					
Bhoutan																											
Bolivie																					×						
Botswana																											
Brésil				×										×											×		
Brunéi Darussalam																											
Bulgarie															×			×					×				
Burkina Faso																											
Burundi																				×						×	
Cambodge																											
Cameroun																		×									
Canada															×								×				
Cap-Vert																											
Chili																					×			×			
Chypre																×		×			×						×

	Sessions																										
États Membres	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*	*9*	*10*	*11*	*12*	*13*	*14*	*15*	*16*	*17*	*18*	*19[a]*	*20*	*21*	*22*	*23*	*24*	*25*	*26*	*27*
Colombie																	×										×
Comores																											
Congo																											
Costa Rica																×					×					×	
Côte d'Ivoire																											
Cuba		×																									
Danemark																								×			
Djibouti																											
Égypte							×																				
El Salvador											×							×									
Émirats arabes unis																											
Équateur									×				×									×			×		
Espagne												×								×							
Éthiopie										×																	×
Fidji																											
Gabon																					×						
Gambie																											
Géorgie																											
Ghana																×								×			
Grèce																×					×					×	
Grenade																											
Guatemala																				×							
Guinée																	×						×				
Guinée-Bissau																											
Guyana																							×				
Haïti																	×										×
Honduras							×																				
Hongrie																					×					×	
Inde											×																
Indonésie													×											×			
Iran (République islamique d')																							×				
Iraq						×															×				×		
Irlande																											
Islande																		×				×					×
Israël								×																			
Italie											×																
Jamahiriya arabe libyenne															×							×					×
Jamaïque																									×		

	Sessions																										
États Membres	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*	*9*	*10*	*11*	*12*	*13*	*14*	*15*	*16*	*17*	*18*	*19[a]*	*20*	*21*	*22*	*23*	*24*	*25*	*26*	*27*
Japon															×											×	
Jordanie																	×					×		×			
Kazakhstan																											
Kenya																									×		
Kirghizistan																											
Koweït																				×							
Lesotho																											
Lettonie																											
Liban																							×				
Libéria																											
Liechtenstein																											
Lituanie																											
Luxembourg										×														×			
Madagascar																	×										
Malaisie																				×							
Malawi																								×			
Mali																											
Malte																									×		
Maroc														×						×							
Maurice																									×		
Mauritanie																						×					×
Mexique		×	×					×								×											
Monaco																											
Mongolie																								×			
Mozambique																											
Myanmar									×					×													
Namibie																											
Népal													×									×			×		
Nicaragua																						×					
Niger																×											
Nigéria																								×			
Norvège																											
Nouvelle-Zélande																											×
Oman																											
Ouganda																							×				
Pakistan				×									×		×												
Panama															×									×			
Papouasie-Nouvelle-Guinée																											

	Sessions																										
États Membres	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*	*9*	*10*	*11*	*12*	*13*	*14*	*15*	*16*	*17*	*18*	*19[a]*	*20*	*21*	*22*	*23*	*24*	*25*	*26*	*27*
Paraguay												×								×							×
Pays-Bas													×			×											
Pérou																							×			×	
Philippines														×									×		×		×
Pologne			×																	×							
Portugal																											
Qatar																											
République arabe syrienne																		×									×
République centrafricaine																				×							
République de Corée																											
République démocratique du Congo																					×						
République démocratique populaire lao																				×		×					
République dominicaine																						×					
République populaire démocratique de Corée																											
République-Unie de Tanzanie																						×					
Roumanie														×			×										
Rwanda																					×						×
Sainte-Lucie																											
Saint-Marin																											
Saint-Vincent-et-les Grenadines																											
Sao Tomé-et-Principe																											
Sénégal																					×				×		
Seychelles																											
Sierra Leone																				×						×	
Singapour																											
Somalie																		×									
Soudan															×							×				×	
Sri Lanka												×															
Suède														×									×				
Suriname																											
Swaziland																											
Tadjikistan																											
Tchad																									×		
Tchécoslovaquie													×			×											
Thaïlande																											

	Sessions																										
États Membres	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*	*9*	*10*	*11*	*12*	*13*	*14*	*15*	*16*	*17*	*18*	*19*[a]	*20*	*21*	*22*	*23*	*24*	*25*	*26*	*27*
Togo																							×				
Trinité-et-Tobago																					×						
Tunisie												×															
Turkménistan																											
Turquie														×				×									
Ukraine																									×		
Uruguay													×														
Vanuatu																											
Venezuela	×					×									×											×	
Viet Nam																											
Yémen																										×	
Yougoslavie							×																	×			
Zambie																										×	
Zimbabwe																											

[a] L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-présidents.

[b] Par une communication datée du 20 mai 1997, le Secrétariat a annoncé que l'État Membre anciennement appelé «Zaïre» avait pris le nom de «République démocratique du Congo».

Sessions																										
28	*29*	*30*	*31*	*32*	*33*	*34*	*35*	*36*	*37*	*38*	*39*	*40*	*41*	*42*	*43*	*44*	*45*	*46*	*47*	*48*	*49*	*50*	*51*	*52*	*53*	*54*	*États Membres*
																			×								Afghanistan
																								×			Afrique du Sud
																						×					Albanie
										×												×				×	Algérie
	×		×																								Allemagne
																							×				Andorre
																							×				Angola
																×											Antigua-et-Barbuda
																					×						Arménie
			×					×										×									Australie
	×								×												×						Autriche
												×											×				Bahamas
		×					×				×				×												Bahreïn
		×									×																Bangladesh
		×										×															Barbade
						×							×														Bélarus
										×												×					Belgique
																		×	×								Belize
								×					×						×								Bénin
					×					×																	Bhoutan
							×				×					×						×				×	Bolivie
								×						×				×									Botswana
													×				×										Brésil
																×									×		Brunéi Darussalam
		×									×																Bulgarie
									×			×								×							Burkina Faso
					×					×											×		×				Burundi
																					×						Cambodge
×						×								×											×		Cameroun
					×					×							×			×							Canada
																			×								Cap-Vert
																											Chili
				×		×		×	×		×	×	×		×		×						×				Chypre

Sessions																										
28	*29*	*30*	*31*	*32*	*33*	*34*	*35*	*36*	*37*	*38*	*39*	*40*	*41*	*42*	*43*	*44*	*45*	*46*	*47*	*48*	*49*	*50*	*51*	*52*	*53*	*54*	*États Membres*
																											Colombie
														×					×								Comores
									×							×						×				×	Congo
						×						×				×						×					Costa Rica
	×														×											×	Côte d'Ivoire
		×						×			×															×	Cuba
				×											×												Danemark
											×																Djibouti
																	×			×				×			Égypte
					×										×												El Salvador
×																	×						×				Émirats arabes unis
				×			×								×			×									Équateur
×					×																						Espagne
						×																		×			Éthiopie
×					×								×				×				×						Fidji
				×								×							×								Gabon
																×											Gambie
																									×		Géorgie
×											×						×						×				Ghana
							×																	×			Grèce
																				×						×	Grenade
				×							×									×							Guatemala
			×															×						×			Guinée
															×						×						Guinée-Bissau
×						×				×																	Guyana
	×								×																		Haïti
×																	×	×					×				Honduras
							×																				Hongrie
																				×	×						Inde
				×				×									×										Indonésie
																×				×						×	Iran (République islamique d')
																×										×	Iraq
																			×					×			Irlande
						×					×															×	Islande
																											Israël
											×							×									Italie
					×				×				×		×				×				×				Jamahiriya arabe libyenne
									×																		Jamaïque

Sessions																										
28	*29*	*30*	*31*	*32*	*33*	*34*	*35*	*36*	*37*	*38*	*39*	*40*	*41*	*42*	*43*	*44*	*45*	*46*	*47*	*48*	*49*	*50*	*51*	*52*	*53*	*54*	*États Membres*
			×																								Japon
														×										×			Jordanie
																					×						Kazakhstan
					×							×															Kenya
																								×			Kirghizistan
									×							×			×			×					Koweït
				×		×						×							×						×		Lesotho
																							×				Lettonie
	×									×							×					×					Liban
										×										×					×		Libéria
																				×							Liechtenstein
																										×	Lituanie
																×											Luxembourg
				×																							Madagascar
											×		×					×									Malaisie
							×														×						Malawi
									×													×					Mali
												×			×												Malte
								×			×					×									×		Maroc
							×										×					×					Maurice
														×								×					Mauritanie
	×							×																×			Mexique
																										×	Monaco
		×					×							×										×			Mongolie
		×											×				×										Mozambique
																		×							×		Myanmar
																						×					Namibie
	×									×					×												Népal
	×		×						×					×					×		×				×		Nicaragua
							×																×				Niger
																										×	Nigéria
		×														×											Norvège
																											Nouvelle-Zélande
			×				×						×					×									Oman
×									×																×		Ouganda
						×		×		×		×								×			×				Pakistan
			×			×		×																×			Panama
						×		×								×											Papouasie-Nouvelle-Guinée

Sessions																											
28	*29*	*30*	*31*	*32*	*33*	*34*	*35*	*36*	*37*	*38*	*39*	*40*	*41*	*42*	*43*	*44*	*45*	*46*	*47*	*48*	*49*	*50*	*51*	*52*	*53*	*54*	*États Membres*
														×									×				Paraguay
×				×										×							×						Pays-Bas
		×		×																							Pérou
	×								×			×							×				×				Philippines
					×											×				×							Pologne
														×													Portugal
					×				×			×						×						×			Qatar
														×											×		République arabe syrienne
	×																										République centrafricaine
																				×							République de Corée
		×					×											×		×				×			République démocratique du Congo
																						×					République démocratique populaire lao
			×										×								×						République dominicaine
																					×					×	République populaire démocratique de Corée
			×												×			×		×							République-Unie de Tanzanie
	×						×					×															Roumanie
								×					×				×										Rwanda
																	×					×					Sainte-Lucie
																									×		Saint-Marin
														×										×			Saint-Vincent-et-les Grenadines
															×												Sao Tomé-et-Principe
		×			×		×					×					×								×		Sénégal
								×																		×	Seychelles
				×						×			×														Sierra Leone
						×				×				×													Singapour
						×							×														Somalie
			×							×						×					×		×				Soudan
×														×					×								Sri Lanka
								×					×														Suède
													×						×						×		Suriname
										×					×												Swaziland
																										×	Tadjikistan
			×								×																Tchad
×										×																	Tchécoslovaquie

Sessions																										
28	*29*	*30*	*31*	*32*	*33*	*34*	*35*	*36*	*37*	*38*	*39*	*40*	*41*	*42*	*43*	*44*	*45*	*46*	*47*	*48*	*49*	*50*	*51*	*52*	*53*	*54*	*États Membres*
							×								×							×				×	Thaïlande
						×		×			×			×				×						×			Togo
					×																						Trinité-et-Tobago
×		×					×					×		×				×			×						Tunisie
																									×		Turkménistan
			×			×			×				×						×				×				Turquie
								×										×									Ukraine
																					×						Uruguay
															×												Vanuatu
										×																	Venezuela
																								×			Viet Nam
				×		×			×		×	×							×			×			×		Yémen
															×		×										Yougoslavie
	×								×											×							Zambie
							×									×											Zimbabwe

-

Annexe IV

Membres non permanents du Conseil de sécurité

États Membres	*Années*																										
	1946	*47*	*48*	*49*	*50*	*51*	*52*	*53*	*54*	*55*	*56*	*57*	*58*	*59*	*60*	*61*	*62*	*63*	*64*	*65*	*66*	*67*	*68*	*69*	*70*	*71*	*72*
Algérie																							×	×			
Allemagne																											
Argentine			×	×										×	×						×	×				×	×
Australie	×	×									×	×															
Autriche																											
Bahreïn																											
Bangladesh																											
Bélarus																											
Belgique		×	×							×	×															×	×
Bénin																											
Bolivie																			×	×							
Botswana																											
Brésil	×	×				×	×		×	×								×	×			×	×				
Bulgarie																					×	×					
Burkina Faso																											
Burundi																									×	×	
Cameroun																											
Canada			×	×									×	×								×	×				
Cap-Vert																											
Chili							×	×								×	×										
Colombie		×	×					×	×			×	×											×	×		
Congo																											
Costa Rica																											
Côte d'Ivoire																			×	×							
Cuba				×	×						×	×															
Danemark								×	×													×	×				
Djibouti																											
Égypte	×			×	×											×	×										
Émirats arabes unis																											
Équateur					×	×									×	×											
Espagne																								×	×		
Éthiopie																						×	×				
Finlande																								×	×		
Gabon																											
Gambie																											

	Années																										
États Membres	*1946*	*47*	*48*	*49*	*50*	*51*	*52*	*53*	*54*	*55*	*56*	*57*	*58*	*59*	*60*	*61*	*62*	*63*	*64*	*65*	*66*	*67*	*68*	*69*	*70*	*71*	*72*
Ghana																	×	×									
Grèce							×	×																			
Guinée																											×
Guinée-Bissau																											
Guyana																											
Honduras																											
Hongrie																							×	×			
Inde					×	×																×	×				×
Indonésie																											
Iran (République islamique d')										×	×																
Iraq												×	×														
Irlande																	×										
Italie														×	×											×	×
Jamahiriya arabe libyenne																											
Jamaïque																											
Japon													×	×							×	×				×	×
Jordanie																				×	×						
Kenya																											
Koweït																											
Liban								×	×																		
Libéria																×											
Madagascar																											
Malaisie																				×							
Mali																					×	×					
Malte																											
Maroc																		×	×								
Maurice																											
Mauritanie																											
Mexique	×																										
Namibie																											
Népal																								×	×		
Nicaragua																									×	×	
Niger																											
Nigéria																					×	×					
Norvège				×	×													×	×								
Nouvelle-Zélande									×	×											×						
Oman																											

	Années																										
États Membres	*1946*	*47*	*48*	*49*	*50*	*51*	*52*	*53*	*54*	*55*	*56*	*57*	*58*	*59*	*60*	*61*	*62*	*63*	*64*	*65*	*66*	*67*	*68*	*69*	*70*	*71*	*72*
Ouganda																					×						
Pakistan							×	×															×	×			
Panama													×	×													×
Paraguay																							×	×			
Pays-Bas	×					×	×													×	×						
Pérou										×	×																
Philippines												×						×									
Pologne	×	×													×										×	×	
Portugal																											
République arabe syrienne		×	×																						×	×	
République de Corée																											
République démocratique du Congo																											
République tchèque																											
République-Unie de Tanzanie																											
Roumanie																	×										
Rwanda																											
Sénégal																							×	×			
Sierra Leone																									×	×	
Slovénie																											
Somalie																										×	×
Soudan																											×
Sri Lanka															×	×											
Suède												×	×														
Thaïlande																											
Togo																											
Trinité-et-Tobago																											
Tunisie														×	×												
Turquie						×	×		×	×						×											
Ukraine			×	×																							
Uruguay																				×	×						
Venezuela																	×	×									
Yémen																											
Yougoslavie					×	×					×																×
Zambie																								×	×		
Zimbabwe																											

Années																											
73	*74*	*75*	*76*	*77*	*78*	*79*	*80*	*81*	*82*	*83*	*84*	*85*	*86*	*87*	*88*	*89*	*90*	*91*	*92*	*93*	*94*	*95*	*96*	*97*	*98*	*99*	*2000*	*2001*	*États Membres*
															×	×													Algérie
				×	×		×	×						×	×							×	×						Allemagne
														×	×						×	×					×		Argentine
×	×											×	×																Australie
×	×																	×	×										Autriche
																									×	×			Bahreïn
						×	×																					×	Bangladesh
	×	×																											Bélarus
																		×	×										Belgique
			×	×																									Bénin
					×	×																							Bolivie
																						×	×						Botswana
															×	×				×	×				×	×			Brésil
													×	×															Bulgarie
											×	×																	Burkina Faso
																													Burundi
	×	×																											Cameroun
				×	×											×	×										×		Canada
																			×	×									Cap-Vert
																							×	×					Chili
																×	×												Colombie
													×	×															Congo
	×	×																						×	×				Costa Rica
																	×	×											Côte d’Ivoire
																	×	×											Cuba
												×	×																Danemark
																				×	×								Djibouti
											×	×											×	×					Égypte
													×	×															Émirats arabes unis
																		×	×										Équateur
								×	×											×	×								Espagne
																×	×												Éthiopie
																×	×												Finlande
					×	×																			×	×			Gabon
																									×	×			Gambie

Années																												
73	*74*	*75*	*76*	*77*	*78*	*79*	*80*	*81*	*82*	*83*	*84*	*85*	*86*	*87*	*88*	*89*	*90*	*91*	*92*	*93*	*94*	*95*	*96*	*97*	*98*	*99*	*2000*	*2001*	*États Membres*
													×	×															Ghana
																													Grèce
×																													Guinée
																							×	×					Guinée-Bissau
		×	×						×	×																			Guyana
																						×	×						Honduras
																			×	×									Hongrie
×				×	×						×	×						×	×										Inde
×	×																					×	×						Indonésie
																													Iran (République islamique d')
	×	×																											Iraq
								×	×																				Irlande
		×	×											×	×							×	×						Italie
			×	×																									Jamahiriya arabe libyenne
						×	×																					×	Jamaïque
		×	×					×	×					×	×				×	×				×	×				Japon
									×	×																			Jordanie
×	×																							×	×				Kenya
					×	×																							Koweït
																													Liban
																													Libéria
												×	×																Madagascar
																×	×									×	×		Malaisie
																												×	Mali
										×	×																		Malte
																			×	×									Maroc
				×	×																								Maurice
	×	×																											Mauritanie
							×	×																					Mexique
																										×	×		Namibie
															×	×													Népal
										×	×																		Nicaragua
							×	×																					Niger
					×	×															×	×							Nigéria
						×	×																						Norvège
																				×	×								Nouvelle-Zélande
																					×	×							Oman

Années																												
73	*74*	*75*	*76*	*77*	*78*	*79*	*80*	*81*	*82*	*83*	*84*	*85*	*86*	*87*	*88*	*89*	*90*	*91*	*92*	*93*	*94*	*95*	*96*	*97*	*98*	*99*	*2000*	*2001*	*États Membres*
								×	×																				Ouganda
			×	×						×	×									×	×								Pakistan
×			×	×				×	×																				Panama
																													Paraguay
										×	×															×	×		Pays-Bas
×	×										×	×																	Pérou
							×	×																					Philippines
									×	×													×	×					Pologne
						×	×																	×	×				Portugal
																													République arabe syrienne
																							×	×					République de Corée
									×	×							×	×											République démocratique du Congo
																					×	×							République tchèque
		×	×																										République-Unie de Tanzanie
			×	×													×	×											Roumanie
																					×	×							Rwanda
															×	×													Sénégal
																													Sierra Leone
																									×	×			Slovénie
																													Somalie
×																													Soudan
																													Sri Lanka
		×	×																					×	×				Suède
												×	×																Thaïlande
									×	×																			Togo
												×	×																Trinité-et-Tobago
							×	×																				×	Tunisie
																													Turquie
											×	×																×	Ukraine
																													Uruguay
				×	×								×	×					×	×									Venezuela
																	×	×											Yémen
×															×	×													Yougoslavie
						×	×							×	×														Zambie
										×	×							×	×										Zimbabwe

Annexe V

Membres du Conseil économique et social

États Membres	*Années*																											
	1946	*47*	*48*	*49*	*50*	*51*	*52*	*53*	*54*	*55*	*56*	*57*	*58*	*59*	*60*	*61*	*62*	*63*	*64*	*65*	*66*	*67*	*68*	*69*	*70*	*71*	*72*	*72*	*73*
Afghanistan														×	×	×													
Afrique du Sud																													
Algérie																			×	×	×								×
Allemagne																													
Angola																													
Arabie saoudite																													
Argentine							×	×	×	×	×	×						×	×	×			×	×	×				
Australie			×	×	×			×	×	×							×	×	×									
Autriche																		×	×	×									
Bahamas																													
Bahreïn																													
Bangladesh																													
Barbade																													
Bélarus		×	×	×																									
Belgique				×	×	×	×	×	×													×	×	×					
Belize																													
Bénin																				×	×	×							
Bhoutan																													
Bolivie																											×		×
Botswana																													
Brésil			×	×	×						×	×	×		×	×	×								×	×	×		×
Bulgarie														×	×	×							×	×	×				
Burkina Faso																							×	×	×				
Burundi																											×		×
Cameroun																				×	×	×							
Canada	×	×	×		×	×	×				×	×	×							×	×	×							
Cap-Vert																													
Chili	×	×	×	×	×	×							×	×	×				×	×	×						×		×
Chine[a]	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×														×
Chypre																													
Colombie	×																×	×	×										
Comores																													
Congo																							×	×	×				
Costa Rica													×	×	×														
Côte d'Ivoire																													

	Années																											
États Membres	*1946*	*47*	*48*	*49*	*50*	*51*	*52*	*53*	*54*	*55*	*56*	*57*	*58*	*59*	*60*	*61*	*62*	*63*	*64*	*65*	*66*	*67*	*68*	*69*	*70*	*71*	*72*	*72*	*73*
Croatie																													
Cuba	×	×					×	×	×																				
Danemark			×	×	×										×	×	×												
Djibouti																													
Égypte							×	×	×	×	×	×																	
El Salvador																×	×	×											
Émirats arabes unis																													
Équateur									×	×	×								×	×	×								
Espagne														×	×	×													×
États-Unis d'Amérique	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×
Éthiopie																×	×	×											
Fédération de Russie	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×
Fidji																													
Finlande												×	×	×													×		×
France	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×
Gabon																				×	×	×							
Gambie																													
Ghana																									×	×	×		
Grèce	×										×	×	×						×	×	×				×	×	×		
Guatemala																						×	×	×					
Guinée																													
Guinée-Bissau																													
Guyana																													
Haïti																										×	×		×
Honduras																													
Hongrie																										×	×		×
Inde	×	×		×	×	×		×	×	×							×	×	×	×	×	×	×	×	×				
Indonésie											×	×	×											×	×	×			
Iran (République islamique d')					×	×	×														×	×	×						
Iraq																			×	×	×								
Irlande																							×	×	×				
Islande																													
Italie																×	×	×							×	×	×		
Jamahiriya arabe libyenne																							×	×	×				
Jamaïque																								×	×	×			
Japon															×	×	×	×	×	×			×	×	×		×		×

	Années																											
États Membres	*1946*	*47*	*48*	*49*	*50*	*51*	*52*	*53*	*54*	*55*	*56*	*57*	*58*	*59*	*60*	*61*	*62*	*63*	*64*	*65*	*66*	*67*	*68*	*69*	*70*	*71*	*72*	*72*	*73*
Jordanie																×	×	×											
Kenya																									×	×	×		
Koweït																						×	×	×					
Lesotho																													
Lettonie																													
Liban	×	×	×	×																						×	×		×
Libéria																													
Luxembourg																				×	×	×							
Madagascar																										×	×		×
Malaisie																										×	×		×
Malawi																													
Mali																													×
Malte																													
Maroc																					×	×	×						
Maurice																													
Mauritanie																													
Mexique					×	×	×					×	×	×								×	×	×					
Mongolie																													×
Mozambique																													
Népal																													
Nicaragua																													
Niger																										×	×		×
Nigéria																													
Norvège	×	×							×	×	×													×	×	×			
Nouvelle-Zélande		×	×	×										×	×	×										×	×		×
Oman																													
Ouganda																													×
Pakistan					×	×	×		×	×	×	×	×	×						×	×	×		×	×	×			
Panama																					×	×	×						
Papouasie-Nouvelle-Guinée																													
Paraguay																													
Pays-Bas	×	×	×							×	×	×	×	×	×														×
Pérou	×	×	×	×	×	×														×	×	×			×	×	×		
Philippines						×	×	×													×	×	×						
Pologne			×	×	×	×	×	×				×	×	×	×	×	×										×		×
Portugal																													
Qatar																													
République arabe syrienne																													

	Années																										
États Membres	*1946*	*47*	*48*	*49*	*50*	*51*	*52*	*53*	*54*	*55*	*56*	*57*	*58*	*59*	*60*	*61*	*62*	*63*	*64*	*65*	*66*	*67*	*68*	*69*	*70*	*71*	*72*	*72*	*73*
République centrafricaine																													
République de Corée																													
République démocratique du Congo																										×	×		×
République dominicaine										×	×	×																	
République tchèque																													
République-Unie de Tanzanie																			×	×	×	×	×	×					
Roumanie																				×	×	×							
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×
Rwanda																													
Sainte-Lucie																													
Sénégal																	×	×	×										
Sierra Leone																			×	×	×	×	×	×					
Somalie																													
Soudan													×	×	×									×	×	×			
Sri Lanka																									×	×	×		
Suède						×	×	×													×	×	×						
Suriname																													
Swaziland																													
Tchad																							×	×	×				
Thaïlande																													
Togo																													
Trinité-et-Tobago																													×
Tunisie																									×	×	×		
Turquie		×	×	×				×	×	×												×	×	×					
Ukraine	×																												
Uruguay						×	×	×								×	×	×						×	×	×			
Venezuela		×	×	×				×	×	×				×	×	×					×	×	×						
Viet Nam																													
Yémen																													
Yougoslavie	×							×	×	×	×	×	×				×	×	×					×	×	×			
Zambie																													
Zimbabwe																													

[a] Par sa résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, l'Assemblée générale a décidé :

«... le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion

immédiate des représentants de Tchang Kaï-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent».

Années																												
74	*75*	*76*	*77*	*78*	*79*	*80*	*81*	*82*	*83*	*84*	*85*	*86*	*87*	*88*	*89*	*90*	*91*	*92*	*93*	*94*	*95*	*96*	*97*	*98*	*99*	*2000*	*2001*	*2002*	*États Membres*
		×	×	×																									Afghanistan
																					×	×	×						Afrique du Sud
×	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×					×	×	×						×	×	×			Algérie
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×			×	Allemagne
																		×	×	×								×	Angola
									×	×	×			×	×	×									×	×	×		Arabie saoudite
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×					×	×	×			×	×	×					Argentine
×	×	×				×	×	×				×	×	×				×	×	×	×	×	×						Australie
		×	×	×				×	×	×							×	×	×									×	Autriche
						×	×	×							×	×	×		×	×	×								Bahamas
																×	×	×										×	Bahreïn
		×	×	×			×	×	×		×	×	×					×	×	×		×	×	×					Bangladesh
					×	×	×																						Barbade
							×	×	×			×	×	×				×	×	×	×	×	×	×	×	×			Bélarus
×	×	×				×	×	×				×	×	×				×	×	×				×	×	×			Belgique
													×	×	×														Belize
								×	×	×								×	×	×								×	Bénin
																			×	×	×								Bhoutan
×		×	×	×									×	×	×										×	×	×		Bolivie
									×	×	×						×	×	×										Botswana
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×			Brésil
	×	×	×			×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×		×	×	×			×	×	×		Bulgarie
			×	×	×											×	×	×										×	Burkina Faso
×							×	×	×																				Burundi
				×	×	×	×	×	×						×	×	×											×	Cameroun
×	×	×	×				×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		Canada
																							×	×	×				Cap-Vert
×						×	×	×									×	×	×	×	×	×	×	×	×				Chili
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		Chine[a]
					×	×	×																						Chypre
×	×	×	×	×	×			×	×	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×			Colombie
																								×	×	×			Comores
×	×	×							×	×	×										×	×	×						Congo
										×	×	×								×	×	×						×	Costa Rica
×	×	×																			×	×	×						Côte d'Ivoire

Années																												
74	*75*	*76*	*77*	*78*	*79*	*80*	*81*	*82*	*83*	*84*	*85*	*86*	*87*	*88*	*89*	*90*	*91*	*92*	*93*	*94*	*95*	*96*	*97*	*98*	*99*	*2000*	*2001*	*2002*	*États Membres*
																												×	Croatie
		×	×	×										×	×	×			×	×	×		×	×	×				Cuba
	×	×	×				×	×	×				×	×	×				×	×	×				×	×	×		Danemark
									×	×	×	×	×	×									×	×	×				Djibouti
×	×	×										×	×	×						×	×	×							Égypte
																							×	×	×				El Salvador
				×	×	×																							Émirats arabes unis
	×	×	×		×	×	×		×	×	×					×	×	×											Équateur
×	×				×	×	×				×	×	×				×	×	×				×	×	×				Espagne
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×			États-Unis d'Amérique
×	×	×	×			×	×	×										×	×	×									Éthiopie
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		Fédération de Russie
×	×						×	×	×																			×	Fidji
×				×	×	×				×	×	×				×	×	×				×	×	×					Finlande
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×			×	France
	×	×	×									×	×	×					×	×	×	×	×	×					Gabon
																							×	×	×				Gambie
					×	×	×							×	×	×				×	×	×								Ghana
		×	×	×				×	×	×				×	×	×				×	×	×						×	Grèce
×	×																												Guatemala
×	×										×	×	×	×	×	×	×	×	×										Guinée
																									×	×	×		Guinée-Bissau
																						×	×	×					Guyana
											×	×	×																Haïti
																									×	×	×		Honduras
				×	×	×																							Hongrie
×				×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×			Inde
×	×				×	×	×			×	×	×			×	×	×			×	×	×			×	×	×		Indonésie
×	×	×	×	×	×								×	×	×	×	×	×											Iran (République islamique d')
			×	×	×	×	×	×				×	×	×	×	×	×												Iraq
					×	×	×							×	×	×				×	×	×							Irlande
											×	×	×										×	×	×				Islande
×	×	×	×	×	×	×	×	×				×	×	×	×	×	×	×	×	×				×	×	×			Italie
						×	×	×						×	×	×			×	×	×								Jamahiriya arabe libyenne
×	×	×	×	×	×							×	×	×		×	×	×			×	×	×						Jamaïque
×	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×			×	Japon

Années																													
74	*75*	*76*	*77*	*78*	*79*	*80*	*81*	*82*	*83*	*84*	*85*	*86*	*87*	*88*	*89*	*90*	*91*	*92*	*93*	*94*	*95*	*96*	*97*	*98*	*99*	*2000*	*2001*	*2002*	*États Membres*
×	×	×				×	×	×							×	×	×					×	×	×					Jordanie
×	×	×	×				×	×	×						×	×	×												Kenya
																		×	×	×									Koweït
				×	×	×								×	×	×								×	×	×			Lesotho
																							×	×	×				Lettonie
									×	×	×											×	×	×					Liban
×	×	×						×	×	×				×	×	×													Libéria
									×	×	×										×	×	×						Luxembourg
																		×	×	×									Madagascar
		×	×	×					×	×	×						×	×	×		×	×	×						Malaisie
						×	×	×																					Malawi
×	×							×	×	×																			Mali
				×	×	×																							Malte
					×	×	×				×	×	×				×	×	×						×	×	×		Maroc
																								×	×	×			Maurice
			×	×	×																								Mauritanie
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×					×	×	×	×	×	×		×	×	×			×	Mexique
×	×																												Mongolie
												×	×	×									×	×	×				Mozambique
						×	×	×																					Népal
								×	×	×				×	×	×							×	×	×				Nicaragua
															×	×	×												Niger
		×	×	×		×	×	×			×	×	×						×	×	×								Nigéria
	×	×	×				×	×	×				×	×	×				×	×	×								Norvège
			×	×	×				×	×	×				×	×	×							×	×	×			Nouvelle-Zélande
													×	×	×									×	×	×			Oman
×	×	×	×	×						×	×	×									×	×	×						Ouganda
×	×	×	×		×	×	×	×	×	×		×	×	×		×	×	×		×	×	×		×	×	×			Pakistan
												×	×	×															Panama
										×	×	×																	Papouasie-Nouvelle-Guinée
																				×	×	×							Paraguay
×	×		×	×	×				×	×	×				×	×	×				×	×	×						Pays-Bas
	×	×	×				×	×	×			×	×	×			×	×	×										Pérou
			×	×	×							×	×	×				×	×	×	×	×	×						Philippines
×			×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×			×	×	×	×	×	×	×	×	×			Pologne
		×	×	×				×	×	×				×	×	×				×	×	×						×	Portugal
								×	×	×																			Qatar

Années																													
74	*75*	*76*	*77*	*78*	*79*	*80*	*81*	*82*	*83*	*84*	*85*	*86*	*87*	*88*	*89*	*90*	*91*	*92*	*93*	*94*	*95*	*96*	*97*	*98*	*99*	*2000*	*2001*	*2002*	*États Membres*
			×	×	×							×	×	×			×	×	×						×	×	×		République arabe syrienne
				×	×	×																×	×	×					République centrafricaine
																			×	×	×		×	×	×				République de Corée
×	×	×	×			×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×				×	×	×		République démocratique du Congo[b]
				×	×	×																							République dominicaine
																						×	×	×	×	×	×		République tchèque
				×	×	×														×	×	×							République-Unie de Tanzanie
×	×	×		×	×	×		×	×	×	×	×	×			×	×	×	×	×	×	×	×	×					Roumanie
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×		Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
			×	×	×					×	×	×	×	×	×	×	×	×							×	×	×		Rwanda
								×	×	×														×	×	×			Sainte-Lucie
×	×				×	×	×				×	×	×							×	×	×							Sénégal
									×	×	×	×	×	×										×	×	×			Sierra Leone
			×	×	×					×	×	×	×	×	×		×	×	×										Somalie
			×	×	×		×	×	×				×	×	×						×	×	×					×	Soudan
										×	×	×	×	×	×				×	×	×		×	×	×				Sri Lanka
×				×	×	×				×	×	×				×	×	×				×	×	×					Suède
									×	×	×							×	×	×								×	Suriname
								×	×	×								×	×	×									Swaziland
																													Tchad
×	×	×				×	×	×	×	×	×				×	×	×				×	×	×						Thaïlande
		×	×	×													×	×	×			×	×	×					Togo
×	×			×	×	×								×	×	×	×	×	×										Trinité-et-Tobago
		×	×	×				×	×	×					×	×	×					×	×	×					Tunisie
×	×				×	×	×				×	×	×				×	×	×				×	×	×				Turquie
			×	×	×										×	×	×		×	×	×								Ukraine
													×	×	×														Uruguay
×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×				×	×	×			×	×	×		Venezuela
																								×	×	×			Viet Nam
×	×	×	×																										Yémen
×	×	×	×	×		×	×	×		×	×	×		×	×	×	×	×	×										Yougoslavie
×	×	×			×	×	×								×	×	×						×	×	×				Zambie
											×	×	×							×	×	×							Zimbabwe

Annexe VI

États Membres de l'Organisation des Nations Unies

États Membres	*Date dadmission*	*États Membres*	*Date d'admission*
Afghanistan	19 novembre 1946	Cuba	24 octobre 1945
Afrique du Sud	7 novembre 1945	Danemark	24 octobre 1945
Albanie	14 décembre 1955	Djibouti	20 septembre 1977
Algérie	8 octobre 1962	Dominique	18 décembre 1978
Allemagne	18 septembre 1973	Égypte	24 octobre 1945
Andorre	28 juillet 1993	El Salvador	24 octobre 1945
Angola	1er décembre 1976	Émirats arabes unis	9 décembre 1971
Antigua-et-Barbuda	11 novembre 1981	Équateur	21 décembre 1945
Arabie saoudite	24 octobre 1945	Érythrée	28 mai 1993
Argentine	24 octobre 1945	Espagne	14 décembre 1955
Arménie	2 mars 1992	Estonie	17 septembre 1991
Australie	1er novembre 1945	États-Unis d'Amérique	24 octobre 1945
Autriche	14 décembre 1955	Éthiopie	13 novembre 1945
Azerbaïdjan	2 mars 1992	Ex-République yougoslave de Macédoine	8 avril 1993
Bahamas	18 septembre 1973	Fédération de Russie	24 octobre 1945
Bahreïn	21 septembre 1971	Fidji	13 octobre 1970
Bangladesh	17 septembre 1974	Finlande	14 décembre 1955
Barbade	9 décembre 1966	France	24 octobre 1945
Bélarus	24 octobre 1945	Gabon	20 septembre 1960
Belgique	27 décembre 1945	Gambie	21 septembre 1965
Belize	25 septembre 1981	Géorgie	31 juillet 1992
Bénin	20 septembre 1960	Ghana	8 mars 1957
Bhoutan	21 septembre 1971	Grèce	25 octobre 1945
Bolivie	14 novembre 1945	Grenade	17 septembre 1974
Bosnie-Herzégovine	22 mai 1992	Guatemala	21 novembre 1945
Botswana	17 octobre 1966	Guinée	12 décembre 1958
Brésil	24 octobre 1945	Guinée-Bissau	17 septembre 1974
Brunéi Darussalam	21 septembre 1984	Guinée équatoriale	12 novembre 1968
Bulgarie	14 décembre 1955	Guyana	20 septembre 1966
Burkina Faso	20 septembre 1960	Haïti	24 octobre 1945
Burundi	18 septembre 1962	Honduras	17 décembre 1945
Cambodge	14 décembre 1955	Hongrie	14 décembre 1955
Cameroun	20 septembre 1960	Îles Marshall	17 septembre 1991
Canada	9 novembre 1945	Îles Salomon	19 septembre 1978
Cap-Vert	16 septembre 1975	Inde	30 octobre 1945
Chili	24 octobre 1945	Indonésie	28 septembre 1950
Chine	24 octobre 1945	Iran (République islamique d')	24 octobre 1945
Chypre	20 septembre 1960	Iraq	21 décembre 1945
Colombie	5 novembre 1945	Irlande	14 décembre 1955
Comores	12 novembre 1975	Islande	19 novembre 1946
Congo	20 septembre 1960	Israël	11 mai 1949
Costa Rica	2 novembre 1945	Italie	14 décembre 1955
Côte d'Ivoire	20 septembre 1960	Jamahiriya arabe libyenne	14 décembre 1955
Croatie	22 mai 1992		

États Membres	*Date dadmission*	*États Membres*	*Date d'admission*
Jamaïque	18 septembre 1962	Pologne	24 octobre 1945
Japon	18 décembre 1956	Portugal	14 décembre 1955
Jordanie	14 décembre 1955	Qatar	21 septembre 1971
Kazakhstan	2 mars 1992	République arabe syrienne	24 octobre 1945
Kenya	16 décembre 1963	République centrafricaine	20 septembre 1960
Kirghizistan	2 mars 1992	République de Corée	17 septembre 1991
Kiribati	14 septembre 1999	République démocratique	
Koweït	14 mai 1963	du Congo	20 septembre 1960
Lesotho	17 octobre 1966	République démocratique	
Lettonie	17 septembre 1991	populaire lao	14 décembre 1955
Liban	24 octobre 1945	République de Moldova	2 mars 1992
Libéria	2 novembre 1945	République dominicaine	24 octobre 1945
Liechtenstein	18 septembre 1990	République populaire	
Lituanie	17 septembre 1991	démocratique de Corée	17 septembre 1991
Luxembourg	24 octobre 1945	République tchèque	19 janvier 1993
Madagascar	20 septembre 1960	République-Unie de Tanzanie	14 décembre 1961
Malaisie	17 septembre 1957	Roumanie	14 décembre 1955
Malawi	1er décembre 1964	Royaume-Uni de Grande-	
Maldives	21 septembre 1965	Bretagne et d'Irlande	
Mali	28 septembre 1960	du Nord	24 octobre 1945
Malte	1er décembre 1964	Rwanda	18 septembre 1962
Maroc	12 novembre 1956	Sainte-Lucie	18 septembre 1979
Maurice	24 avril 1968	Saint-Kitts-et-Nevis	23 septembre 1983
Mauritanie	27 octobre 1961	Saint-Marin	2 mars 1992
Mexique	7 novembre 1945	Saint-Vincent-et-les Grenadines	16 septembre 1980
Micronésie (États fédérés de)	17 septembre 1991	Samoa	15 décembre 1976
Monaco	28 mai 1993	Sao Tomé-et-Principe	16 septembre 1975
Mongolie	27 octobre 1961	Sénégal	28 septembre 1960
Mozambique	16 septembre 1975	Seychelles	21 septembre 1976
Myanmar	19 avril 1948	Sierra Leone	27 septembre 1961
Namibie	23 avril 1990	Singapour	21 septembre 1965
Nauru	14 septembre 1999	Slovaquie	19 janvier 1993
Népal	14 décembre 1955	Slovénie	22 mai 1992
Nicaragua	24 octobre 1945	Somalie	20 septembre 1960
Niger	20 septembre 1960	Soudan	12 novembre 1956
Nigéria	7 octobre 1960	Sri Lanka	14 décembre 1955
Norvège	27 novembre 1945	Suède	19 novembre 1946
Nouvelle-Zélande	24 octobre 1945	Suriname	4 décembre 1975
Oman	7 octobre 1971	Swaziland	24 septembre 1968
Ouganda	25 octobre 1962	Tadjikistan	2 mars 1992
Ouzbékistan	2 mars 1992	Tchad	20 septembre 1960
Pakistan	30 septembre 1947	Thaïlande	16 décembre 1946
Palaos	15 décembre 1994	Togo	20 septembre 1960
Panama	13 novembre 1945	Tonga	14 septembre 1999
Papouasie-Nouvelle-	10 octobre 1975	Trinité-et-Tobago	18 septembre 1962
Paraguay	24 octobre 1945	Tunisie	12 novembre 1956
Pays-Bas	10 décembre 1945	Turkménistan	2 mars 1992
Pérou	31 octobre 1945	Turquie	24 octobre 1945
Philippines	24 octobre 1945	Ukraine	24 octobre 1945

États Membres	*Date dadmission*	*États Membres*	*Date d'admission*
Uruguay	18 décembre 1945	Yémen	30 septembre 1947
Vanuatu	15 septembre 1981	Yougoslavie	24 octobre 1945
Venezuela	15 novembre 1945	Zambie	1er décembre 1964
Viet Nam	20 septembre 1977	Zimbabwe	25 août 1980

[a] À sa 98e séance plénière, le 8 avril 1993, l'Assemblée générale a décidé «d'admettre à l'Organisation des Nations Unies l'État dont la demande est formulée dans le document A/47/876-S/25147; cet État étant provisoirement désigné, à toutes fins utiles, à l'Organisation, sous le nom de l'«ex-République yougoslave de Macédoine» en attendant que soit réglée la divergence qui a surgi au sujet de son nom» (résolution 47/225).